BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XI

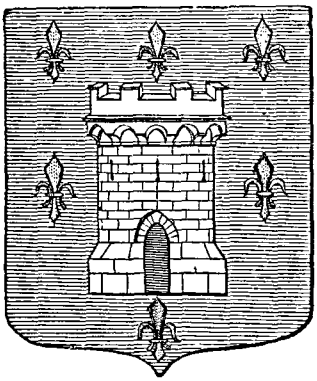

SENS

IMPRIMERIE DE CH. DUCHEMIN

1877

Per. 8° 12542

APPENDICE

AU TOME XI[e]

DU BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1874.

Membres d'honneur.

Monseigneur l'Archevêque de Sens.
M. le préfet de l'Yonne.
M. le sous-préfet de Sens.
M. le maire de Sens.
M. le duc DE LUYNES.
Monseigneur JOLLY, archevêque démissionnaire de Sens.
M. GIGUET, ancien président et membre fondateur de la Société.

Membres titulaires.

1844

BARDIN, docteur-médecin.
L'abbé BIDAULT, chanoine.
CHANOINE, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
L'abbé CHAUVEAU, chanoine.
CRÉTEIL, professeur au Collége.
CROU, docteur-médecin.
GUICHARD, Victor, propriétaire, à Jouancy.
* LALLIER, juge-suppléant.
LARCHER DE LAVERNADE, propriétaire.
LEROUX, propriétaire.
DE MAUPASSANT, propriétaire.
PÉNARD, principal du Collége.
* PROU, juge au Tribunal civil.
TARBÉ, Théodore, imprimeur.

(1) Le signe * précède le nom des membres qui font encore partie de la Société comme membres titulaires au 1er janvier 1875.

Thomas-Malvin, imprimeur.
Tourneur, architecte.
Vignon, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
L'abbé Lallier, vicaire-général.
Bérenger, procureur du Roi.
Dumoustier de Canchy, propriétaire.
De Chauveau, docteur-médecin.
* Deligand, avocat-avoué.
Gallot, imprimeur.
Jeulain, ancien colonel de génie.
Paraingaux, professeur au Collége.
L'abbé Pichenot, aumônier du Collége.
Pignon, avoué.
Ponpon, professeur au Collége.
Pierrugues, ancien capitaine d'artillerie.
Rétif, docteur-médecin.
* Tonnellier, greffier du Tribunal civil.
De Wathaire, Octave, propriétaire.

1845.

Sonnié-Moret, avocat.
Giguet, homme de lettres.
Parent, maire de Sens.
Vuitry, député de Sens.

1846

De Leutre, juge d'instruction.
Michel, principal du Collége.
Chaperon, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
Gaultry, conservateur des hypothèques.
Libéra des Presles, juge suppléant.
Luyt, jeune, avoué.

1847

L'abbé Brullée, ancien aumônier du Collége.
De Cénival, juge.
* Lefort, architecte.
* Provent, avoué.
Dubois, Alexandre, percepteur.
Thibaud, notaire.
Maire, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
* Gaultry, fils.

1848

Jacob, pharmacien.

1849

De Vigan, sous-inspecteur des eaux et forêts.
Leclair, notaire.
Dubois, Gustave, numismate.
Poly, Adolphe, photographe.
L'abbé Morel, curé de Saint-Pregts.

1850

Lambert, docteur-médecin.
L'abbé Carlier, chanoine.
Moreau, docteur-médecin.
* Salleron, ingénieur civil.
Salmon, Philippe, avoué.
Potherat de Billy, contrôleur.

1851

Tisserand, professeur au Collége.
Duchemin, Charles, imprimeur.
* Rolland, docteur-médecin.

1853

Chaulay, ancien notaire.
* L'abbé Cornat, aumônier des Dames de la Providence.
L'abbé Puech, curé de Saint-Savinien.
Hédiard, Albert.
L'abbé Ricordeau.
* Prou, Louis.
Bourdillat, commissaire-priseur.
Rossard de Mianville, substitut.
* Julliot, Gustave, professeur au Collége.
Fillemin, docteur-médecin.
Picard, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

1855

De Feu, Albert.
Dubois, Ambroise, notaire.
Pigal, peintre d'histoire.

1856

Daudin, Eugène.
Maurice, propriétaire.
L'abbé Vaudoit, curé de Saint-Pregts.

1857

* Jacquemus, propriétaire.
Philippon, avoué.

1858

* Loriferne, pharmacien.
L'abbé Bravard, vicaire-général.

1859

Cornisset, Gustave.
* Roblot, Bénoni, architecte.
Clément, proviseur du Lycée.
Pernet, X, professeur au Lycée.
Moisson, substitut.
Choudey, aumônier du Lycée.
L'abbé Girard, chanoine.
Querenet, juge d'instruction.
Champagne, contrôleur.
Froment, notaire.
Dubois, Ernest, avocat.

1860

Humblot, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
* Buzy, professeur au Lycée.
Diez, professeur au Lycée.
Baron de Farincourt, sous-préfet de Sens.
Gilbert-Boucher, procureur impérial.
Jacob, professeur au Lycée.
Lafargue, professeur au Lycée.
* L'abbé Brissot, curé de Saint-Pierre-le-Rond.

1861

* Perrin, Edmond, juge.

1862

* Carré, agent-voyer d'arrondissement.
* Genouille, proviseur du Lycée.

1863

* L'abbé Vidot, archiprêtre de Sens.
Larreguy de Civrieux, sous-préfet de Sens.
* Perronne, docteur-médecin.
* Petipas, notaire.
Mou, substitut.
L'abbé Bonnard.

1865

Boudin, bibliothécaire de la ville.

1866

De Cazes, sous-préfet de Sens.
* Leseur, architecte.
* Compérat, Alfred, docteur-médecin.
L'abbé Vivien, aumônier de l'Hôtel-Dieu.
L'abbé de Champgobert.
* Brissaud, juge de paix.

1867

Prou, ancien président du tribunal civil de Tonnerre (1).
* Tonnellier, Alfred, avoué.
Charlochet, avocat.
* Mauroy, propriétaire.
Roy, Charles, ancien sous-préfet.
Pernot, pharmacien.
Lévy, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

1868

* Morin de Champrousse, bibliothécaire de la ville.
Créteil, ancien inspecteur d'Académie (2).
* Muleur, Paul, manufacturier.
Dubois, professeur de musique.
Gaultry, juge-suppléant (3).

1869

* Cornaille, notaire.
Aublé, professeur au Lycée.

1870

* Noel, ancien chef d'escadrons.
* Mouchet, docteur-médecin.
* Challard, professeur de dessin.
Garban, professeur au Lycée.

1871

* Couret, substitut.

(1) M. Prou, l'un des fondateurs de la Société, était devenu membre honoraire par suite de son changement de résidence en 1858.

(2) M. Créteil, un des fondateurs de la Société, avait quitté Sens et cessé de faire partie de la Société.

(3) M. Gaultry, déjà nommé titulaire en 1847, avait quitté Sens.

HATTON, Eugène, à Pont-sur-Yonne.
LUCAS, Charles, architecte, à Champigny.

1872

L'abbé PAUTRAT, aumônier des Dames de Nevers.
* L'abbé BRUAND, curé de Saint-Maurice.
DE ROSEMONT, juge suppléant.

1874

* DEVOIR, économe des Hospices.
* ROY, Maurice.
* L'abbé MÉMAIN, aumônier de l'Hôtel-Dieu.

Membres libres.

* LUCAS, Charles, architecte, à Paris.
* HATTON, Eugène, négociant, à Paris.
* LOUVRIER, Maurice, à Paris et au château de Saint-Sérotin.
* POULAIN, professeur à l'École normale de Versailles.

Membres honoraires

MM.

VUITRY, député de l'Yonne.
LEYS, numismate à Sens.
Le baron THÉNARD, pair de France.
DE CAUMONT, directeur de la Société française pour la conservation des Monuments historiques.
JEULAIN, colonel du génie en retraite.
CHANOINE, ingénieur des Ponts-et-Chaussées à Paris.
L'abbé CROSNIER, curé de Donzy (Nièvre.)
BAYLEY, à Londres.
Georges DE SOULIRAIT, à Mâcon
LAMBRON DE LIGNIM, à Tours.
DE GLANVILLE, à Rouen.
J. DE BUYER, à Besançon.
DE FONTENAY, à Autun.
L'abbé DEVOUCOUX, à Autun.
BULLIOT, à Autun.

Le Chanoine DU MANOIR, à Juaye (Calvados.)
Le marquis DE LA PORTE, à Vendôme.
L'abbé VÉE, curé d'Entrains.
GAUGAIN, à Bayeux.
THIOLLET, architecte à Paris.
PERNOT, peintre à Vassy.
L'abbé TRIDON, à Troyes.
Le vicomte DE CUSSY.
Le baron CHAILLOU DES BARRES.
Le prince BORGHÈSE, président de la Société archéologique de Rome.
CHAPERON, ingénieur du chemin de fer de Chalons à Lyon.
PROU, président du tribunal civil de Châteaudun.
TAILLART, président honoraire à la Cour impériale de Douai.
Mgr PIGHENOT, évêque de Tarbes.
CHABOUILLET, conservateur des antiques à la Bibliothèque impériale.
BELLAGUET, chef de division au Ministère de l'Instruction publique.
BEULÉ, membre de l'Institut.
COCHERIS, président de la Société des antiquaires de France.
L'abbé COCHET, à Dieppe.
HUILLARD BRÉHOLLES, membre de l'Institut.
NISARD, membre de l'Institut.
G. LAPÉROUSE, ancien sous-préfet de Sens.
L'abbé VIVIEN, vicaire-général de Chambéry.
L'abbé CARLIER, doyen du Chapitre, président honoraire.

Membres correspondants.

1844

Mgr ALLOU, évêque de Meaux.

MM.

PETIT, inspecteur de l'Académie d'Orléans.
DONNET, ancien principal du Collége de Sens, ancien proviseur du Lycée d'Orléans.
QUANTIN, archiviste de l'Yonne à Auxerre.
Joseph BARD, homme de lettres à Dijon.

Leclère, avocat à Auxerre.
Collin, inspecteur des écoles à Tonnerre.
Corrard de Bréban, juge à Troyes.
Victor Petit, dessinateur à Paris.
Moncourt, élève de l'Ecole normale supérieure à Paris.
Deligand, jeune, statuaire à Paris.
Edouard Charton, rédacteur du *Magasin pittoresque*.
Pénard, ancien principal du Collége.
Puteau, propriétaire à Marsangy.
Bally, membre de l'Académie de médecine à La Butte, près de Villeneuve-le-Roi.
Achille Leclerc, membre de l'Institut à Paris.
Mennechet, homme de lettres à Paris.
Challe, avocat à Auxerre.
L. Bellaguet, chef de Bureau au Ministère de l'Instruction publique.
Vuitry, Adolphe, maître des requêtes au Conseil d'état.
Bardot, membre du Conseil général de l'Yonne, à Chéroy.
Petit de Julleville, archéologue à Paris.
L'abbé Béraud, curé de Diant.

1845

Camille Doucet, homme de lettres, Paris.
Le Maistre, percepteur à Tonnerre.

1846

Toussaint, architecte à Paris.
Lenormand, membre de l'Institut à Paris.
Ozanam, professeur de Faculté à Paris.
A. de Longpérier, de la Bibliothèque royale, à Paris.
F. de Lasteyrie, député.
Roux, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Paris.
Grouet, Ch., homme de lettres, Paris.
Mauclerc, médecin à Chéroy.
Latapie, de la Bibliothèque royale à Paris.
Audibert, ancien sous-préfet à Fulvy.
Michelin, minéralogiste à Paris.
Salgues, médecin à Dijon.
Blandin, membre de l'Académie de médecine.
Lefevre, professeur au collége Rollin, à Paris.
L'abbé Duru, aumônier de l'Hospice général, à Auxerre.

Roze, Louis, capitaine du génie, à Paris.
Gonsolin, directeur de la manufacture de vitraux à La Villette.

1847

De la Saussaye, membre de l'Institut.
De la Boullaye, membre de l'Institut.
Comte, Achille, chef de division au Ministère de l'Instruction publique.
Sonnié-Moret, avocat.
Guichard, Victor, propriétaire à Jouancy.
Grattery, notaire à Villeneuve-la-Guyard.
Henri Waast curé de Quarré-les-Tombes.
Laureau, directeur du Petit Séminaire à Auxerre.
Hesme, ancien notaire à Villeneuve-le-Roi.
Paraingault, principal du Collége de Nogent-le-Rotrou.
Gaussen, dessinateur à Troyes.
Marie, médecin des Hospices à Auxerre.
Tarbé, Prosper, ancien substitut à Versailles.
Tarbé de Saint Hardouin, ingénieur à Reims.
Tonnellier, juge à Auxerre.
Delaunay, rédacteur du *Journal des Artistes.*
Baron de Kintzenger, membre de la Société des gens de lettres
Bally, maire de Villeneuve-le-Roi.
Desportes, Aug., homme de lettres.
Fontaine, adjoint au maire de Fontainebleau.
Dachez, inspecteur de l'Enregistrement à Auxerre.
Bazin, receveur de l'Enregistrement à Chéroy.
Dechambre, Amédée, docteur-médecin à Paris.
Lagarrigue, chef d'institution à Paris.
Pérille, percepteur à Thorigny.
Robin, membre de la Société des gens de lettres.
De Visconti, secrétaire de la Société archéologique de Rome.
Paol Baroni, médecin à Rome.
Matthei, chirurgien à Rome.
Vinc. Lanza, médecin à Naples.
Stephano delle Chiase, chirurgien à Nap'es.
Cozzi Andrea, professeur de chimie à Florence.
Scotti. professeur de médecine à Milan.
Binet-Heuticher, ancien vice-président du canton de Genève.
Duprueil, père, agronome à Pouy (Aube).

Guyon, receveur de l'Enregistrement à Villeneuve-le-Roi.
Noel-Agnès, directeur de la Société royale des antiquaires, à Cherbourg.
Lechanteur de Pontaumont, à Cherbourg.
Champoiseau, président de la Société archéologique de Tours.
De Rensi, à Naples.
Justin Lallier, contrôleur à Orléans.
Claisse, médecin à Saint-Valérien.

1848

Marie, médecin à Appoigny.
De Wathaire, Octave.
Marchal, conservateur de la Bibliothèque royale de Bruxelles.
Florian Frocheux, attaché à la même Bibliothèque.
Van Beveren, id.
F.-J. Pinchard, id.
Maire, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
Giraud de Prangey.
Vuitry, père, à Donnemarie.
Roblot, architecte à Joigny.
Bachot, médecin à Chéroy.

1849

Clovis Michaux, juge à Paris.
J.-A. Rétif, médecin à Charbuy.
A. Fillemin, avocat à Paris.

1850

Protat, avoué à Paris.
Boivin, architecte à Auxerre.
Chanonat, à Sognes.
Protat, conseiller général, à Saint-Julien-du-Sault.
L'abbé Prunier, curé de Soucy.
Frontier, à Merry-sur-Yonne.
L. Robert, chef des ateliers à la manufacture de Sèvres.
Maison, pharmacien à Noyers.
Viollet-Leduc, architecte à Paris.
Courtault, vérificateur des Domaines à Auxerre.
Duplès-Agier, archiviste paléographe à Paris.
J. Michel, élève de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées.
Tondu-Nangis, architecte à Montereau.
Colomb, médecin à Thorigny.

1851

De la Pilaye.
Papavoine, médecin à Villeneuve-le-Roi.
Dubois, Gustave, à Villenauxe (Aube.)
Jeannest-Saint-Hilaire, maire de Brunoy.
James Bell, architecte à Londres.
Picard, médecin à Joigny.
Michelin, médecin à Provins.
Salomon, préparateur au Muséum à Paris.
F. Martin, chef d'escadrons, à Provins.

1852

Larcher de Lavernade, à Bazoches.
De Vigan, inspecteur des Eaux et Forêts.
F. Dupuis, vice-président du Tribunal civil à Orléans.
P. Mantellier, conseiller à la Cour d'appel, à Orléans.
Dequêne, chef d'institution à Auteuil.
L'abbé Cochet, à Dieppe.
Le comte Odart.
Le Poitevin de la Croix, président de l'Académie Belge, à Anvers.
L'abbé Sarrazin, curé de Pantin.
Duchalais, premier employé du Cabinet des antiques, à Paris.
L. de Fontaine, à Fontaine-la-Gaillarde.

1853

Vignon, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Paris.
Maille, membre de la Société météorologique de France, à Paris.
Ch. Bazin, au Fumerault.
C. Dormois, économe des hospices à Tonnerre.
L'abbé Darras, curé de Grisy.
Emile Amé, architecte à Avallon.
De Leutre, président du Tribunal civil de Gaillac.
Challe, fils, avocat à Auxerre.
Berry, conseiller à la Cour de Bourges.
Jarry-Lemaire, à Orléans.
Hucher, au Mans.

1854

Regnard, percepteur à Lixy.
De Pomblain, receveur de l'Enregistrement à Cerisiers.

Boisselier, curé doyen de Cerisiers.
Salmon, juge de paix à Cerisiers.
F. Bourquelot, archiviste paléographe à Paris.
Alex. Hermand, président de la Société des antiquaires de la Morinie.
L'abbé Girard, curé de Saint-Julien-du-Sault
Jules Duband, attaché au ministère des Finances.
Henri Lefranc, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
Comte Van-der-Straten-Ponthoz, de l'Académie de Metz.
Octave Hermand, à Saint-Omer.
Aug. Deschamps de Pas, à Saint-Omer.
L. Deschamps de Pas, à Saint-Omer.
F. Pigeorry, architecte à Paris.
Ph. Guignard, bibliothécaire à Dijon.
De Vesvrotte, numismate à Dijon.
C. Rossignol, archiviste de la Côte-d'Or.
J. Garnier, archiviste de la ville de Dijon.
De la Cuisine, président de chambre à Dijon.
Foisset, conseiller à la Cour à Dijon.
Henri Baudot, membre de l'Académie à Dijon.
Frantin, homme de lettres à Dijon.
Mignard, membre de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
L. Coutant, aux Riceys.
Prisset, numismate.
Canat, à Châlons-sur-Saône.
Gosse, secrétaire de la Société d'histoire et de géographie à Genève.
Renier-Chalon, président de la Société numismatique Belge.
O. Sachot, avocat à Paris.
Tudot, conservateur du musée à Moulins.
Horsin-Déon, peintre à Paris.

1855

Nisard, membre de l'Institut.
Guignault, membre de l'Institut.
V. Leclerc, membre de l'Institut.
Beulée, professeur à la Bibliothèque.
D'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube.
Stephen Morelot.
Félix Clément, organiste de la Sorbonne.

Lance, architecte à Paris.
Guérard, à Provins.
De Coster, de la Société numismatique belge.
Dubois, à Vaudeurs.
Camille Rollin, numismate à Paris.
L'abbé Baudiau, curé de Dun-les-Places.
Cocheris, archiviste paléographe à Paris.
Amédée Aufauvre, à Troyes.
Huillard Bréholles, du Comité historique à Paris,
Commarmond, conservateur des Musées à Lyon.

1856

L. de Montaut, ingénieur à Joigny.
Boysson d'Ecole, receveur général à Besançon.
Le Général de Courtigis.
Dey, inspecteur de l'enregistrement à Auxerre.

1858

P. Viltard, pharmacien aide-major.

1859

David, président de la Société d'Emulation à Joigny.
A. de Barthélemy, sous-préfet de Belfort.

1860

C. Roumeguère, à Toulouse.
Ch. Sauvageot, graveur à Paris.
Aug. Sauvageot, architecte à Paris.
Meneau, homme de lettres.
Léon Lagrange, homme de lettres à Paris.
Papillon, principal du Collége de Beaume-les-Dames.

1861

Alary, de la Société d'émulation de l'Allier à Moulins.

1862

Labosse, curé de Carisey.
Renon, percepteur à Provins.
G. Ducoudray, ancien élève de l'Ecole normale supérieure.
Sirot, professeur au Collége de Joigny.

1863

L'abbé Dezerville, curé de La Belliole.

1864

G. Leroy, archiviste à Melun.

1865

L. Piesse, à Champigny.
Diez, professeur à la Faculté de Besançon.
Viala de Sorbier, architecte à Oran.
L'abbé Gouyer, curé de Saint-Martin-du-Tertre.

1866

Bréan, f. f. d'ingénieur à Gien.
Légier, percepteur à Thorigny.
Damien, statuaire à Villeperot.
Lecoy de la Marche, archiviste à Paris.
Duquenelle, de l'académie de Reims.
Gonzalle, à Reims.
A. Forgeais, fondateur de la Société de Sphragistique.
L'abbé Séguin, curé de Villeneuve-la-Guyard.
L'abbé Viardot, aumônier de l'Hôtel-Dieu à Tonnerre.

1867

L'abbé Pigeon, curé du Mont Saint-Michel.
L'abbé Choudey, doyen de Villeneuve-le-Roi.
Le R. P. Mémain, à Pontigny,
L'abbé Ch. Cerf, chanoine honoraire de Reims.

1868

Ambroise Dubois, juge de paix à Harroué.
L'abbé Blondel, curé de Lainsecq.
Bréard, propriétaire à Villeneuve-l'Archevêque.

1869

L'abbé de Champgobert, à Paris.
Segond-Cresp, avocat à Marseille.
Boudin, attaché à la Bibliothèque impériale.

1871

Lévy, ingénieur des ponts-et-chaussées à Melun.

1872

Albert Albrier, rédacteur de la revue *La Bourgogne* à Dijon.
Vivien, instituteur à Saligny.

1874

Ancelin, instituteur à Lailly.
Pérot, à Moulins.
L'abbé Horson, curé de Dollot.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1874.

	PRÉSIDENT	VICE PRÉSID[t]	SECRÉTAIRE	PRO-SECRÉT[re]	ARCHIVISTE	VICE-ARCHIV[ste]	TRÉSORIER
1844	Leroux	Prou	Créteil	Vignon	Lallier		Pénard
1845	Chanoine	Lallier	»	»	De Canchy		Tonnellier
1846	Prou	»	»	»	»		»
1847	»	»	Vignon	Chaperon	Giguet		»
1848	Lallier	Giguet	»	»	Ponpon		»
1849	Giguet	Prou	»	»	»		»
1850	Prou	Vignon	Lallier	Giguet	Chauveau	G. Dubois	»
1851	Chaperon	Lallier	Giguet	Brullée	»	»	»
1852	Lallier	Giguet	Prou	»	»	Poly	»
1853	Giguet	Prou	Lallier	»	»	Salmon	»
1854	Prou	Lallier	Tisserand	»	»	»	»
1855	»	»	»	»	»	»	»
1856	Lallier	Carlier	Julliot	»	»	G. Dubois	»
1857	»	»	»	Hédiard	»	Daudin	»
1858	»	»	»	»	»	»	»
1859	Carlier	Giguet	»	Philippon	Hédiard	Cornisset	Maurice
1860	»	»	»	»	Daudin	Lafargue	»
1861	»	»	»	»	»	»	»
1862	»	Buzy	»	»	»	Jacob	»
1863	»	»	»	»	»	L. Prou	Jacquemus
1864	»	»	»	»	Maurice	»	»
1865	Lallier	»	»	»	»	»	»
1866	»	»	»	»	»	»	»
1897	Prou	»	»	»	Mauroy	»	»
1868	»	»	»	»	»	»	»
1869	»	»	»	»	»	»	»
1870	Julliot	Compérat	Vivien	L. Prou	»	Loriferne	»
1871	»	»	»	»	»	»	»
1872	»	»	»	»	»	»	»
1873	»	»	»	Tonnellier fils	»	Pautrat	Loriferne
1874	»	»	Couret	»	»	»	»
1875	»	»	Mémain	»	»	Roy	»

TABLES GÉNÉRALES

DES DIX PREMIERS VOLUMES

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS.

Ces dix volumes ont été publiés à intervalles de temps irréguliers; en voici la concordance :

Tome I	publié en	1846
II	—	1851
III	—	1853
IV	—	1853
V	—	1854
VI	—	1858
VII	—	1861
VIII	—	1863
IX	—	1867
X	—	1872

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE (1).

Abailard (Notice historique et littéraire sur), X, 210.
Adieu aux vieux marronniers de Sens, poésie, VIII, 269.
Aérolithe tombé à Triguères (Loiret), III, 9.
Agendicum, I, 97, IV, 7, 199, 201.
Agriculture au XVI[e] siècle, VII, 19.
Alesia, VI, 1, 348, 355, VII, 1, 9, 310.
Alexandre III à Sens, VI, 73.

(1) Cette table et les suivantes ont été dressées par les soins de M. G. Julliot.

Alexandre le Grand (Caractères de la figure d'), III, 15.
Altobiscar (Chant de l'), VI, 21.
Amende (Le battu paie l'), VI, 50.
Amiens (Souscription en faveur du musée d'), VII, 340.
Amphithéâtre gallo-romain de Sens, II, 70.
Ancy-le-Franc (Yonne), chapelle Cosquinot, II, 15.
Anglais (Ravages des) dans le Sénonais, au XIVe siècle, VIII, 299.
Apostolat de saint Savinien, X, 420.
Aqueduc romain de Saint-Philbert, II, 14, X, 406.
Archevêques de Sens. — Saint Anastase, V, 57. Saint Ebbon, VIII, 61. Saint Gondebert, IX, 50. (Armorial des), VIII, 228.
Archéologie (Utilité de l'), X, 71.
Architecture du XIIe au XIIIe siècle, IV, 105.
Archives de la Société installées dans la bibliothèque communale, X, 410. cachées pendant la guerre 1870-1871. X, 428.
Arènes de Sens (Fragments d'architecture gallo-romaine), I, 61, II, 70.
Armorial des Archevêques de Sens, VI, 353, VII, 228.
Armoiries de la ville de Sens, I, 9.
Auch (Intendant d'), VI, 285.
Bally (Victor). — Notice biographique, X, 334.
Barres (Guillaume des). Notice historique, IV, 129.
Bas-reliefs romains trouvés à Sens, I, 6, 47, II, 56, 77, X, 410, 429.
Bellenave (Antiquités trouvées au clos de), X, 408.
— (Conduite d'eau du clos de), II, 75.
Belzunce (Lettres inédites de Mgr de), IX, 1.
Bienfaiteurs de l'hospice des Orphelines de Sens, VI, 38.
— des hospices de Sens, VI, 42, VII, Appendices, p. LXV.
Billy (Louis-Alexis). Notice biographique, VII, 48.
Blason de la Vierge, IV, 10.
Boileau (Histoire de huit vers de), III, 147.
Botanique (Aspect) de l'arrondissement de Sens, IV, 112, VI, 329, 332, 339, 342, 343, 348, 357.
Bourdons sénonais (Les), poésie, X, 188.
Bourgogne (Relations historiques et archéologiques de la) et du Sénonais, III, 16.
Bray (Etats de), X, 311.
Carrelages anciens : Cerisiers, III, 6.
Cathédrale de Sens, I, 11, 78, III, 12, IX, 423. Jubés I, 78, Méreaux V, 63. Tissus et ornements VI, 7, IX, 78. Vitraux VII, 162. Tapisseries, V, 208, VI, 336, 338.
Caumont (Médaille offerte à M. de), VIII, 346.
Caves remarquables à Sens, II, 14.
Caylus (Lettre de) à Fenel, II, 135.
Celtiques (Etude sur les monuments), I, 19.
Cerisiers (Carrelages anciens), III, 6.

Champbertrand (Plaine). Instruments en silex, X, 375, 391, 422, 435,
Chant funèbre sur la bataille de Fontenay, X, 178.
Chants religieux du XIII[e] siècle, exécutés à Sens, VI, 344, 346.
Chapelle-sur-Oreuse (Sceau de l'église de la), V, 72.
Charlatanisme (Histoire du), V, 203.
Charlemagne (Croix de), à Roncevaux, VI, 10.
Charrue Lair, III, 150, 153.
Chartes concernant la ville de Sens, II, 55, 57, III, 12, 13, 145. VI, 323, 326, VIII, 26, IX, 410, X, 387.
Châteaubleau (Antiquités de), VII, 357.
Chaumont (Yonne) (Eglise de), II, 15, IV, 200.
Chauveau. Legs d'un médaillier, VII, 309.
Chine (Statuettes et autres objets de), offerts par M. l'abbé Mourrut, X, 397.
Chora (Yonne) (Boucle antique trouvée à), II, 91.
Clérimois (Les). Instruments de silex, IX, 427.
Collége de Sens, III, 147, IV, 120.—(Le théâtre au), VII, Appendices, p. III, 147. — (Pétition des professeurs du) au préfet de l'Yonne, IV, 125.
Comment, il y a plus de cent ans, M. l'abbé Lebeuf, d'Auxerre, aida M. l'abbé Fenel, de Sens, à devenir académicien, II, 112.
Communauté de la ville et cité de Sens, X, 275.
Concile de Sens (1[er]), X, 420.
Constantine (Mortiers romains de), VI, 290.
Cordoue (Mosquée de), X, 17.
Courgenay (Polissoir de), X, 405.
Cousin (Jean), II, 75, 77, 95, 97, III, 6, 145, V, 200, VII, 206, IX, 192, X, 103.
Coutume (Une fois n'est pas), IV, 17.
Crosse émaillée de Sainte-Colombe, X, 358, 417.
Cudot (Carrelages émaillés de), X, 388.— Peinture sur bois, X, 427.
Cugnières (Pierre de), IX, 192.
Culture (Frais de) la vigne au XVI[e] siècle, X, 42.
Davoust (Souscription pour la statue du maréchal), IX, 415.
Destinées de Sens (Les), poésie, VIII, 257.
Diant (Seine-et-Marne) (Menhir de), I, 17.
Diocèse de Sens (Répertoire du), X, 225.
Diptyque du Missel des Fous, V, 79.
Doléances et tribulations d'un religieux du diocèse de Sens pendant l'invasion anglaise, en 1358, VIII, 299.
Dolmens de Trancault (Aube), I, 13.
Dollot (Sépultures antiques), IX, 427.
Droit primitif de propriété sur les murs de ville, II, 23.
Dubois (G.) Notice biographique, VI, 114. — Legs d'un médaillier, VI, 356.
Duchalais (Médaillon en plâtre de M.) VI, 341.
Eau potable (Sur l'eau), X, 146.
Ecorcheurs (Brigandages des), X, 320.

Enquête sur l'état du Sénonais à la fin du XVI[e] siècle, IX, 208.
Epopée française (Sur l'), IV, 82.
Erratique (Du phénomène), II, 17.
Esclavage (Suppression de l') par le christianisme, IV, 155.
Etigny (Mégret d'). Notice biographique, VI, 285.
Evêchés suffragants de l'archevêché de Sens, VII, 254.
Expositions d'objets d'art, V, 203, VI, 347, X. 382.
Fenel (L'abbé), de Sens, devient académicien, II, 112. (Vendanges de l'abbé) III, 149.
Ferriers gallo-romains, VII, 317, 321, VIII, 336, 339, IX, 417, X, 402.
Flacy, (Yonne). (Villa romaine près de l'église de), II, 21.
Fontenoy (Chant funèbre sur la bataille de), X, 178. (Monument commémoratif de la bataille de), VIII, 332.
Fous (Office de la fête des) ou des Innocents, IV, 202, V, 87, VI, 56, 69.
Frais de culture de la vigne au XVI[e] siècle, X, 42.
Fréret (Lettre de) à l'abbé Fenel, II, 135.
Fulvy (Yonne), (Antiquités trouvées à), II, 14.
Gallicanisme (Le) et l'Ultramontanisme au moyen âge, IX, 59.
Garnier des Prés, fondateur du petit Hôtel-Dieu de Sens, VI, 23.
Genabum-Orléans, II, 22.
Genèse (Concordance entre les découvertes actuelles de la science et le texte de la), II, 15.
Géologie, II, 17, 94, IV, 1, 24, VI, 331.
Géographie ancienne de l'Yonne, VI, 128, VII, 68.
Gisy-les-Nobles, sépultures antiques, X, 375.
Guichard, auteur d'une Flore sénonaise manuscrite, VI, 357.
Guillaume des Barres, comte de Rochefort, IV, 1, 29.
Héloïse et Abailard, X, 210.
Homère, traduit en vers latins, X, 88.
Horloge de Sens, IX, 386.
Hospice des Orphelines, VI, 32.
Hospices de Sens (Fondateurs et bienfaiteurs des), VI, 42, et VII, Appendices, p. LXV.
Hôtel-Dieu (Du petit) de Sens, VI, 23.
Hôtel-Dieu (Démolition de la chapelle de l'ancien) de Sens, IX, 41, 404.
Ile d'Yonne, poésie, X, 155.
Iliade et Odyssée, traduction en vers latins, X, 88.
Influence de la musique sur la guérison des maladies, III, 117.
Inscription attribuée à Tibère et restituée à C. César, IX, 290, 421.
Inscriptions romaines de Sens, I, 6, 43, IV, 200, VI, 331, 341, IX, 245, 290, 417, 419.
Inscriptions de l'arrondissement de Sens, II, 92, 108, VI, 341, 343, 360, 362, 366, IX, 426.
— de Christiansand, X, 433.
— de Kustendjée, VI, 120.

Inscriptions de Senan, X, 435.
Inventaire des titres concernant la seigneurie que les religieuses de Notre-Dame-du-Lys, près de Melun, possédaient à Mâlay-le-Roi, X, 347.
Joigny (Notice sur les comtes de) VIII, 309.— (Peintures murales de l'église Saint-Thibault de), II, 19.— (Antiquités trouvées dans l'Yonne, à), X, 376.
Jubés de la cathédrale de Sens (De la conservation ou de la suppression), I, 78.
Jurassique (Description du terrain) dans la Bourgogne et la Franche-Comté, IV, 24.
Klopstock (Etude sur le Messie de), VII, 148.
Kustendjée (Inscriptions de), VI, 120.
Lailly (Sépultures antiques), X, 399.
Lallier (L'abbé), traducteur d'Homère en vers latins, X, 88.
Langage rustique des environs de Paris, VI, 325.
Lebeuf (L'abbé), d'Auxerre, aide l'abbé Fenel, de Sens, à devenir académicien, II, 112.
Légion d'honneur (Nominations dans la), IX, 408.
Leroux (Notice biographique), VI, 97.
Lettres des abbés Fenel et Lebeuf, II, 112.
— de Mgr de Belsunce et autres à Mgr Languet, IX, I,
— du sultan Mustapha III à Louis XV, VI, 358, 366.
— de Louis XVI à Necker, X, 386.
Leys. Notice biographique, VI, 110. (Médaillier.) VI, 356, 358.
Ligny-le-Châtel. Notice religieuse, historique archéologique et statistique, VIII, 33, IX, 106, 302.
Maçon (Le) de Versailles, fable, III, 115.
Maintenon (Lettres inédites de Madame de), III, 15.
Maisons remarquables à Sens, II, 15, IX, 426.
Mâlay-le-Roi (Biens possédés sur le territoire de) par les religieuses de Notre-Dame-du-Lys, de Melun, X, 347. Sépultures antiques, X, 375.
Manuscrit du XIII[e] siècle, VII, 222.
Manuscrits sénonais à Montpellier, VIII, 330, 331.
Marcilly-le-Hayer (Polissoir de), X, 410.
Mariage de saint Louis à Sens, VIII, 276.
Marseille (Peste de), IX, 1.
Masque de fer, V, 203.
Médaille diabolique, ou de saint Benoît, IV, 146.
Médaillier Chauveau, VII, 309.
— Leys-Dubois, VI, 356, 358.
Melun (Chartes de Sens conservées dans la Bibliothèque de), VIII, 26.
Menhir de Diant (Seine-et-Marne) I, 17, (Menhirs), I, 26).
Mense archiépiscopale de Sens, VII, 259.
Méreaux de la cathédrale de Sens, V, 63.
Messie de Klopstock (Unité et plan du), VII, 148.
Milice bourgeoise de Sens (Uniforme de la), X, 421.

Minéralogie, II, 94, III, 152, IV, 197.
Minuit 1863-64, poésie, IX, 100.
Misée (Jean), procureur et receveur de Sens en 1436-38 (Registres des comptes de), X, 275.
Missel de la fête des Fous, V, 79, 87, VI, 56, 69.
Molanus (Jean). Son opinion sur la fête des Innocents ou des Fous, VI, 69.
Mondereau (Le ru de), X, 1.
Montacher. Ravages des gens de guerre en 1651, VI, 90.
— Mosaïque romaine, VII, 320.
Montereau (Siége de) par Charles VII, X, 302, 305.
Montmartre (Yonne) (Clé antique trouvée à), II, 91.
Motte du Ciar, III, 146, 153, IV, 3, 5, 6, 7, VI, 362, 363, 375.
Moulins du Roi à Sens (Antiquités trouvées aux), V, 208, VI, 328.
Murailles de Sens, I. 36, II, 23, 55, 86, IV, 7, VI, 325, IX, 426, X, 287, 424.
Murier (Culture du) dans le Sénonais, II, 75.
Musée lapidaire, I, 6, II, 76, 94, III, 146, 149, 151, IV, 198, V, 187, 189, VII, 305, 311, VIII, 343, 344, IX, 411, 417, 419, 420, 421, 427, 429, X, 380, 411, 412, 414, 418, 419.
Musique (Influence de la) sur la guérison des maladies, III, 117.
Nailly (Croix processionnelle de), VI, 368.
— Inscriptions, IX, 427.
Napoléon Ier (Objets divers provenant de), VII, 12.
Normands (Siége de Sens par les), IX, 425.
Notre-Dame-de-la-Pommeraye (Notice sur l'abbaye de), II, 98.
Nuits-sous-Ravière (Recherches historiques sur), VI, 365, VII, 305, 308.
Numismatique, I, 5, II, 21, 53, 55, 72, 77, 91, 93, III, 7, 152, IV, 7, 9, 10, 79, 146, 197, V, 17, 191, VI, 323, 329, 339, 342, 345, 349, 352, 358, 363, VII, 316, VIII, 331, 333, 340, 343, 344, 353, 354, 359, IX, 402, 404 413, 418, 428, 430, X, 378, 390, 393, 394, 396, 425, 428.
Numismatique sénonaise, V, 17, 63, IX, 404.
Officiers d'Académie (Nominations d'), X, 392, 416, 425.
Orient (Soldats sénonais ayant pris part à la guerre d'), VI, 333.
Orléans (Genabum), II, 22.
Oxford (Nombreux dessins de Gaignières à la bibliothèque Bodléienne d'), VIII, 339.
Pardon (Foire du) à Sens, IV, 198, VI, 328.
Paron (Vitraux de) III, 8, IV, 10, 57.
Patois de l'Yonne, VI, 296.
Patrologie de Migne (Extrait de la), X, 225.
Pau. Mégret d'Etigny, intendant de la généralité de Pau, VI, 285.
Peste de Marseille, IX, 1.
Petit Victor offre des lithographies, IX, 426, X, 386.
Pièces relatives à la ville de Sens, conservées à la bibliothèque de Melun VIII, 26.

Pierre-qui-Vire (Souvenirs de la), poésie, IX, 81.
Poisson, Frédéric (Tableaux offerts par M.), IV, 5, VIII, 347.
Polissoir de Courgenay, X, 405. — De Marcilly-le-Hayer, X, 410.
Pommeraye (Notice sur l'abbaye de Notre-Dame-de-la), II, 98.
Pont-sur-Yonne. Sépulture antique, VII, 306.
Pontigny. Restauration de l'église, VI, 354, 357. — Croix du XIII[e] siècle, VII, 312. — Souvenirs, poésie, IX, 81.
Popelin (Le), VI, 336, VII, 54 et Appendices, p. LXV.
Prairies artificielles connues au XVI[e] siècle, VII, 19.
Primatie de Germanie, III, 15. — Des Gaules et de Germanie, VII, 234.
Prix (Fondation d'un prix annuel par académie), X, 413, 414, 418, 419, 426.
Procès-verbaux des séances (Extrait des)
Année 1851, II, 19, 53, 75 et 71. — Année 1852, III, 5 et 145. — Année 1863, IV, 1 et 196. — Année 1854, V, 187. — Année 1855, VI, 322. — Année 1856, VI, 337. — Année 1857, VI, 353. — Année 1858, VII, 303. — Année 1859, VII, 312. — Année 1860, VIII, 330. — Année 1861, VIII, 342. — Année 1862, VIII, 343. — Année 1863, IX, 401. — Année 1864, IX, 410. — Année 1865, IX, 422. — Année 1866, X, 372. — Année 1867, X, 387. — Année 1868, X, 400. — Année 1869, X, 413. — Année 1870, X, 420.
Propriété foncière (Du revenu de la) aux environs de Sens depuis le XVI[e] siècle, VI, 151.
Protestants (Gravure représentant un massacre de) à Sens, VI, 323.
Provins Agendicum, I, 98.
Raoul (Denier du roi), frappé à Châteaulandon, IV, 63.
Règlement de la Société Archéologique de Sens, I, 131.
Répertoire archéologique, VIII, 331, 339, 346, 351.
Répertoire archéologique de ce qui concerne le diocèse de Sens et le département de l'Yonne dans la Patrologie de Migne, X, 225.
Rétable de la chapelle de la Sainte-Vierge dans la cathédrale de Sens, II, 15.
Revenu de la propriété foncière aux environs de Sens depuis le XVI[e] siècle, VI, 151.
Rutebœuf, poëte sénonais ? IX, 408.
Roncevaux (La Croix de Charlemagne, à), VI, 10,
Saint Anastase, archevêque de Sens (Vie de), V, 57.
Saint-Antoine (Antiquités trouvées au faubourg) de Sens, III, 146, 151, VIII, 337, X, 423.
Saint-Benoît (Médaille ou croix de), IV, 146
Saint Ebbon, archevêque de Sens. Notice VIII, 16. — Ornements sacerdotaux, VIII, 345.
Sainte-Colombe (Procès entre l'archevêque de Sens, en 1497, et l'abbaye de), III, 15. — Crosse émaillée du XIII[e] siècle, X, 358. — (Antiquités dans les sablières de), X, 400, 403. — (Fouilles dans l'abbaye de) IV,

3, 10, 68, 197, X, 358, 417. — (Histoire de l'abbaye de), II, 21, 53, III, 12. — Tombeau antique, III, 8.
Sainte Colombe (Suaire de), II. 55, VI.
Sainte Théodéchilde (Etude historique et littéraire sur), X, 197.
Sainte Théodosie (Translation des reliques de), IV, 201. Inscription tumulaire, V, 187.
Saint-Germain (Chapelle de), près Sens, II, 22.
Saint Gondebert, archevêque de Sens, abbé de Senones, IX, 50.
Saint-Julien-du-Sault (Yonne), (Église de), I, 73. Vitraux de, V, 208.
Saint Léothéric, de Sens, VIII, 354.
Saint Louis, à Sens, III, 96. — Son mariage, VIII, 276.
Saint-Martin-du-Tertre (Tombelles de), II, 78.
Saint-Maurice, de Sens (Restauration de l'église de), III, 8, 147.
Saint-Paul-lès-Sens (Objets antiques trouvés à), VI, 336, VIII, 335, 348, IX, 402, X, 375, 406, 425, 436.
Saint-Philbert (Aqueduc romain de), II, 14, X, 406.
Saint-Pierre-le-Rond, vitraux, II, 15, VII, 213.
Saint-Pierre-le-Vif, III, 12, X, 197. (La semaine sainte à), VI, 327,
Saint Potentien (Suaire de), VI, 9.
Saint-Sauveur-des-Vignes (Sépultures antiques), VIII, 333
Saint-Savinien-des-Champs, I, 10.
Saint Thomas de Cantorbéry, verrière, VII, 165. Ornements, IX, 78.
Saint Victor (Suaire de), V, 189, VI, 8.
Salcy (Fouilles au gué de), IV, 3, 6, 7, 197, 202, VI, 329, 335.
Sanseia, VII, 308.
Sculptures gallo-romaines, I, 60, IV, 201, VI, 360, X, 381.
Sénonais (Enquête sur l'état du) à la fin du XVI[e] siècle, IX, 208. — (Rapports du) avec la Bourgogne, III, 16.
Senones (Vosges), IX, 50.
Sens (Murailles de), 1, 36, II, 23, 86, V, 1, X, 287. — (Hôtel de ville), X, 286. — (Souterrains de), X, 409. — (Hospices de), VI, 42, et VII, App., p. LXV. — (Horloge de), IX, 386. — (Ancien sceau de la ville de), II, 57, IX, 202. — (Chapelle de l'ancien Hôtel-Dieu de), IX, 41. — Bibliothèque et musée, VII, 12, X, 410. — Adieu à nos vieux marronniers, poésie, VIII, 269. — Ses destinées, poésie, VIII, 259.
Sens en 1436-1438, X, 275.
Sérilly (Acquisition de pièces provenant de la famille de), IX, 414, 415.
Séville (Cathédrale de), X, 17.
Sienne (Terre de), à Mâlay-le-Vicomte, IV, 23.
Sigillographie, II, 57, V, 72, VI, 334, VIII, 334, 352, IX, 202, 419, 420, 424, X, 375, 386, 408.
Silex (Instruments de) IX, 427, 428, X. 375, 422, 432, 435.
Société archéologique de Sens. Règlement et arrêté ministériel, I, 131. De sa formation et de ses travaux, I, 1. II, 9.
Sognes (Crypte de l'église de), II, 15, 76.

Stalles (Jacques des), artiste en menuiserie, IX, 408.
Statuettes gallo-romaines trouvées à Sens, III, 146, 151, X, 161, 372.
Tambour d'argent (Le), légende sénonaise, IX, 91.
Tapisseries du trésor de la cathédrale de Sens, V, 208, VI, 336, 338.
Théâtre (Le) au collége, VI, 191, Appendice, VII, 1.
Thénard (Inauguration de la statue du baron), VIII, 333, 341.
Thiollet. Notice biographique, VII, 217. Ses dessins, VII, 318, 322.
Thorigny (Yonne). Sépulture antique, VI, 333.
Tissus conservés au trésor de la cathédrale de Sens, VI, 7, IX, 78.
Tombelles de Saint-Martin-du-Tertre, II, 78.
Tour Jeanne d'Arc à Rouen (Souscription pour le rachat de la), X, 377, 379.
Trancault (Aube), (Dolmen de) I, 13.
Troyes (Etats de) X, 295.
Tumuli, I, 31.
Ultramontanisme au moyen âge, IX, 59.
Utilité de l'archéologie, X, 71.
Vase mexicain (Moulage d'un) IV, 7.
Vaudeurs (Croix processionnelle de), VI, 86.
Velours (Manufacture royale de) à Sens, X, 386.
Véron (Yonne). Notice, II, 35.
Versailles (Le maçon de), fable, III, 115.
Vierge (Statue de la sainte) couronnée de lauriers, X, 432. — (Tête d'une statuette de la) IX, 429.
Vigne (Frais de culture de la) au XVI[e] siècle, X, 42.
Vignon. Dessins de pierres sculptées, X, 381.
Villenauxe-la-Grande. Chandeliers antiques, IV, 3.
Villeneuve-l'Archevêque (Inscriptions de), IX, 418. Carrelages émaillés, IX, 418.
Villeneuve-le-Roi (Baillage de), III, 15. — (Notice sur) X, 129.
Villethierry (Notice sur l'église de) IV, 11. — Sépultures antiques, VI, 331.
Vitraux de la cathédrale de Sens, VII, 162, — (de l'église de Paron, III, 8, IV, 10, 57. — de Saint-Pierre-le-Rond, II, 15, VII, 213. — de Saint-Julien-du-Sault, V, 208. — exécutés par M. Courageux, III, 10.
Voies romaines de l'arrondissement, II, 14, VIII, 1, 339.
Voisines. Sépultures antiques, VIII, 338. Antiquités, IX, 426, 428.

TABLE DES TRAVAUX PAR NOMS D'AUTEURS.

ALLOU (Auguste). — Mémoire sur l'Agendicum des Commentaires de César, I. 97.

BLIN. — Opinion de Jean Molanus sur la fête des Innocents ou des Fous. VI. 69.

F. BOURQUELOT. — Office de la fête des Fous, à Sens : Introduction, texte et notes. V. 87.

BRISSAUD. — Notice historique sur Villeneuve-le-Roi. X. 129. — Notice sur le docteur Victor Bally, membre honoraire de la Société. X. 334.

L'abbé BRULLÉE. — Notice sur l'ancienne abbaye de Notre-Dame-de-la-Pommeraye. II. 98. — Rapport sur des fouilles exécutées à la fin de 1852 et au commencement de 1853 sur l'emplacement des trois églises successivement élevées sur le tombeau de sainte Colombe, de l'an 274 à l'an 1144. IV. 68. - Notice sur saint Anastase, 60e archevêque de Sens. V. 57. — Description des verrières de la cathédrale de Sens. VIII. 162. — Notice sur saint Ebbon, archevêque de Sens, mort en 750. VIII. 16.

BUZY. — Les Destinées de Sens, poésie. VIII. 257. — Adieu aux vieux marronniers de Sens, poésie. VIII. 269. — Souvenirs des monastères de Pontigny et de la Pierre-qui-Vire. IX. 81. — Le Tambour d'argent, légende sénonaise. IX. 91. — Minuit 1863-64, poésie. IX. 100. — L'Ile d'Yonne, poésie. X. 178. — Chant funèbre sur la bataille de Fontenoy, livrée l'an 840. X. 178. — Les Bourdons sénonais, poésie. X. 188. — Etude historique et littéraire sur sainte Téodéchilde, fondatrice du monastère de Saint-Pierre-le-Vif. X. 197. — Notice historique et littéraire sur Héloïse et Abailard. X. 210.

DE CANCHY. — Rapport sur un nouveau modèle de charrue présenté par M. Lair. III. 153.

L'abbé CARLIER. — Sur les suaires conservés au trésor de la cathédrale de Sens. VI. 7. — Sur l'auteur présumé du missel appelé le Missel des Fous. VI. 56. — Le Popelin de Sens. VII. 54. — La part à Dieu, ou l'assistance publique depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours. VII. 136. — Notice sur les comtes de Joigny. VIII. 309. — Le Gallicanisme et l'Ultramontanisme au moyen âge. IX. 59. — Tissus conservés au trésor de la

cathédrale de Sens : ornements de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry. IX. 78.

CARRÉ. — Voies romaines dans l'arrondissement de Sens. VIII. 1.

CHAILLOU DES BARRES. — Saint Louis à Sens, esquisse de son règne, III. 96.

CHALLE. — Mémorial de la pétition des professeurs du collége de Sens au préfet de l'Yonne, présentée le 7 ventôse an IX. IV. 120.

CHANOINE. — Notice sur deux Dolmens de Trancault (Aube), I, 13. — Extrait d'un mémoire sur la nature de la construction des murailles gallo-romaines de Sens. II. 86. — Note sur les matériaux et les mortiers employés dans les constructions romaines de la ville de Sens et des environs. V. I. — Notice sur les mortiers romains de Constantine. VI. 290.

CHAULAY. — Vitraux de l'église de Paron. IV. 57.

L'abbé CHAUVEAU. — Notice sur la médaille ou croix de Saint-Benoît, dite vulgairement médaille diabolique. IV. 146. — Notice biographique sur M. Leroux, ancien président de la Société. VI. 97.

L'abbé CORNAT. — Dictionnaire du patois en usage dans le centre du département de l'Yonne. VI. 296. — Rapport sur la question d'Alésia. VII. 9. — Notice religieuse, historique, archéologique et statistique sur la ville de Ligny-le-Châtel. VIII. 33. — IX. 106. 302. — Répertoire de ce qui concerne le diocèse de Sens et le département de l'Yonne, dans la Patrologie de Migne. X. 225.

COURTAUD. — Aspect botanique de l'arrondissement de Sens. IV. 112.

E. DAUDIN. — Notice sur une croix inédite du XII^e^ siècle conservée dans l'église de Vaudeurs (Yonne). VI. 86. — Notice biographique sur M. G. Dubois, membre titulaire de la Société. VI. 114. — Un manuscrit du XIII^e^ siècle. VII. 222.

DÉLIGAND. — Du droit primitif de propriété sur les murs d'enceinte de la ville de Sens. II. 23. — Une fois n'est pas coutume. IV. 17. — Le battu paye l'amende. VI. 50. — Notice sur M. d'Etigny, ancien intendant des généralités d'Auch et de Pau. VI. 285. — Notice sur divers objets ayant appartenu à l'empereur Napoléon I^er^, et qui font partie du musée de la ville de Sens. VII. 12. — Le ru de Mondereau. X. 1. — Notice historique sur Jean Cousin. X. 103.

A. DÉY. — Géographie ancienne du département de l'Yonne. VI. 128 et VII. 68.

DIEZ. — De l'unité et du plan du Messie, poëme de Klopstock. VII. 148. — Saint Gondebert, ou une Colonie sénonaise dans les Vosges au VII^e^ siècle IX. 50.

Amb. DUBOIS. — Quelques mots sur Pierre de Cugnières. IX. 192.

DUBAN. — Lettres sur diverses inscriptions recueillies à Kustendjée. VI. 120.

G. Dubois. — Notice biographique sur M. Leys, membre honoraire de la Société. VI. 110.

Duchalais. — Description du Diptyque de la bibliothèque de la ville de Sens. V. 79.

Duplès-Agier. — Notice sur une pièce trouvée au trésor des chartes, et concernant la ville de Sens au XIIIe siècle, II, 57.

A. F. Fillemin. — La cathédrale de Séville et l'ancienne mosquée de Cordoue. X. 17.

P. Giguet. — De la formation et des travaux de la Société archéologique de Sens. I. 1. — Rapport sur les travaux de la Société. II. 9. — Notice sur Véron. II. 35. — Le Maçon de Versailles, fable. III. 115. — Sur l'épopée française au XIe siècle. IV. 82. — Sur l'Alesia des Commentaires de César. VI. 1. — Notice sur le séjour du pape Alexandre III à Sens. VI. 73. — Sur Alesia. VII. 1. — Notice sur Louis-Alexis Billy, ancien professeur au collége de Sens. VII. 48. — Notice sur M. Thiollet, membre honoraire de la Société. VII. 217. — Sur l'Iliade et l'Odyssée, traduites en vers latins, par M. l'abbé Lallier, et éditées par M. F. Lallier. X. 88. — Sur l'eau potable. X. 146.

Alb. Hédiard. — Du petit Hôtel-Dieu de Sens, VI, 22. — De l'hospice des Orphelines de Sens, VI. 32. — Des fondateurs et bienfaiteurs des hospices de Sens. VI. 42. — Les bienfaiteurs des hospices de Sens. VII. Appendice, p. LXV.

Hermand. — Notice sur quelques méreaux de l'église métropolitaine de Sens. V. 63.

E. Jacob. — Notice historique sur le mariage de saint Louis à Sens. VIII. 276.

G. Julliot. — Armorial des archevêques de Sens. VII. 227. — Doléances et tribulations d'un religieux du diocèse de Sens pendant l'invasion anglaise, en 1358. VIII. 299. — Lettres inédites de Monseigneur de Belsunce et autres documents relatifs à la peste de Marseille. IX. 1. — Rapport sur la démolition de la chapelle de l'ancien Hôtel-Dieu de Sens. IX. 41. — Fragments de sigillographie sénonaise. IX. 202. — Inscriptions du musée gallo-romain de Sens. IX. 245. — Restitution à C. César d'une inscription attribuée à Tibère. IX. 290. — L'horloge de Sens. IX. 386. — Esquisses historiques, d'après les registres de compte de Jehan Misée, procureur et receveur de communauté de la ville et cité de Sens, 1436-1438. X. 275. — Rapport sur diverses sépultures découvertes à l'abbaye de Sainte-Colombe, et en particulier sur une crosse en bronze, émaillée et dorée. X. 358.

Lallier. — Recherches sur les murailles gallo romaines de la ville de Sens. I. 36. — Note sur les fouilles exécutées en 1849 dans l'emplacement de l'amphithéâtre gallo-romain de Sens. II.

70. — Comment, il y a plus de cent ans, M. l'abbé Lebeuf, d'Auxerre, aida M. l'abbé Fenel, de Sens, à devenir académicien. II. 112. — De la suppression de l'esclavage par le christianisme. IV. 155. — Du revenu de la propriété foncière aux environs de Sens, depuis le XVI^e siècle. VI. 151. — Comment les prairies artificielles étaient cultivées au XVI^e siècle, et pourquoi le XIX^e croit les avoir inventées. VII. 19. — Enquête sur l'état du Sénonais à la fin du XVI^e siècle. IX. 208. — Des frais de culture de la vigne, et particulièrement du salaire des vignerons, il y a 330 ans. X. 42.

LECLERC DE CHAMPGOBERT. — Utilité de l'archéologie. X. 71.

G. LEROY. — Pièces relatives à la ville de Sens, conservées à la bibliothèque de Melun. VIII. 26.

Th. LHUILLIER. — Inventaire des titres concernant la seigneurie que les religieuses de l'abbaye de Notre-Dame-du-Lys, près Melun, possédaient à Mâlay-le-Roi (Yonne). X, 347.

J. MICHEL. — Essai de description du terrain jurassique dans la Bourgogne et la Franche-Comté. IV. 24. — La croix de Charlemagne, à Roncevaux. VI. 10.

POLY. — Terre de Sienne à Mâlay-le-Vicomte. IV. 23.

PROU. — Etude sur les monuments celtiques. I. 19. — Compte-rendu de l'exploration des tombelles de Saint-Martin-du-Tertre. II. 78. — Notice sur l'église de Villethierry. IV. 11. — Notice sur Guillaume des Barres, comte de Rochefort. IV. 129. — Notice sur deux statuettes gallo-romaines trouvées à Sens X. 161.

L'abbé U. PRUNIER. — Mémoire des plaintes et doléances que font les habitans de la paroisse de Montacher, des foulles, surcharges de logement de gens de guerre, tailles et autres choses qu'ils ont euz depuis dix huict ans en ça, en 1651. VI. 90.

ROLLAND. — Influence de la musique sur la guérison des maladies. III. 117.

Ph. SALMON. — Notice sur un denier inédit du roi Raoul, frappé à Château-Landon. IV. 63. — Fragments de numismatique sénonaise. V. 16. — Notice sur un sceau de l'église de la Chapelle-sur-Oreuse. V. 72.

TISSERAND. — Des relations historiques et archéologiques de la Bourgogne et du Sénonais. III. 16. — Le théâtre au collége, étude sur les exercices dramatiques dans les écoles. VI. 191. — Le théâtre au collége de Sens. VII. Appendices p. III.

VACHEY. — Considérations générales sur les caractères et les progrès de l'architecture de transition du XII^e siècle et du commencement du XIII^e siècle. IV. 105.

VIGNON. — Notice sur le menhir de Diant (Seine-et-Marne). I. 17. — Note sur l'église de Saint-Julien-du-Sault (Yonne). I. 73. — De la suppression ou de la conservation des jubés de la cathédrale de Sens. I. 78.

TABLE DES PLANCHES.

TOME 1er

Dolmen de Trancault.
Menhir de Diant.
Plan de l'enceinte de Sens en 1844.
Plan coupe et élévation de l'une des tours de l'enceinte de Sens.
Inscriptions romaines trouvées dans les murs de Sens.
Bas-reliefs divers trouvées dans les murs de Sens, 3 pl.
Fragments d'architecture et de sculpture.
Jubés de la cathédrale de Sens, plan et élévation.

TOME 2e

Plan des fouilles faites en 1849 dans l'emplacement des arènes de Sens.
Tombelles de Saint-Martin-du-Tertre: plans et profils.

TOME 3e

Charrue Lair.

TOME 4e

Porte de l'Église de Villethierry.
Tympan de la porte principale de l'Église de Villethierry.
Chapiteaux de l'Église de Villethierry.
Vitraux de l'Église de Paron. [3 planches.]
Vignette tirée de la coutume de Sens.
Denier inédit du roi Raoul frappé à Château-Landon (vignette dans le texte).

TOME 5e

Monnaies de Sens et de Tonnerre.
Méreaux capitulaires de Saint-Etienne de Sens.
Sceau de l'Eglise de la Chapelle-sur-Oreuse (vignette dans le texte).
Diptyque de la bibliothèque de Sens.

TOME 6e

Suaire de saint Victor de la légion Thébaine. Chromolith.
Suaire de saint Potentien, apôtre de Sens. Chromolith.
Suaire de sainte Colombe, vierge et martyre de Sens. Chromolith.
Croix de Charlemagne à Roncevaux.
Croix processionnelle en cuivre doré et émaillé du XIIe siècle, conservée dans l'église de Vaudeurs. Chromolith.

Inscriptions de Kustendjée.
Carte, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'an 1000, des pays qui composent actuellement le département de l'Yonne.

TOME 7e

Senonia, provincia Galliæ antiquæ (carte).
Types d'ornementation d'un manuscrit du XIIIe siècle. [2 planches.]
Armoiries des archevêques de Sens. [7 planches. Chromolith.]
Sceau de Gauthier Cornu, archevêque de Sens.

TOME 8e

Carte des voies romaines de l'arrondissement de Sens et coupe de plusieurs d'entre elles. [3 planches.]
Plan de la ville de Ligny-le-Châtel.
Fac-simile d'un manuscrit du XIIe siècle.

TOME 9e

Plan de l'église de Ligny-le-Châtel.
Ecus armoiriés de la maison de la reine de Sicile à Ligny-le-Châtel.
Sigillographie sénonaise.
Mitre et collet de l'amict de Saint-Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. Chromolith.
Chasuble du même archevêque. Chromolith.

TOME 10e

Fouilles pratiquées en 1869 à l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE SENS

EXTRAIT
DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
TENUES PENDANT LE PREMIER SEMESTRE 1872.

Séance du 8 janvier 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Albrier, membre de plusieurs sociétés savantes et rédacteur de la revue intitulée : *La Bourgogne,* demande à la Société archéologique de Sens le titre de membre correspondant. La Société votera sur cette demande à la prochaine séance.

A la lettre de M. Albrier est jointe une notice sur Charles Coypeau d'Assoucy, originaire de Sens par son père. M. le président donne lecture de cette intéressante notice.

M. le président propose la discussion des divers articles du projet de réglement de la Société lu à la dernière séance. Plusieurs membres qui, n'étaient pas présents à cette séance et n'ont pas pris connaissance du projet, demandent qu'il soit préalablement imprimé et tiré à un nombre d'exemplaires suffisant pour que tous les membres de la Société puissent l'étudier et préparer

leurs observations. Cette proposition est acceptée, et la discussion ajournée à la prochaine séance.

M. le président donne lecture de quelques passage du Rapport sur l'activité de la commission impériale archéologique de Russie en 1868, publié par ordre suprême.

Et la séance est levée à 9 heures.

Séance du 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le président donne lecture d'un extrait de procès-verbal de la séance du 14 décembre 1871 de la Société de statistique de Marseille, dans laquelle est notifiée la réception d'un exemplaire du *Musée gallo-Romain de Sens*, et la nomination d'une commission à l'effet de l'examiner, et d'en rendre compte à la Société.

M. le président lit ensuite une lettre de M. Lepage, président de la Société d'archéologie Lorraine, qui, en reconnaissance du secours voté par la Société archéologique de Sens à l'occasion de l'incendie du palais des ducs de Lorraine, inscrira désormais au nombre de ses membres honoraires le président de la Société archéologique de Sens.

M. le président donne communication d'une demande adressée aux Sociétés d'études par le bibliothécaire de la ville de Saintes, à l'occasion de l'incendie de la magnifique bibliothèque de cette ville : la Société vote à l'unanimité l'envoi à la ville de Saintes d'un exemplaire du Bulletin de notre Société.

M. Tonnellier dépose sur le bureau des coquilles fossiles qui caractérisent l'argile du Lias, terrain très-dé-

veloppé en Lorraine, et dont la pâte sert à faire les briques, les tuiles et les poteries communes. Ces coquilles viennent de la collection de M. Dubois, juge de paix à Haroué (Lorraine), membre correspondant de notre Société et originaire de Sens. Ces coquilles ont été envoyées sous le nom de *Gryphæa rostrata.*

M. le président présente ensuite les objets suivants dont le bureau a fait l'acquisition au nom de la Société.

1°. Trois médailles, dont une de Maximin, une de Gratien, et une gauloise, fruste.

La première est en billon. Elle présente d'un côté la légende : IMP. MAXIMINVS. PIVS. AVG. et la tête de l'empereur laurée et tournée à droite; de l'autre, SALVS AVGVSTI et la déesse Hygie assise donnant à boire à un serpent.

La seconde est un petit bronze avec la légende D.N. GRATIANVS. P. F. AVG. et le buste de l'empereur diadêmé et tourné à droite ; au revers GLORIA ROMANORVM et dans le champ entre les lettres Q et K surmontée d'une étoile l'empereur s'appuyant sur le labarum et tenant un captif par les cheveux : En exergue SISCR.

La troisième est trop fruste pour pouvoir être décrite.

2°. Une broche mérovingienne. Pl. 1 fig. 1.

3°. Un personnage en bronze avec des yeux d'émail. Pl. 1 fig. 2.

4°. Une belle broche gallo-romaine, avec ciselures et traces d'incrustation d'émail ou de pierreries. Pl. 1, fig. 3.

5°. Un morceau de poterie Samienne, trouvé dans une fouille au pied du mur de ville, sur la promenade Saint-Hilaire. Pl. 2, fig. 1.

L'ordre du jour appelle un vote sur la présentation de M. Albrier comme membre correspondant de la Société: M. Albrier est nommé à l'unanimité.

M. le président propose la discussion sur le projet de révision du règlement. La discussion a lieu sur chacun des articles, avec réserve toutefois de pouvoir modifier les déterminations qui auront été prises, jusqu'à l'acceptation définitive du nouveau règlement. Tous les amendements sont recueillis par écrit, et le projet de réglement modifié d'après ces amendements est accepté provisoirement.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 4 mars.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le président donne communication 1° d'une lettre de M. Albrier, nommé dans la dernière séance membre correspondant, qui adresse ses remerciements à la Société, et promet d'être pour elle un correspondant actif; 2° d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant une réunion des sociétés savantes à la Sorbonne fixée à l'époque des vacances de Pâques, à l'effet d'entendre des lectures exclusivement scientifiques, et invitant la Société archéoloqique de Sens à lui désigner les membres qui devront la représenter en cette circonstance. La Société consultée prie M. le président de vouloir bien la représenter, en s'adjoignant les autres membres qui désireraient l'accompagner.

MM. Tonnellier, Morin et Cornat présentent en qua-

lité de membre titulaire M. l'abbé Pautrat, rédacteur de la *Semaine religieuse* du diocèse de Sens.

M. le président propose la lecture du projet de règlement, déjà soumis aux observations et à l'approbation de la Société : le projet est lu en entier, et accepté, sauf ratification de M. le Ministre de l'Instruction publique auquel il sera soumis.

M. Tonnellier a la parole et lit quelques extraits des délibérations de la municipalité de Sens des années 1790 et 1791, relatives à des dénonciations intentées contre le cardinal Loménie de Brienne, évêque constitutionnel de l'Yonne, et repoussées par ladite municipalité comme dénuées de vérité et purement calomnieuses.

M. l'abbé Prunier reçoit ensuite la parole, et lit quelques observations empruntées à M. l'abbé Martin (congrès archéologique de Paris en 1843) relativement aux vitraux de la cathédrale de Sens.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 8 avril.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le président dépose sur le bureau 1°. Un album intitulé : Sigillographie de Toul, par M. Charles Robert correspondant de l'Académie des inscriptions et belles lettres, offert au nom de l'auteur par M. Prou. 2°. Une carte géographique de l'ancien diocèse reproduite par M. Vivien instituteur à Saligny, et offerte par lui à la Société. 3° Trois fragments de poterie trouvés à Saint-Paul, dont un porte pour marque de fabrique LICNVI. Pl. 1, fig. 4.

MM. Buzy, Lallier, Aublé, Tonnellier, Genouille et Julliot présentent au titre de membre d'honneur M. Giguet, ancien président de la Société, traducteur d'Hérodote, d'Homère et des Septante. Par acclamation et à l'unanimité le titre de membre d'honneur est conféré à M. Giguet.

MM. Buzy, Lallier, Aublé, Tonnellier et Genouille présentent comme membre correspondant M. Vivien, instituteur à Saligny, auteur de la carte sus-mentionnée.

L'ordre du jour appelle un vote sur la présentation de M. l'abbé Pautrat comme membre titulaire. M. l'abbé Pautrat élu à l'unanimité est proclamé membre titulaire.

Le règlement demanderait que l'on procédât dans la présente séance au renouvellement du bureau, et M. le président en fait la proposition ; mais les lettres de convocation n'en ayant pas fait mention, par un oubli de M. le secrétaire, et d'ailleurs la Société ne se trouvant plus en nombre voulu, le renouvellement du bureau est ajourné à la prochaine séance.

M. Lefort a la parole et donne une première lecture d'un mémoire sur les ouvrages de M. Victor Petit. L'objet de cette première lecture est : 1° Une appréciation générale du genre qui caractérise les observations artistiques et historiques de M. Petit ; 2°. Une étude sur les voies romaines qui sillonnent notre département, et qui ont beaucoup occupé le savant dessinateur.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 6 mai.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le président exprime au nom de toute la Société les regrets profonds et la vénération unanime pour la mémoire de Monseigneur Jolly ancien archevêque de Sens, dont la mort vient de porter le deuil dans tout le diocèse. Monseigneur Jolly, membre d'honneur de la Société, n'avait jamais manqué les occasions de témoigner à la Société et à ses membres sa bienveillance et sa sympathie. Ce fut lui qui présida la première séance, lors de la fondation de la Société; et autant qu'il le put, il présida les séances solennelles. Il aimait à consulter la Société sur les restaurations à faire dans les monuments religieux de sa ville métropolitaine. La Société perd en sa personne le plus bienveillant et le plus éminent de ses membres.

M. Lefort répond à M. le Président en demandant que, conformément aux usages de la Société, il soit fait un éloge solennel de Monseigneur Jolly. La Société décide que cet éloge sera fait et en charge un de ses membres.

MM. Julliot, Brissot et Tonnellier présentent en qualité de membre honoraire M. G. Lapérouse, ancien sous-préfet de Sens. La nomination est prononcée immédiatement par assis et levé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle un vote sur la présentation de Vivien en qualité de membre correspondant. M. Vi- est nommé à l'unanimité.

M. Julliot offre à la Société une hachette en silex taillée, trouvée aux Bruyères, sur la commune de Subligny.

M. Lallier offre au nom de M. Maget une médaille moyen bronze de Gordien, très-bien conservée: IMP. CAES. M. ANT. GORDIANUS AUG. Buste de l'empereur radié et tourné à droite. Au revers: ABUNDANTIA. AVG. et dans le champ S. C. et la déesse debout. Cette médaille a été trouvée dans un jardin de la rue de Bellenave.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Giguet qui exprime à la Société sa gratitude pour le titre qui lui a été conféré, et offre sa traduction d'Homère, d'Hérodote et des Septante, dont deux volumes seulement sont édités. M. Buzy accepte la mission de remercier M. Giguet au nom de la Société.

On procède au renouvellement du bureau : le résultat du scrutin est le maintien du bureau sortant :

MM. Julliot, président,
Compérat, vice-président,
Vivien, secrétaire,
Prou fils, pro-secrétaire,
Mauroy, archiviste,
Loriferne, vice-archiviste,
Jacquemus, trésorier,

M. Lucas reçoit la parole et lit quelques extraits des conférences qu'il a données l'hiver dernier à des réunions populaires à Paris. Ces extraits sont relatifs à Notre-Dame de Paris, au Palais de Justice, aux Vieilles Halles, et au Charnier des Innocents.

M. le trésorier présente l'état des finances de la Société :

Au 3 juin 1871, il restait en caisse	12 fr.	43
Il a été reçu à plusieurs titres	1,580	»
TOTAL	1,592 fr.	43
Il a été dépensé	896	68
Il reste en caisse au 7 mai 1872	695	75

Il a été remis au membres de la Société depuis le 3 juin 1872, 274 jetons

Il en reste au trésorier 175

Et entre les mains des membres un nombre qu'il est impossible de préciser.

M. le président demande que le bureau soit autorisé, si besoin est, à acquérir les objets antiques, qui pourraient être trouvés dans les fouilles en voie d'exécution sur le tracé de la nouvelle ligne de chemin de fer, et qui seraient mis en vente par les ouvriers ou autres. La Société répond que cette autorisation est superflue, attendu que le bureau est en possession du droit qu'il demande.

La séance est levée à 9 heures 1/4.

Séance du 3 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le président donne communication d'une lettre de la Société de statistique de Marseille, demandant l'échange de nos publications avec les siennes. — Le bureau est chargé de répondre affirmativement à cette proposition.

Puis d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant trois exemplaires de notre projet

de réglement. M. le président y a répondu par l'envoi des exemplaires demandés.

Enfin d'une lettre par laquelle M. Créteil, empêché par sa santé d'assister aux réunions mensuelles donne sa démission de membre titulaire. La Société, eu égard aux services que M. Créteil a rendus comme secrétaire, et aux travaux littéraires qu'il a communiqués, lui confère le titre de membre honoraire.

M. le président dépose sur le bureau :

1°. De la part de madame la Supérieure des sœurs de la Providence, un vase en terre cuite, orné de grappes de raisin sculptées entre deux filets. La pâte de cette poterie très-fine et très-légère est rouge intérieurement. Sa surface est enduite en dedans et en dehors d'une coloration noire. Pl. 3, fig. 1.

2°. Deux vases trouvés au clos de Bellenave dans du sable qui couvrait d'anciennes sépultures. Pl. 3, fig. 2 et 3.

3°. Provenant des fouilles faites pour le nouveau chemin de fer : — Une épée à deux tranchants. — Quatre bracelets, deux unis, et deux avec ornements. — Une chaîne composée de huit grands anneaux plats et tranchants rattachés par des annelets. Pl. 4, fig. 1 à 6.

4°. Provenant de Saint-Martin-du-Tertre, un grand vase en terre cuite. Pl. 3, fig. 4.

5°. Une clé antique en fer, trouvée à Saint-Paul, offerte par M. Julliot. Pl. 4.

M. l'abbé Vivien lit une notice en forme d'éloge funèbre, sur Monseigneur Mellon Jolly, ancien archevêque de Sens, membre d'honneur de la Société. — La Société demande l'impression de ce travail.

M. l'abbé Prunier lit un travail très intéressant sur

la maîtrise de Sens au XVI[e] siècle. La Société prie M. Prunier de donner une copie de son travail pour l'insérer au bulletin.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance extraordinaire du 17 *juin* 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

La Société est réunie extraordinairement pour recevoir communication de la lettre suivante :

« Paris, 8 juin 1872.

« Monsieur le Président,

« Des amis de la science, jaloux d'assurer au pays la possession du magnifique médaillier gaulois formé par M. de Saulcy, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ont résolu d'adresser à cet effet une pétition au Gouvernement et à l'Assemblée nationale. Ils espèrent que vous voudrez bien vous associer à cette démarche toute patriotique qui ne sera onéreuse pour personne et dont le succès fera honneur à tous.

« La collection de M. de Saulcy composée aujourd'hui de 7,117 monnaies dont près de 1,000 en or (il n'y en a pas plus de 1,200 à 1,500 en tout au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale commencé sous François I[er]) est un ensemble de monuments tel qu'il est permis d'affirmer que de longtemps il ne s'en reformera pas un autre aussi précieux pour l'histoire de notre antiquité gauloise.

« Le gouvernement anglais qui trouve toujours des ressources lorsqu'il s'agit d'augmenter ses richesses scientifiques, est, croit-on, disposé à acquérir la collec-

tion de M. de Saulcy pour le British Museum, où elle est en dépôt depuis le commencement des malheurs de la France· Il ne faut pas qu'après nous être vu arracher un morceau de notre antique héritage, nous perdions encore par une coupable indifférence les véritables archives qui constituent les titres de noblesse de la race dont nous sommes issus. Il ne faut pas oublier que les circonstances ont mis M. de Saulcy dans l'impossibilité de faire à son pays une libéralité que jadis il rêvait.

« C'est donc avec confiance, Monsieur le Président, que nous comptons sur le concours de la Compagnie savante dirigée par vous. Nous ne lui demandons simplement qu'un vœu motivé sur lequel nous puissions appuyer nos démarches.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

« Adrien de Longpérier (de l'Institnt) ; Charles Robert (de l'Intitut) ; baron de Witte (de l'Institut) ; L. Deschamps de Pas (Cᵗ de l'Institut) ; Anatole Chabouillet, Alex. Bertrand ; général Creuly, Anatole de Barthélemy (membres de la Société des antiquaires de France) ; E. Hucher ; G. de Mortillet ; Aug. Chassaing ; L. de la Saussaye (de l'Institut). »

Après la lecture de cette lettre, et une discussion à laquelle prennent part MM. Lucas, Genouille, Lefort et Petipas, la Société adopte la rédaction de la réponse suivante :

« La Société archéologique de Sens, convaincue par « expérience des difficultés de toute sorte que présente « la formation d'un médaillier national, surtout en ce « qui concerne l'époque gauloise ;

« Comprenant toute l'importance des séries nombreuses de médailles gauloises, dont la lecture ne devient certaine que par la comparaison et le rapprochement des pièces ;

« Jugeant par les travaux déjà publiés sur les monnaies de cette époque longtemps négligée de la valeur inestimable de ces collections pour l'histoire ancienne de notre pays ;

« Appréciant à leur juste valeur le savoir, les soins, le temps qu'il a fallu à M. de Saulcy pour réunir une collection unique au monde ;

« Comparant la pauvreté du cabinet des médailles, en ce qui concerne cette partie de la numismatique, aux riches trésors accumulés par M. de Saulcy, et jugeant par là de l'importance qu'il y a pour la France à les acquérir, et de la perte irréparable qui viendrait s'ajouter à tous ses malheurs, si cette collection passait à l'étranger ;

« Considérant en particulier que cette collection renferme des monnaies frappées par les chefs Sénons : Moritasgus, Cavarinus, Accon, etc., qui manquent dans les collections sénonaises ;

« Considérant enfin que M. de Saulcy s'était toujours flatté du doux espoir d'offrir un jour sa riche collection à la France, et que les événements sont venus le mettre dans l'impossibilité de réaliser le rêve de sa vie de savant ;

« Emet à l'unanimité le vœu de voir le Gouvernement de la France acquérir le médaillier de M. de Saulcy. »

La séance est levée à 8 heures.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

RÈGLEMENT

TITRE I. — BUT DE LA SOCIÉTÉ.

1. La Société Archéologique de Sens, fondée le 20 avril 1844, et autorisée par arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 24 juin suivant, embrasse dans ses travaux, l'Archéologie, l'Histoire, les Sciences, les Lettres et les Arts.

2. Tout ce qui concerne le pays Sénonais fixe plus particulièrement son attention.

3. Elle recueille tous les monuments qui intéressent les diverses branches de ses études. Dans ses collections, chaque objet porte autant que possible le nom du donateur.

4. La Société s'interdit toute discussion étrangère à l'objet de ses travaux.

5. Chaque année elle publie, sous le titre de *Bulletin de la Société Archéologique de Sens*, un compte rendu de ses séances.

6. Outre son Bulletin, elle publie, sous le titre de *Mémoires de la Société Archéologique de Sens*, les travaux de ses membres et divers documents relatifs à l'histoire du Sénonais.

Titre II. — Organisation de la Société.

7. La Société se compose de membres d'honneur, de membres titulaires résidants ou non résidants, de membres correspondants et de membres honoraires.

8. Le Bureau, formant la Commission administrative de la Société, est composé d'un Président, d'un vice-Président, d'un Secrétaire, d'un pro-Secrétaire, d'un Archiviste, d'un vice-Archiviste et d'un Trésorier.

Titre III. — Présentations et Admissions.

9. Toute présentation d'un candidat au titre de membre de la Société doit être signée par trois membres titulaires.

10. Dans la séance qui suit la présentation, les membres de la Société, prévenus par leur lettre de convocation, statuent sur l'admission du candidat au scrutin secret.

11. Aucune admission n'est proclamée, si elle ne réunit les suffrages de la majorité absolue du nombre des membres titulaires résidants.

12. Lors de son admission, chaque membre reçoit un diplôme signé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

13. Les membres d'honneur sont :

Mgr l'Archevêque de Sens ;

M. le Préfet de l'Yonne ;

M. le Sous-Préfet de Sens ;

M. le Maire de Sens ;

Et les personnages distingués auxquels la Société croira devoir offrir ce titre.

14. Les membres titulaires prennent une part active aux travaux de la Société, ils peuvent être résidants ou non résidants.

15. Les titres de membre correspondant et de membre honoraire sont donnés aux personnes à qui la Société croit devoir conférer ce titre.

16. Tout membre titulaire qui, après dix ans au moins d'exercice, déclare ne plus pouvoir participer activement aux travaux de la Société, et demande à se retirer, devient de droit membre honoraire.

TITRE IV. — TRAVAUX DES MEMBRES. PUBLICATIONS.

17. Lorsqu'un mémoire, un rapport ou un compte rendu écrit est présenté à la Société, une copie signée de l'auteur doit en être déposée aux archives.

18. Lorsque le rapport ou le compte-rendu est verbal, une note sommaire indiquant les principales idées doit être également remise par l'auteur au secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

19. Le bureau, auquel s'adjoignent trois membres désignés chaque année, forme le Comité de publication.

20. Le Comité examine les articles communiqués, propose aux auteurs les modifications qu'il juge indispensables, et présente un rapport à la Société, qui statue ensuite sur l'admission dans les *Mémoires*. Il règle l'ordre d'insertion des articles dans les volumes, de manière à leur assurer les meilleures conditions d'utilité, d'intérêt et de variété.

21. Le Comité peut, avec l'assentiment des auteurs, publier dans le *Bulletin* une analyse ou un extrait des lectures faites en séance.

22. La Société n'assume pas la responsabilité des opinions émises dans les travaux de ses membres.

23. Tout membre titulaire a droit à un exemplaire des publications de la Société ; mais la distribution n'a lieu que conformément à une liste arrêtée par le Bureau, d'après un rapport du Trésorier sur la rentrée des cotisations.

24. Tout membre honoraire ou correspondant, dont un travail a été inséré dans un des volumes publiés, a droit à un exemplaire de ce volume.

25. Dans aucun cas, le même membre n'a droit à deux exemplaires.

26. Tout auteur d'un travail, dont la Société a décidé l'insertion dans un des volumes qu'elle publie, a droit, au moment de l'impression, de faire exécuter à ses frais un tirage à part avec les planches, si le travail en comporte.

TITRE V. — SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

27. La Société se réunit en séance ordinaire, le premier lundi de chaque mois, sauf le cas d'une fête chômée ou de quelque autre cause dont le Bureau sera juge. Alors la séance sera remise au lundi suivant.

28. Tous les membres de la société peuvent assister à ces séances. Les membres titulaires seuls reçoivent des lettres de convocation.

29. Les membres titulaires seuls ont voix délibérative. Les autres membres ont seulement voix consultative.

30. La séance s'ouvre régulièrement à 7 heures 1/2 précises, quelque soit le nombre des membres présents. Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la

séance précédente. Le Président le soumet à l'approbation de la Société ; il donne connaissance de la correspondance, annonce les ouvrages reçus et les distribue à des membres chargés d'en rendre compte.

La suite de l'ordre du jour est réglée par le Président.

31. Toute proposition tendant à provoquer une décision importante de la Société ne sera discutée, sauf le cas d'urgence, qu'à la séance qui en suivra la présentation. S'il s'agit d'une modification au règlement, la majorité devra atteindre les deux tiers du nombre total des membres titulaires.

32. Chaque année, la Société pourra tenir une séance publique, dont elle fixera l'époque. Les lectures, qui devront y être faites, seront préalablement soumises à l'approbation du Bureau.

33. Dans les séances publiques, les lectures seront précédées d'un rapport fait par le Secrétaire sur les travaux de la Société, depuis la séance publique précédente.

Titre VI. — Attributions du Bureau.

34. Les membres du Bureau et les membres du Comité de publication sont élus chaque année dans la séance de décembre, au scrutin secret et à la majorité absolue du nombre des membres titulaires résidants.

L'exercice de leurs fonctions est d'un an.

35. Les membres sortants peuvent être réélus. Toutefois le président ne pourra être maintenu plus de trois années consécutives

36. Le Président ou en son absence le vice-Président

ouvre et dirige les séances, répartit le travail, nomme les commissions après avoir consulté le Bureau, maintient l'ordre, fait observer le règlement, dirige et résume les discussions, met aux voix, signe les diplômes, délivre les mandats de paiement.

37. Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, en conserve le registre, contre-signe les diplômes, prépare pour les séances extraordinaires un compte-rendu des travaux de la Société. Il est chargé de la rédaction du *Bulletin annuel;* il en surveille l'impression. Il convoque les membres de la Société pour les séances ordinaires, les séances extraordinaires et les réunions du Bureau.

38. L'Archiviste tient un registre spécial des ouvrages manuscrits ou imprimés, ainsi que des objets d'art ou d'antiquité appartenant à la Société avec la date de leur entrée et leur origine.

Il a la garde de ces objets ainsi que des diplômes et du sceau de la Société. Il ne peut donner les imprimés en communication que sous récépissé et pour un temps limité à trois mois.

Il peut communiquer, mais sans déplacement, les manuscrits et autres objets d'art ou d'antiquité.

39. Le Trésorier perçoit les cotisations, les droits de diplôme, et touche les mandats. Il distribue les jetons et paie les mémoires, après qu'ils ont été visés par le Président.

Chaque année, à la séance de janvier, il présente à la Société un compte-rendu détaillé des recettes et des dépenses qui est déposé aux archives, après avoir été approuvé et signé par les membres du Bureau.

TITRE VII. — COTISATIONS ET JETONS DE PRÉSENCE.

40. Le montant de la cotisation de chaque membre titulaire résidant est fixé à 24 francs par an payables d'avance et par semestre en décembre et juin.

Si l'admission d'un membre est prononcée dans le cours d'un semestre, le Trésorier tiendra compte, dans la perception du premier semestre, du nombre de mois déjà écoulés.

41. Le montant de la cotisation d'un membre titulaire non résidant est fixé à 6 fr. par an payables d'avance.

42. Les droits de diplôme sont fixés à 12 fr. pour les membres titulaires résidants ou non, et à 6 fr. pour les membres correspondants.

43. Tout membre qui aura refusé ou négligé de retirer son diplôme six mois après son admission et après deux avis du Trésorier, sera considéré comme démissionnaire.

44. Chacun des membres titulaires résidants assistant à une séance ordinaire a droit à un jeton de présence. En le recevant, il appose sa signature sur un registre spécial.

Ce jeton est en argent et de forme octogonale, il porte d'un côté les armes de la ville, et de l'autre la légende *Société archéologique de Sens*.

Les autres membres n'ont pas droit au jeton de présence.

45. Le Trésorier est autorisé à recevoir, en déduction du montant de la cotisation, chaque jeton pour une somme de deux francs.

46. Tout membre qui n'a pas acquitté, conformément au règlement, le semestre courant, et doit encore un autre semestre, perd son droit à la distribution du jeton.

Ainsi arrêté en séance ordinaire, le 4 mars 1872, le présent Réglement ne sera exécutoire qu'après avoir été revêtu de l'approbation de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire,
L. VIVIEN.

Le Président,
G. JULLIOT.

Approuvé :
Le Ministre de l'Instruction publique,
Le 30 mai 1872.
Signé : Jules SIMON.

Pour copie conforme :
Pour le Secrétaire général,
Le Chef du Bureau du Secrétariat général,
E. CADET.

NOTICE

SUR

MONSEIGNEUR JOLLY

ANCIEN ARCHEVÊQUE DE SENS

Messieurs,

C'est un louable usage de notre Société, lorsque la mort est venue frapper quelqu'un de ses membres éminents, que le tableau de ses œuvres, de ses vertus, de son caractère, des services qu'il a rendus, en un mot, de ses mérites, soit tracé sous les yeux de tous, comme pour rendre un solennel hommage à sa mémoire, et pour graver profondément dans les cœurs le souvenir de celui qui vient de disparaître de la scène du monde.

Aujourd'hui nous voulons payer ce tribut d'honneur à un membre éminent parmi les plus éminents, Monseigneur *Mellon Jolly*, ancien archevêque de Sens, chanoine de premier ordre du Chapitre insigne de Saint-Denys, et membre d'honneur de notre Société. Vous m'avez imposé, Messieurs, malgré mon insuffisance, que je déplore, le noble soin de louer le vénérable défunt,

et c'est en votre nom que, selon la mesure de mes moyens, je vais pour tout éloge redire ses œuvres, trop heureux d'ailleurs d'acquitter pour moi-même envers mon ancien archevêque une partie de ma dette de vénération et de reconnaissance.

La vie de Mgr Jolly, bien que placée par la Providence dans une des conditions les plus élevées et les plus apparentes de l'ordre social, et nécessairement engagée dans les grands mouvements des vicissitudes contemporaines, a été pourtant une de ces existences modestes, silencieuses, qui n'ont point de retentissement, qui semblent devoir échapper à l'histoire, et dont l'on serait d'abord tenté de dire : « Ce juste, qu'a-t-il fait ? *Justus autem quid fecit ?* Ps. X. ℣ 4. Mais si, se rapprochant de plus près, on en suit avec attention la marche paisible, on la voit marquée à chaque pas par des bienfaits et féconde en œuvres que le temps respecte. Il a passé en faisant du bien, « *pertransiit benefaciendo.* » Act. Ap. X. 38. Et ses œuvres vantent son nom : « *laudent eum opera ejus.* » Prov. XXXI, ℣ 31.

Monseigneur Jolly naquit le 20 mai 1795, d'une honorable famille de Sézanne, ville du département de la Marne. Il convient de dire, pour expliquer son incorporation au diocèse de Meaux, que le département de la Marne fit partie de ce diocèse, d'après la circonscription ecclésiastique établie par le Concordat de 1801, jusqu'à l'époque où la ville de Châlons recouvra son siége épiscopal. Le 18 décembre 1819, à l'âge de vingt-six ans, ayant terminé le cours de ses études cléricales au séminaire de Meaux, il fut le premier prêtre ordonné par Mgr de Cosnac, alors évêque de Meaux, auquel il

devait succéder sur le siége archiépiscopal de Sens.

L'année suivante, il accepta la charge de précepteur des enfants de M. le duc de Blacas, ambassadeur du roi de France à Rome ; puis, rentré à Paris, où il fit partie du clergé de l'Assomption, il fut nommé aumônier de Madame la duchesse de Berry, et c'est à ce titre qu'il eut le douloureux honneur d'accompagner jusqu'à Verneuil la famille royale sur la route de l'exil. Quant à lui, ces hautes relations mettant en relief ses remarquables qualités personnelles, préparaient, si j'ose le dire, sa fortune, et le désignaient aux honneurs de la cléricature. Mgr Gallard, de curé de l'Assomption, étant devenu évêque de Meaux, ramena dans sa ville épiscopale l'abbé Jolly avec le double titre de vicaire général et d'archiprêtré de la cathédrale. Là quatre années d'un ministère actif et bienveillant, et surtout le dévouement qu'il déploya pendant le choléra de 1832, dignement secondé par M. l'abbé Chauveau et ses autres vicaires, lui gagnèrent tous les cœurs : et en 1836, il était nommé évêque de Séez.

Je ne dirai qu'un mot de l'épiscopat de Monseigneur Jolly dans son premier diocèse. Il y accomplit l'œuvre d'un dévouement laborieux, ferme, désintéressé et fructueux. Succédant à un prélat plein de mérite, mais usé de vieillesse, il eut de nombreuses réformes à tenter ; et fort de son devoir et de sa charité épiscopale, il les tenta : peut-être, animé d'un zèle que les épreuves n'avaient pas encore modéré, vit-il trop exclusivement le but qu'il voulait atteindre, c'est-à-dire la réforme des abus ; et ne songea-t-il pas assez à l'infirmité humaine qui veut être ménagée : ou

bien comprit-il qu'il fallait opérer d'une main ferme ce que la patience avait vainement attendu et sollicité. Son zèle, qui ne fut point sans souffrance, ne fut point non plus sans succès. En sept années il réalisa de précieuses améliorations ; et après que furent calmées les inévitables douleurs d'un remaniement qui avait été profond et difficile, il eut le droit, devenu archevêque de Sens, de se réjouir du bien accompli et des difficultés contre lesquelles ses successeurs n'auraient plus à lutter.

Quittons, Messieurs, ce premier théâtre de son ministère épiscopal, et hâtons-nous de le rejoindre à Sens : c'est à Sens que la vie de Monseigneur Jolly s'identifie avec notre histoire locale ; c'est à Sens que tous ses actes nous intéressent et appartiennent réellement à nos archives. Nommé à l'archevêché de Sens par une ordonnance du 19 novembre 1843, préconisé le 24 janvier suivant, Monseigneur Jolly recevait le Pallium des mains de Monseigneur Affre, dans l'église Saint-Séverin le 25 février ; et il venait prendre possession de son siége métropolitain le 7 mars : avec lui venait M. l'abbé Chauveau, auquel notre Société doit encore un tribut de reconnaissance et d'éloge.

Depuis vingt ans déjà le siége archiépiscopal de Sens, supprimé malgré son importance historique par le Concordat de 1801, avait été rétabli, et le diocèse, longtemps annexé à la circonscription ecclésiastique de l'évêché de Troyes, avait repris son autonomie et sa vie. Beaucoup de ruines s'étaient relevées, particulièrement sous la forte administration de Monseigneur de Cosnac ; mais beaucoup aussi couvraient encore de

leurs décombres le sol dévasté par les révolutions, et sollicitaient le zèle du nouvel archevêque. — Parlons d'abord, sans nous astreindre à l'ordre chronologique, des restaurations et des créations les plus apparentes.

D'antiques asiles, qui durant des siècles avaient abrité des ordres monastiques, étaient devenus des propriétés privées; et, en dépit de la destination profane qu'ils avaient subie, conservant toujours cette physionomie religieuse que leur avait imprimée leurs vénérables fondateurs, semblaient se déplaire de leurs propriétaires séculiers, et redemander pour hôtes des familles cénobitiques. C'étaient, pour ne parler que de la ville métropolitaine, l'ancienne abbaye des Bénédictins de Saint-Pierre-le-Vif, si célèbre dans nos fastes diocésains ; l'abbaye de Notre-Dame des Bénédictines, à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine ; l'abbaye royale de Sainte-Colombe, de l'ordre de Saint-Benoit, comme les deux précédentes. D'énormes difficultés pécuniaires semblaient devoir empêcher le retour de ces biens à la religion. Mais un succès inespéré couronna les efforts de l'archevêque, et bientôt ces vénérables asiles s'ouvraient de nouveau à l'Église, la religion en reprenait possession ; et de nouvelles familles religieuses pauvres et actives y établissaient le foyer d'un dévouement qui étend aujourd'hui plus loin que les limites du diocèse sa salutaire influence.

En même temps la Congrégation de Pontigny, fondée depuis quelques années, sous le pontificat fécond de Monseigneur de Cosnac, se livrant au double esprit de restauration dont elle était animée, d'un côté relevait des murs, restituait à l'antique abbaye cistersienne une

partie de sa première splendeur, sauvait d'une ruine imminente la magnifique abbatiale, et lui rendait sa jeunesse ; d'un autre côté, elle achevait sa constitution religieuse et, recrutant chaque jour de nouveaux ouvriers apostoliques, elle étendait de plus en plus dans nos villes et nos campagnes la réforme des idées et des mœurs par les missions. Sans doute les travaux de cette laborieuse société sont le fruit de son initiative privée et du dévouement de ses membres : toujours est-il que Monseigneur Jolly soutenait leurs efforts par ses encouragements et ses bénédictions, et qu'une certaine part lui revient de toutes les œuvres accomplies sous son épiscopat dans le ressort de sa juridiction ordinaire. Ce fut encore Monseigneur Jolly qui accorda sa haute protection aux premiers essais tentés par le vénérable P. Muard, de sainte mémoire, pour la création si hardie de la congrégation bénédictine de la Pierre-qui-Vire. Comme le saint évêque Hugues de Grenoble, après avoir surmonté les légitimes perplexités qu'inspirait à tous les hommes prudents, une si étonnante entreprise, il bénit le nouveau Bruno qui allait peupler d'un essaim d'âmes d'élite les solitudes les plus inaccessibles de son diocèse, et faire fleurir les vertus évangéliques sur les rochers sauvages autrefois témoins des superstitions druidiques. On sait que Monseigneur Jolly aimait l'œuvre du vénéré P. Muart, qu'il se donna plusieurs fois la consolation de visiter les pieux cénobites de la Pierre-qui-Vire, comme un ami, ou plutôt comme un père, et qu'il se réjouissait de leurs progrès comme si leur œuvre eût été la sienne propre.

D'autres institutions se formaient ou se développaient

sous l'influence plus directe de Monseigneur Jolly. Je veux parler des créations ecclésiastiques qui ont pour but la réforme du clergé et l'extension de la religion dans les paroisses, par l'élimination des abus et la propagation des œuvres d'édification. Les statuts synodaux étaient refondus et remis en harmonie avec les besoins continuellement changeants des populations. Les conférences cantonales étaient organisées et conviaient tous les prêtres à étudier en commun les diverses branches de la science ecclésiastique : parallèlement aux conférences officielles, on voyait s'établir d'autres conférences facultatives, dans lesquelles quelques prêtres, plus zélés pour l'étude, mettaient en commun leurs travaux sur des matières qui ne pouvaient pas entrer dans le cadre nécessairement limité des conférences réglementaires. — Les synodes diocésains, tenus à peu près de deux en deux ans, donnaient à l'administration archiépiscopale l'occasion de proposer et d'étudier soit les modifications utiles à introduire dans les statuts, soit les questions pratiques embarrassantes qui venaient à surgir. — Monseigneur Jolly n'était pas le promoteur de ces moyens féconds par lesquels se conserve et se perfectionne la discipline ecclésiastique : nous ne prétendons pas lui en faire honneur comme s'il en eût pris l'initiative : non, c'est l'Église elle-même qui les propose aux évêques, et même les leur impose comme autant de devoirs de leur charge, comme des instruments de réforme, qu'ils doivent employer selon l'opportunité. Mais le mérite de notre pieux prélat fut de remettre en vigueur ces précieuses pratiques que la sagesse de l'Église a instituées pour entretenir dans le

clergé le flambeau de la science et la chaleur du zèle sacerdotal.

Ici vient naturellement le souvenir d'une assemblée plus solennelle et plus féconde que celles des synodes diocésains : c'est le Concile provincial, malheureusement unique dans la province sénonaise, que Monseigneur Jolly eut l'honneur de réunir et de présider dans sa ville métropolitaine. — Sans parler des grands résultats qu'ont produits dans l'ordre religieux et dans l'ordre moral ces réunions d'évêques, qui durant de longues sessions, précédées de travaux préparatoires, étudiaient en commun les besoins particuliers des diocèses et les besoins généraux de l'Église, prémunissaient les clercs et les peuples contre les erreurs en vogue, stimulaient le zèle des prêtres : quelle religieuse impression ces majestueuses assemblées ne firent-elles pas éprouver aux populations et même aux classes lettrées, qui ne connaissaient plus les conciles provinciaux que par les faibles descriptions des écrivains ! — Pour ce qui est de nos souvenirs locaux, il sembla que toutes les vieilles gloires de la cité sénonaise allaient revivre, lorsque l'on vit autour du vénérable archevêque les évêques de trois grands siéges, ses suffragants ; le chef d'un ordre monastique (1) revêtu des insignes de la prélature ; des orateurs renommés, des théologiens et des moralistes versés dans la science sacrée. Le siége de Troyes était représenté par un pontife (2) qui s'était fait un nom dans les lettres et une place parmi les orateurs : attaché d'ailleurs aux traditions et à ce que l'on a cou-

(1) L'abbé de la trappe de Sept-Fonts, au diocèse de Moulin.
(2) Mgr Cœur.

tume d'appeler les vieilles maximes de l'Église gallicane ; Nevers (1) envoya, dans la personne de son évêque, un apôtre infatigable dont la voix avait fait retentir toutes les grandes églises de France ; et de Moulins (2) venait le rejeton d'une grande famille, digne par son caractère, par la rare noblesse de son attitude, autant que par la distinction de son nom et de son talent, de personnifier l'épiscopat patricien des temps de l'ancienne monarchie. La science sacrée y avait pour représentants des noms justement honorés : le vénérable M. Lallier, de douce mémoire ; le R. P. de Ravignan ; et le droit gallican y avait pour interprète un célèbre canoniste qui s'est amendé depuis (3). — En France, tous les hommes de cœur et d'intelligence applaudirent à la résurrection des conciles provinciaux, comme à l'une des plus précieuses conquêtes de la liberté : un moment on put espérer que l'Église de France, ayant brisé ses entraves, allait recouvrer sa fécondité et son influence, si amoindries par les révolutions successives, et répandre librement sur les peuples énervés par l'incroyance les bienfaits de la foi, qui est la seule vraie civilisation. Mais cette espérance ne fut pas de longue durée ; le pouvoir prit ombrage de ce noble essai de liberté, et les conciles provinciaux reçurent du Palais impérial un arrêt d'interdiction. — Il est vrai pourtant que la licence gagna bientôt ce que la liberté avait perdu. On enchaîna l'Église, et l'on déchaîna la presse irréligieuse. On défendit les réunions d'évêques, et l'on permit les

(1) Mgr. Dufètre.
(2) Mgr de Dreux-Brézé.
(3) M. Lequeux, canoniste.

clubs. On redoutait une influence qui consacre et affermit les pouvoirs honnêtes : on ne craignit pas celle qui sape indistinctement toutes les autorités. Oppresseur de l'Église, on finit par être opprimé sous les efforts des passions antichrétiennes, et l'on pleure aujourd'hui les imprudentes complaisances dont on a favorisé la démagogie.

Quelques années plus tard, une solennité non moins imposante avait lieu sous les auspices de Monseigneur Jolly : le 30 août 1853, à l'occasion de la translation des reliques de sainte Colombe de la cathédrale au monastère qui porte son nom, une affluence immense de peuple et de prêtres se réunissait dans la ville métropolitaine ; plusieurs évêques rehaussaient de leur présence l'éclat de la fête ; l'abbé de Staouëli (Afrique) y représentait les laborieux essaims des moines défricheurs ; et le Père Muard, avec sa bure, y paraissait pour la première fois dans une cérémonie publique ; mais celui sur qui se fixaient tous les regards, c'était le grand orateur de Notre-Dame, le Dominicain Lacordaire, dont la voix se fit entendre cette fois seulement dans notre cité. Je ne retracerai pas, Messieurs, le tableau de cette fête magnifique devant ceux qui y ont pris part et qui en conservent l'ineffaçable souvenir.

Dans cette réunion, Messieurs, la discrétion veut que je me contente d'indiquer par quelques mots seulement plusieurs autres institutions religieuses de Monseigneur Jolly. La caisse des prêtres infirmes, établie malheureusement sur des bases trop étroites, et frappée dès ses commencements d'un coup qui la rend pour longtemps impuissante. — L'œuvre des tabernacles, qui

remédie à la pauvreté des églises de la campagne. — Le denier de Saint-Pierre. — L'adoration perpétuelle, due à l'initiative d'un de nos anciens collègues, aujourd'hui évêque de Tarbes, et toujours membre de notre Société.

L'inauguration de la liturgie romaine mérite sans contredit une mention à part. Que l'on relève autant qu'on voudra les beautés littéraires des liturgies gallicanes, et qu'on exagère à plaisir les imperfections, et, si je puis dire, les véritables défauts que la critique signale dans la liturgie romaine. Le plus grand tort d'une liturgie populaire c'est d'être changeante, et de différer d'un diocèse à l'autre, d'une année à l'autre; et ce tort est d'autant plus grave qu'il indique la manie d'innover sans fin, et la prétention de régler et réformer en dehors de toute subordination et de toute déférence due à l'autorité suprême. Après de longues fluctuations, des débats faciles à comprendre, Monseigneur Jolly eut l'honneur d'être un des premiers évêques de France qui substituèrent l'antique liturgie romaine aux liturgies de provenance moderne. Ce changement aurait été heureux de tout point, si le propre du diocèse, avec ses belles légendes, ses belles hymnes, avait été, comme il pouvait l'être, légitimement encastré dans l'ordonnance générale de la liturgie universelle. — Mais cet oubli, heureusement réparable, est l'objet de la sollicitude de Monseigneur Bernadou, qui s'occupe activement de restituer à la liturgie diocésaine ce qu'elle doit conserver de sa physionomie locale et de son antique originalité.

En 1865, un acte solennel du souverain Pontife donna

à la presque totalité de l'épiscopat français l'occasion de revendiquer l'indépendance du pouvoir spirituel; indépendance nécessaire au monde, et sans laquelle l'empire et le sacerdoce allant se réunir aux mains d'un seul, d'un César roi et pontife, le monde devrait tomber sous le despotisme qui caractérisa l'empire romain, et qui tyrannise encore la Russie schismatique. La publication du syllabus ou collection des principales erreurs modernes irrita le pouvoir impérial, qui enjoignit aux évêques de s'abstenir de toute promulgation du décret pontifical; tandis que d'ailleurs les journaux avaient toute liberté de le répandre, et selon leurs opinions de l'interpréter et de le défigurer, sans respect pour la vérité et sans crainte d'aucune répression. Parmi toutes les protestations de l'indépendance épiscopale, celle de Monseigneur Jolly fut une des plus spontanées, des plus fermes, et je dirai presque des plus hardies. On le vit monter dans la chaire de sa métropole, et après avoir donné un libre cours à son douloureux étonnement, déclarer en son propre nom, au nom de son clergé et de tous les fidèles de son diocèse, une adhésion complète et filiale à l'acte du souverain Pontife. Ceux qui ont entendu le vénérable prélat discuter et réduire à néant les prétendues raisons de l'interdiction ministérielle; ceux qui ont vu l'expression de son regard, la dignité de son geste, la noble assurance de son visage, sont restés étonnés d'une éloquence qu'on ne lui connaissait pas, et convaincus en quelque sorte qu'une assistance surnaturelle l'avait élevé au-dessus de lui-même. Ce fut, Messieurs, à la suite de cette noble protestation que des catholiques de Sens, ayant à leur tête

un homme (1) dont le talent, l'intégrité et la force sont au-dessus de toute louange, eurent la pensée d'exprimer à leur tour leur adhésion chaleureuse par un hommage qui honorait à la fois le chef de l'Église et le chef du diocèse, en offrant à Monseigneur l'archevêque un buste en marbre de Carrare, exécuté à Rome et représentant N. S. P. le Pape Pie IX. — Le promoteur de ce religieux hommage prononça un remarquable discours où il fit voir, conformément au principe fondamental du syllabus, qu'il y a une autre loi que le Code, et que le Code lui-même n'est que l'expression de cette loi, que tout ce qu'il y a de bon dans le Code vient de cette loi. Monseigneur fut touché profondément de ce témoignage de filiale sympathie de ceux qu'il appela : « les bons laïques de Sens, l'élite de nos bons chrétiens. » Et il voulut, par une circulaire, faire part de sa consolation à tout son clergé, dont les pensées étaient à cet égard en parfaite harmonie avec les siennes.

Cependant, à l'exception de ces rares circonstances, où un évêque doit se lever comme un rempart pour défendre la maison d'Israël, Monseigneur Jolly aimait la paix et vivait, autant qu'il était possible à un évêque, loin du bruit et des luttes. Ce qu'il n'aurait pu conquérir qu'à la pointe de l'épée, il y renonçait ; même il avait pour principe de ne frapper jamais à la porte du pouvoir ou de la finance, craignant d'importuner ou de se donner des chaînes ; et, si l'on a pu regretter qu'il n'ait pas doté son diocèse de telles ou telles institutions qui fleurissent dans d'autres pour le plus grand avantage de la religion et des âmes, jamais on a eu à déplorer de ces

(1) M. Lallier, président du tribunal civil.

débats que soulève quelquefois un zèle inconsidéré. — Il encourageait et soutenait les œuvres pieuses avec la modestie d'un homme privé, interposant rarement son autorité d'évêque, mais usant d'une libéralité qui ne se démentait jamais. — Chef d'un clergé nombreux, il traitait avec respect les prêtres soumis à son autorité ; priant plutôt que commandant, cédant par un éloignement naturel pour tout ce qui avait l'apparence de la lutte, plutôt que triomphant des résistances ; à un premier mouvement de vivacité apportant toujours pour correctif une avance de bonté et de condescendance. La bonté était le fond de son caractère, avec une tendance prononcée pour la paix et la fuite des débats bruyants. Et à toutes les œuvres il préférait celles qui rencontrent le moins d'obstacles ; celles-là il les soutenait généreusement de ses deniers. Assidu aux grandes réunions de la Société de saint François-Xavier, il combla plusieurs fois le déficit de sa caisse. L'Orphelinat départemental doit en partie son existence aux générosités de Monseigneur Jolly. Les Frères des écoles chrétiennes savent quel bienfaiteur ils ont perdu à sa mort : il avait fondé le traitement d'un frère, et il ne cessa de venir au secours de ces religieux indigents : soit en son vivant, soit par testament, il a fait de généreuses dotations aux religieuses de Sainte-Colombe, à la caisse des prêtres infirmes, aux séminaires, aux hospices, au vénérable chapitre métropolitain, sans compter les aumônes ordinaires ou extraordinaires que connaissent seuls Dieu et les pauvres ; on dit qu'il paya plus d'une fois les dettes de quelques-uns de ses prêtres obérés. Simple et sans faste, il trouvait dans une sage écono-

mie des ressources abondantes pour le soulagement d'une infinité de misères. Mais il opérait le bien sans bruit, et son épiscopat, qui compta vingt-trois ans de durée sur le siége de Sens, s'écoula paisiblement, comme ces fleuves, qui dans leurs plus fortes crues, sortent à peine de leur lit, et n'inondent ni les métairies, ni les villes, contents de baigner leurs rivages et de féconder les prairies voisines.

Je n'omettrai pas dans cette rapide esquisse les témoignages multiples de la soumission, du dévouement, je puis dire de la piété de notre vénérable archevêque pour le Saint-Siége apostolique et pour la personne auguste de Pie IX. Ses deux voyages *ad limina Apostolorum*, qu'il entreprit avec un zèle tout épiscopal, et dont il revint épris d'enthousiasme pour la personne du pape, et pénétré du besoin de l'unité dans l'Église et de l'indispensable nécessité d'un centre commun pour la conservation de cette unité ; l'empressement avec lequel il organisa dans son diocèse l'œuvre du denier de Saint-Pierre ; les cris de douleur qu'il jeta à chacun des attentats commis contre le Saint-Siége par la révolution ou par le gouvernement piémontais. Pie IX aimait notre évêque ; plusieurs fois il fit l'éloge de sa piété ; et Monseigneur Jolly ne reçut jamais une louange plus flatteuse et plus douce que celle qui, tombée des lèvres du pape, lui fut rapportée par quelques-uns de ses diocésains à qui le Saint-Père l'avait confiée. Quelques jours avant sa mort, il disait à un ami qui admirait dans sa chambre un très-beau portrait du pape : « Je l'ai placé là près de mon lit, et chaque matin, après avoir donné ma première pensée et mon premier regard à la Croix,

je repose mes yeux sur l'image vénérée de Pie IX. »

L'année 1865 porta une terrible atteinte à la forte constitution de Monseigneur Jolly. Doué d'une santé robuste, il était depuis de longues années tourmenté par de violentes douleurs de goutte, dont les accès avaient plus d'une fois inspiré des inquiétudes. En 1865, pendant sa tournée de confirmation, un malaise causé par une excessive quantité de fleurs dont on avait orné une église de campagne pour la cérémonie pontificale, détermina un accès qui mit les jours du prélat dans le plus grand danger : on lui conseilla en vain de se reposer ; il se rendit, conformément à son itinéraire, à la paroisse de Saint-Jean de Joigny, où force lui fut d'interrompre la série des confirmations ; il était mourant ; la science ne put conjurer le danger imminent que par l'emploi d'une médication qui altéra gravement sa constitution. La crise passée, il alla goûter pour la première fois depuis sa consécration épiscopale les douceurs de la villégiature, qui étaient devenues une nécessité pour sa convalescence. C'est alors qu'avec une arrière-pensée de retraite il fit l'acquisition d'une modeste propriété, assez rapprochée de Sens pour y être à portée d'administrer les affaires diocésaines pendant les semaines de repos que réclamait sa santé, et pourtant hors du diocèse afin de pouvoir s'y retirer définitivement lorsque l'heure serait venue de déposer le fardeau du ministère épiscopal. Ce fut à Fontainebleau qu'il choisit le lieu de son repos.

Désormais, sans révéler sa pensée même à ses plus intimes amis, car une discrétion impénétrable était un des traits les plus saillants de son caractère, sa démis-

sion fut l'objet de ses constantes préoccupations ; ses forces déclinaient visiblement ; sa mémoire éprouvait des défaillances qui lui étaient cruellement sensibles ; convaincu que l'administration de son diocèse souffrait de l'affaiblissement de ses facultés physiques et surtout de son défaut de mémoire, il craignit de retenir plus longtemps un fardeau devenu trop lourd pour ses épaules et de rester à un poste d'honneur dont il ne pouvait exercer qu'imparfaitement les redoutables devoirs. — Quant à demander le secours d'un coadjuteur, on savait qu'il ne le ferait pas, qu'il redoutait les tiraillements inévitables d'une autorité partagée. — Bientôt, malgré son obstiné silence, on put pressentir qu'il allait échanger son trône archiépiscopal contre une humble retraite, où il irait vivre dans la prière, le détachement des grandeurs et l'exercice de la charité.

Pendant le carême de 1867, il avait adressé au souverain Pontife et au gouvernement impérial des lettres pressantes par lesquelles il sollicitait de l'un la solution du lien sacré qui l'attachait à l'Église de Sens ; de l'autre la faveur de ne mettre aucun obstacle à son abdication. J'aurais voulu citer au long ces lettres, pleines d'humilité et d'abnégation chrétienne, véritable monument de la piété et de la droiture de notre vénéré archevêque. Mais, connues seulement de quelques intimes, elles ont été soigneusement soustraites à l'admiration publique par le pieux prélat qui craignait de mêler l'ombre même d'un sentiment d'amour-propre à un acte d'une si religieuse humilité. Cependant nous retrouvons les mêmes pensées dans l'allocution qu'il adressa aux prêtres de sa ville métropolitaine, en leur faisant part de sa démis-

sion : « Messieurs, mes facultés s'affaiblissent, je le « sens, et je chercherais en vain à me le dissimuler. De- « puis un temps qui a été long pour ma conscience d'é- « vêque, mon diocèse a souffert de mon état d'impuis- « sance. J'ai redouté les jugements de Dieu, qui va « bientôt m'appeler à lui ; et, bien que personne ne m'ait « exprimé ouvertement l'état de langueur qu'éprouve « mon administration, par respect pour mes cheveux « blancs, j'ai pressenti la pensée de tous, et j'ai abdiqué « un grand et saint ministère que je ne pouvais plus « remplir. » Beau langage, Messieurs, auquel je n'ajou- terai pas d'autre réflexion que celle de son panégyriste, Monseigneur Bravard : « Où sont aujourd'hui les hom- « mes du devoir qui aient à ce point la conscience de « leur responsabilité ? » — L'abnégation du noble démis- sionnaire était d'autant plus grande qu'il ne se préoc- cupait aucunement d'une pension de retraite, quoiqu'il n'eût qu'un faible revenu, et que renoncer à son traite- ment, c'était se dépouiller de son unique fortune — Monseigneur notifia officiellement sa démission au cha- pitre métropolitain le 22 avril, lundi de Pâques 1867. Dès lors il n'était plus archevêque de Sens ; la juridic- tion, passée aux mains du chapitre, était par lui confiée aux vicaires généraux de Monseigneur Jolly, qui pre- naient le nom de vicaires capitulaires ; l'archevêque dé- missionnaire n'avait plus qu'à vaquer à un pénible échange de doléances affectueuses et aux préparatifs non moins pénibles d'un dernier départ. — On put voir, à l'explosion de la douleur universelle, le profond attache- ment du clergé et de tout le diocèse pour son arche- vêque. Les quelques mois qui s'écoulèrent entre la dé-

mission et le départ furent une agonie pour le prélat, qui semblait assister, si je puis ainsi dire, à ses propres funérailles, et ordonner la pompe funèbre. — On a dit que partir, c'est mourir ! Jamais ce triste adage ne fut plus vrai que dans cette solennelle circonstance de la vie de Monseigneur Jolly. Il allait quitter ce palais archiépiscopal où s'étaient abritées vingt-trois années de sa vie d'évêque ; il déposait, pour ne les plus porter, les insignes de sa juridiction métropolitaine ; il s'éloignait de l'Église à laquelle l'unissait un lien sacré resserré par si long usage; il disait adieu à tant de prêtres qui avaient reçu de lui le caractère sacerdotal; il disparaissait d'une société qui l'avait toujours entouré de vénération : un autre allait s'asseoir dans la chaire épiscopale qui avait été vingt-trois ans la sienne. — Monseigneur Jolly acheva sans faiblesse le sacrifice qu'il avait commencé avec courage.

Notre Société, Messieurs, ne resta pas étrangère aux émotions sympathiques de la ville et du diocèse. A la séance du 2 juin, le bureau fut député par la Société pour porter à Monseigneur Jolly l'hommage du respect et des regrets de tous les membres, et le prier d'accepter le titre de membre d'honneur à vie, qu'elle était heureuse de lui offrir.

C'est peut-être ici le lieu de rappeler les témoignages nombreux de bienveillance que Monseigneur s'était plu à donner à la Société archéologique de Sens, et les liens qu'il avait bien voulu contracter avec elle.

Les actes de cette sympathie remontent à la naissance même de la Société ; le 5 août 1844, époque de l'installation légale de notre Société archéologique.

Monseigneur Jolly assiste à la première séance. — Le 28 novembre de la même année, il adresse à la Société une lettre où il la consulte sur l'opportunité de la suppression des jubés. — Un mois après, nouvel appel de Monseigneur à la Société, à laquelle il soumet une note à lui présentée par M. Petit de Julleville sur des travaux de restauration à exécuter dans l'antique église de Saint-Savinien. — A la date du 4 novembre même année, nous trouvons dans une lettre de M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces, demandant s'il n'était pas possible d'organiser à Sens un congrès archéologique ; une allusion flatteuse à la sympathie de Monseigneur pour les sociétés savantes : « Nous serions « très-flattés, dit-il, d'y tenir au moins une ou deux « séances générales sous la présidence de Monseigneur « l'archevêque, dont le souvenir est cher aux Normands, « et qui a toujours encouragé les travaux de la société « française avec une bienveillance que nous n'oublions « pas, et dont nous sommes toujours très-reconnais- « sants. » — Le 2 juin 1845, Monseigneur consulte encore la Société sur le mode de restauration qu'il conviendrait d'adopter pour la tour septentrionale de la métropole, connue sous le nom de Tour-de-Plomb. — Le 31 mai 1847, Monseigneur préside la séance d'ouverture du Congrès archéologique de France, et il dirige une promenade aux tombelles de Saint-Martin. — Le lendemain, il assiste à la séance, et le soir visite avec la Commission la Motte-du-Ciar : il préside ou assiste aux séances du 2 et du 3 juin. — Le 16 août 1849, il assiste à une séance extraordinaire dans laquelle M. Thiollet explique ses dessins. — Le 12 no-

vembre 1850, il préside la séance publique. En 1852, le 28 juin, c'est à Auxerre que nous le trouvons présidant une réunion générale des Sociétés d'étude de notre département. Il fait le même honneur à des réunions générales tenues à Auxerre le 4 juillet 1854, le 24 juin 1856. — Le 2 septembre 1858, il préside la séance d'ouverture du Congrès scientifique de France tenu à Auxerre, et il est nommé président général.

On sait, Messieurs, que c'est au retour du Congrès d'Auxerre que mourut entre les bras de Monseigneur notre regretté collègue, M. l'abbé Chauveau, vicaire général, et ami particulier de Sa Grandeur ; personne non plus n'ignore que M. l'abbé Chauveau, après une collaboration personnelle très-active aux travaux de notre Société, lui a laissé par testament son médailler. Notre Société avait décidé qu'une notice serait rédigée par un de ses membres pour conserver le souvenir de M. Chauveau dans nos Archives, et cette notice est encore à faire. Le moment ne serait-il pas venu de faire revivre le souvenir de M. Chauveau à côté du nom de son vénérable ami, Monseigneur Jolly ?

Ce fut durant une séance présidée par Monseigneur, que le 12 juillet 1859 un télégramme vint nous apprendre, Messieurs, dans cet hôtel de ville, la paix de Villafranca. — A partir de cette date, nous ne retrouvons plus Monseigneur à aucune de nos séances. Lors de nos réunions générales du 19 juillet 1861, du 2 juillet 1863, et de novembre 1866, la maladie le retient dans son palais, et nous prive de l'honneur de sa présence. Désormais nous n'échangerons plus avec lui qu'un triste

adieu ; mais son souvenir nous restera comme celui d'un éminent et sincère ami.

La retraite de Monseigneur Jolly à Fontainebleau fut un admirable exemplaire de toutes les vertus de sa vie privée, relevée d'ailleurs par je ne sais quoi de grand et de religieux que son âme profondément sacerdotale communiquait à tous ses actes. Plus fait pour les exercices d'une existence retirée que pour les luttes ou l'apparat d'une condition publique, autant il avait été digne et modéré dans la grandeur, autant il se sentit à l'aise dans la solitude. Il se fit le plan de sa vie, qu'il rêvait depuis longtemps, comme tout homme qui a longtemps vécu dans le tourbillon des affaires se fait un arrangement à sa guise dans l'habitation qu'il a fait bâtir selon le besoin de ses goûts et de son humeur. Son repos fut celui d'un homme de devoir, qui n'a fait trêve avec les affaires que pour se préparer au compte à rendre par toute créature intelligente au souverain juge des vivants et des morts. Selon la belle comparaison de l'évangile, il ressemblait à l'homme qui attend son maître pour lui remettre ses comptes : « *Similes hominibus expectantibus Dominus « suum quando revertatur... ut statim ac pulsaverit con- « festim aperiant ei.* » — Levé chaque matin à cinq heures, il commençait la série de ses oraisons, selon l'usage qu'il avait contracté cinquante ans auparavant dans son noviciat ecclésiastique, et qu'il avait religieusement conservé. L'étude et la prière occupaient toutes les heures de la journée, à l'exception du temps déterminé qu'il devait à un délassement nécessaire et aux visiteurs. Il conserva jusqu'à la fin sa religieuse habitude de réunir ses domestiques pour la prière du soir, qu'il termi-

nait en les bénissant. On ne le voyait dans quelques nobles familles fixées à Fontainebleau qu'autant que l'exigeaient les devoirs d'une amitié ou d'une bienséance toute chrétienne ; et toutes ses relations, inspirées par la charité, réglées par la discrétion, marquées par une constante édification, lui assuraient de plus en plus l'amour et la vénération de tous.

Le clergé de la ville de Fontainebleau était devenu sa seconde famille. Il y avait retrouvé à la tête de la paroisse un de ses plus fidèles amis, M. l'abbé Charpentier, archiprêtre, qui avait été son condisciple, qui devint son confesseur, et qui lui rendit enfin les derniers devoirs. Une autre amitié, plus dévouée et plus constante encore l'y suivit, et l'entoura jusqu'à sa tombe des soins du plus filial attachement. Est-il besoin que je nomme ce grand cœur que connaissent tous les pauvres, et qui au mérite d'une charité inépuisable a montré qu'il joignait le mérite rare de tous temps, plus rare aujourd'hui, d'une amitié plus forte que l'absence et que les années ? Monsieur l'abbé Sicardy avait accepté la charge de vicaire général de Monseigneur Jolly, lorsque la mort était venue enlever violemment au pieux prélat, son bras droit, son premier ami, M. Chauveau. M. Sicardy ne consentait qu'à se dévouer ; et, quand la retraite de Monseigneur lui permit de se démettre de ses fonctions de grand vicaire, il tint à honneur de ne céder à personne la première place de la fidélité et du dévouement auprès de son vénérable ami. Pour ne plus prononcer son nom, je me hâte de dire : c'est lui qui veillait à côté du fauteuil sur lequel Monseigneur mourut ; lui qui lui ferma les yeux ;

lui qui prépara la pompe des funérailles ; lui qui plaça sur la tombe la pierre sépulcrale : lui enfin qui porte le deuil, comme s'il avait perdu un père.

Revenons au solitaire de Fontainebleau. C'était le paroissien le plus exact aux offices publics de l'église, malgré ses infirmités, il était beau de voir chaque année le vieil archevêque se présenter à l'imposition des cendres comme le dernier des fidèles ; et le Jeudi Saint s'agenouiller à la sainte Table pour recevoir la communion pascale de la main du pasteur. Son zèle et son amour pour les cérémonies religieuses lui firent plusieurs fois reprendre la crosse et la mitre ; et Fontainebleau se rappellera longtemps ces beaux offices pontificaux, auxquels Monseigneur ajoutait la majesté de sa taille et de sa gravité personnelle. Pour un temps la ville put se croire décorée d'un siége épiscopal ; mais ce que l'on oubliera moins encore c'est la piété du prélat qui s'accroissait et s'épanouissait de plus en plus à mesure qu'il s'acheminait vers la tombe. Un jour de Fête-Dieu, Monseigneur retenu par de cuisantes douleurs, avait en vain fait des efforts pour présider, ou au moins assister à la procession du Saint Sacrement. Le mal avait été le plus fort ; il avait fallu y renoncer. Mais le Saint Sacrement se rapprocha de celui qui ne pouvait pas venir à lui : la procession fut dirigée de manière à passer devant l'habitation du prélat. On le vit, sur le seuil de sa demeure, agenouillé, un cierge à la main, donnant l'exemple de la plus humble piété ; puis appuyé sur le bras d'un ami, il suivit quelques instants le cortége, jusqu'à ce que ses forces étant épuisées, il fut contraint de s'arrêter. —

Un seul trait fera connaître l'austérité de sa vie chrétienne : il jeûna durant tout le Carême même de sa dernière année, et s'interdit tout usage du gras, refusant jusqu'à la fin les dispenses devenues si communes, et tous les adoucissements introduits par l'exigence des mœurs contemporaines. Il observait une sobriété plus difficile encore c'était, celle des paroles inutiles ou malignes. Jamais, ni durant les années de son ministère, ni dans sa retraite, on n'entendit tomber de ses lèvres un mot de médisance, de raillerie, ou de critique. — Comme il était impénétrable à l'indiscrétion, il était inaccessible à la vaine satisfaction d'égayer une conversation aux dépens de la réputation d'autrui. — Son exactitude, sa fidélité au devoir étaient telles, que le jour même de sa mort il s'acquitta intégralement de l'office du bréviaire: il dit ses vêpres à deux heures, puis s'endormit, et rendit le dernier soupir à cinq heures.

Les circonstances de sa mort sont connues de tout le monde. Il y avait cinq ans moins quelques mois qu'il vivait dans sa retraite, n'ayant reparu que deux fois dans son ancienne ville métropolitaine (1), lorsqu'on apprit qu'une crise sérieuse de sa maladie chronique mettait ses jours en danger. Le 22 avril, après un vomissement affreux survenu à deux heures du matin, le médecin déclara que le malade ne passerait pas la journée. Monseigneur soulagé par l'accident même qui ôtait au méde-

(1) Au mois d'août 1870, étant venu à Sens pour assister au sacre de Mgr Pichenot, évêque de Tarbes, il se fit d'abord conduire au cimetière, et il pria pour ses anciens diocésains que la mort avait moissonnés depuis son départ: mais il s'arrêta avec une émotion visible sur sa tombe du Vénérable M. Roger, son Vicaire général et son vieil ami. Ce ne fut qu'après avoir donné ce souvenir aux morts qu'il alla descendre au palais archiépiscopal.

cin tout espoir, se trouvait à merveille, disant que sa poitrine était parfaitement libre et que l'expectoration de la nuit l'avait sauvé. M. le curé n'hésita pas à dissiper l'illusion de son vénérable ami ; il l'avertit que le danger n'était point passé et que la prudence chrétienne voulait qu'il se préparât aux sacrements pour parer aux dangers d'une surprise. Monseigneur était prêt ; il désira seulement que la cérémonie se fît dans sa chapelle ; et il reçut l'Extrême-Onction assis dans son fauteuil avec le calme et la piété d'un juste qui va quitter la terre sans regret. — M. le curé au nom de tous l'ayant prié de bénir l'assistance, qui se composait des prêtres de la ville, de son fidèle ami M. Sicardy, et de ses domestiques, il commença par remercier tous ceux qui l'entouraient de leur affection et de leurs tendres soins ; puis il les bénit, leur donna à baiser son anneau pastoral, se fit reporter dans sa chambre, où, toujours assis, il récita ses vêpres ; et enfin sans agonie, sans secousse, sans souffrance, il rendit son âme à Dieu. Il était dans sa soixante dix-septième année.

Je m'arrête, messieurs ; car pourquoi vous redirai-je ce que vous avez lu dans les feuilles publiques, ou que vous avez vu de vos propres yeux, en vous racontant les honneurs funèbres qui furent rendus à Monseigneur Jolly, tant à Fontainebleau qu'à Sens ? — Vous savez que sa dépouille mortelle ne fut transportée de sa dernière résidence à son ancienne ville métropolitaine que le 3 mai, pour être déposée le 4 sous les dalles du sanctuaire où reposent les cendres de nos archevêques. Fontainebleau, voulut exprimer par des démonstrations extraordinaires la vénération que lui avait inspirée le

saint prélat. Les troupes prêtèrent leur concours : la présence de Monseigneur Allou, évêque de Meaux, et de Monseigneur l'évêque de Nevers donna à la pompe funèbre un nouvel éclat. Monseigneur Forcade, quoique non préparé à cet office, fut heureux de dire, dans une chaleureuse improvisation, ce qu'avait été Monseigneur Jolly. — A Sens, un nombreux clergé, et une affluence non moins considérable de fidèles attendaient à la gare le convoi funèbre. La cérémonie des funérailles qui eut lieu le lendemain fut d'une imposante simplicité. — A Monseigneur l'Archevêque, qui la présidait, s'étaient réunis Nosseigneurs de Moulins, Nevers, Troyes, ses suffragants, et Monseigneur de Coutances, son ancien grand vicaire. Monseigneur Bravard prononça un panégyrique où à la place de l'art, la simple vérité, connue de tout le monde, l'éloquence des faits fit tout l'éloge de celui dont tout le monde pleurait la mort et célébrait les vertus.

Notre société, messieurs, a voulu mêler sa voix au concert unanime de la louange : comme elle se croyait honorée de compter Monseigneur Jolly au premier rang de ses membres d'honneur, elle a compris que dans ses fastes le jour de la mort du pieux archevêque devait être marqué d'un signe de deuil : et elle a déposé sur sa tombe un sincère et respectueux hommage.

L'abbé VIVIEN.

NOTICE

SUR

L'UNION DU PRIEURÉ DE SAINT-BOND

AU GRAND SÉMINAIRE DE SENS

Les continuateurs de l'œuvre de Bollandus ont publié naguère (1) le 12e volume du mois d'Octobre, dont les pages 872-880 sont consacrées à l'illustre Pénitent du pays Sénonais. Il ne nous appartient pas de faire l'éloge de cette notice, puisque nous sommes un de ceux qui avons fourni les matériaux, dont le R. P. Victor de Buck a su si bien profiter. Toutefois, en lisant le *Commentarius prævius*, qui précède dans les *Acta Sanctorum* la légende mutilée de Saint-Bond, notre bonheur n'était pas pur de toute tristesse. Nous regrettions, en effet, de n'avoir point prévu que le savant Jésuite parlerait aussi longuement du Prieuré de Saint-Bond. Nous avons copié autrefois, à peu près intégralement, dans les Archives (2) de la Bibliothèque publique de la ville de Sens un dossier sur l'union de ce bénéfice au Grand-Séminaire. Les pièces de ce dossier, que nous possédons, nous les aurions communiquées avec plaisir aux nou-

(1) Cette notice a été lue dans la réunion de la Société archéologique de Sens, du 4 Mai 1868.

(2) H. 49. N. 1-25.

veaux Bollandistes, et leur communication aurait épargné à ces derniers, sinon une exactitude, au moins une obscurité de langage.

Voici d'abord ce que renferment à ce sujet les *Acta Sanctorum* : « Ad S. Baldi prioratûs historiam reverti-« mur. Mansit hic locus penès Monachos S. Remigii « usque ad annum 1674, quo sub potestatem Presby-« terorum Missionis seu S. Lazari transivit. Cujus rei « hæc fuit causa. Stabat S. Remigii (priùs S. Mauritii) « monasterium ad meridionalem civitatis plagam, ità « ut muris esset contiguum. Quoties itaque hostes ap-« propinquarent, non solùm patebat hoc ascæterium « eorum vastationi, sed maximum creabat oppido peri-« culum. Dum itaque, anno 1567, Reginaldus de Bezan-« nes abbatiali auctoritate monachos regeret, et Seno « nensis diœcesis ab Huguenothorum armis quotidiana-« detrimenta pateretur, visum est civibus monasterium « quinquies jam dirutum, sexto, sed in perpetuum, di-« ruendum, ne oppido damno esset. Ex quo tempore « monachi dispersi ferè vixerunt : alii in aliis Senonen « sibus templis divinum officium peragere coacti, donec « Martinus Meurisse, Episcopus Madaurensis, coadju-« torque Metensis et S. Remigii Senonensis Abbas com-« mendatarius, anno 1638, reditus monachorum seu « portionem conventualem Monachis S. Petri vivi ad-« judicari, et conjunctam utramque Abbatiam a Mona-« chis S. Mauri reformari procuravit : quod a Rege, die « 26 Januarii, et a Senatu Parisiensi, die 4 Martii 1674, « consummatum est (1) Perstabat interea Abbatis titu-

(1) *Gallia christiana nova, tom. XII col.* 119 *et seq.* (Note des *Acta Sanctorum.*)

« lus cum redditibus 7000 librarum in commendam dari « solitus. (1) Sed Henricus de Gondrin, Archiepiscopus « Senonensis, Abbatum ultimus, mensam abbatialem « S. Remigii ecclesiæ parœciali de Versaliis, cui Pres- « byteri Missionis deserviebant, uniri permisit anno « 1662 : verumtamen anno dumtaxat 1674, die 6 Octo- « bris, obtinuerunt Missionarii diploma regium et non- « nisi biennio post, die 4 Octobris, bullam pontificiam, « quibus illa confirmaretur conjunctio. (2) Secutus est « S. Baldi Prioratus, reditu annuo 700 librarum dives, « (3) abbatialis tituli fata, quum collationis jus in po- « testate Abbatis S. Remigii esset. (4) Atque indè vi- « dere est sacram ædem procurari a Presbyteris Mis- « sionis Seminarium Senonense regentibus, quibus uni- « tus fuit, (5) collegis Versaliensibus procul dubio con- « sentientibus. »

Ainsi, les *Acta Sanctorum* semblent dire que le Prieuré de Saint-Bond fut, dès l'année 1674, uni au Grand-Séminaire de Sens. C'est, du moins, ce qui parait résulter de leur texte pris dans son ensemble. Or, cette union ne fut prononcée que, plus de soixante ans plus tard, par Mgr Languet de Gergy : « Tout considéré et le S^t « nom de Dieu invoqué, Nous, Archevèque de Sens, de

(1) *Pouillé général de l'Archevêché de Sens, page* 85 (Note des *Acta Sanctorum.)*

(2) *Gallia christiana nova, tom. XII, col.* 125. (Note des *Acta Sanctorum.)*

(3) Les revenus du Prieuré de Saint-Bond n'étaient, toutes charges payées, que de 400 livres environ. Voir au dossier ci-dessus indiqué l'enquête *de commodo et incommodo* du 22 Mars 1735.

(4) *Pouillé* etc. *p.* 91. (Note des *Acta Sanctorum.)*

(5) *Hurtaut, Dictionnaire historique de Paris et de ses environs, tome* 1, *page* 635. (Note des *Acta Sanctorum.)*

« notre autorité ordinaire, ayant égard aux demandes « dud. sieur Edme Perriquet, Prêtre de la Congréga- « tion de la Mission et Directeur de notred. Grand-Sémi- « naire, portées par sa requête dud. jour trente-un « Décembre mil sept cent trente quatre et y faisant droit, « avons supprimé et éteint, supprimons et éteinnons « par ces présentes et pour toujours le titre de Prieuré « simple et sans charge d'âmes de Saint-Bond, dépen- « dant de l'Abbaye de Saint-Rémy-lès-Sens, membre de « la Congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Be- « noit, situé dans l'étendue de la paroisse de Paron de « notre diocèse, et l'avons uni, annexé et incorporé, « unissons, annexons et incorporons à perpétuité à no- « tre Grand-Séminaire établi dans la ville de Sens, et « dirigé par les Prêtres de la Congrégation de la Mis- « sion avec tous les droits, fruits et profits, revenus et « émoluments, qui en dépendent, pour en jouir par « notred. Séminaire, après le décez dud. S^r^ Dusacq, « titulaire, lequel s'en est réservé la jouissance sa vie « durant, et à condition par le S^r^ Directeur dud. Sé- « minaire d'acquitter ou faire acquitter à toujours, à « commencer du jour qu'il entrera en jouissance des « fruits et revenus dud. Prieuré, les décimes ordinaires « et extraordinaires et également toutes les autres « charges dont led. bénéfice peut être tenu, et spécia- « lement d'y faire célébrer une messe basse tous les jours « de fêtes et dimanches chomés, (1) de payer aud. S^r^

(1) L'ordonnance archiépiscopale fait une mention spéciale de cette obligation, apparemment parce que, dans l'enquête de *commodo et incommodo*, les habitants de Paron et de Rûpcouvert s'étaient plaints que, pendant tout l'hiver, la messe n'était point célébrée en la chapelle du Prieuré.

« curé de Paron et à ses successeurs le supplément de « portion congrue dont est chargé led. Prieuré, et, tou- « tes charges prélevées employer, selon notre destina- « tion et celle de nos successeurs après nous, le reste des « revenus pour aider à payer la pension de quelques « pauvres séminaristes, qui auront été reçus dans no- « tred. Séminaire pour se disposer aux saints ordres, « et à cet effet renvoyons led. S^r^ Perriquet, directeur « dud. Séminaire, par devant notre official ou son vice- « gérant ou tous les notaires apostoliques pour le mettre « en possession dud. Prieuré.

« Donné à Sens, dans notre palais archiépiscopal, « sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre- « seing de notre Sécrétaire ordinaire le treizième jour « du mois de Juin mil sept cent trente cinq.

« Signé : J. Joseph, Archevêque de Sens, et plus bas : « Par Monseigneur ; Morice de S. Juste, et scellé. »

A la suite est écrit : « Le dix-septième Juin mil sept « cent trente cinq a été insinué et registré au greffe des « insinuations ecclésiastiques du diocèse de Sens par le « greffier et contrôlé ledit jour. Signé : Meusnier. »

Cette ordonnance archiépiscopale fut approuvée par Lettres-patentes, données à Versailles au mois d'Août suivant. On se plaint quelquefois de l'étroite dépendance dans laquelle se trouvent vis-à-vis de l'Administration les établissements ecclésiastiques et religieux. Ils ne peuvent, en effet, aujourd'hui recevoir ni un don, ni un legs, ni acheter un champ, ni l'échanger, ni le vendre, ni acquérir ou aliéner une rente, sans en avoir préalablement demandé la permission. Or, cette permission, ce n'est point un tuteur placé près d'eux qui la leur

donne. Au contraire, sauf pour quelques affaires dont le nombre est infiniment restreint, que ces établissements reçoivent des biens gratuitement, qu'ils en achètent, qu'ils en vendent, apparaissent à peu près les mêmes formalités, et ces formalités exigent la mise en mouvement de toute la hiérarchie administrative. Les plaintes dont nous parlons sont-elles fondées ou ne le sont-elles pas? Il serait inopportun d'entrer ici dans les détails d'une semblable thèse, qui est du domaine de la jurisprudence proprement dite. Contentons-nous de dire que le système qui régit actuellement les établissements ecclésiastiques et religieux n'est pas une création nouvelle. Ce sont nos pères qui ont inventé toutes ces lisières administratives et nos lois n'ont fait qu'hériter de ces principes protecteurs. Sous l'ancien régime, la tutelle administrative, avec ses innombrables formalités, écrasait déjà ceux qu'elle prétendait n'avoir mission que de protéger, et si, parmi les parties intéressées à une affaire concernant des gens de main-morte, se trouvaient par hasard quelques-uns de ces êtres, qui ne reculent point devant l'emploi de toutes les ressources d'une chicane de mauvais aloi, cette affaire, quoique d'une importance souvent très-minime, pouvait dès lors être appelée à prendre tout à coup d'immenses proportions. L'union du Prieuré de Saint-Bond au Grand-Séminaire de Sens nous en fournit un exemple éclatant. Dès le principe, les Religieux de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint-Rémy, conventuellement unis, s'opposèrent à cette union. En raison de leur opposition et surtout en raison de leur manière d'agir, l'ordonnance précitée de Monseigneur Languet n'avait pu être rendue, d'abord

que le 13 Juin 1735, et, ensuite, sur le vû de soixante-deux pièces, dont nous renonçons à donner, même en forme d'appendice, l'intéressante mais trop longue nomenclature. Que de temps, que de peines, que de voyages, que de papier timbré, que de frais enfin pour arriver à unir au Séminaire un bénéfice de quatre cents livres de revenus ! Et quand le dossier, grossi encore des Lettres-patentes, en sera enfin parvenu au Parlement de Paris, trouvera-t-on que l'affaire, objet d'un si grand débat, aura été suffisamment instruite ? Ecoutons l'arrêt du 10 Février 1736 : « La Cour, avant procéder à l'enregistre-« ment desd. Lettres-patentes, ordonne que d'office, à « la requête du Procureur général du Roy, il sera in-« formé, par le Lieutenant général au bailliage et siège « présidial de Sens, poursuite et diligence du substitut « du Procureur général du Roy aud. siége, de la *com-« modité ou incommodité*, que peut apporter l'extinc-« tion du titre du Prieuré simple de Saint-Bond, sis en « la paroisse de Paron, et l'union de ses fruits, droits « et revenus aud. Séminaire de lad. ville de Sens, comme « aussi ordonne que lesd. Lettres-patentes confirma-« tives du décret de l'Archevêque de Sens du treize Juin « mil sept cent trente-cinq, attachées sous le contrescel « d'icelle, seront communiquées : sçavoir lesd. Lettres-« patentes aud. Archevêque de Sens, et icelle, avec le « décret, au collateur dud. Prieuré, au titulaire d'icelüy, « au Supérieur général des Prêtres de la Congrégation « de la Mission et à ses assistants, aux Prieur et Reli-« gieux de l'Abbaye de Saint-Rémy-lès-Sens de l'ordre « de Saint-Benoit capitulairement assemblez et aux « Prêtres de la Cong. de la Mission, directeurs dud.

« Séminaire de Sens, aussy capitulairement assemblez,
« et aux curé, marguilliers, syndics et habitants de lad.
« paroisse de Paron convoquez et assemblez en la ma-
« nière accoutumée pour donner tous leurs consente-
« ments à l'enregistrement et exécution desd. Lettres-
« patentes et décret ou y dire autrement ce qu'ils avi-
« seront bon être. Ordonne, en outre, que le Supérieur
« dud. Séminaire sera tenu de rapporter en la Cour les
« Lettres-patentes confirmatives de l'établissement dud.
« Séminaire à Sens et l'arrêt d'enregistrement d'icelles
« en la Cour, ensemble un état signé de luy et qu'il affir-
« mera véritable devant le Lieutenant général de Sens
« des biens, des revenus et des charges, tant dud. Sé-
« minaire que dud. Prieuré de Saint-Bond pour le tout
« soit rapporté et communiqué au Procureur général du
« Roy, être par luy prises telles conclusions et par la
« Cour ordonné ce que de raison. »

En rapprochant les termes de cet arrêt de quelques-uns des considérants de l'ordonnance archiépiscopale du 13 Juin 1735, on est tenté de se demander, non pas si le rapporteur avait en réalité parcouru l'énorme dossier à lui soumis (ce dont nous ne doutons nullement, ainsi l'exige de nous la charité) mais si le Parlement ne suspectait pas la loyauté de la procédure suivie devant l'officialité diocésaine. A quoi bon, en effet, une seconde enquête *de commodo et incommodo* ? Celle qui avait été faite en présence du vice-gérant de l'officialité n'était-elle pas suffisante ? L'état de l'actif et du passif du Séminaire et du Prieuré de Saint-Bond, antérieurement produits, étaient-ils aussi entachés de dol et de fraude ? Dans les nombreux circuits, que le dossier avait dû

faire, avait-il par hasard perdu les Lettres-patentes, du mois de Mars 1676, confirmatives de l'ordonnance de Monseigneur de Montpezat, du 6 Octobre 1675, et vérifiées au Parlement de Paris le 22 Avril suivant? Quoiqu'il en soit de ces diverses hypothèses, le Procureur général eût hâte de s'acquitter de la mission que venait de lui confier le Parlement. Dès le 2 Mars 1736, l'arrêt ci-dessus, avec ses annexes, était par ses soins signifié à toutes les parties intéressées, avec sommation de donner leur consentement à l'enregistrement des Lettres-patentes ou de faire connaître leurs moyens d'opposition. A cette première signification les Religieux de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint-Rémy n'opposèrent qu'un prudent silence. Les mêmes pièces leur ayant été signifiées de nouveau dans les derniers jours du mois de Mars de l'année suivante, ils firent enfin, le 2 Avril 1737, connaître qu'ils s'opposaient à l'enregistrement. Et pour quels motifs s'y opposaient-ils ? Etait ce que l'union du Prieuré de Saint-Bond au Grand-Séminaire portait une atteinte réelle à leurs droits et priviléges ? Ils le prétendaient sans doute. Mais, sans discuter la valeur légale de leurs motifs, nous n'oserions dire que l'espoir de se faire payer à beaux deniers un désistement n'entrait pas pour quelque chose dans leur opposition. Une note écrite de la main de Dom Ramet, cellérier, et destinée à être reportée sur le *Livre des choses mémorables*, pourrait bien, en effet, nous infliger un cruel démenti. « Le « 15 Juin 1737... y lisons-nous, la communauté s'est dé- « sistée de l'opposition qu'elle avait formée à l'union du « Prieuré de Saint-Bond, membre dépendant de Saint- « Rémy, au Grand-Séminaire de Sens..... Le crédit des

« Ordinaires porté à l'excès sous le présent Ministère,
« la jurisprudence changée de nos jours... ne nous
« ayant pas permis de suivre notre opposition par la
« crainte trop bien fondée de succomber, à l'exemple de
« ceux de nosjours, qui se sont trouvés en pareil cas,
« on s'est estimé trop heureux de transiger, ainsi qu'il
« y est dit, et on a cru qu'il était de la prudence de se
« contenter de peu plutôt que de n'avoir rien du tout :
« ce qui serait arrivé infailliblement. »

La transaction, dont il est question dans cette note, approuvée le surlendemain par Monseigneur Languet, fut enfin homologuée par arrêt du Parlement de Paris, en date du 17 Août de la même année. Aux termes de cette transaction, les Religieux de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint-Rémy-lès-Sens « se sont désistés et se dé-
« sistent de leur opposition, consentent que les sieurs
« Directeurs du Séminaire demeurent possesseurs in-
« commutables du Prieuré régulier de Saint-Bond, et se
« sont encore déportés du droit de visite qu'ils avaient
« sur ledit Prieuré ainsi que du droit d'y faire l'office le
« jour du Patron. Et pour les indemniser du préjudice
« qu'ils reçoivent de l'union de ce Prieuré au Séminaire
« et de l'abandon des droits qui viennent d'être expli-
« qués, les sieurs Directeurs s'obligent, tant pour eux
« que pour leurs successeurs, de payer par chacun an
« aux Religieux la somme de douze livres, compris celle
« de quatre livres sept sols six deniers de rente fon-
« cière, qu'ils avaient droit de prendre et percevoir
« chacun an au jour de Toussaint sur ledit Prieuré, à
« cause de l'office d'infirmier, laquelle rente se paierait
« par le sieur Dusacq, qui s'était réservé l'usufruit du

« bénéfice et pour le surplus de la somme de quatre livres « sept sols six deniers montant à sept livres douze sols « six deniers qu'il serait payé par le Séminaire le jour « et fête de saint Pierre, vingt-neuf Juin, avec un cierge « de cire blanche du poids d'une livre qui serait offert « à la grand'messe qui se célèbreraiten l'église de ladite « Abbaye : la prestation de laquelle rente de sept livres « douze sols six deniers et du cierge n'aurait cours et « ne commencerait qu'au jour de Saint-Pierre, vingt- « neuf Juin, après la mort du titulaire actuel : la pré- « sentation duquel cierge serait faite par un séminariste « à l'offertoire de la grand'messe après avoir baisé la « pataine de la main du célébrant. »

M. Pierre Dusacq, qui était chanoine de l'église métropolitaine, mourut le 15 Octobre 1742. Ainsi le Séminaire n'eût jamais à payer que les arrérages échus au 1er Novembre de cette même année, car la rente, dont s'agit, fut rachetée dans son intégrité par acte authentique, du 4 Mai 1743, moyennant un capital de quatre cents livres une fois payées. Le même acte porte également décharge de la présentation du cierge. Ce capital de rachat, que les Directeurs du Séminaire payèrent comptant, fut consacré, avec autres deniers, au paiement d'une pièce de pré de dix arpents et de bâtiments en dépendant, situés sur le finage de Saint-Pierre-le-Vif, lieudit la Planche-Barrault, que les Religieux avaient achetés de M. Benoit de Trémont, conseiller du Roi et lieutenant criminel en l'élection de Sens.

GOUYER, curé.

QUELQUES MOTS

SUR LA DATE ET L'OBJET

DU PREMIER CONCILE DE SENS

Mabillon, dans ses *Annales bénédictines* (1), parle d'un concile tenu dans les Gaules, en l'an 600. « Variis Gre-
« gorius epistolis, tum ad Reges Francorum et ad Bru-
« nechildem reginam, tum ad Virgilium Arelatensem,
« aliosque Galliarum Episcopos, tum denique ad Hispa-
« nos, maximè ad Claudium ducem, tentaverat, ut con-
« cilia Episcoporum utrobique convocarentur, præsente
« Cyriaco abbate, harum litterarum bajulo, in quibus vi-
« tia tunc grassantia, maximè simonia et neophytorum
« ordinatio extirparentur. Et quidem unum habetur
« Barcinonense concilium..... Nulla verò synodus Gal-

(1) *Annales benedictini, lib.* IX *n*^{is} 33 *et* 34. Baronius, dans ses *Annales ecclésiastiques*, sous l'année 599, parle également de ces lettres du Souverain Pontife. « Scripsit idem (Gregorius) hoc anno ad præcipuos Gal-
« liarum Episcopos, jubens ab ipsis synodum congregari, necnon etiam
« ad Brunechildem, reginam Francorum, sollicitè admonens, ut simonia
« et alia nefanda crimina corrigi deberent : de iisdem quoque Theodo-
« bertum atque Theodoricum, Francorum reges, admonuit. Scripsit hæc
« omnia; deditque ea perferenda Cyriaco abbati, quem synodo ab eis-
« dem celebrandæ interesse præcipit. Porro eumdem Cyriacum etiam
« transire Gregorius voluit in Hispanias. » (*Annales ecclesiastici*, anno Christi 599, *tom.* 8 *p.* 148.)

« licanorum Episcoporum hoc tempore occurrit in editis, « quæ his Summi Pontificis votis monitisque respon- « deat. At propè fidem non est Gallos, Sedi Apostolicæ « semper addictissimos, Hispanis minùs obsequentes « hâc in re fuisse. Et certè Sancti Columbani epistola se- « cunda (1) disertè probat, anno post ejus in Vosagi « solitudinem accessum duodecimo, qui anno sexcente- « simo respondere mihi videtur, congregatos fuisse in « unum Gallicanos Episcopos, ipsius Columbani causâ, « de fidei et bonorum operum veritate tractaturos: quâ « de re hic gratias Deo agit, initio prædictæ epistolæ « secundæ, quæ dominis sanctis in Christo patribus vel « fratribus Episcopis inscribitur, quibus Columba pecca- « tor, ità se ipse vocat, salutem in Christo præmittit. « Principio gratiis Deo, ut mox dicebam, ob convoca- « tum concilium actis, optare se magnoperè ait « ut id « sæpius fieret, et licet juxtà canones semel aut bis in « anno pro tumultuosis ejus ævi dissensionibus accu- « ratè convocari non possint: quam frequentiùs saltem « ac celeriùs id fiat, ut et negligentes quique ad timorem « et studiosi ad majorem provocentur profectum. » Tum « occasionem cogendæ prædictæ synodi aperit, nempè « paschalis festi celebritatem, quam Columbanus cum « suis a quartâ decimâ die lunæ æquinoctialis, siqui- « dem hæc dies in dominicam incidisset, Scotorum « more, celebrabat, cum Romani atque adeò Galli et « cæteri Occidentes « festum in dominicam sequentem « differrent. Eccè, inquit, Deo gratias, quod vel pro me

(2) Cette lettre de S. Columban se trouve dans la *Patrologie latine* de Migne tom. 80, *col.* 264.

« de paschate discutiendo, occasio vobis sanctæ effecta « est synodi. »

Ce concile dont le P. Mabillon n'indique point le lieu, est-il le même que celui que mentionne le P. Lecointe, dans ses *Annales Ecclésiastiques de France*, sous l'année 609, et qu'il rappelle en ces termes (1), sous l'année 657 ? « His quoque temporibus, quum Clotarius rex mi- « norennis esset, et Bathildis, ejus mater, regnum ad- « ministraret, congruenter ascribi potest Synodus Seno- « nensis, quam Emmo, Senonensis metropolita, cum « aliis Episcopis ferè quadraginta, celebravit. Synodus « hæc Senonensis dici potest secunda, prioris enim ad « annum Christi sexcentesimum nonum meminimus. « Utriusque acta perierunt. Primæ mentio nullibi fit « præterquam in vitâ S. Betharii, Carnotensis Episcopi, « quam citavimus ex Codice Vindocinensi. Secunda nul- « libi quoque memoratur, præterquam in Chronico « sancti Petri vivi, cujus auctor Clarius. » Le savant Oratorien nous renvoie ici aux Actes de S. Béthaire. Nous y lisons, en effet, ce qui suit (2) : « Accidit quo- « que illis in diebus, ut indiceretur synodale Concilium « Senonis civitati, ad quam cùm pervenisset (Betha- « rius) cum cæteris clericis, coràm pontificibus cum « omni honore ibidem est receptus. » Le *Gallia Chris- tiana* (3) a consacré aussi une courte notice au saint Evêque de Chartres. La célébration à cette époque d'un

(1) *Annales ecclesiastici Francorum, anno 657, dans la Bibliothèque historique de l'Yonne tom.* 1 *p.* 167.

(2) *Acta Sanctorum. De S. Bethario, Episc. ac Conf. die* 2 *Augusti p.* 179.

(3) *Tom.* 8 *col.* 1160.

concile de Sens y est ainsi consignée: « Betharii tem-
« poribus habitum apud Senonum concilium ex solis ejus
« Actis notum, cui adfuit. »

Les PP. Richard et Giraud (1) en s'appuyant sur l'autorité du P. Mansi (2), avancent de quelques années ce premier concile de Sens. « Le premier (concile) de Sens,
« disent-ils, fut tenu, en 601, pour la réforme des
« mœurs, l'extirpation de la simonie et empêcher l'or-
« dination des néophytes. (*Le P. Mansi, Supplém. tom.* 1
« *col.* 461.)» La date de 601 est celle qu'a adoptée le R. P. Dom Lacombe, bénédictin de la Congrégation de France (3) et vers laquelle penchent également les Auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. Voici, en effet, comment ils s'expriment dans leur Série chronologique des conciles (4). « 601 ou environ. *Senonense, de Sens.*
« où l'on traita de la réformation des mœurs, de la si-
« monie et des ordinations des néophytes. Le P. Mansi
« conjecture que ce fut à ce concile que saint Colum-
« ban fut appelé et refusa de se trouver, parce qu'on
« devait y agiter la question touchant le jour de Pâques,
« qui divisait les Français et les Bretons: question qui
« consistait à savoir non si l'on devait célébrer la fête
« de Pâques, le quatorzième de la lune pascale, en quel-
« que jour de la semaine qu'il tombât : mais si, ce qua-
« torzième jour tombant un dimanche, on devait ou

(1) *Bibliothèque sacrée, tom.* 29 *p.* 203.

(2) Nous n'avons pu vérifier ce que dit le P. Mansi.

(3) *Manuel des Sciences ecclésiastiques, tom.* 1 *p.* 559.

(4) *Art de vérifier les dates*, Edition de Saint Allais *tom.* 8 *p.* 10. Voir aussi Migne, *Dictionnaire de l'art de vérifier les dates, col.* 312, et *l'Univers pittoresque, tom.* 17 *p.* 485.

« chares et Severtius, Castellanus, item et Martyro-
« logium Parisiense ad 28 Aprilis : quamvis Clau-
« dius Robertus et Sammarthani, *tom.* 1. *Galliæ*
« *Christianæ*, mortem clarè non exprimant, sed tan-
« tùm dicant memorari ipsum *in Chronico ms.* ad an-
« num 609 (1). »

L'an 609 est ainsi la date la plus probable de la mort de S. Arthème et en même temps de l'avènement de S. Loup sur le siége de Sens. Dès lors, à moins de dire que les évêques, réunis pour les funérailles du premier ou pour l'entrée du second dans sa ville épiscopale, n'aient profité de l'une ou de l'autre de ces circonstances pour célébrer un concile (2), nous regardons comme inadmissible cette même date de 609 pour l'époque précise du premier concile de Sens. Restent donc les deux autres dates, 600 ou 601, entre lesquelles, il faut l'avouer, nous sommes embarrassés de choisir, car nous ne connaissons aucun document de nature à résoudre la difficulté. Heureusement nous pouvons nous dispenser de trancher ce nœud gordien. Faire insérer dans la notice de Saint-Arthème, que prépare en ce moment le savant éditeur du nouveau *Gallia Christiana*, la mention du premier de nos conciles, tel est le but que nous nous sommes uniquement proposé. Or, soit que l'on préfère la date de 600 ou celle de 601, nous nous trouvons en plein dans

(1) *Acta Sanctorum. De S. Lupo, Episc. et Conf. tom.* 1 *Septemb. Comment. prævius n.* 8 *p.* 250.

(2) Le P. Lecointe, à en juger par ce que dit ci-dessus le P. Jean Van de Velden dans son *Commentarius prævius* de la vie de S. Loup, semblerait avoir adopté l'une ou l'autre de ces deux hypothèses, la seconde peut-être, car elle est encore moins invraisemblable que la première.

le pontificat de notre saint Évêque. Le digne prédécesseur de notre grand Saint-Loup monta, en effet, sur le siége métropolitain de notre antique Cité l'an 579, et son glorieux pontificat, comme nous venons de le dire, ne dura pas moins de trente ans.

DATE

DU TROISIÈME MARIAGE

DE

JEAN COUSIN

La notice sur Jean-Cousin, lue par M. Déligand dans la séance publique des Sociétés archéologiques de Sens et d'Auxerre, tenue à Auxerre en 1850, imprimée dans le *Bulletin* de la société d'Auxerre, 1851, page 330, tome 5, dit : « Henri (Bowyer) eut une fille que Jean-Cousin « épousa en 3es noces *en* 1537. »

La même notice, 2e édition, par M. Déligand, à Sens, 1868, page 8, dit encore positivement : « En 3es noces, « Jean Cousin épousa *en* 1537, Marie Bouvyer. »

Cependant M. Ambroise-Firmin Didot, dans sa savante *Etude sur Jean Cousin*, 1872, 306 pages, grand in-8°, à la page 35; ne fixe qu'approximativement la date du 3e mariage de Jean Cousin. « Marie Bouvyer, « dit-il, née à Soucy en 1515, mariée *vers* 1537 à Jean « Cousin, qui était déjà veuf en 1res noces de Marie « Richer, et en 2mes noces de Christine-Nicolle Rous- « seau. »

Ainsi le troisième mariage de Jean Cousin est certain, mais l'époque n'en serait pas tout-à-fait certaine. Tel est le malheur de notre grand peintre, que les dates

principales de sa vie sont jusqu'à présent dans cet état de doute qui fait le supplice de l'historien : naissance, mariages, décès, autant de dates incertaines.

D'un autre côté, selon notre savant et rigoureux archiviste départemental, Jean Cousin ne sera un peu connu, et n'aura son état civil que lorsque nous aurons fouillé toutes les études, tous les répertoires de Sens.

Essayons donc de satisfaire ces exigences, de lever un coin du voile et d'arriver sinon à la fixation complète et définitive, du moins à une approximation de plus en plus encourageante.

1558, 30 Janvier.

« Furent présens en leurs personnes honneste personne Jehan *Herardin*, sergent roial au Siége Présidial et Bailliage de Sens, fils de feu Pierre Hérardin, et de Denise *Baillet* sa vefve, à présent femme de honorable homme Jacques *Buzon*, aussi sergent royal à Sens, usant de ses droictz, comme il disoit, accompaigné desdits Buzon et sadicte femme, de Mathieu Herardin, marchant tonnellier, son frère, de Jehan *Bouquerant*, aussi marchant voiturier par eaue, son beau-frère, et Marion *Herardin*, femme de Pierre Charmoy, sergent royal à Sens, sa seur ; tous demeurant à Sens ; pour luy d'une part ;

« Et Anthoinette *Thomyn*, fille de feu Me Nicolle Thomyn, en son vivant procureur en court d'église à Sens, et de honneste femme Guillemette *Rousseau*, sa vefve, aussi accompagnée de sa dicte mère, et de honneste femme Colombe *Rousseau*, vefve de feu honorable homme

et saige maistre Guillaume *Grassot,* sa tante, de Me Pierre *Rousseau* pbre (prêtre) demeurant à Bray-sur-Seine, maistre *Jehan* Cousin, *painctre, demeurant à Paris, et Cristine* Rousseau, sa femme, et Katherine *Rousseau,* femme de sire Jehan *Cartault,* marchant demeurant audit Sens, ses oncles et tantes ; pour elle d'aultre part.

« Lesquelles parties, par l'advis de leurs dicts parens, mesmes ladicte Anthoinette de l'auctorité de sadicte mère qui l'a auctorisée parce qu'elle a dict n'avoir oncques esté en tutelle, recognurent avoir promis prendre l'un, l'aultre, par foy et loyaulté de mariages si Dieu et noctre mère saincte Eglise si consentent et acsolempniser en face de saincte Eglise le plus tost que cordent, et icelluy bonnement faire ce pourra.

« En faveur et contemplation duquel mariage ladicte Guillemette Rousseau a promis de bailler a sadicte fille ung lict, une couchette garnie de couettes, couessins, cielz, de roulleaulx et couvertures de serge rouge, une douzaine de draps de lict de deux teilles, dix nappes, trois douzaines de serviettes, trois bonnes roubes, l'une d'escarlette à poignetz de veloux, la queue doublée de taffetas, et l'autre de drap noir a poignetz de satin, la queue doublée de demye ostade, bordée de veloux, et l'aultre doublée de demye ostade sans lustre ; deux corsets, chapperons, avec ses habillements de fillage ; le tout paiable avant ladicte solempnisation ; et avec ce luy bailler la somme de *deux cens livres tournois* pour une fois paiée ; asscavoir cent livres tournois avant ladicte solempnisation, et le reste au jour de Pasques que l'on dira mil cinq cens cinquante neuf.

« Seront lesdictz futeurs mariez ungs et communs en tous biens, meubles et conquestz, immeubles, presens et advenir.

« Et a ledict Jehan *Herardin*, doué et doue ladicte Anthoinette *Thomyn*, sa future espouse de *cent livres tournois* pour une fois de douaire prefix, ce douaire aura lieu à les prendre avant partage sur tous les biens meubles et immeubles dudict Jehan Herardin et spéciallement sur trois quartiers de vignes en deux pièces, assis sur le finage de Saint-Pierre-le-Vif, l'une pièce contenant demy arpent ou lieudict *Grapignien*, tenant d'un long à Mathieu Herardin, d'aultre aux hoirs Colin Herardin, d'un bout par le hault au grand chemin, et d'aultre à ung aultre chemin commung. L'aultre pièce contenant ung quartier ou lieudict *Noyer Pompon*, tenant d'un long à Jacques *Buzon*, et d'aultre à Jehan *Audon*, d'un bout à la vefve Jehan Villiers, et d'aultre bout aux terres labourables. Item sur douze bichetz de grains de rente en trois scacz. Scavoir froment, seigle et avoine, à prendre chacun an au jour de Toussainctz, sur ung labourage appelé le *Chauldron*, assis en la paroisse des *Siéges*, que tient de présent Lupien *Audin*, et Laurent *Mignot*, laboureurs, demourans audict *Chauldron*.

« Et pareillement lesdictz Buzon et sadicte femme ont donné audict Jehan Herardin tout tel droict, part et portion qui leur peult conspecter et appartenir en une grange, et jardin, assis en ceste ville de Sens, paroisse Saint-Hilaire, *rue de Queue de Loup*, estant appartenir par indivis entre ledict Herardin et ses cohéritiers ; tenant la toutallité d'un long à Me Jehan Minager, d'aultre long à Gervais Brunet et Paul Priney, d'un bout à la

vefve et héritiers Jehan de Boys, et d'autre bout à .... chargé de ses cens et rentes accoustumées.

« Et encores seront tenus lesdictz Buzon et sadicte femme de *louger* lesdicts futeurs mariez trois ans en vne chambre de la maison desdict Buzon et sa dicte femme, à commencer du jour de ladicte solempnisation.

« Et a esté accordé entre lesdictes parties, que le survivant desdictz futeurs mariez prendra avant partage ses habitz, bagues et joyaulx, chacun à son usage. Et ledict Jehan Herardin son cheval et ladicte Anthoinette son lict garny ; le tout avant partaige.

« Car ainsi, etc. Consentent lesdictes parties que ces présentes soyent insignuées où il appartiendra, suyvant l'Edict du Roy. Et pour ce faire ont constitué leur procureur le porteur d'icelles.

« Si comme, etc. Promettant, etc. Obligeant, etc. Renonçant, etc.

« Faict à Sens le trentiesme et penultime jour de janvier, l'an mil cinq cens cinquante sept (1558, nouveau style).

« Présens : Jehan Morillon, sergent royal, et Guillaume Repichon, foulon, demourans à Sens.

« P. CELLIER, notaire royal. »

« Et le treiziesme jour de juing mil cinq cens cinquante-huit, est comparu en sa personne ledict Jehan Herardin, lequel a recognu et confessé avoir eu et receu de ladicte Guillemette Rousseau, présente tout le trousseau de Anthoinette Thomyn, tel qu'elle luy

avoit promis et qu'il est déclaré par le traicté de mariage dudict Herardin et sa femme cy-dessus escript, avec la somme de cent dix livres tournois, sur et tant moings des deux cens livres tournois qui leur avoyent aussi esté promis par ladicte vefve par ledict traicté, dont ledict Herardin s'est tenu pour content, et en a quicté ladicte vefve. Et promis acquitter envers tous et contre tous. Et généralement de tout ce que ladicte vefve avoit promis ausdictz Herardin et sa dicte femme par ledict traicté, fors et excepté quattre vingtz dix livres tournois, restantz encore à payer de ladicte somme de deux cent livres tournois.

« Si comme, etc. Promettant, etc. Obligeant, etc. Renonçant, etc.

« En présence de Jehan Donallier, marchant demeurant à Sainct-Pretz, et Martin *Souy,* clerc à Sens.

« Et le neufiesme jour de janvier mil v^e^ lviii (1559 N. S.) ledict Jehan Herardin en personne, lequel en présence de Jacques Buron son beau-père, a confessé avoir receu de ladicte vefve Thomyn, presente, la somme de quatre vingtz dix livres tournois faisant la parpaye des deux cens livres tournois qu'elle avoit promis audict Herardin et sa femme, en contractant le mariage cydessus escript. De laquelle somme lesdicts Herardin et Buron en ont quicté ladicte vefve. Et si a ledict Herardin quicté icelle vefve de tout ce qu'elle luy avoit promis par sondict traicté de mariage, moyennant le bon payement qui luy en a esté faict.

« Et dont, etc. Si comme, etc. Promectant, etc. Obligeant, etc.

« Faict à Sens, présens Savinian de Beaumont, dit Ne-

vers, vigneron à Sens, et Philbert Baillot, vigneron à Maliot.

« P. CELLIER, notaire royal. »

(Etude de Me Gautier, notaire à Sens, rue Dauphine, 51, 1872).

Ainsi : 1° Jean Cousin avait encore sa seconde femme Christine-Nicolle Rousseau, en 1558 ; et il faut rectifier quelques mots des Notices, qui mettent son 3e mariage *en* 1537 ou *vers* 1537.

2° La prévision de M. Quantin trouve un commencement de justification, puisque voilà enfin un acte notarié.

3° Il faut décidément entreprendre une campagne dans les dépôts d'actes publics, pour préciser les événements de cette vie si intéressante et si mystérieuse.

Urbain PRUNIER, curé de Soucy.

CHARLES COYPEAU D'ASSOUCY

Parmi les écrivains qui se sont fait un nom au XVII[e] siècle par leur verve mordante et incisive, leur esprit vif et enjoué, il faut citer surtout Charles Coypeau d'Assoucy, que la ville de Sens peut à juste titre revendiquer comme un de ses enfants.

Grégoire Coypeau, avocat au Parlement de Paris et père de d'Assoucy, était né à Sens vers 1575. Justement estimé au barreau pour son esprit et son éloquence, il avait épousé en 1603 une jeune fille d'origine italienne, Chrestienne Damana, dont il eut deux enfants : un fils et une fille.

« Mon père, a dit d'Assoucy en parlant de sa famille, estoit de Sens, mon oncle de Paris, ma mère de Lorraine et mon grand-père maternel de Crémone. Mon père estoit un avocat au Parlement de Paris, nommé maistre Grégoire Coypeau, sieur d'Assoucy, non moins considéré dans le barreau pour son esprit et pour son éloquence que mon oncle, qui ne savait ni A ni B, estoit remarquable pour une grande et vénérable barbe qui luy venoit jusqu'à la ceinture, et plus encore pour cinquante mille escus qu'il avoit plus que son frère l'avocat mon père qui n'avoit que l'esprit et le code.

« Pour sa femme, c'estoit un petit bout d'Amazone, prompte et colère, qui, pour réparer les deffauts de sa petite taille, portoit des patins si hauts, que qui en auroit fendu le liège, en auroit fait aisément de forts beaux cotroits de l'école, si bien qu'elle ne se déchaussoit jamais sans perdre justement la moitié de son illustre personne. Mais en récompense, outre la qualité qu'elle avoit de chanter comme un ange et de jouer divinement du lut (1), elle estoit douée d'un si merveilleux esprit de contradiction et d'une humeur si impérieuse que, durant quarante ans, n'estant encore jamais convenue avec mon père l'avocat d'aucune chose, monsieur l'avocat mon père n'ozoit presque plus ouvrir la bouche de peur de faire un outrage à sa capacité. Et quoyque je fusse encore bien jeune, il me souvient qu'un jour mon père parlant des loix et ma mère en voulant parler aussi, ils eurent un si furieux contraste sur un passage de Justinien, qu'ils mirent tous deux l'épée à la main et se battirent en duel pour l'explication de la loy *Frater a fratre* (2). »

De pareilles discussions se renouvelant assez souvent, la vie en commun devint intolérable et une séparation amiable eut lieu. La mère enmena sa fille en Lorraine et le père garda son fils près de lui. L'avocat, qui n'avoit pu supporter les caprices de sa femme, dut bientôt après courber la tête sous le joug d'une servante, avec laquelle

(1) Son père était lui-même un musicien distingué.

(2) C. *Les Avantures de monsieur d'Assoucy...*, nouvelle édition avec préfaces et notes de M. Colombey (Emile Laurent). Paris Delahays, in 18, 1858 f° 118.

le jeune Coypeau d'Assoucy eut plus d'une fois maille à partir (1614).

L'auteur des *Avantures* avait alors neuf ans, étant né à Paris le 16 octobre 1605. « Je suis enfant de Paris, a-t-il dit lui-même, né à l'Etœuf d'argent, rue Saint-Etienne des Grez (1) et fait chrestien sur les fonts de Saint-Etienne du Mont, auparavant que l'on m'en eust demandé mon consentement ny donné aucun avis (2) ». Son acte de baptême, retrouvé par M. Ravenel et publié par M. Emile-Laurent Colombey, lui donne pour parrain messire Charles du Lys, conseiller du roi et son avocat général en sa cour des Aides de Paris, et pour marraine demoiselle Isabeau d'Herbis, femme de noble homme messire Jean Lanoue, gentilhomme (3).

Charles d'Assoucy reçut une assez bonne éducation et, à un âge où tant d'autres enfants savent à peine leur langue maternelle, il possédait parfaitement le grec. Il a dû même recevoir de sa mère d'excellentes leçons de musique ; aussi cultiva-t-il cet art avec passion et composa-t-il plus tard la musique de l'*Andromède* de Corneille (4). On a souvent reproché à d'Assoucy ses mœurs quelque peu dissolues, oubliant le triste spectacle qu'enfant il avait eu sous les yeux dans la maison paternelle, au foyer domestique ; à peine âgé de neuf ans, il

(1) Cette rue va de la Place du Panthéon à la rue Saint-Jacques.

(2) *Les Avantures de Monsieur d'Assoucy*, p. 117.

(3) Charles Coypeau d'Assoucy fut baptisé le samedi 22e jour d'octobre 1605.

(4) Le duc de la Vallière possédait un manuscrit de 57 feuillets intitulé *Airs de Monsieur d'Assoucy en musique*. Ce manuscrit a-t-il passé dans une de nos grandes Bibliothèques publiques, ou fait-il partie de collections particulières? Nous l'ignorons.

voyait ses père et mère séparés et une servante régnant en souveraine à la place de la femme légitime et gaspillant la fortune de sa famille.

Une première escapade l'éloigne de la maison de son père et l'amène à être valet de chambre d'une abbesse de Corbeil ; une seconde escapade le conduit à Calais où il se fait passer pour le fils de Nostradamus, il utilise alors ses connaissances musicales, se fait joueur de luth et est attaché comme tel à la cour de Savoie puis à celle de Louis XIII ; plus d'une fois par ses facéties, il amuse l'enfance de Louis XIV. Vers 1654, il retourne à Turin, à la cour de Christine de France, et c'est alors que commence ce burlesque voyage qu'il nous raconte avec tant de verve dans ses *Avantures,* ses *Pensées* et sa *Prison.*

Nous ne suivrons pas Charles Coypeau d'Assoucy à Lyon, où il rencontre Molière et les Béjart et où il reste trois mois « parmy les jeux, la comédie et les festins » ; — à Avignon, où sa première visite est pour l'académie de jeu ; — à Montpellier, où un de ses pages, Pierrotin, a l'audace de passer au fil de sa langue la réputation de la femme d'un conseiller et de faire la nique à une riche bourgeoise affolée de sa jolie voix ; ce qui lui vaut à lui d'Assoucy une douzaine de jours de prison, à la suite desquels se répandit le bruit erronné de sa mort. Nous ne l'accompagnerons point non plus à Béziers, ni à Marseille « où le plus musqué sent la poix et où les œufs se vendent plus chers que les poules », ni à Turin, où on le regarde comme un revenant, ni même à Rome, où, jeté dans les cachots de l'inquisition, il écrit de pieuses pensées et recouvre la liberté grâce à la haute intervention du pape Clément IX.

Il quitte alors à la hâte le sol de la péninsule italique et se rend à Paris ; là comme à Turin on le prend pour un habitant de l'autre monde et il n'est reconnu que le jour où l'on juge à propos de l'envoyer à la Bastille. Que lui reproche-t-on ? Des épigrammes contre Chapelle, son ancien ami, et les éloges que, dans l'*Ombre de Molière*, il prodigue à l'immortel auteur du *Misanthrope*. Six mois après, il sort de prison, brisé, anéanti et ne tarde pas à disparaître de la scène du monde. Les dernières années de sa vie furent consacrées à la publication de ses divers travaux littéraires. Il mourut en 1674 selon les uns, en 1679 suivant les autres.

Telle fut en quelques lignes l'existence de d'Assoucy. Ses œuvres ont joui autrefois d'une vogue relative; n'est-ce pas Boileau en effet qui disait un jour :

Et jusqu'à d'Assoucy tout trouva des lecteurs (1).

Je n'ai pas à apprécier ici les travaux de Charles Coypeau d'Assoucy, je tiens seulement à citer quelques unes des œuvres de cet écrivain de mérite, sénonais d'origine et pourtant peu connu à Sens (2). On doit en effet à d'Assoucy : 1° *Le jugement de Paris*, en vers burlesques, dédié à M^gr^ de Lyonne, Paris, Quinet, 1648, in-4°; Paris, Loyson, 1659 ; Paris, id. 1664 in-12 ; Paris, id. 1668 ; — 2° *Les amours d'Apollon et de Daphné*, comédie en musique, dédiée au Roi, en trois actes, Paris, Raflé, 1650

(1) C. *Art poétique*, chant I. v 90..

(2) En 1869, je reçus la visite de l'un des membres de la Société archéologique de Sens ; j'amenai la conversation sur l'origine sénonaise de d'Assoucy, origine que M. Julliot me dit être peu connue dans la ville qu'il habitait. J'y pensai souvent depuis : de là l'idée d'écrire cette courte notice.

in-8 ; — 3° *Poésies et lettres contenant diverses pièces héroïques, satyriques et burlesques,* Paris, Chamhoudry, 1653 in-12, avec dédidace à M. Bordier, conseiller du roi en ses conseils ; 2e édition, Paris, J. B. Loyson, 1653 in-12 avec dédicace au comte d'Harcourt ; — 4° *L'Ovide en belle humeur,* Paris, 1650 ; Paris de Luynes 1653 in-4° ; Paris, Loyson 1659 ; Paris, 1664 et Paris 1665 ; — 5° *Le ravissement de Proserpine,* Paris, David, 1653 in-4° ; Paris, Loyson 1659 ; Paris 1664 ; Paris, Jolly, 1668 in-12 ; — 6° *Les rimes redoublées,* Paris, Nego, sans date (1671) in-4° ; pagination irrégulière ; — 7° *L'ombre de Molière et son épitaphe,* Paris, J. B. Loyson, 1673 in-4° avec dédicace au duc de Saint-Aignan ; — 8° *Les avantures de monsieur d'Assoucy,* Paris, Audinet, 1677 in-12, 2 vol.; Paris Raflé 1677; — Paris, Audinet 1678 ; Paris Quinet 1678 ; Paris, Delahays 1858 in-12 ; — 9° *Les Avantures d'Italie de monsieur d'Assoucy,* Paris, Raflé 1677, 2 parties en un volume in-12, avec dédicace au duc de Saint-Aignan ; Paris, Delahays 1858 in-12 ; — 10° *Les pensées de monsieur d'Assoucy dans le Saint-Office de Rome,* avec dédicace à la reine Marie-Thérèse, Paris, Raflé 1676 in-12 ; 2e édition, Paris, Quinet 1679 ; 3e édition, Paris, Delahays, 1858 ; — 11° *La prison de monsieur d'Assoucy,* avec dédicace au roi, Paris Raflé, 1674 in-12 ; 2e édition, Quinet 1679 in-12 ; 3e édition, Delahays, 1858 in-12 ; etc.

A. Albrier,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

Sivry, janvier 1872.

INVENTAIRE

DES SAINCTES RELIQUES

ET THRÉSOR DE L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

DU 25 MAY 1660.

Par devant nous Claude Cormier et Anthoine Audierne, nottaires royaux soubsignez demeurans en la ville de Sens, furent présens vénérables et religieuses personnes le R. P. Dom Hugues Mathoud prieur de lad. abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lez-Sens, Dom Rupert Michel, thrésorier et cellérier, et Dom Grégoire Huguet procureur et tous deux senieurs de lad. abbaye, lesquelz voulans procéder à la vérification et renouvellement des anciens inventaires de touttes les châsses, reliquaires et autres pièces et joyaux du thrésor des sainctes reliques d'icelle abbaye conformément aux originaux, anciens titres et mémoires justificatifs de la réelle et véritable présence desd. sainctes reliques par eux à nous exhibez, et laisser à leurs successeurs un estat fidèle de toutes les pièces qui sont à présent dans ledit thrésor et sacristie du monastère, nous ont représenté par ordre les choses qui s'ensuivent :

Premièrement la châsse de sainct Savinien, premier archevêque et martyr de la ville de Sens, laquelle est

d'argent relevé de figures en demy relief et l'un des frontispices de fin or garny de plusieures pierres prétieuses et de deux grandes agathes qui sont hors de prix : dans laquelle sont les corps dud. saint Savinien, de saint Victorin son hoste et de saint Foretin fils dud. saint Victorin comme il nous est apparû par les inventaires anciens et modernes ; entre lesquelz est celuy de *Gaufridus à Colone* escrit en parchemin l'an mil deux cent nonante quatre qui est sain et entier en tous ses points, et qui fait le commencement de sa cronique gardée dans lad. abbaye : avec un autre manuscript en parchemin du mesme autheur et escrit un an auparavant scavoir l'an mil deux nonante trois, qui a pour tiltre : *Incipit libellus editus super reliquiis sanctorum et sanctarum quæ in monasterio Sancti-Petri-Vivi-Senonensis continentur etc.* où le mesme inventaire se trouve de mot pour mot pareillement sain et entier en datte et escripture; et de plus par l'original du procès-verbal de Tristand de Salazar de l'an 1490 mentionné cy-dessoub.

2° Le chef ou la teste du mesme sainct Savinien dans un reliquaire d'argent doré orné d'une mitre de mesme étoffe garnie de pierres prétieuses et d'une entr'autres sur le devant de la mitre, fort riche et curieuse : au bas duquel reliquaire est l'os *canola* du mesme sainct enchâssé soub un un cristal du temps de Jean le Maistre abbé de lad. abbaye et de Tristand de Salazar archevesque de Sens qui tirèrent de la châsse led. chef et ossement de sainct Savinien pour les mettre dans ce reliquaire l'an mil quatre cent nonante, le dernier iour du mois de décembre ; comme il nous est apparu par le procès-verbal en son original datté du iour et an susd.

et signé de deux nottaires et tabellions à Sens sc. Jean Picou et Pierre Picou dans lequel nous avons veu les attestations et tesmoignages authentiques des deux playes dud. chef comme elles se voyent encores à présent, et y est fait mention des deux anciens livres cy dessus nommez veus et examinez par le mesme archevesque Tristand de Salazar.

3° Une autre châsse cy-devant couverte d'argent, comme il paroist encores par quelques pièces qui y restent, dans laquelle sont les corps de sainct Potentien second archevesque de Sens et martyr; de sainct Altin, premier évêque d'Orléans et martyr; de sainct Sérotin premier archidiacre de l'Eglise de Sens, disciple de sainct Savinien et martyr; et de sainct Eodalde, disciple du mesme sainct Savinien. Dans cette châsse est le mémoire qui s'en suit : *Anno* 1449 28 *octobris indictione* 13. *D. Nicolao p. p. v. Carolo Francorum rege, Ludovico de Meleduno Senon. Archiepiscopo regnantibus, ac Guilielmo huius monasterii Sancti-Petri-Vivi præsidente, in hac capsa noviter recondita sunt S. S. Potentiani et Altini reliquiæ.* Au haut de cette châsse paroist le test ou sommet de la teste dud. sainct Potentien autour duquel nous avons leu ces mots gravez en argent: *Ecce de capite beati Potentiani martyris.* Nous avons aussy leu l'original en parchemin des lettres de la translation des corps de sainct Potentien et sainct Altin d'une châsse en une autre faitte le 29 juillet de l'an 1218 par Pierre de Corbeil archevesque de Sens, Guillaume évesque d'Aucerre, Hervé évesque de Troyes, Guillaume évesque de Meaux et Guillaume évesque de Nevers: auquel original sont encores quatre pendans des cinq sceaux desd. évesques

qui estoient en leur entier l'an 1374 comme il nous est apparu par le vidimus desd. lettres faict par l'official de Sens aud. an ; l'original duquel nous a esté pareillement représenté sain et entier en touttes choses ce que nous avons trouvé estre conforme à l'original en parchemin de lad. translation datté du mesme iour et an signé de deux nottaires scavoir de Sébastien Daix et Jean des Hayes.

4° Un reliquaire de cuivre doré où sont les saincts suaires de sainct Savinien et de sainct Potentien, l'un tirant sur le violet et l'autre sur le rouge, autour du vaisseau ou vase sont escrits ou gravez en vielles lettres ces deux vers :

Hæc duo pontificum sudaria continet arca
Qui Senonas sacro lustrarunt dogmate primi.

5° La châsse des SS. Innocens qui est d'argent et fort caduque où l'on tient qu'il y a neuf de leurs corps, conformément à l'ancien inventaire de Gaufridus cy-dessus mentionné dans lequel nous avons leu ce qui suit : *Item reliquias habemus plurimorum Innocentium corpuscula novem, ut dicitur, in capsa argentea cum reliquiis de sancto sanguine sancti Stephani protomartyris ; cum reliquiis sancti Memmetis martyris Lingonensis ; cum reliquiis sancti Benedicti patris nostri ; cum reliquiis pretiosissimæ sororis suæ sanctæ Scholasticæ et cum multis aliis reliquiis quarum scripturæ propter vetustatem potuerunt minime recognosci.* Outre les sainctes reliques que dessus, il y en a encores d'autres dans laditte châsse comme de sainct Paul apostre, de sainct Sulpice archevesque de Bourges et de quelques autres dont on ne peut lire les billets comme il est dit dans le procès-ver-

bal de la visitation qu'en fit M. Tristand de Salazar arch. de Sens ès années mil quatre cent quatre-vingt et mil quatre cent quatre-vingt-deux soubs Jean le Maistre abbé de Sainct-Pierre-le-Vif ainsy, que nous avons veu dans l'original en parchemin dud. procès-verbal sain et entier en escriture et signatures de Jean Picou et de Gauthier de Poncy, nottaires à Sens.

6° Une châsse de bois fort caduque dans laquelle sont les prétieux corps de sainct Ursicin, de sainct Agrice et de sainct Léon, tous trois archevesques de Sens, conformément à l'inventaire ou catalogue et au livre de Gaufridus mentionnez cy dessus que nous avons leu de mot pour mot et à l'inventaire des reliques de lad. abbaye fait l'an mil cinq cent cinquante deux par devant Jacques Phélipeaux lieutenant particulier au siége présidial et au bailliage de Sens et autres y desnommez et soubsignez; l'original duquel nous a esté représenté sain et entier en escritures et signatures, où nous avons leu ces mots : *La châsse de sainct Ourcisy, sainct Agrise et sainct Léon archev. de Sens à l'entour de laquelle il y a images.* Lesquelles images tant de lad. châsse que de quelques autres dud. thrésor lesd. religieux nous ont asseurez avoir esté pilliées et enlevées par un nommé Gorgon Robinet, qui fut pendu à Sens il y a 40 ou 50 ans, après avoir esté convaincu de tel sacrilége.

7° Une autre châsse de bois où sont les corps de sainct Augustin martyr compagnon de saincte Béate, de sainct Félix et de sainct Aubert qui furent martyrisez à Langres : de sainct Ebbon, religieux et abbé de lad. abbaye de Sainct-Pierre-le-Vif et archevesque de Sens ; et de saint Ambroise aussy archevesque de Sens; les

noms desquelz nous avons leu dans les inventaires ou catalogues anciens et récens du thrésor de laditte abbaye dans lesquelz pourtant nous avons remarquez qu'ilz avoient autrefois des châsses séparées : sur quoy lesd. religieux nous ont asseurez et fait connoistre que l'incendie de leur église qui arriva le sixiesme de juin l'an mil six cent trente deux, ces châsses qui estoient gardées hors de péril dans la grotte de sainct Potentien soub le grand autel de leur église, estant pour la pluspart fort vielles et caduques, le sieur du Rollet grand vicaire de feu messire Octave de Bellegarde archevesque de Sens en ayant fait faire une nouvelle, y rassembla les susd. saincts ossemens dans des linges ou toilles cirées.

8° Une autre châsse de bois garnie anciennement de quelques figures et lames d'argent et de cuivre comme on reconnoit encore, où sont les reliques de sainct Sanctian et de saincte Béate sa sœur : et dans une bouteille de verre gardée dans lad. châsse est en parchemin sain et entier l'attestation qui s'en suit : *Anno ab incarnatione Domini* 1209, *Innocentio papa in sede romana præsidente ; Philippo rege in Francia regnante ; Helia Sancti-Petri-Vivi abbate, per manus domini Petri Senonensis archiepiscopi corpus sancti Sanctiani martyris cum reliquiis sanctæ Beatæ sororis eius conditum est in hac capsa argentea*. Dans l'inventaire ou procès-verbal cy-dessus nommé de l'an mil cinq cent cinquante deux, nous avons leu ces mots : *La châsse de saincte Béate couverte en aucuns lieux d'argent doré*. Et le contenu cy-dessus nous a aussy parû dans le procès-verbal de la visitation de lad. châsse faicte par Louys de Melun archevesque de Sens le dix-huitiesme et dix-neufviesme

septembre de l'an mil quatre cent quarante neuf dont l'original est en parchemin sain et entier signé de deux nottaires Sébastien Daix et Jean Picou et muny d'un sceau de cire jaune à double queue de soye rouge.

9° La châsse de saincte Licière qui est de bois couvert de fer blanc, dans laquelle il y a de notables ossemens de lad. saincte. A ce sujet nous a esté exhibé le procès-verbal de la visitation qui en a esté faicte par messire Nicolas de Pellevé cardinal de l'Eglise Romaine et archevesque de Sens le vingt-troiziesme juillet de l'an mil cinq cent septante et un signé Coquin et scellé. Dans lequel procès-verbal il est dit qu'à cause de l'incendie et ruine de l'église et monastère de Saint-Remy-lez-Sens qui n'estoit pas en estat d'estre réparé de longtemps, led. seigneur cardinal a fait mettre en dépost lad. châsse de saincte Licière et celle de sainct Romain appartenant aud. monastère, dans l'église parochiale de Sainct-Romain de Sens qui est du patronage d'icelle abbaye; et la châsse de sainct Valérien qui appartient pareillement ausd. religieux de lad. abbaye, dans l'église de Saincte-Colombe du Carrouge dans la ville de Sens pour y estre gardées lesd. châsses iusques à ce que led. monastère soit réédifié, auquel cas elles seront rendues et restituées ausd. religieux comme il est plus amplement porté, dit le mesme procès-verbal dans la transaction faicte sur ce suiet entre l'abbé et les religieux dud. Sainct-Remy et les curez et marguilliers desd. parroisses. Dans l'inventaire faict par Guérin de céant abbé l'an mil quatre cent soixante six le vingtiesme mars avant Pasques, nous avons leu ces mots : *Item la châsse de saincte Licière laquelle est couverte d'estain.* Ce n'est pour-

tant que du fer blanc. De plus lesd. religieux prieur et sénieurs cy-dessus nommez nous ont asseurez avoir renfermé dans lad. châsse de saincte Licière d'autres fragmens et menus ossemens de saincts qui avoient esté autrefois tirez des autres châsses dudict thrésor ; afin qu'ils fussent mieux conservez. Ce qu'ilz nous ont dit avoir esté faict par eux sur la fin du mois d'octobre de l'année dernière mil six cent cinquante neuf.

10° Une autre châsse de bois peint en azur parsemé de fleurs de lys, d'un costé de laquelle est l'image de saincte Clotilde, et de l'autre celle de sa fille saincte Théodéchilde, fille de Clovis premier roy chrestien de France et fondateur de lad. abbaye de Sainct-Pierre-le-Vif. Dans laquelle châsse est le corps de la mesme saincte Théodéchile qui fut trouvé dans une quaisse de plomb auprès du grand autel de lad. église par messire Octave de Bellegarde archevesque de Sens le seiziesme octobre de l'an mil six cent quarante trois comme il nous est apparu par deux procès-verbaux ou actes signés de la main dud. seigneur archevesque, le premier en datte dud. iour et an, et l'autre en datte du vingt-sixiesme du mesme mois et an et scellé de ses armes qui est une permission qu'il donne d'exposer publiquement à la vénération des fidèles les reliques de la susd. saincte et de faire célébrer le service divin en son honneur les iours de sa feste qui est le 28 de juin et de la translation de ses sainctes reliques. Et avons veu dans le thrésor la pierre qui fut trouvée sur ses ossemens dans lad. quaisse de plomb et de laquelle il est mention dans ledit procès-verbal qui porte ces motz gravez sur icelle : *IIII kl. julii transiit donna Thechildis regina.* Dans l'inventaire ou

procès-verbal de l'an mil cinq cent cinquante deux, cy-dessus nommé nous avons aussy leu ces mots : *Un bras de saincte Tigilde cnchâssé en argent.* Et plus bas : *La coste saincte Tigilde enchâssée en argent.* Et dans un autre endroict du mesme inventaire ces autres mots : *Le chef de saincte Tigilde fille du roy Clovis couvert d'argent.* Et pour une plus ample confirmation de ce que dessus, nous avons leu dans l'inventaire de Gaufridus de l'an mil deux cent nonante quatre mentionné cy-dessus ces mots : *Corpus sanctæ Theodechildis virginis quæ nostrum fundavit monasterium habemus decenter a sinistris maioris altaris in muro sub lapide suo sepulchrali* (qui paroist encores à présent) *tumulatum. Et caput ipsius virginis argento ad formam suæ faciei fabricato.* Et dans le livre autographe du mesme autheur escrit un an auparavant nous avons leu ce qui s'ensuit dans la page 69 : *Sepulta fuit in monasterio suo Sancti-Petri-Vivi Senonensis ad sinistrum latus majoris altaris quod a Deo et angelis dignoscitur consecratum. Dies anniversarii memoriæ eius ducitur in vigilia Apostolorum Petri et Pauli. Postea vero domnus Gaufridus abbas qui novum opus monasterii construi fecit, sacrum corpus dictæ sanctæ virginis transtulit in locum in quo est, et honorifice caput ipsius reginæ in argento admodum cuiusdam faciei fabricato voluit conservari.* Nous avons aussy leu un autre original sain et entier et signé d'un nottaire nommé Sébastien Daix en datte du sixiesme septembre 1438 qui est un inventaire des sainctes reliques de lad. abbaye, où sont ces mots : *Et corpus sanctæ Theodechildis.*

11° Un chef d'argent doré orné d'une tiare à l'antique

dans lequel est la teste de sainct Grégoire le Grand pape et docteur de l'église que l'archevesque de Sens Louys de Melun y mit luy-mesme à la requeste d'Olivier Chapperon et des religieux de lad. abbaye de Sainct-Pierre-le-Vif le iour de la dédicace d'icelle église vingtiesme de mars de l'an mil quatre cent cinquante neuf comme il nous est apparu par le procès-verbal de lad. translation signé de deux nottaires Jean Picou et Thibaud Laurent en présence de Guichard abbé de Saincte-Colombe, de Guérin abbé de Sainct-Remy-lez-Sens et de Pierre abbé de Sainct-Jean aussy lez-Sens, l'original duquel procez-verbal est en parchemin sain et entier en escriture et signatures et scellé des armes dud. Louys de Melun; dans lequel nous avons entr'autres choses leu ce qui s'ensuit : *Anno Domini* 1459 *more gallicano, indictione septima mensis vero martii die vigesima pontificatûs S. S. in Christo patris ac domini nostri domini Pii divina providentia papæ iii, anno primo regnante christianissimo ac serenissimo domino nostro Francorum rege Carolo et carissimo nobis in Christo filio fratre Oliverio Chapperon abbate in dicto monasterio Sancti Petri Vivi præsidente, nos ad ecclesiam dicti monasterii declinantes cuius ecclesiæ dedicatio olim a Deo et angelis suis dedicatæ et consecratæ ipsa die celebrari solemniter consuetum est ob cuius dedicationis reverentiam in ipsa ecclesia generalis et plenaria indulgentia ab omni ævo dicitur esse et pie creditur, et ad eam acquirendam annis singulis plebis multitudo copiosa a diversis regni partibus affluere consuevit : pro parte dictorum abbatis et conventus prædictorum nobis fuit instanter supplicatum ut cum ipsi devotione moti pridem*

desidarassent prædictum gloriosissimum caput sancti Gregorii in quadam magnifica capsa argentea deaurata nobis ob hoc tradita et exhibita ad modum capitis prope constructa cum corona papali seu thiara desuper quam ad laudem et decorem omnipotentis Dei et egregii doctoris prædicti fabricari et construi fecerant, prædictum sacrum caput in eadem capsa nova reponi vellemus et dignaremur etc. Lequel original en parchemin est gardé et renfermé dans led. chef ou reliquaire d'argent avec une boette de fer blanc dans laquelle il y a plusieurs reliques et petits fragmens de la teste dud. sainct Grégoire.

Pour la plus grande preuve de la présence réelle de la susd. saincte relique dans lad. abbaye de Sainct-Pierre-le-Vif, nous a esté représenté par lesd. religieux prieur et sénieurs cy-dessus nommez un ancien livre en parchemin manuscrit dont l'autheur, comme nous avons remarqué, vivoit et escrivoit du temps de Louis VI dit le Gros roi de France et l'an 1109 dans lequel nous avons leu en lettres fort anciennes et semblables à touttes les autres dud. manuscrit ce qui s'en suit page 120 : *Item hoc anno* 1095 *iubente donno Richerio archiepiscopo in monasterio Sancti-Petri-Vivi factus est conventus solempnis et sacratissimum caput beatissimi Gregorii doctoris quod erat repositum in quodam scriniolo una cum osse de corpore sancti patris nostri Benedicti abbatis palam omnibus ostensum et exinde in vi. kalendas maii ut solempniter hæc dies in eodem monasterio agatur stabilitum.* Ce que nous avons veu confirmé par Gaufridus à Colone dans son inventaire et dans son autre livre desquelz il est faict mention cy-dessus dans

lequel livre manuscrit page 57 nous avons leu ces lignes suivantes : *Dominus Ansegisus vir laudabilis Senonensis archiepiscopus a Iohanne papa impetrauit caput prædicti sancti Gregorii quod in monasterio Sancti-Petri-Vivi posuit. Postea anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo quinto factus est conventus solempnis clericorum monachorum et populi, iubente donno Richerio archiepiscopo, et tunc prædictum caput sacrum repositum fuit in quodam scrinio argenteo quod postea domnus Gaufridus abbas honorabiliter renovavit.* Lequel Gaufridus oncle du susdit fut faict abbé l'an 1240, comme nous avons veu dans la cronique de lad. abbaye. De plus nous a esté monstré par lesd. religieux l'original en parchemin sain et entier en escriture et signatures de la visitation solennelle faitte dud. chef de saint Grégoire par Guillaume de Broce archevesque de Sens le huictiesme juillet mil trois cent trente trois signé de deux nottaires Gautier de Palayvo du diocèse de Bourges et Jean de Maizières du diocèse de Troyes dans lequel procès verbal de visitation est faict mention d'autres attestations authentiques et iustificatives de la véritable présence du susd. chef qui furent trouvées dans le reliquaire où il estoit. Nous avons aussy leu et examiné un autre procès verbal de visitation et de translation dud· chef faicte par le mesme Louys de Melun archevesque de Sens l'an 1439 le 29 novembre signé de deux nottaires Sébastien Daix et Félise Chevrier, lequel original est en parchemin sain et entier. Dans lequel il est faict mention d'autres certificats très-anciens et des lettres de Guillaume arch. de Sens parent dud. Louys de Melun trouvées dans le reliquaire dud. chef de sainct Grégoire

et confirmatives de son existence dans lad. abbaye, desquelles lettres dattées l'an 1333 il est faict mention cy-dessus. Item un autre acte en parchemin de l'an 1438 signé du susd. nottaire Sébastien Daix qui fait mention que led. chef et les autres corps saincts cy-dessus nommez, sauf celuy de saincte Licière, sont dans lad. abbaye de Sainct-Pierre-le-Vif. Cet acte est mentionné cy-dessus. Nous avons de plus veu dans le thrésor de lad. abbaye comme le feu pape Urbain VIII d'heureuse mémoire désireux d'avoir une particule de ce saint chef, envoya à Sens monsieur Spada son Nonce apostolique en France, (à présent cardinal,) avec un bref pour messire Octave de Bellegarde archevesque dud. Sens par lequel Sa Sainteté fait veoir l'estime particulière qu'elle faisoit et la dévotion qu'elle portoit à cette prétieuse relique de laquelle on rompit un fragment qui fut donné en mesme temps au susd. nonce Spada le iour de saint Nicolas sixiesme décembre de l'an mil six cent vingt huit, lequel fragment led. pape Urbain huictiesme a donné depuis aux pères de l'oratoire de Rome in Vallicella ditte l'église neuve, comme nous avons veu par la lettre dattée de Rome le vingt neufviesme janvier de l'an mil six cent cinquante sept signée Fr. Louys Vairon. Tous les autres inventaires anciens et modernes des reliques de lad. abbaye à nous représentez sont aussy chargez du susd. chef de saint Grégoire que nous voyons estre porté tous les ans par les religieux d'icelle abbaye à la procession générale de la Sainct-Marc.

12° Un autre chef d'argent doré dans lequel est la teste de sainct Romain qui nourrit sainct Benoist dans sa grotte l'espace de trois ans ; lequel fut porté de

l'église paroissiale de Sainct-Romain à Sens, qui est dépendante de Sainct-Remy-lez-Sens dans celle de Sainct-Pierre-le-Vif le dix-neufviesme dimanche d'après la Pentecoste de l'an mil six cent quarante cinq, comme il nous a paru par le procès-verbal de la translation qui fut faitte dud. chef signé de Jean Cormier et de Louys Benoist nottaires à Sens. Ensuite nous a esté montré le procès-verbal de la visitation qui fut faitte dud. chef par le doyen du Chapitre de Sainct-Estienne et par l'official de Sens comme commissaires députez pour cet effet par Guillaume de Melun archevesque de Sens, selon les lettres données à Nailly le douziesme de juillet de l'an mil trois cent quarante-neuf, laquelle visitation fut faitte l'année suivante le jeudy après la Sainct-Vincent vingt-huitiesme de janvier ; à l'original de laquelle sont les sceaux desd. sieurs commissaires et celuy de l'officialité de Sens. Nous ont de plus lesd. religieux prieurs et sénieurs fait lire l'acte authentique ou procès-verbal de la translation dud. chef dans le reliquaire où il est à présent faict par Louys de Melun archevesque de Sens à la procession généralle de la Sainct-Marc vingt-cinquiesme avril de l'an mil quatre cent quarante-six en présence des cinq abbés des abbayes scizes ès faubourgs de Sens, des dignités et chanoines de l'église de Sens et de plusieurs magistrats de la ville qui assistoient à lad. procession. L'original est en parchemin sain et entier d'escriture et de signature signé de Felisius Chevrier nottaire iuré et tabellion à Sens, muny de trois sceaux dont le plus grand qui a doubles pendans de soye rouge représente la lapidation de sainct Estienne, les deux autres plus petits sont dud. Louys de Melun et du Cha-

pitre. Nous avons aussy leu dans l'inventaire de l'an mil quatre cent soixante-six faict par Guérin de séant cy-dessus nommé que l'article premier porte ces mots : 1° *Le chef de monsieur sainct Romain d'argent doré lequel est en vaisselle en argent.* Et dans l'autre signé Blondel est escrit de cette sorte : *Le chef de monsieur sainct Romain d'argent doré, le visage et la teste estoffée avec un chapeau d'argent esmaillé et le bassement de cuivre doré avec le priant et la priante d'argent.* C'est le mesme reliquaire qui paroist encores aujourd'hui à la réserve que lesd. priant et priante n'y sont plus.

13° Le bras de sainct Léger évesque d'Autun, enchassé dans un reliquaire d'argent doré représentant un bras, la saincte relique est dans un taffetas rouge en plusieurs morceaux ou fragmens. Dans led. reliquaire est aussy une notable partye du bras ou ossement de sainct Remy. Et avons leu dans l'inventaire de Guérin de séant cy-dessus déclaré ces deux articles : *Item le bras de monsieur sainct Remy, lequel est couvert d'argent.* Et plus bas : *Item le bras de monsieur sainct Léger qui est couvert d'argent.* Et dans l'autre inventaire signé Blondel, fait après la mort de Tristand de Salazar archevesque de Sens l'article quatriesme porte ces mots : *Item le bras de monsieur sainct Léger tout d'argent, ainsy comme il se comporte avec plusieures pierres prétieuses le tout doré.*

14° Une coste de sainct Jean-Baptiste cy-devant enchassée en argent, de laquelle l'inventaire cy-dessus parle en ces termes : *Item la coste de monsieur sainct Jean-Baptiste dorée ainsy qu'elle se comporte.* Et dans un autre article du mesme inventaire nous avons veu qu'il

est encores parlé d'une autre coste du même sainct : *Item un autre petit reliquaire d'argent de nostre Dame et deux anges tous tenans ensemble où il y a un cristal environné d'argent, le tout doré, où il y a en escrit : De costa beati Iohannis Baptistæ.* Cette saincte relique et les autres cy-après déclarées desquelles nous avons aussy veu les noms ou billetz en parchemin et lettres fort anciennes et la pluspart desquelles sont mentionnées dans l'inventaire cy-dessus signé Blondel ont esté mises dans deux reliquaires ou petites chasses de bois doré de pareille forme et grandeur par lesd. religieux prieur et sénieurs le dix-septiesme octobre de l'année dernière mil six cent cinquante-neuf ; lesquelz pour fournir lesd. reliquaires ont tiré de la chasse de saincte Théodéchilde le mesme jour un doigt de lad. saincte et quelques autres fragmens d'ossemens qui estoient depuis longtemps séparez d'autres chasses dud. thrésor de Sainct-Pierre-le-Vif. Dans l'un des deux reliquaires sont les reliques qui s'en suivent :

Une coste de sainct Jean-Baptiste.

Un ossement de saincte Luce, vierge et martyre.

Une coste de sainct Blaise.

Un os de sainct Bom pénitent.

Deux petits ossemens de sainct Cosme et sainct Damien.

Dans l'autre chasse ou reliquaire sont celles qui suivent :

Une vertèbre de sainct Laurent martyr.

Un petit ossement de sainct Fœlix pape et martyr.

Une vertèbre de sainct Lete, prestre d'Orléans.

Un doigt de saincte Théodéchilde, fille de Clovis.

Un os du bras de saincte Agathe.

Un petit ossement de sainct Sébastien.

Une partie d'autre ossement du mesme sainct Bom.

Du bras de sainct Léon pape.

Un fragment d'un os de sainct Savinien premier archevesque de Sens.

15° La ceinture de saincte Licière, l'attestation de laquelle nous avons leu dans led. inventaire signé Blondel, en ces termes : *Item la ceinture de madame saincte Licière a quatre pendants et aux deux boutz.* Lesd. religieux nous ont déclaré l'avoir fait doubler d'un ruban de soye et orler d'un passement d'argent l'année dernière mil six cent cinquante-neuf.

16° La mitre dalmatique et la chasuble à l'antique de sainct Ebbon archevesque de Sens avec laquelle il fut inhumé et deux cent vingt-six ans après sa mort, fut trouvée en son entier par Sévin archevesque de Sens l'an 976. Le décedz duquel arriva l'an 750, comme il nous est apparu par la lecture de l'ancienne cronique dud. Gaufridus à Colone par luy escritte l'an 1294, dans laquelle page 108 nous avous leu ces lignes : *Quiescebat sanctus Ebbo in priori tumulo fulgens miraculis. Domnus Sevinus et Rdynardus abbas levaverunt corpus ipsius de terra in qua jacuerat per ducentos annos et vigenti sex ; inveneruntque infulam cum qua sepultus fuerat integram.* Et dans la page 68 du mesme cronique : *Infula sacerdotalis de serico cum qua sepultus fuit cum ipso in tumulo fere integra inventa fuit; quæ adhuc in monasterio Sancti-Petri-Vivi decenter servatur ; et in festivitatibus ipsius sancti missa ad maius altare cum eadem infula celebratur.* Ce que nous avons veu et trouvé encores estre

confirmé dans les pages 53, 83 et 183 de l'ancien cérémonial de lad. abbaye sain et entier en escriture qui est environ de trois cent ans. Le mesme avons nous veu dans le livre des sainctes reliques faict par led. Gaufridus duquel est parlé cy-dessus. Et dans l'inventaire ou procès-verbal de l'an 1552 cy-dessus allégué nous avons leu ces mots : *La Chasuble de sainct Ebbon arch. de Sens.* Laquelle est de soye avec ses fleurons jaunes faitte comme une chappe qui n'a point de collet ou coquille et toutte fermée par le devant n'ayant qu'une ouverture pour passer la teste.

17° Un petit reliquaire de bois fort caduque dans lequel avons veu un doigt de sainct Remy archevesque de Reims, un autre de sainct Hilaire évesque de Poitiers et d'une dent de sainct Corneil pape et martyr, lesquelles reliques avons reconnu avoir esté données aux religieux de Sainct-Remy-les-Sens par ceux de Sainct-Remy de Reims l'an mil deux cent huict conformément à l'acte qui est en parchemin sain et entier en datte et escriture inséré dans le corps de l'ancien missel de Sainct-Remy soigneusement gardé dans lad. abbaye de Sainct-Pierre-le Vif, et avons aussy veu que dans l'inventaire signé Blondel cy-dessus allégué il est mention d'une relique de sainct Hilaire sans la spécifier, *de dente sancti Cornelii* et autres ; et dans un autre article qu'il y a ce qui s'ensuit : *Item une autre petite chasse d'yvoir faicte à images en laquelle il y a plusieurs reliques comme apert par escrit sous un verre comme de sancto Remigio, de sepulchro sancti Martini, de barba sancti Petri, de capillis sanctorum Innocentium, de cendalo in quo involutum fuit cerebrum sancti Johannis Baptistæ et in*

eodem inventum ; de sancta Agatha, de sanctis Cosma et Damiano, de sancta Lucia, undecim mille virginum, sancti Fælicis papæ et martyris.

18° Une autre petite chasse couverte de cuivre émaillé dans laquelle il y a *de fimbriis vestimenti Christi* un fragment d'un os de sainct Anthoine, et une partye considérable de la teste de sainct Mathieu apostre.

19° Une autre petite chasse qui contient les reliques mentionnées dans l'article de l'inventaire cy-dessus signé Blondel dont voicy les termes : *Item une petite chasse en laquelle soubz un verre est escrit Reliquiæ b. Mariæ virginis, Jacobi, Joannis, Andreæ apostolorum, Annæ matris beatæ Mariæ, Nicolai, Callisti papæ, Antonii, Austregesili, et de Innocentibus.* Celles de nostre Dame sont dans une petitte fiole et croit-on que c'est du laict exprimé miraculeusement de l'une de ses images.

20° Un petit reliquaire de cuivre le devant duquel est d'argent à plusieurs ouvertures dans lequel il y a de la vraie croix de nostre Seigneur, des petits fragmens tirez des autres chasses du thrésor de lad. abbaye, scavoir de sainct Savinien, de sainct Grégoire pape, de sainct Léon pape, de sainct Sérotin martyr, et des saincts Fœlix et Aubert martyrs.

ARGENTERIE DUD. THRÉSOR.

Nous avons de plus veu dans le mesme thrésor de lad. abbaye deux grandes croix de procession qui sont d'argent et ornées de quelques pierreries ; l'une desquelles est dorée dans laquelle il y a de la vraye croix ; et sur l'autre est un crucifix aussy d'argent.

Item une chappelle d'argent blanc cizelé et bien tra-

vaillé consistant en un grand calice avec sa patène, deux burettes, une belle croix sur laquelle est attachée une petite croix d'or garnie de quelques pierres prétieuses dans laquelle il y a de la vraye croix, quatre chandeliers et un encensoir avec sa navette, le tout d'argent. Laquelle chappelle a esté acheptée depuis dix ans par les religieux de lad. abbaye.

Item trois autres calices d'argent avec leurs patènes, deux desquelz sont cizelez et acheptez ou donnez depuis dix ans avec le soleil d'argent pour la Feste-Dieu.

Item un ciboire d'argent lequel a esté donné avec un des calices susnommez par monsieur Mathoud président du Masconnais l'an 1654.

Item le baston du chantre qui est d'argent au hault duquel est une grande fleur de lys de cristal sur laquelle est entée une figure de sainct Pierre d'argent massif, donné par le mesme président l'année dernière mil six cent cinquante-neuf.

Item une grande croix de cristal de roche.

Item le livre des évangilles couvert d'argent.

Touttes lesquelles choses cy-dessus déclarées tant pour ce qui regarde les sainctes reliques, tiltres, chartres, inventaires, procès-verbaux de visitation et autres mémoires authentiques iustificatifs de la réelle et véritable existence desd. reliques dans lad. abbaye de Sainct-Pierre-le-Vif cy-dessus spécifiez, et autres que nous avons veu sans les cotter ici ; que pour ce qui concerne lad. argenterie nous ont estez représentez à veüe d'œil par lesd. religieux prieur et senieurs ; et par nous examinez et vérifiez comme dessus. En foy de quoy nous avons avec lesd. religieux signé le présent inventaire le

vingt-cinquiesme iour de may de la présente année mil six cent soixante.

D. Hugues MATHOUD B. CORMIER, notaire royal.
Fr. Ruppert MICHEL AUDIERNE.
Fr. Grégoire HUGUET.

Le vingt-uniesme novembre mil six cent soixante-deux, assistant le R. P. Dom Philibert Lempérière grand prieur de l'abbaie de Cluni dans la visite qu'il a faicte dans l'église priorale de Notre-Dame-du-Charnier à la porte de Sens, dud. ordre ; et renouvellant l'inventaire des S.S. Reliques qui sont dans la chasse dicte de S. Quiriace; ie lui ai demandé et obtenu en mesme temps un ossement de saincte Pétronille fille de sainct Pierre, attendu que cette saincte est particulièrement invoquée dans nostre église de Sainct-Pierre-le-Vif. Lequel père grand prieur a passé le mesme iour un acte sur parchemin de la délivrance à moi faicte de lad. relique, signé de luy, de moi et de D. Jacques Baudot thrésorier de céans et de son secrétaire et scellé des armes de son office. En suitte de quoi i'ai faict enchasser led. ossement dans un bras d'argent qui pèse cinq marcs et cinq onces que nous avons faict faire à Paris. En foi de quoi i'ai signé ce dix-neuf mars mil six cent soixante-trois.

D. Hugues MATHOUD B.

L'original de cette pièce écrite en 18 pages sur parchemin m'a été communiqué par M. l'abbé Carlier le 22 juin 1873. Il est complet, mais on a enlevé la dernière feuille avant la couverture. On avait sans doute besoin de parchemin blanc.

NOTES

POUR SERVIR A L'INTELLIGENCE DE LA PIÈCE QUI PRÉCÈDE
ET DISTRIBUÉES DANS L'ORDRE DES PARAGRAPHES.

TITRE

Outre le titre qu'on lit en tête de cette pièce, et que j'ai donné, en voici nn autre plus complet inscrit sur la couverture: « *Inventaire des ss. reliques présentement gardées dans le sanctuaire de la sacristie de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lez-Sens : tant celles qui de tous temps estoient en icelle abbaye que celles qui y ont été apportées de l'abbaye de Sainct-Remy lors de l'union faite conventuellement que de celles dudict Sainct-Pierre-le-Vif que de N-Dame-du-Charnier.* »

L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dont Geoffroy de Courlon attribue la fondation à sainte Théodechilde en 507, était située à 1 kil. E. de Sens dans un faubourg primitivement appelé le Vif (Vicus qui dicitur Vivus) et maintenant faubourg Saint-Savinien. Elle appartenait à l'ordre de saint Benoit (hommes). Elle fut entièrement démolie à la fin du siècle dernier.

L'abbaye de Saint-Remy appartenait aussi à l'ordre de saint Benoit (hommes). Fondée au sud de la ville de Sens et tout près de ses murs vers le commencement du VIII[e] siècle, elle fut ruinée en 833 par les Sarrasins et transférée à Vareilles (12 kil. E. de Sens). Brûlée par les Normands, elle fut rebâtie en 915 sur son emplacement primitif à la porte de la Ville. En 1054, elle fut saccagée par Henri I[er]; en 1358, elle fut démolie de fond en comble par ordre du Dauphin, pour faire place à des fossés destinés à protéger la ville contre les Anglais. Les religieux se retirèrent momentanément à Vareilles puis revinrent dans ce qui restait de leur enclos suburbain. Ils en furent chassés en 1590 par les Huguenots, et se réfugièrent dans l'enceinte des murs, dans une maison située non loin de l'église Saint-Romain. Après la mort de Mgr de Gondrin, archevêque de Sens, qui fut le dernier abbé, les revenus de cette

abbaye furent partagés entre les pères de la Mission de Versailles et les religieux de Saint-Pierre-le-Vif.

Notre-Dame-du-Charnier était un couvent de femmes fondé, suivant la tradition, par Charlemagne non loin d'un cimetière à gauche de la porte Notre-Dame en sortant de la ville. On y conservait le chef de saint Quiriace et des reliques de la Sainte-Vierge apportées de Jérusalem. Ce couvent ruiné par les Normands, fut remplacé par une abbaye que fondèrent deux prêtres Hilduin et André. Après diverses vicissitudes, l'abbaye fut donnée par l'archevêque de Sens Richer aux moines de la Charité qui établirent un prieuré en 1078. En 1358 les bâtiments furent rasés comme ceux de saint-Remy.

PRÉAMBULE.

Le Prieur D. Hugues Mathoud, mort en 1705, est auteur de deux ouvrages sur l'histoire de Sens: 1° *De vera Senonum origine christiana ;* in-4° Paris 1687, et 2° *Catalogus archiepiscoporum Senonensium ;* in-4° Paris 1688.

§ 1°

A. Cette châsse était l'œuvre du moine chroniqueur artiste et musicien Odoranne de Saint-Pierre-le-Vif, qui mourut vers le milieu du XI° siècle.

Voici en quels termes D. Cottron s'exprime au sujet de cette merveille d'orfévrerie, dans sa chronique manuscrite conservée à la Bibliothèque d'Auxerre :

« Rex Robertus ad opus capsæ sancti Saviniani centum septem solidos argenti insumpsit, auri vero uncias octo, et trigenta solidos cum octo denariis.—Ex illa igitur auri et argenti quantitate fabricata fuit insignis capsa, in qua beatorum Saviniani, Senon. archiepi, Victorini, et Forretini, martyrum corpora fuere illata, quæ etiamnum in hoc cœnobio asservantur. »

« Longitudo illius tres pedes, altitudo duos, latitudo unum complectitur : facies ejus anterior tota est aurea, plurimis atque ingentis pretii lapidibus exornata, sed præsertim achatibus quibusdam pretiosissimis ; in quorum uno Constantiæ imago exstat, in altero Roberti, regis. Facies posterior cum duobus lateribus argentea est, circa quam vita et passio sancti Saviniani dimidiato anaglypho [vulgo à demi-relief, à demi-bosse] representatur cum hâc inscriptione. »

Ici l'auteur figure la disposition de l'inscription et ajoute :

« Quoniam vero non tantum phrases, sed etiam hujus programmatis verba, imo et syllaba valde sunt intricata, eo quod hæc capsa aliquoties fuerit resarcita, quem sensum excerpere potui, facilitatis ergo opponere.»

Expositio inscriptionis capsæ sancti Saviniani.

« O martyr invictissime, Saviniane pontifex, paratam a rege tuo Roberto Francorum pio, istam corpori prudenter suscipe thecam clementer.»

« S. Savinianus, calcatis dæmonibus, patri grates refert Deo debitas, et almi martyres missi bini discipuli ante excutitur pax. Christus binos hic signat discipulos septemdenos et Galliarum primati Saviniano nobili Francorum sup.... vota solvit Constantia regina, ejus ut prece maxima sibi donentur debita. »

« Primo impenso servitio referunt [supple : monachi grates] regi Roberto auctori ac reginæ optata reportanti. »

(Communication de M. l'abbé Poulain du petit séminaire d'Auxerre).

La quantité d'or et d'argent indiquée par D. Cottron comme ayant été employée pour cette châsse est inférieure à celle qu'Odoranne a consignée dans sa chronique. Suivant lui, le roi aurait fourni à différentes fois, en argent 4 livres et 107 sous, et en or 8 onces 37 sous et 8 deniers ; et le monastère, pour ne pas fatiguer la générosité royale, aurait ajouté 3 livres d'argent et 5 onces d'or.

B. Le fils de saint Victorin, l'hôte des saints Apôtres de Sens, est désigné sous le nom de Foretin dans ce paragraphe du catalogue. D. Cottron, page 51, dit : « Sanctus Victorinus cum suo filio parvulo capite obtruncatus. Vocabatur Forretinus, illiusque nomen legimus in vitreis specularibus. » La plupart des chroniqueurs ont omis son nom et le désignent par ces mots : parvus filius.

C. Gaufridus à Collone plus connu sous le nom de Geoffroy de Courlon est ici désigné comme auteur 1° d'une chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif et écrite en 1294, précédée d'un inventaire des reliques de l'abbaye, 2° d'un autre ouvrage touchant les reliques de la même abbaye.

Sous le n° 59 la Bibliothèque de Sens conserve précieusement un manuscrit en parchemin de la fin du XIII° siècle ou du commencement du XIV°, connu sous le nom de Chronique de Geoffroy de Courlon *Fr. Gaufridi de Collone chronica.* Le premier feuillet manque. Il était blanc, ou ne portait que le titre, car la chronique est complète et n'a jamais été précédée de l'inventaire qui se trouvait en tête du manuscrit conservé dans l'abbaye de Saint Pierre-le-Vif. Cet exemplaire provient de la bibliothèque du Chapitre de Saint-Etienne de Sens. Qu'est devenu

l'exemplaire que consultait D. Mathoud, exemplaire précieux entre tous, puis qu'il était de la main de l'auteur, et qu'aujourd'hui l'on ne connait que deux manuscrits de ce chroniqueur inédit, celui de Sens et celui du Vatican?

Qu'est aussi devenu cet autre livre touchant les reliques? Sans doute il était, comme la chronique, le manuscrit autographe de Geoffroy de Courlon. Encore s'il nous restait, comme de la chronique, une copie contemporaine!

§ 2°

Canola. D'après le glossaire de Ducange, cet os serait une des vertibres du cou.

§ 3°

Le roi Robert avait chargé Odoranne d'exécuter une châsse pour y mettre les reliques de saint Potentien, et lui avait remis 33 sous d'argent; mais la mort l'empêcha de poursuivre ce projet. La châsse dont il est ici question est de beaucoup plus moderne.

§ 4°

Le suaire de saint Potentien a été publié dans le tome VI du Bulletin de la Société Archéologique de Sens en 1858, et décrit avec les autres suaires du trésor de la cathédrale de Sens, par M. l'abbé Carlier.

Depuis cette époque, j'ai découvert, dans une des armoires de ce même trésor, une étoffe rouge-cerise en soie damassée, qui pourrait bien être le suaire désigné ici comme étant celui de saint Savinien. Ce tissu présente une longueur de 1 m. 86 sur 0 m. 68 de largeur. C'est la réunion de plusieurs morceaux cousus les uns au bout des autres sans aucun souci du dessin présenté par l'étoffe. Ce dessin consiste en une première rangée de quadrupèdes fantastiques rappelant à la fois le daim et la girafe posés sur trois pieds et levant le quatrième à la façon de l'agneau pascal. Ils sont alternativement affrontés et contournés; leur tête est surmontée d'une couronne; sur leur cou s'abattent des animaux, sorte de dragons, ayant la tête et les pieds d'un coq, les ailes d'une chauve-souris et la queue d'un serpent. Entre leurs pieds se dessinent d'élégants médaillons surmontés d'une fleur de lis. Une seconde rangée placée au-dessous de la première est formée par des animaux ayant la tête et les serres d'un oiseau de proie et la queue d'un serpent; leurs ailes déployées sont formées par des piquants rappelant ceux du porc-épic. A la portée de leur bec un petit oiseau est posé sur leurs ailes. Leurs serres s'appuient sur un médaillon dont la richesse du dessin rap-

pelle les palmes des châles de l'Inde. Des demi-palmettes ornent les cuisses et les épaules de tous les animaux. Tout le dessin est rouge à l'exception des têtes et des sabots des quadrupèdes, des têtes, des serres et du plastron des oiseaux qui sont de couleur maïs.

Faut-il considérer cette étoffe précieuse comme de provenance italienne? Faut-il la regarder comme un don fait par le roi Robert et la reine Constance au moment de la translation des reliques de saint Savinien dans la magnifique châsse dont il vient d'être question? Il existe au Musée de Cluny un bas épiscopal provenant, je crois, de Nismes, et qui présente le même dessin mais avec des couleurs différentes.

On lit, tab. 23 f° 81 Col. 1. de la Chronique de Geoffroy de Courlon, que lors de la translation faite par l'archevêque Vénilon, en 847, des reliques des saints Savinien et Potentien et leurs compagnons, le suaire de saint Savinien fut trouvé presque intact, et que en 1294 on le conservait avec honneur. Notre étoffe remontrait-elle à cette époque?

On lit dans un manuscrit anonyme n° 64, de la Bibliothèque de Sens, le passage suivant, page 554.

« Le 17 septembre 1556, fut volée l'église de Saint-Pierre-le-Vif. On rompit dix serrures. On prit les suaires de saint Savinien et de saint Potentien, une croix d'argent, le baton pastoral et plusieurs reliquaires. On ne put entrer dans le trésor. Les voleurs étaient au nombre de 15 ou 16; quatre jours après, ils blessèrent un nommé Brissar. On retrouva les suaires dans un provin proche la chapelle de Saint Germain de la paroisse de la Chapelle-sur-Oreuse, avec le baston de la croix dont on avait osté l'argent. Le tout fut rapporté dans l'église de Saint-Pierre-le-Vif. M. le lieutenant criminel de Sens avec l'infirmier, le trésorier et autres s'y trouvèrent, le reste des moines estoit allé au devant en procession où il se trouva un grand concours de monde. Celuy qui retrouva les reliques se nommait Jacques Ruolle, vigneron de la Chapelle-sur-Oreuse. »

§ 9°

A. Sainte Licière, dont le nom est pour ainsi dire oublié maintenant, est une vierge sénonaise dont le tombeau attirait à Vareilles un nombreux concours avant les incursions des Normands. Le martyrologe d'Auxerre place sa fête au 8 juin; un martyrologe sénonais [Bib. de Sens, n° 42] du XII[e] siècle la place au 6 janvier.

B. Saint-Romain était une paroisse de Sens située entre le mur d'enceinte et la rue appelée aujourd'hui rue des Porcelets. On y remarquait un vitrail du au pinceau de Jean Cousin et donné à cette église par Pierre Guillaume, seigneur de Richebourg, en 1592. Le sujet de ce vitrail était

le jugement dernier. Il ne reste plus rien de ce monument que le souvenir.

C. Sainte-Colombe du Carrouge était une autre paroisse située à l'angle S. O. du carrefour formé par la rencontre de la Grande Rue avec la rue de l'Écrivain et la rue Beaurepaire. Il n'en reste plus rien aujourd'hui.

§ 10°

A. Cette châsse est aujourd'hui conservée dans le monastère du Bon-Pasteur élevé sur l'emplacement de Saint-Pierre-le-Vif.

§ 11°

B. *Item hoc anno* 1095.... Ce passage est tiré de la chronique de Clarius, moine de Saint-Pierre-le-Vif.

C. La citation suivante ne se se trouve pas dans la chronique de Geoffroy de Courlon, mais dans ses inventaires de reliques.

§ 12°

Page 93, ligne 12. Les archevêques de Sens avaient une résidence à Nailly, village situé à 5 kil. N. E. de Sens et autrefois chef-lieu d'une de leurs baronnies.

§ 14°

Saint-Bom [page 95, ligne 23] ou plutôt saint Bond, en latin sanctus Baldus, est un pénitent sénonais d'origine espagnole, contemporain de saint Arthême, archevêque de Sens ; il vivait à la fin du sixième siècle

§ 16°

A. M. l'abbé Carlier, gardien des reliques de la cathédrale de Sens, m'a affirmé que cette chasuble et cette mitre font aujourd'hui partie du cabinet de M. le comte de Bastard.

B. Ces deux passages de la chronique de Geoffroy de Courlon se retrouvent dans l'exemplaire que possède la ville de Sens f° 104. R° Col 1. et f° 69 V° Col. 2. Cette différence de pagination montre bien que l'exemplaire consulté par D. Mathoud n'est pas celui qui nous reste aujourd'hui.

C. Ce cérémonial, auquel renvoie D. Mathoud, se retrouve parmi les manuscrits de la bibliothèque de Sens sous le n° 22.

G. JULLIOT.

NOTICE SUR LE PONT

DE

PONT-SUR-YONNE

Origines. — A quelle époque fut établi le premier pont qui a donné son nom au village ; je n'ai rien trouvé de positif sur ce point. En l'an 613, Pont s'appelle *Pons Syriacus* : Pont Syrien. Ce mot, dit Tarbé, ne désignerait-il pas un lieu habité par un grand nombre de Syriens, qui étaient alors les principaux négociants de France. Lebeuf a proposé une autre étymologie, il croit que l'on a écrit primitivement Pons *Cyriacus*, ce qui voudrait dire Pont Seigneurial. Tarbé, lui répond, qu'il n'est pas permis de changer l'orthographe des mots pour tourner une difficulté.

Le chanoine Fenel prétend que Pont s'est appelé d'abord le Port des Laonnais (*Archives départementales*). Je ne sais sur quels documents il s'appuie, ni quels sont les mots latins qu'il traduit ainsi.

Le *Liber Sacramentorum* des archevêques de Sens (IX^e^ siècle) appelle Pont tout simplement *Pontum*.

En 833, d'après une Charte (*Cartulaire général de*

l'Yonne) nous trouvons : *Villamanesca cum ponte sibi adjacente* ; Villemanoche et le pont voisin.

Ce pont, qui donna quelque importance à la petite ville, a subi et lui a fait subir des vicissitudes nombreuses et de toutes sortes.

Le Péage. — En 1169, le roi, étant à Sens, ratifie, comme seigneur féodal, les donations faites aux lépreux du Popelin par Salon, vicomte de Sens et son fils Guérin, donation de 210 sous, sur le péage du Pont.

Différend entre les bateliers de Pont et le Chapitre de Sens. — En 1181, quelques années après la construction d'un pont, par le Chapitre de Sens, surgit une contestation entre le Chapitre et les bateliers de Pont, Hugues l'Eventé père et ses fils. On voit que c'est le Chapitre qui, à cette époque (1175) fit construire ce pont. « Les bateliers se plaignent du tort qu'ils éprou-« vent depuis la construction du nouveau pont. Ils n'ont « droit ni au fournage, ni au minage ; leur bac qui leur « rapportait chaque année un fort revenu est délaissé « et inutile. » Le différend est réglé ainsi qu'il suit par l'archevêque de Reims :

« Le sieur Hugues et ses héritiers, percevront à l'avenir, le cinquième du minage et le tiers du fournage. Quant au bac, s'il rapporte quelque revenu, les chanoines en auront la moitié. Hugues et ses héritiers fourniront le bois nécessaire pour chauffer les fours,..... » (*Cartulaire général de l'Yonne, Tome I^er^, page* 332) (1)

(1) La charte, dont il est ici question, est conservée à la Bibl. de Sens sous la cote G. 145. Elle émane de Guy de Noyers comme archevêque de Sens et de Guillaume de Champagne comme légat du Siége Apostolique. G. J.

Moulins sous deux arches du pont. — En 1214, le Chapitre de Sens obtient du roi, Philippe-Auguste, la permission d'établir sous le pont deux moulins, un sous l'arche du côté de la ville, un autre sous l'arche qui touchait à la rive opposée. Les chanoines s'engageaient à laisser libres, les trois arches du milieu pour ne point gêner la navigation. Le premier de ces moulins subsista jusqu'en 1748, où sur l'ordre du Conseil d'Etat, il fut détruit, parce qu'il occupait un tiers du passage sur le pont et parce que pour l'alimenter et former un courant, on construisait des digues, qui changent le cours de l'eau et forment des îles, dont l'une a 370 toises. (*Archives départementales.*)

Reconstruction. — En 1303, le roi Philippe force les chanoines de Sens, à contribuer à la reconstruction du pont ; ils résistent le plus qu'ils peuvent et donnent une somme de quatre mille livres tournois, mais pour couvrir ce déficit, ils arrêtent que chaque prébende de l'Eglise Saint-Etienne sera grevée pendant dix années de dix livres tournois, qui seront payées dans la quinzaine de Pâques. (*Cartulaire de Pont-sur-Yonne.*)

En 1420, les Anglais, maîtres du pays, rompent les murs d'un fort, qui se trouvait à l'entrée de la ville en face du pont. *(Histoire de Sens.)*

Une gravure du xv^e^ siècle, dessinée par Chastillon, qui représente Pont-sur-Yonne avec son enceinte fortifiée, nous montre le pont à moitié détruit, les piles seules subsistent avec les trois arches voisines de la ville.

Le pont n'a pas toujours été au même emplacement, tantôt plus haut, tantôt plus bas ; la rue du Gatinais, en

1684, s'appelait dans sa partie inférieure : rue du Pont, porte du Pont.

En 1564, le roi Charles IX, traverse la rivière à Pont sur un pont de bois le 14 mars ; il se rendait de Paris à Sens.

Le pont est coupé en 1569. — En 1569, Villegagnon, bon catholique, capitaine chargé de défendre Sens, parcourt les villes d'alentour et coupe le pont de Pont-sur-Yonne. Il faut le réparer pour livrer passage à l'armée conduite par le maréchal de Cossé. Le capitaine Christophe Cerveau, Quantin Dupuys et le receveur, vont au-devant des reîtres qui viennent de Michery et passent à Pont. (1571).

Henri IV à Pont. — 1590. — Le 15 avril 1590, Pont-sur-Yonne après s'être rendu à Henri IV, ainsi que Montereau, Bray, Sergines, Courlon, est occupé militairement et son pont gardé. Henri IV passe la semaine sainte à Bray. (*Histoire de la Ligue dans le département*, par M. Challe.)

En 1618, le pont était encore en bois, « *ligneus è subliciis* » dit l'historien Papyre Masson.

Mazarin et son armée à Pont. — En 1652, pendant les guerres de la Fronde, le parlement, voulant s'opposer aux projets ambitieux du Cardinal Mazarin, fit partir des députés de son corps, pour s'opposer au passage du Cardinal. Mais ce dernier arrivait avec une armée, c'étaient des soldats qu'il fallait lui opposer et non des commissaires. La rencontre se fit donc à Pont-sur-Yonne; le passage n'était gardé que par cent mousquetaires, qui furent bientôt enlevés par l'armée du maréchal d'Hocquincourt. Le cardinal passa sans autre obstacle,

continua sa route jusqu'à Poitiers, où il fut reçu du roi et de la reine avec tous les témoignages possibles de joie et de contentement.

Mazarin repasse à Pont-sur-Yonne en 1653. — Quelques mois plus tard, 11 Janvier 1653, le célèbre Cardinal repassait à Pont-sur-Yonne dans des circonstances tristes et cruelles pour lui. « Il apprend la précipita-« tion avec laquelle on veut vendre sa bibliothèque, en « détail, plutôt pour lui faire injure que pour en tirer « de l'argent. Il sera beau de voir dans l'histoire, que « le cardinal Mazarin ayant pris tant de soins pendant « trente ans pour enrichir des plus beaux et des plus « rares livres du monde, une bibliothèque qu'il voulait « donner au public, le Parlement de Paris ait ordonné « par un arrêt qu'elle serait vendue et que les deniers « qui en proviendraient seraient employés pour assas-« siner le Cardinal. » Pont-sur-Yonne, 11 Janvier. (*Notes autographes de Mazarin.*)

Les Sénonais viennent rompre le pont. — En 1653, les habitants de Sens reçurent l'ordre d'aller rompre le pont pour empêcher le passage du prince de Condé qui du Gatinais voulait venir en Brie. Les Sénonais partirent donc au nombre de cinq ou six cents, bien armés, suivis de vivandiers comme à l'armée et ils rompirent le pont. Ils avaient amené avec eux deux pièces de canon de la ville. Pour reconstruire le pont, les habitants de Pont, sollicitèrent la démolition de la grosse tour de Sens, principal manoir des Comtes de cette ville et les matériaux qui en proviendraient, mais ils ne purent réussir dans leur demande, le Bailli de Sens s'y opposa.

Le pont de cette petite ville fût rétabli peu de temps après, en bois, mais d'une manière peu durable. Dans un arrêt du Conseil d'Etat du 11 mars 1684, il est dit que ce même pont avait été, depuis quarante ans, emporté trois fois par les eaux et par les glaces. (*Tarbé*). Chaque année la ville employait deux mille livres à la réparation de ce pont, une année elle y avait mis cinquante mille livres.

Droit d'octroi perdu pour la Ville. — De temps immémorial, la ville avait obtenu du roi, un droit d'octroi au passage de dessus et de dessous les ponts, elle en rendait compte au domaine, jusqu'en 1663, époque où ce droit lui fut retiré, puis rendu. La veuve de Monsieur de Chatillon, depuis princesse de Mekelbourg, en obtint la moitié, puis la totalité, à la charge de payer quinze cents livres à la ville, pour l'entretien de ses murs, portes et ponts-levis. Après la reconstruction du pont (1684), le Roi s'attribua entièrement ce droit d'octroi, qui ne rapportait pas moins de quatre mille francs par an. (*M. Bourey, maire. Notes.)*

Construction du grand pont de pierre. — L'arrêt de 1684, commit le sieur Frémin, trésorier de France et le sieur Libéral Bruand, architecte du roi, pour se transporter à Pont-sur-Yonne, visiter l'emplacement du pont à rétablir, faire un devis des ouvrages, pour le reconstruire, soit en bois, soit en pierre. Le grand pont de pierre actuel date donc de cette époque. Ce fut un travail considérable. (*Tarbé).*

Voici l'opinion de M. Victor Petit sur ce pont: (*Annuaire de* 1845*).* Ce pont étroit, escarpé, tortueux, fut construit à diverses époques, sur l'emplacement

d'un pont de bois très ancien, qui existait encore, dit-on, dans les premières années du XVII[e] siècle. Cependant plusieurs parties paraissent bien antérieures à cette époque. Les deux grandes arches qui franchissent le bras principal sont du siècle dernier. En 1801, on répare une arche. En 1789, défense est faite au sieur Barillot, fermier, d'exercer des poursuites contre ceux qui refusent de payer le péage.

1814. *L'armée française fait sauter une partie du pont.* — 23 Janvier 1814. L'armée française, commandée par le général Montbrun, est dans nos murs, mais l'ennemi, que rien ne peut plus contenir, avance ; il faut battre en retraite, on fait sauter la cinquième arche du pont. Les ennemis se présentent et somment de le réparer ; il faut s'y résigner, les charpentiers s'y prêtent, et Autrichiens et Wurtembergeois passent par milliers ; s'installent chez nous, passent huit jours dans nos foyers, font d'énormes réquisitions. La bataille de Montereau les force de fuir précipitamment, ils repassent furieux, pillant tout sur leur passage. (*Registre municipal.*)

Naufrage du 76[e] de ligne sous le pont. — En 1815, le 21 mars ; terrible accident. En voici le récit par M. Courtois, maire :

Monsieur le Sous-Préfet de Sens,

« Je m'empresse de vous informer d'un accident ter-
« rible arrivé ce matin, sur les quatre heures, à Pont-
« sur-Yonne.

« Un bateau descendant portant les officiers et soldats
« du 2[e] bataillon du 76[e] de ligne, a fait naufrage à la
« tête de nos ponts d'Yonne. Ce bateau au moment de

« passer sous l'arche, s'est jeté sur des pieux qui sont « à fleur d'eau et le long d'une presqu'île que les mari- « niers n'ont pas eu la précaution d'éviter. Ces pieux « ont crevé le bateau, qui a coulé à fond peu de temps « après, et les mariniers voyant le danger se sont sau- « vés en laissant les soldats à leur malheureux sort. « Des cris affreux : » « A l'eau ! » « se sont fait entendre. « On vient m'éveiller, je fais éveiller les habitants « aussitôt et nous courons au secours. Arrivés à l'endroit « du plus affreux spectacle, nous vîmes sur la dite île, « la plus grande partie du bataillon qui s'était sauvée « tant à la nage qu'autrement et qu'environ soixante « soldats et officiers étaient restés dans le bateau, que « les flots allaient engloutir ; nous parvînmes avec des « bachots et du monde à les sauver. Les officiers et sol- « dats, dont la plus grande partie était mouillée depuis « les pieds jusqu'à la tête, sont entrés dans la commune. « Je les ai fait loger chez les habitants et chez moi, où « ils ont reçu les soins les plus particuliers.

« Il paraît constant, d'après l'appel qui a été fait des « officiers et soldats, au moment de leur départ, que le « commandant du bataillon, quatre officiers et quarante- « un soldats, ont été noyés. J'ai fait parcourir aussitôt « la rivière, depuis Pont jusqu'à Serbonnes par des « pêcheurs et des mariniers ; ils n'ont pû trouver que « deux grenadiers, qui étaient sur le bord de la rivière « avec leurs chemise et pantalon seulement. Je les ai « fait ramener et les ferai inhumer demain. » *(Archives du département)*.

Réparations et modifications au pont en 1860. — En 1860, le pont a subi certaines modifications. On a sup-

primé le vieil escalier qui permettait de descendre sur l'ilot en amont, et l'autre escalier adossé en aval ; à la place, on a ouvert une nouvelle arche, la sixième ; sous la huitième, on a établi le chemin de halage, qui n'existait point. (*Vidimus*).

Depuis cette époque, ont cessé les vieilles coutumes chères aux mariniers ; ils allaient donner un coup de main aux bateaux montants et recevaient une aubaine. Aux bateaux descendants, ils allaient souhaiter la bienvenue et recevaient encore une aubaine, qu'ils se partageaient.

En septembre 1870, quelques jours avant l'invasion prussienne, il fut décidé que l'on ferait sauter la grande arche pour arrêter la marche de l'ennemi. Pendant plusieurs jours la pioche et le burin retentirent dans ce but. Mais on se ravisa, on comprit que ce travail ne pouvait avoir de résultat sérieux et profitable.

Et le douze novembre, les sombres cavaliers apparurent au bout du pont et quelques heures après, ils entraient dans nos murs. C'était un triste spectacle et un bruit lugubre, que ce long défilé d'hommes, de chevaux, de voitures, de charriots, qui ne finissait point. Notre pont, après tous ces événements est encore debout, Dieu veuille ! qu'il ne revoie pas de si tristes événements.

Extrait d'un manuscrit intitulé : PONT-SUR-YONNE, *Recherches historiques par M. l'abbé Orson*, communiqué à la Société archéologique par M. l'abbé Pautrat, vice-archiviste.

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TENUES PENDANT LE DEUXIÈME SEMESTRE 1872 ET LE PREMIER SEMESTRE 1873

Séance du 1^er^ juillet 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, PRÉSIDENT.

M. le Président donne lecture de deux lettres adressées, l'une par M. G. Lapérouse, l'autre par M. Créteil, par lesquelles ces messieurs expriment à la Société leur reconnaissance pour le titre de membres honoraires qui leur a été conféré.

M. le Président lit ensuite une letre ministérielle donnant avis à la Société de l'approbation de son réglement qui, désormais, fait loi et ne peut être modifié sans l'autorisation du ministre de l'Instruction publique.

M. le Président dépose sur le bureau deux vases antiques trouvés dans les fondations du mur que la ville fait construire en ce moment au nord du clos de Bellenave ; l'un de ces vases est d'une conservation parfaite. Cette découverte n'est malheureusement parvenue à la Société que trop tard pour qu'elle puisse constater l'état des sépultures qui ont été rencontrées dans ces travaux.

M. Julliot donne quelques détails sur sur une inscription découverte non loin de la porte Dauphine, dans les

travaux de démolition de la partie du mur d'enceinte sur laquelle s'appuie la maison Brochot.

Cette inscription a été signalée par M. Compérat, vice-président ; elle est ainsi conçue :

OS FVNCTO FRATRI (1)

M. Julliot la considère comme faisant partie du grand monument élevé à divers membres de sa famille par Marcus Magilius Honoratus, prêtre sénonais à l'autel de Lyon.

Ces divers personnages sont : 1° Sextus Julius Thermanius, beau père de M. Magilius Honoratus ; 2° Aquilia Flacilla, femme de Thermianus ; 3° Julia Thermiola, fille des deux précédents, sa femme ; 4° Julia Regina, sa fille ; 5° M. Magilius Honoratus lui-même ; 6° enfin, M. Aemilius Nobilius.

Nous ignorions par quels liens ce dernier personnage se rattachait aux précédents ; et le fragment, signalé par M. Compérat, vient nous apprendre qu'il était frère de M. Magilius Honoratus, en complétant de la manière suivante la partie de l'inscription qui concerne ce personnage :

M. AEMILIO. NOBILI
FLAMINI. AVG. MVNE
RAR. OMNIB. HONORIB.
APVD. SVOS. FVNCTO. FRATRI.

Cette lacune remplie, il en reste encore une autre à combler. Et celle-ci demande la découverte de deux nouvelles pierres présentant à elles deux une longueur de 2 m. 23. Sur la première, il faut s'attendre à trouver

(1) Les lettres TR sont liées.

le mot CONIVGI suivi de SOCERAE ou de MATRI, qui nous fixera sur les rapports de parenté de M. Magilius avec Aquilia Flacilla, qui est certainement la femme de son beau-père, mais qui peut être sa mère. A l'extrémité droite de la seconde, on lira les trois premières lettres du mot CONIVGI, dont nous possédons la fin, et qui qualifie Julia Thermiola, fille de Thermianus et femme de Magilius Honoratus.

MM. Carlier, Brissot et Vivien présentent, en qualité de membre titulaire, M. l'abbé Bruant, curé-doyen de Saint-Maurice.

M. l'abbé Vivien a la parole et lit un compte-rendu d'un ouvrage publié par la Société archéologique de Tours sur l'apostolat de saint Gatien. Il met en relief le fait incontesté d'une évangélisation des Gaules, antérieure de plus d'un siècle à la mission contemporaine de l'empereur Dèce.

M. Julliot donne lecture d'un manuscrit de 1729, concernant les us et coutumes du Chapitre de l'Église métropolitaine de Sens touchant les maisons du cloître de Saint-Étienne.

Séance du 5 *août* 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, PRÉSIDENT.

M. le Président donne lecture d'un extrait du procès-verbal de la séance du 11 juillet 1872, tenu par la Société de statistique de Marseille, relatif au *Musée gallo-romain* publié par la Société archéologique de Sens. — « La commission, dont M. Penon « est rapporteur, rend justice au mérite de cette

« Société, est-il dit dans cet extrait. Elle la félicite de l'initiative qu'elle a prise en publiant des « planches obtenues au moyen de la photogravure, et « émet le vœu que d'autres compagnies savantes la suivent dans cette voie. — MM. Sicard, Segond-Cresp « et Saurel font remarquer que la Société archéologique de Sens ne sollicite pas des éloges, mais qu'elle « a prié les Sociétés auxquelles elle a adressé son « ouvrage, de l'aider dans l'explication des pierres « sculptées dont elle a fait tirer la photographie et dont « elle propage l'image ; que, dès lors, il serait à désirer « que la commission dont M. Laugier a été nommé président acquiesçât à la demande des savants sénonais. « M. Laugier répond que la commission ne s'est nullement méprise sur les aspirations de la Société de « Sens, mais que ses collègues et lui-même, connaissant « toutes les difficultés qu'offre l'interprétation des « sculptures antiques, quand on ne peut examiner dans « tous leurs sens les blocs de pierre sur lesquels on les « les a découvertes, et que l'on n'a pu parcourir les « lieux où on les a trouvées et étudier l'histoire de la « localité d'où ces monuments ont été extraits, ils déclarent, d'un commun accord, que, ne pouvant rien « affirmer, la sagesse leur commande de s'abstenir. »

M. le Président donne communication d'une lettre de la Société centrale des architectes, remerciant la Société archéologique de Sens de l'envoi du *Musée gallo-romain* publié par cette Société.

M. le Président lit ensuite une lettre de M. le ministre de l'instruction publique annonçant l'allocation à notre Société d'une somme de 500 francs.

M. le Président dépose sur le bureau un vase romain en bronze, trouvé parmi des débris antiques au faubourg Saint-Didier, et il propose l'achat de ce vase, dont le propriétaire demande 40 francs. Une vive discussion s'engage à ce sujet. La Société paraît d'abord refuser cet achat, à cause du prix trop élevé ; puis, des réflexions soumises à la Société par M. Lefort, appuyées par M. Roblot, qui cite, en faveur de l'importance de cette acquisition, M. de Montaiglon, professeur à l'Ecole des Chartes, lequel a vu le vase. Enfin, de nouvelles explications données par M. le Président déterminent la Société à nommer une commission qui prendra une décision à cet égard, sans en référer de nouveau à une séance générale. La commission est composée du bureau, auquel on adjoint MM. Roblot et Prunier.

L'ordre du jour appelle un vote sur la présentation de M. l'abbé Bruant en qualité de membre titulaire. M. Bruant est nommé, au scrutin secret, à l'unanimité, membre titulaire.

M. Tonnellier reçoit la parole et lit : 1° une délibération de la municipalité de Sens, de 1792, touchant les noms nouveaux à donner aux places et aux rues de Sens, en remplacement des appellations anciennes, qui choquaient le républicanisme ; 2° une pétition de la même municipalité, à l'effet d'obtenir du département une allocation de fonds pour l'assainissement des rues et faubourgs, et la réparation des chemins de ladite ville de Sens.

M. l'abbé Prunier reçoit ensuite la parole, et lit un mémoire sur les effets de la famine de 1709 pour le district de Sens.

Séance du 14 *octobre* 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, PRÉSIDENT.

M. le Président informe la Société que le vase de bronze trouvé au faubourg Saint-Didier, et qui a été l'objet d'une discussion à la séance du mois d'août, a été acheté par le bureau, ayant été regardé comme supérieur par sa forme et sa conservation aux autres spécimens que possède déjà la Société.

M. le Président dépose sur le bureau des fragments de poterie samienne trouvés à Banassac (Lozère) et offerts à la Société par Mademoiselle Lequeux.

Il offre en son propre nom trois haches en silex, deux trouvées à Voisines, l'autre à Rosoy.

M. le Président communique à la Société une intéressante découverte par lui faite sur la commune de Villemaur (Aube) à la ferme de Paisy-Cosdon, d'un polissoir celtique, appelé par les habitants du village la Pierre-aux-dix-doigts. Il présente un dessin qu'il a fait de cette pierre, et la Société, désireuse de posséder la pierre elle-même, prie M. le Président de s'enquérir auprès du fermier de la possibilité d'acquérir et de transporter cette pierre curieuse, pour en enrichir, s'il se peut, notre musée. A l'occasion de cette découverte, M. Julliot montre un dessin qu'il a fait d'une autre pierre à polir existant sur le territoire de Courgenay.

Enfin, M. Julliot fait passer successivement sous les yeux des membres les dessins de plusieurs suaires du trésor de la cathédrale de Sens :

1° Suaire dit de sainte Colombe ;

2° Suaire dit des saints Innocents ;

3° Suaire dit de saint Potentien ;

4° Suaire dit de saint Victor, compagnon de saint Maurice ;

5° Autre étoffe de soie rouge, découverte récemment au trésor. Cette dernière étoffe, d'un dessin très-curieux, pourrait bien être celle que l'on conservait dans le trésor de Saint-Pierre-le-Vif, sous le nom de suaire de saint Savinien. C'est une sorte de damas de soie couleur cerise, offrant deux séries horizontales d'animaux fantastiques, oiseaux et quadrupèdes. Ce dernier dessin est encore inédit.

Séance du 4 novembre 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, PRÉSIDENT.

MM. Buzy, Couret et Vivien présentent, en qualité de membre titulaire, M. Patu de Rosemont, juge suppléant au tribunal civil.

M. le Président donne lecture de deux rapports insérés au Bulletin de la Société centrale des architectes, l'un de M. Lucas, notre collègue, sur les travaux de la cathédrale de Sens ; l'autre de M. Louis Leguay, sur le Musée gallo-romain de Sens.

M. Julliot offre à la Société les objets suivants trouvés dans la propriété de M. Querelle, à Saint-Paul : 1° Une meule en lave de Volvic, bien conservée et portant la trace du levier destiné à la mettre en mouvement ; 2° une grosse perle de verre bleu ; 3° des fragments d'un cylindre en os percé de trous ; 4° une fibule de bronze en forme d'Ω ; 5° une autre broche, également en bronze ; 6° un anneau ; 7° les monnaies sui-

vantes : — 1° une en bronze, de Néron, avec l'inscription au revers : *Pontifex Maximus ;* 2° une d'Auguste ou de Tibère, fruste ; 3° un double tournois de 1643 ; 4° une autre pièce fruste.

M. l'abbé Carlier offre une médaille commémorative du concile du Vatican portant cette inscription :

PIUS PP. IX ŒCUMENICO CONCILIO VATICANO PONTIFEX A. XXIV. ROMÆ COACTO. — La tête du Pontife est tournée à gauche.

Au revers, la légende : CONVENERUNT APOSTOLI ET SENIORES O. M, — On y voit saint Pierre, assis, recevant les Apôtres.

Enfin, M. le Président offre, au nom de M. de Barthelemy, les six monnaies gauloises suivantes :

1° DURNACOS. Tête casquée tournée à droite ; — au revers : AUSCROCOS. Cavalier tourné à droite ;

2° DURNACUS. Tête casquée tournée à droite ; — au revers : DONNUS. Cavalier tourné à droite.

(Attribuées par M. de Saulcy aux régions des bords de la Durance.)

3° Tête d'Apollon tournée à gauche ; au revers : une croix dans un cercle, avec les lettres MA ; attribuée à Marseille.

4° Tête barbare laurée, tournée à gauche ; au revers : un cheval à gauche, ayant sous les pieds une branche garnie de baies ;

6° Monstre à tête humaine ; — au revers, un cheval tourné à gauche.

M. de Barthélemy demande en échange quelques pièces que la Société possède en double. M. le Président est autorisé à satisfaire le désir de M. de Barthélemy.

M. Couret a la parole et lit une étude sur les relations de la Russie ancienne avec l'empire grec de Constantinople. Dans un premier chapitre, il retrace l'origine et l'organisation sociale de la Russie du IX^e^ au XVIII^e^ siècle. Il démontre que c'était un pays Slave, conquis et érigé en grand-duché par les Scandinaves, et dont le rôle politique a consisté à fermer aux Moscovites et à leurs congénères, les hordes Asiatiques, le chemin de l'Europe chrétienne.

M. l'abbé Prunier recoit après lui la parole, et lit un travail sur l'incertitude des dates importantes de la vie de Jean Cousin, et sur la découverte d'un acte notarié constatant que Jean Cousin a assisté, avec sa seconde femme, Christine Rousseau, à un mariage, en 1558. D'où il résulte que la date de 1537, donnée comme certaine ou approximative de son troisième mariage, est erronée.

Séance du 2 décembre 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, PRÉSIDENT.

M. le Président prie M. Déligand de donner un compte-rendu de l'étude de M. Ernest Dubois sur Guillaume Barclay, — M. Aublé de faire un travail analogue sur un article de la *Revue archéologique* relatif au tombeau des Machabées, — et enfin M. Buzy d'examiner le dernier numéro des *Mémoires de la Société de Seine-et-Oise* pour y relater ce qui pourrait intéresser notre Société.

M. Compérat est prié de lire diverses pièces de vers empruntées au Bulletin de la Société de Béziers.

M. le Président fait part à la Société de la démission de M. de Caumont, président de la Société française d'archéologie, et de son remplacement par M. Congny de Chinon. Sur la proposition de M. Prou, la Société décide que ses regrets unanimes seront exprimés au noble et savant démissionnaire.

L'ordre du jour appelle : 1° un vote sur la présentation de M. Patu de Rosemont et qualité de membre titulaire. M. de Rosemont est nommé, au scrutin secret, à l'unanimité, membre titulaire ; 2° le renouvellement du bureau.

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

MM. Julliot, président.
Compérat, vice-président.
L'abbé Vivien, secrétaire.
Tonnellier (avoué), pro-secrétaire.
Mauroy, archiviste.
L'abbé Pautrat, vice-archiviste.
Loriferne, trésorier.

M. le Président se fait l'interprète de la Société en votant des remerciements à M. Jacquemus, trésorier sortant, qui a exercé depuis nombre d'années cette charge laborieuse, et qui a mérité la reconnaissance de la Société.

M. le Président rappelle qu'une commission a été nommée, il y a deux ans, à l'effet d'étudier une question relative à sainte Béate. Le silence de tous les membres indique que cette commission n'est pas arrivée aux conclusions de cette étude. A ce propos, il exprime le désir qu'une commission soit nommée pour étudier la question si intéressante de l'époque de l'apostolat de

saint Savinien, d'autant que des travaux savants exécutés dans les diocèses voisins sur l'origine de leurs Églises, notamment sur celle d'Orléans, ne permettent plus au diocèse de Sens un plus long silence. Il est vrai que quelques essais ont déjà été tentés ; mais il faudrait une solution qui, présentée par une commission et après des débats sérieux, offrirait plus de garantie et aurait une plus grande autorité. La Société nomme MM. Julliot, président, Cornat, Prunier, Vivien et Tonnellier. M. Tonnellier objecte qu'à ses yeux la question vient d'être tranchée par un acte épiscopal de Mgr l'Archevêque. La Société répond que l'acte épiscopal laisse subsister la question au point de vue qui nous occupe, et elle prie M. Tonnellier d'accepter sa part des travaux de la commission.

Séance du 6 *janvier* 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, PRÉSIDENT.

A la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Tonnellier fait observer qu'il n'a point accepté et qu'il n'accepte aucune part aux travaux de la commission nommée pour traiter la question de l'apostolat de saint Savinien.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie, relative à la création d'un musée scolaire ; puis d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, fixant les réunions des Sociétés savantes aux vacances de Pâques et invitant la Société à y déléguer quelques-uns de ses membres et à présenter, s'il y a lieu, quelques travaux.

M. le Président fait connaître à la Société les découvertes archéologiques qui viennent d'être faites au bas de la montagne de Saint-Martin-du-Tertre, dans les travaux en voie d'exécution pour le chemin de fer d'Orléans à Châlons : un cimetière gallo-romain, cent cinquante squelettes, des vases de toutes formes, dont il présente quelques pièces, les seules qu'il ait pu recueillir. M. le Président ajoute qu'il a recueilli comme découverts à Villeneuve-l'Archevêque deux objets provenant d'un tombeau et qui lui semblent être la douille et le pied d'une crosse.

M. Déligand lit un compte-rendu du discours de M. Ernest Dubois, membre correspondant, sur Guillaume Barclay.

M. l'abbé Mémain demande la parole, relativement à la question de sainte Béate, et déclare qu'il attendra les objections que l'on annonce contre l'unité de cette sainte; qu'il n'y a d'ailleurs pas à démontrer ce fait jusqu'à ce qu'il ait été sérieusement mis en doute.

M. l'abbé Prunier répond qu'il produira ses arguments, et la question est ajournée.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'un épisode du règne de Louis XI, relatif à l'acquisition à la couronne de la vicomté de Thouars, et dans lequel intervient le bailli de Sens.

Séance du 3 *février* 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, PRÉSIDENT.

M. le Président, après avoir dépouillé la correspondance et déposé diverses publications sur le bureau,

distribue aux membres présents le tome x du Bulletin de la Société.

M. le Président donne lecture d'un passage de l'*Indicateur de l'Archéologue* annonçant que la collection de numismatique gauloise de M. de Saulcy a été acquise par l'État.

M. l'abbé Prunier lit un long mémoire trouvé dans les papiers de M. l'abbé Brullée et concernant le martyre de saint Cydroine.

Séance du 3 *mars* 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, PRÉSIDENT.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Société littéraire de Lyon annonçant la réception d'un exemplaire du *Musée gallo-romain* de Sens, et d'une circulaire de la Société Française, annonçant la continuation du *Bulletin monumental.* La Société, consultée, décide qu'elle restera abonnée à cette intéressante publication

M. le Président annonce à la Société la perte regrettable qu'elle vient d'éprouver en la personne de M. Segond-Cresp, de Marseille, l'un de ses membres correspondants.

M. le Président rappelle aux membres de la Société que les réunions de la Sorbonne doivent avoir lieu les 17, 18 et 19 avril prochain, et invite les membres qui ont quelques lectures à y faire à vouloir bien donner leurs noms.

M. le Président lit une notice nécrologique sur M Victor Petit, membre correspondant de notre So-

ciété, insérée dans le Bulletin de la Société des sciences naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes.

M. le Président dépose sur le bureau une série d'instruments en silex, trouvés dans l'arrondissement de Sens et sur les confins de l'Aube. Ce sont des nucleus, des percuteurs, des couteaux, des haches de diverses formes et de diverses grandeurs.

M. Tonnellier demande la parole pour communiquer une lettre de l'évêché de Meaux, tendant à obtenir des renseignements sur Guigue ou Gisèle, mère de saint Thibault et fille de Raymond, comte de Sens. M. l'abbé Carlier demande que la lettre lui soit remise, et se charge d'y répondre.

M. l'abbé Prunier lit, à l'occasion d'une monnaie de 1581, trouvée dans les démolitions du grand séminaire, une nomenclature de faits historiques de cette époque, concernant notre département.

Séance du 7 avril 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président dépose sur le bureau deux vases et une lampe trouvés dans le cimetière gallo-romain de Saint-Martin-du-Tertre, puis un couteau en silex trouvé dans le ballast extrait des sablières de Saint-Antoine pour le chemin d'Orléans à Châlons.

M. Julliot lit une notice nécrologique sur M. Segond-Cresp, membre correspondant.

M. Tonnellier lit : 1° une délibération du conseil municipal de Sens, du 22 août 1793, en réponse à une ac-

cusation de Barrère contre les habitants de la ville, inculpés d'avoir voulu corrompre le patriotisme de la garnison de Mayence à son passage à Sens ; 2° une autre délibération du 5 septembre 1793, ordonnant de sévir contre les personnes soupçonnées de sentiments contre-révolutionnaires.

M. Julliot donne ensuite lecture de diverses chartes copiées par Taveau dans le cartulaire qu'il rédigea en 1572 pour la ville de Sens.

Séance du 5 mai 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président lit divers passages d'un ouvrage de M. l'abbé Orson sur Pont-sur-Yonne, et propose d'insérer au Bulletin celui qui concerne le pont qui a donné son nom à ce chef-lieu de canton.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'un inventaire des archives du château de Fleurigny.

MM. Loriferne, Brissot et Julliot présentent, en qualité de membre libre, M. Poulain, professeur à l'école normale de Versailles.

M. Julliot rend compte de quelques particularités intéressantes de la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. Une discussion pleine d'intérêt s'engage sur un des sujets traités à la Sorbonne, qui est l'application des règles de l'harmonie musicale à l'architecture.

Séance du 9 juin 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. l'abbé de Champgobert, membre correspondant présent à la séance, est invité à prendre la parole. Il entretient la Société des travaux d'économie sociale de M. Leplay et de son école. Il expose les circonstances qui l'ont mis en relation avec M. Leplay, les causes qui ont porté M. Leplay à ses études d'économie sociale, le progrès de ses idées dont chaque étape est marquée par une formule de plus en plus précise : 1° Le peuple le plus heureux et le plus libre est celui qui est le plus moral ; 2e Le peuple le plus moral est celui qui suit le mieux les principes du Décalogue ; 3° Le peuple le plus moral se reconnaît à ce qu'il est gouverné par les autorités sociales que désigne la nature elle même ; 4° La première autorité sociale est l'autorité paternelle ; 5° La sanction de l'autorité paternelle est le droit de tester.

Il signale les lacunes et les défauts des écrits de M. Leplay, lacunes et défauts auxquels suppléent les ouvrages parallèles de ses collaborateurs, comme par exemple M. Ch. de Ribbes. Il parle avec prédilection de ce dernier auteur, et en particulier de son ouvrage sur les familles de l'ancienne France.

M. le Président, au nom de la Société, remercie M. l'abbé de Champgobert de cette intéressante communication.

M. Julliot expose l'état de ses recherches sur l'aqueduc romain de Saint-Philbert, et montre sur des cartes reproduisant celles du cadastre les points où il a pu le retrouver soit en entier, soit en ruines.

PHILIPPE HODOARD.

FONDATION DU COLLÉGÉ DE SENS, 1537.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A SENS AVANT CETTE ÉPOQUE.

Au-dessus de la porte d'entrée du Lycée, établi en 1854 dans les bâtiments de l'ancien collége de la ville de Sens, on lit, en lettres d'or, sur une table de marbre noir, l'inscription suivante que surmonte un écu armorié sans timbre ni support :

M
PHILIPPI HODOARD SENON. ECCLESIAE
CANONICI, THEOLOGOR. SUAE AETAT. ANTIQUIORIS
ET PRIMARII, DE LITTERIS OPTIME MERITI, IN
QUAR. GRATIAM DOMUM IN MUSAEUM MAGNIFICE
CESSIT REDDITIB. QVE DOTAVIT
ANNO MDXXXVII MENSE IUNII XII
AE. DD. MM.
POS.

Inscription du 16e siècle rétablie
par l'Association des anciens élèves
du COLLÉGE et du LYCÉE de Sens
le 10 avril 1864 (1).

(1) Cette inscription est tirée du cartulaire rédigé par Taveau pour la

C'est une bonne pensée qui a fait ériger ce monument. Le nom du fondateur d'un établissement qui, pendant plus de trois siècles, a élevé la jeunesse d'un pays, mérite un tel honneur. Ce n'est point assez. Les pierres, sans doute, ont leur éloquence; mais leur parole est brève, et nous sommes curieux. Quel est ce Philippe Hodoard ? En quel temps vivait-il ? A qui appartiennent les armoiries qui surmontent l'inscription ? Qu'était-ce que son collége ?

Philippe Hodoard (1), nous dit le marbre, était chanoine de l'église de Sens; il était le doyen et le premier des théologiens de son temps; il usa noblement de la fortune que Dieu lui avait départie en fondant un collége qu'il dota de ses revenus.

ville de Sens en 1572, f° 132. Fut-elle jamais gravée et exposée aux yeux du public, c'est ce que nous ne pourrions affirmer. En voici le texte pur :

M

PHILIPPI HODOARDI SENON ECLESIAE
CANONICI, THEOLOGOR. SVAE AETAT ANTIQVIORIS
ET PRIMARII, DE LITERIS OPTIME MERITI, IN
QVAR. GRATIAM, DOMVM IN MVSAEVM MAGNIFICE
CESSIT, REDITID, Q. DOTAVIT AEDD. M. M.
POS.

Quand le 20 septembre 1623, les R. P. Jésuites prirent possession du collége, la ville leur imposa « d'inscrire et faire mémoire en lieu apparent du collége de la première fondation d'icelluy, ensemble de ceux qui l'ont augmenté et augmenteront cy-après, laquelle inscription sera faicte et gravée en cuivre, marbre ou pierre taillée affin de conserver la mémoire des fondateur et bienfaiteurs dudict collége et stimuler les enfants qui y seront instruictz et enseignez à prier Dieu pour le remède de l'ame desdictz fondateur et bienfaiteurs. » En août 1763, cette inscription n'était point encore posée.

(1) Les divers documents consultés écrivent aussi bien Hodoard que Hodoart, nous avons conservé à chacun son orthographe.

Et puis le marbre se tait. Allons chercher ailleurs. Et d'abord transportons-nous dans cette église qu'il a illustrée par sa science et par ses vertus ; peut-être quelque autre monument nous aura conservé ses traits, le souvenir de ses bienfaits et de sa laborieuse carrière. Hélas ! Ils ont tous disparu. Nous lisons seulement sur un pavé cinq lignes d'une écriture moderne, qui ne nous apprennent que la date de sa mort (1).

Philippus
HODOARD can.
Senonensis Collegii
conditor ob.
20 Juill. 1537

Descendons au musée formé dans les salles basses du palais synodal avec les débris rassemblés à la suite des restaurations successives qu'a subies la cathédrale. Sur un ovale en marbre noir (2), nous lisons cette autre inscription :

· M · D ·
VIVENS BONE, BONOS
MORTVOS IMITATOR :
MVSAS ET IVVENTVTEM DE TVO ALITO :
PVPILLOS VIDVASQVE IVVATO ;
EGENIS STIPEM NE NEGATO :
BENE AGITO. VALETO.

(1) Cette inscription en remplace une plus ancienne que le temps et les pieds des fidèles avaient effacée et dont il sera question plus loin.

(2) Ce marbre était en 1869 encore adossé au mur du chœur entre le 2e et le 3e pilier vis à vis de la chapelle de la Ste Vierge, dans un encadrement en pierre blanche richement sculpté.

PHILIPPO HODOARD AC TRISTANDO
RAVAVLT DVLCISS. AVVNCVLIS, CHARIS
PATRONIS PIVS NEPOS IO. RI. C. P.
VIXIT ILLE ANNOS LXXX MENSES III DIES XX
HIC LIII MENSES VII DIES XVIII
F. 1552.

C'est un monument de reconnaissance élevé par un neveu à deux de ses oncles. Il nous donne d'excellents conseils dans le langage que chérissaient les beaux esprits du XVI^e^ siècle ; mais il ne nous apprend de nouveau que l'âge de notre vénérable chanoine. Il avait vécu 80 ans 3 mois et 20 jours quand il mourut le 20 juillet 1537 ; il était donc né le 1^er^ avril 1457.

Cherchons maintenant dans les manuscrits sénonais conservés précieusement dans la bibliothèque de la ville. Ils sont presque tous muets ou ne nous apprennent que bien peu de chose. Ils se sont copiés mutuellement. Nous citerons seulement Taveau, Dulimon, Fenel, le Cartulaire des RR. PP. Jésuites, et le Nécrologe de Saint-Etienne.

Taveau, f° 132 de son cartulaire, nous donne, en tête du chapitre 18^e^, qui concerne le Collége, les armes du fondateur : *d'azur à la bande d'argent chargée de trois merlettes de sable* (1). Les merlettes sont des oiseaux sans pieds ni bec, dont plus d'un chevalier revenant des croisades orna son écu, en souvenir des mutilations dont il avait été victime. Philippe Hodoard compterait-il des croisés parmi ses ancêtres ? C'est ce que nous ne pourrions affirmer ; mais ce que nous pouvons dire, c'est

(1) Ce blason traduit par l'espièglerie d'un jeune lycéen a valu au nouvel établissement le surnom de *Hôtel des trois canards.*

que le nom d'Hodoard figure souvent dans la liste des magistrats dont s'honore la ville de Sens.

Jean Hodoard remplit successivement les fonctions de procureur et receveur, d'élu, de procureur du roi aux aides, et de maire, de 1455 à 1480. Il pourrait bien être le père de notre Philippe.

Plus tard, nous trouvons Pierre Hodoard, avocat et échevin, 1487 ; Antoine Hodoard, procureur du roi en 1508 ; Savinien Hodoard, procureur du roi au bailliage, en 1519, et maire en 1524 et 1526 (1) ; Potentien Hodoard, échevin en 1529 et 1530 ; Jacques Hodoard, avocat du roi et maire pendant les deux mêmes années ; Pierre Hodoard, président en l'élection en 1605 ; Robert Hodoard, président en l'élection, et maire en 1648. Nous regrettons de ne pouvoir établir la filiation de ces divers personnages à qui appartenaient les seigneuries de la Borde Vaujoan, Paron, Michery, Foissy et les Pommelles.

Mais s'il descendait d'une illustre famille, notre vénérable chanoine ne fut pas, dans sa jeunesse, gâté par la fortune, car on lit cette mention dans un registre de comptes du chapitre cathédral de Sens (2) : « 1488 — Payé à Philippe Hodoart, chanoine et étudiant à Paris en la faculté de Théologie (3), 15 livres sur l'office de la Chambre, et 15 livres sur celui de la Cloîtrerie, pour lui

(1) Sa veuve, Marguerite Guillard, fonda une bourse au collége de Sens.

(2) Inventaire sommaire des archives départementales de l'Yonne. T. 2, p. 19, col. 2.

(3) Les registres des comptes du chapitre cathédral portent souvent en dépense des sommes versées pour la pension d'enfants de chœur et de chanoines étudiant à Paris.

aider à payer les frais nécessaires pour acquérir le degré de docteur en ladite faculté (1). » Il avait alors trente-trois ans. Sur ses vieux jours, il jouissait d'nne certaine aisance qui lui permit, vers le terme de sa carrière, de faire de nombreuses fondations.

Ouvrons, en effet, le Nécrologe du chapitre de Saint-Etienne de Sens, rédigé par Ch. Fenel, et nous lisons, au 20 juillet, le passage que voici (2) :

« Hac die, an. 1537, obiit Philippus Hodoart, canon. penitentiarus, cuius anniver. celebrabatur 12ª die augusti ante suppressionem anni 1685 (3). »

« M. Hodoart, chanoine et pénitencier, donna au chapitre, le 15 mars 1528, la somme de 1,050 livres, pour plusieurs fondations. »

« 1° Pour son obit, qu'il voulut être fait de son vivant, le jour de l'Annonciation de la Vierge et le lendemain. »

« 2° Pour le repons *Gaude Maria*, avec les suffrages qui se chantent sur son tombeau retour de la procession de Notre-Dame du Charnier, le jour de l'Annonciation, où l'on a fait station sur la tombe de Antoine d'Ostun, son oncle. »

« 3° Pour une messe haute, le même jour de l'Annonciation, qui se doit chanter par les enfans de chœur dans la chapelle de Saint-Martial, et enfin le surplus pour être employé à faire étudier lesdits enfans, qui sont sortis de la maîtrise, jusques à l'âge de 25 ans, à

(1) Il devait aussi, comme chanoine étudiant à Paris, être considéré comme présent à son église, et percevoir les gros fruits de sa prébende.

(2) Manuscrit n° 18 de la Bibliothèque de Sens, f° 303, v°.

(3) Le 9 novembre 1684, le chapitre fit une réduction dans les obit.

chacun desquels il veut être donné 10 livres par chacun an (1). »

« Il voulut être inhumé au bas des chaires de la pénitencerie. »

Fenel, dans son histoire manuscrite et malheureusement si mutilée des Archevêques de Sens, nous a aussi laissé un mot concernant Philippe Hodoard. Il nous dit que le chapitre le députa avec Tristand Ravault, son beau-frère, pour assister au concile de Sens, tenu à Paris, du 3 février 1527 au 9 octobre 1528. Et à ce propos il raconte que l'archevêque de Sens, le chancelier Duprat, ayant employé les termes *citetis, invitetis et evocetis,* dans une lettre qu'il adressait au scelleur et aux doyens de la chrétienté, le chapitre de Sens (il était alors difficile à un évêque de vivre en paix avec son chapitre), trouva ces mots peu convenables, et refusa le mandement ; puis revenant sur sa décision, nomma une députation au concile, mais avec procuration *ad audiendum et referendum* seulement. L'archevêque, blessé, se plaignit à son tour, et demanda la correction du mandat des députés au chapitre. Philippe Hodoart fut chargé de négocier cette affaire, mais le chapitre ne consentit à la radiation des mots de sa procuration qu'après que le cardinal eut lui-même corrigé son mandement.

Enfin d'un énorme recueil composé par M. le chanoine Dulimon et conservé sous le n° 71 parmi les manuscrits de la bibliothèque de Sens, nous citerons l'extrait suivant :

(1) Ces étudiants sont souvent appelés *cepets* par les écrivains sénonais. V. Dict. Ducange, verbo Cepet. Les boursiers du collége de Montaigu étaient appelés *capetes* à cause du petit manteau qu'ils portaient.

« Au deuxième pilier du chœur, table en cuivre, cadre de bois, épitaphe de Philippe Hodoart :

Spes jacet hoc, Senones, sub marmore vestra Philippus
Cum quo omnis vestræ gloria gentis obit.
Quanquam non obiit bonus ille Hodoardus in omni
Quem vivum reddunt tot monumenta loco.
Structa juventuti Musæa, relictaque nuptis.
Pupillo et viduæ tot bona pauperibus.

Cani autum sunt sensus hominis. Sap.

Au bas du pilier, sur le pavé :

Ph. Hod. can. 20 *jul.* 1537 (1). »

Cette table de cuivre, que nous serions si heureux de voir à son ancienne place, est aujourd'hui perdue ; nous nous faisons un devoir de publier la copie de M. l'abbé Dulimon, comme un noble témoignage de la reconnaissance publique envers un homme de bien, dont le nom est pour ainsi dire tombé dans l'oubli et qui ne se révèle à nous que par ses œuvres. *Laudent eum in portis opera ejus.* — Prov. c. 31, v. 31.

Nous pouvons, en deux mots, résumer ces quelques documents : Philippe Hodoard naquit à Sens, le 1er avril 1457. Il appartenait à une famille noble par son origine, plus noble encore par les services qu'elle rendit à son pays. Il fut chanoine de la cathédrale, et après avoir conquis le grade de docteur en théologie devant la faculté de Paris, il devint doyen de cette même faculté. Il avait été professeur dans divers colléges de l'Uni-

(1) Cette dernière inscription était devenue presque illisible quand une main pieuse la remplaça par celle que nous avons donnée plus haut.

versité (1). Il était grand pénitencier de l'Église de Sens quand il mourut. Sa vie se passa à faire du bien, et par la fondation du Collége de Sens et ses autres fondations, il voulut faire encore du bien après sa mort. Il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans, et fut inhumé dans le bas-côté sud de la cathédrale, entre le chœur et la chapelle de la Sainte-Vierge.

Quant au collége fondé par maître Hodoard, ce n'était pas une Ecole des Hautes-Etudes, non ; c'était simplement « un colliége pour les jeunes et petis enffans estudians en la ville de Sens. » Ses bâtiments, aussi modestes que son titre, étaient situés rue de la Parcheminerie, aujourd'hui rue Thénard, n° 58, près et devant l'église des Célestins, aujourd'hui chapelle du Lycée. En comparant la maison qui fut son berceau et les vastes dimensions du lycée actuel, je ne puis m'empêcher de penser au grain de sénevé de l'Evangile, et d'admirer combien a grandi l'arbre de la science. Ses revenus s'élevaient à 64 livres 16 sols 6 deniers (2), 3 septiers de blé et la récolte d'un demi-arpent de vigne. Son personnel se composait d'un principal et « troys régens doctes et vertueux » qui devaient vivre desdits revenus que leur partageait le proviseur. La ville s'était engagée à entretenir les bâtiments et à les reconstruire si « par fortune de feu ou autre inconvénient, » ils venaient à être détruits.

Un bureau d'administration composé du doyen, du préchantre et du plus ancien chanoine de Saint-Etienne,

(1) Voir ci-après l'acte de fondation.

(2) Ce revenu était à peine supérieur au salaire annuel d'un ouvrier tailleur de pierre qui, en 1532, gagnait à Sens, en travaillant pour la cathédrale, 4 sous par jour, ou 24 sous par semaine, c'est-à-dire 62 l. 12 st. par an.

du lieutenant-général, de l'avocat et du procureur du roi au bailliage, et enfin des prévôt, maire, échevins et procureur-receveur de la ville, élisait pour trois ans un proviseur chargé de veiller à la doctrine, à l'instruction et aux finances, recevait chaque année ses comptes, et surveillait son administration. Le fondateur dit qu'il ne veut pas laisser cette élection au suffrage universel, il craint les brigues et le désordre (1).

Nous ne ferons pas ici l'histoire des diverses transformations que subit le collége de Philippe Hodoard, à la suite des riches dotations qu'il reçut de Robert de la Ménardière, abbé de Sainte-Colombe, du cardinal Du Perron, d'Octave de Bellegarde, du cardinal de Luynes, archevêques de Sens, et d'autres dont les bienfaits sont pour ainsi dire ignorés aujourd'hui (2). Nous nous bornerons à donner *in extenso* une pièce qui nous a paru présenter certain intérêt (3). Elle montre, entre autres choses, avec quelle religion furent exécutées les dernières volontés du fondateur. C'est le procès-verbal d'une séance du bureau d'administration qui reçoit les demandes des divers candidats à une bourse fondée par un généreux chanoine, leur parent, fait subir à ces candidats un examen sur leurs connaissances, pèse leurs droits, et prend une délibération en faveur de l'un d'entre eux.

(1) Voir ci-après l'acte de fondation.

(2) On conserve dans le parloir du Lycée de Sens le portrait de l'un d'eux Jean Charles Sinson, receveur des tailles à Sens, administrateur de l'ancien collége et fondateur de bourses qui se donnent encore aujourd'hui.

(3) Voir plus loin la pièce n° II.

Mais où en était l'instruction publique à Sens au moment de la fondation de ce collége ? Le méme acte de fondation nous l'apprend. La ville n'accordait aucune subvention, aucune indemnité de logement aux « régens, maistres et instructeurs des enffans, » il n'y avait aucune fondation spéciale. Pour vivre et payer des loyers très-onéreux, les maîtres percevaient de leurs écoliers une faible rétribution qui ne suffisait pas à couvrir leurs frais ; aussi s'étaient-ils vus contraints d'abandonner leurs chers écoliers, déjà bien « principiez, » et de déserter une ville trop pauvre pour leur venir en aide. Et cette extrême pauvreté s'explique par la longue période de guerres qui, pendant la première moitié du xv^e^ siècle, désolèrent la France entière. Elles ruinèrent tellement le Sénonais, que, dans une charte accordée en 1429 par Charles VIII aux habitants de Sens, on lit : « Que les dessusdictz de Sens, attendu leur pauvreté, ne soyent imposez ne contraintz payer au Roy taille, subside ou nouvel ayde d'icy à douze ans ; » et qu'un de nos chroniqueurs, dans un tableau déchirant où il dépeint les misères de notre pays, nous affirme « qu'à Marsangy, Vaudeurs et autres villaiges ès environs de la ville de Sens, il n'y avoit aulcun demourant, et estoient de tout inhabités. »

Et cependant les écoles de Sens avaient été florissantes. Je ne parle pas des écoles établies dans les monastères, mais des *Petites-Ecoles*, que, dès le xii^e^ siècle, Guillaume de Champagne, archevêque de Sens et légat, avait placées sous la surveillance du préchantre de sa cathédrale (1). Personne, dans l'étendue du ter-

(1) Voir plus loin la pièce n° III.

ritoire de la cité sénonaise, du bourg de Saint-Pierre-le-Vif et des châteaux de Joigny, Courtenay, Moret, Montereau, Marolles, Bray, Trainel et Villemaur (1), ne pouvait, sans l'assentiment et la *licence* du préchantre, ouvrir une école pour y enseigner la grammaire, le chant ou le psautier; les chanoines seuls restaient libres de faire des cours d'Ecriture Sainte, de décrets et de lois. Sur une tombe placée devant la chapelle de la Ste-Vierge, dans l'église de St-Pierre-le-Vif, on lisait autrefois le nom de Nicolas de Châteaulandon, mort en 1359 et qualifié de clerc, professeur de lois, *legum professor*, et avocat à Sens (2), et en 1392 le doyen du chapitre de Saint-Etienne de Sens ajoute à son nom, *Petrus Fortis*, la même qualification (3).

Des statuts, rédigés en 1393, sous le pontificat de Guillaume de Dormans, dans une assemblée générale du vénérable chapitre de Sens, assisté de personnages notables (4), nous apprennent que les petites

(1) Saint-Julien-du-Sault, compris dans ces limites, faisait exception; Lorris en Gastinois partageait les revenus de ses écoles entre l'abbé de Fleury et l'archevêque de Sens: « Donationes scholarum uno anno habebimus, archiepiscopus vero alio anno easdem habebit, quod equa vicissitudine processu temporum observabitur.» Accord fait en 1171 entre Arraud, abbé de Fleury, et l'archevêque de Sens.

(2) Bibl. de Sens. Mns 64, p. 592.

(3) Voir plus loin la pièce n° IV.

(4) Ces personnages sont: deux licenciés en lois, ayant tous deux rempli les fonctions de lieutenant-général du bailli de Sens, Jean de Savigny et Jean Tribole; le recteur en exercice des écoles de Sens, Jean Natalis; et un ancien recteur Pierre de Grandcourt. Les chanoines présents au chapitre étaient: Pierre Lefort, doyen, professeur de loix, Jean Gousse trésorier, Philippe Duguet préchantre, licencié en droit civil et canon, Jean Pellipare célérier, Jean Lemâle, Jean Blanchet, Aldin Burgalis, Jacques de Pouville, Robert Lallement, Jean Minier, Pierre d'Ausson, Hugues Calle et François Marguillier.

écoles, soit de la ville, soit de la campagne, ne pouvaient recevoir un maître sans qu'il eût satisfait à un examen passé devant le préchantre. Selon le résultat de cet examen, le candidat était réservé pour la ville ou envoyé à la campagne, *in plata seu plana patria;* mais, en tout cas, du moment qu'il entrait en exercice, il devait une rétribution annuelle au *Recteur des Grandes Ecoles* de Sens et autres intéressés. Et cette rétribution, proportionnelle au nombre de ses élèves, était fixée à six sols tournois par écolier apprenant le latin ou *Donat*, et à trois sols parisis pour les autres moins instruits, garçons ou filles (1). Elle ne concernait pas les enfants de chœur de Saint-Etienne de Sens, pour lesquels le recteur des grandes écoles recevait une certaine pension, ni les enfants instruits par les chanoines de la même église, à quelque classe qu'ils appartinssent, chaque chanoine ou demi-chanoine pouvant avoir un élève, mais un seul. Elle ne regardait pas non plus les maitres des villes de St-Julien, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-l'Archevêque et Pont-sur-Yonne, qui étaient tributaires du préchantre. Si quelque difficulté survenait au sujet de ces redevances, le Chapitre, en vertu des priviléges qu'il avait reçus du Siége apostolique, déléguait des juges pour examiner et juger les causes ; mais le recteur était tenu de faire les poursuites à ses frais et au nom du chapitre. En cas de besoin, il pouvait invoquer l'appui d'un bras séculier.

(1) Six sols tournois équivalent à 72 deniers tournois et trois sols parisis à 45 deniers tournois; le rapport entre ces deux rétributions est donc celui de 8 à 5. La première de ces sommes représentait environ le salaire de deux journées d'ouvrier.

Ces mêmes statuts nous montrent aussi, à côté des des écoles primaires, *Petites-Ecoles*, où la lecture, le chant et la grammaire étaient enseignés, d'autres écoles, les écoles secondaires, les *Grandes-Ecoles*, confiées à un recteur. Les enfants de chœur de la maîtrise, les *cepets* ou anciens enfants de chœur, élèves du chapitre, et les jeunes gens sortis des petites écoles les fréquentent. Ils se perfectionnent dans les langues latine et grecque et se préparent à aller suivre des cours plus élevés dans les colléges de Paris, afin d'en revenir gradués, les uns simples bacheliers, les autres avec une ou deux licences, quelques-uns avec le bonnet de docteur.

Moins favorisés que d'autres écoliers, ceux de Sens n'avaient pas à Paris un collége qui leur fût spécialement destiné. Ce ne fut qu'à la fin du XVI^e^ siècle qu'ils purent jouir de ce bienfait, grâce à la générosité d'une famille sénonaise, celle des Grassins (1). Néanmoins, plusieurs d'entre eux, par un travail opiniâtre ou par leur intelligence supérieure, se firent remarquer au milieu de la foule des écoliers et des maîtres, et parvinrent aux postes les plus élevés de l'Université. Aussi, lorsque le recteur des grandes écoles de Sens voulait stimuler le

(1) Par son testament en date du 16 octobre 1569, Pierre Grassin, seigneur d'Ablon et de Pomponne, conseiller au Parlement de Paris, légua une somme de 30,000 livres pour la fondation d'un collége à Paris et ordonna que dans le cas où son fils unique, Pierre, décéderait sans postérité (ce qui arriva quelques mois après) 60,000 livres prises sur ses biens seraient ajoutées à la première somme. Thierry Grassin, seigneur de Trémont, frère du testateur et son héritier, fut son exécuteur testamentaire. Quelques chroniqueurs sénonais et d'autres à leur exemple ont voulu que Robert Sorbon, fondateur du collége de Sorbonne, fut de Serbonnes, près Sens. C'est une gloire qu'il est juste de rendre à d'autres.

zèle de ses disciples dans les doctes leçons que lui imposait le réglement de 1392, et qu'il était si heureux de leur faire, il n'oubliait pas de leur citer les exemples de leurs devanciers ; il leur montrait, avec un juste orgueil, un tableau placé à l'endroit le plus honorable de la maison, et sur lequel on lisait :

Hi fuerunt universitatis Parisiensis rectores :

Hemardus Karroerii Senon. 23 martii 1400.
Adam de Bragelongue Senon. 10 octob. 1426.
Firminus Rogerii Senon. 24 martii 1444.
Joannes Milonis Sen. coll. Nav. baccal. 14 dec. 1465,
Jacobus Almain Senon. in artibus regens 15 dec. 1507.

Et, continuant ce tableau, le collége de Philippe Hodoard put bientôt joindre à ces noms :

Joannes Calmus Sen. in Barbarano et Plessæo professus.
Nicolaus Vignier Senon. primarius cardinalitius 24 martii 1559.
Joannes Deniset Senon. coll. Harcuriani 10 octob. 1574, iterum 23 junii 1580.

I

Première fondation du colége et escoles de la ville de Sens faicte par feu maistre Philippe Hodoart, docteur en théologie, chanoine de Sens.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront Guillaume Luillier, licencié en loix, garde pour le Roy, notre sire, de la prévosté de Sens, et Jehan Artault, garde du seel de ladicte prévosté, salut. Savoir faisons que par devant Jehan Debourron et Jehan Marteau, clercs, notaires royaulx en icelle prévosté, [salut comme] (1) Noble homme et saige maistre Jaques Hodoart, licencié en loix, advocat et conseiller du Roy, nostre dict seigneur, ou bailliage de Sens, procureur et ayant charge expresse de Noble et scientificque personne maistre Philippes Hodoart, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de monsieur sainct Estienne de Sens, se soit transporté en l'hostel de la ville où estoient assemblez honnorables hommes et saiges maistres Jehan Minagier, licencié en loix, esleu pour le Roy, nostre dict seigneur, et maire de ladicte ville, Nicole Guyot, aussi licencié en loix, advocat oudict bailliage, Jehan Bernage, procureur, Hugues Baignault et Nicolas Laurent, eschevins, et Girard Baudart, marchant, procureur et receveur des deniers commungs d'icelle ville, tenans la chambre en traictant des affaires et négoces d'icelle ville, ausquelz ledict maistre Jaques Hodoart

(1) Ces deux mots inutiles pour l'intelligence du texte me semblent une erreur du copiste.

auroit exposé pour ledict maistre Philippes, docteur, que comme tant par le dit et sentence des sages et anciens philosophes que par l'expérience que ledict maistre Philippes, docteur, a faict à l'instruction doctrine et condition des jeunes enffants, où il a vacqué toute sa jeunesse et des passé à soixante douze ans ès colliéges de l'université de Paris et ailleurs, n'y ait chose tant convenable et nécessaire à l'augmentation et entretenement de la chose publicque des villes et citez que d'y pourvoir de régens, maistres et instructeurs des enffans, tant pour les édiffier et nourrir en bonnes meurs et conditions que ès bonnes lectres et disciplines, d'autant que selon les premiers fondemens et instructions qui leur sont baillées, en font une nature première de laquelle, soit qu'elle soit bonne ou maulvaise, à peine en desvient jamais, tellement que où il y a faulte de régens scavans et bien conditionnez, les meurs et conditions de leurs escoliers et disciples en sont despravez à jamais, et quoyque ce soit, est fort difficille de les remectre en train d'honneur et de vertus, et pour ce qu'il est difficile et quasi impossible de recouvrer maistres et régens de savoir de qualité requise pour la vraye condition desdictz enffans, s'ilz ne sont atraictz et gangnez par logis, pension et autres subventions nécessaires à leur entretenement, sans laisser du tout à la fortune du gain qu'ilz peullent faire et un petit salaire qu'ilz prenent et ont acoustumé prandre en ceste dicte ville et cité de Sens de leurs escoliers et disciples, lesquelz, comme ledict maistre Philippes a congneu cy devant, ont esté si petis eu égard à la pauvreté du pays, et que par faulte d'estre deuement logez et qui leur a convenu

prandre leur logis et meubles à grans loyers et redevances sans avoir secours et ayde en leurs neccessitez, ont esté contraincts de laisser et habandonner ladicte ville et et pays avecques leurs escoliers qui jà estoient bien principiez.

Pour obvier ausquelz inconvéniens, ledict maistre Philippes Hodoart, pour le bon zelle qu'il a à la chose publicque et mesmes à celle de ladicte ville et cité de Sens, de laquelle il est natif, et y a pris ses premiers fondemens et rudimens, dès passé à soixante et seize ans. A ces causes et autres bonnes considérations à ce le mouvans, et mesmement qu'il n'y a édiffice tant stable et salutaire que de pierres visves et jeunes enffans nourriz en la crainte et amour de Notre-Seigneur avecques bonnes lectres et disciplines, avoit et a délibéré de donner et délaisser, et dès à présent donne et delaisse, à ladicte ville et cité les maisons, rentes, revenues cy après déclarées pour la fondation d'un colliége pour jeunes et petis enffans estudians en ladicte ville de Sens, dotation et entretenement d'icelle et des régens et escoliers qui y seront cy après receuz, pour estre convertiz en leur habitation, demourance, usage et neccessitez et non autrement sans ce que à jamais on les puisse aliéner ne altérer en autre usage et nature.

Et en premier lieu, UNE MAISON DE PIERRE avec ses aisances et appartenances, assize et scituée en ladicte ville de Sens en la rue de la Parcheminerie, près et devant l'église des Célestins de Sens, tenant d'un cousté à la maison qui fut feue Jehanne Archerin et de présent à la vesve et héritiers de feu Pierre Jubereau, d'autre cousté à Jehan Vancien, barbier et cirrurgien demou-

rant audict Sens, d'un bout au pavé royal de ladicte rue de la Parcheminerie, et d'autre bout à Jehan Boutigny, procureur oudict bailliage, à cause de la maison de la commanderie de Cerisiers et à dame Cécile de Brisemuy, dame de Villeneufve, et dont la pluspart a esté acquise par ledict maistre Philippes Hodoart du seigneur de Merdilly et sa femme, fille de feu maistre Mathieu de Vielchastel, et l'autre partie de ladicte dame de Villeneufve qui est ou derrière de ladicte maison.

ITEM UNE AUTRE PETITE MAISONNETTE de charpenterie et maçonnerie, acquise et achaptée de la vefve de feu Martin Paulier, aveques toutes ses appartenances, tenant d'un long à la maison dudict Vancien, et d'autre long à la grant court de ladicte première maison, pour estre unye et joincte avec icelle grant maison, ou la louer, pour les deniers, qui en viendront, estre baillez au principal dudict colliége, aveques les autres prouffictz ; laquelle loccation ledict Hodoart estime valloir six ou sept livres tournois par an ou autant de rente foncière qui la vouldra bailler à rente.

Et oultre a ledict Hodoart donné et donne pour l'entretenement du maistre principal dudict colliége, et de troys régens notables qui sera tenu avoir avecques luy ou plus, et selon que la fondation pourra plus augmenter, la somme de dix livres tournois de rente foncière anuelle et perpétuelle qu'il a droit de prandre sur une maison partie en deux, scituée en la grant rue de Sens tenant d'un cousté à maistre Claude Hémart, et d'autre cousté aux hoirs feu maistre Anthoine Hodoart, et à présent à Jehan Michel, en laquelle maison demoure à présent Jehan Vacher, bolanger, et Pierre de la Foy, cordoannier.

Et aussi la somme de soixante six solz six deniers tournois de rente racheptable qu'il a droit de prandre sur une maison nommée le Gros-Raisin, scituée en la rue de Sainct-Pierre du-Donjon, et sur autres héritages à ce ypothecquez et déclarez en la constitution de ladicte rente, et en laquelle maison demoure à présent ung nommé Savinian Meners.

A encores ledict Hodoart donné et donne troys septiers de bled de rente annuelle et racheptable, qu'il a droit de prandre lever et parcevoir par chascun an sur le lieu appelé le Molin, des Haulx Foussez, en la paroisse de Villenausse-la-petite, que tiennent et occuppent à présent la vefve et héritiers de feu Pierre Chartier dudict Villenausse.

Et si donne encores la somme de cinquante solz tournois de rente foncière, anuelle et perpétuelle qu'il a droit de prandre, lever, retenir et parcevoir par chascun an sur une maison assise à Villeneufve-le-Roy, appelée le Pavillon, laquelle rente ledict Hodoart a acquie et achaptée de François Bazille et Loyse Fortier, sa femme.

Semblablement a donné et donne ledict Hodoart la la somme de six livres tournois de rente racheptable, qu'il a droit de prandre sur une autre maison contigue à la grant maison de pierre, cy-dessus déclarée, qui jadis fut à ladicte feue Jehanne Archerin, et de présent appartient à ladicte vefve et héritiers dudict Pierre Jubereau, cy-dessus nommez.

Oultre a donné et donne demy arpent de vigne, par luy acquise et achaptée de messire Estienne Bouverin, assise au finage de Sainct-Martin, ou lieu dit Brémont,

tenant d'un long à..... et d'autre long à ..... (1)

Et encores donne pour les causes que dessus trente six livres tournois de rente racheptable, qu'il a droit de prandre, lever, recevoir et parcevoir par chascun an à deux termes, sur troys maisons séans en la grant rue de Sens, tenant d'une part au pavé de ladicte grant rue, et d'autre à la rue de la Juifrie et autres héritages pour ce ypothecquez spéciallement à ladicte rente par maistre Mathieu Pierre, grenetier de Sens, comme plus amplement peult apparoir par les lectres de ce faictes et passées soubz le seel de ladicte prévosté, par devant ledict Jehan de Bourron, notaire dessusdict, en retenant et réservant toutes foys par ledict donnateur l'usuffruict desdictes rentes cy-dessus déclarées, sa vye durant seullement, en se dessaisissant de la proprietté, pour après sadicte vye finie, estre consolidée avecques ledict usuffruict.

Et pour ce que par ladicte donnation ainsi faicte par ledict donnateur, retenu et réservé à luy, comme dit est, ledict usuffruict sa dicte vye durant, le maistre principal est tenu avoir dès à présent avecques luy actuellement troys régens doctes et vertueulx, les nourrir et stipendier, ce qu'il ne sauroit faire sans plus ample fondation et revenu, et sans recevoir dès à présent deniers, veult et entend ledict donnateur que lesdictz maire, eschevins, procureur et receveur de ladicte ville, pour l'année que ladicte fondation sera arrestée, et pour les années advenir, baillent par chascun an, es mains dudict principal la somme de trente deux livres tournois, faisant partie de la somme de quarente livres

(1) Les aboutissants sont restés en blanc.

tournois, et lesdictz vénérables doyen et chappittre de l'Eglise de Sens, huit livres tournois, faisant la totalité desdicts quarente livres tournois, jusques au décès dudict Hodoart, donnateur, que ledict principal commancera à lever l'usuffruict des choses cy-dessus données, et en prandra joyssance actuelle dudict usuffruict, comme consolidé avec le principal, duquel dès à présent aura et prandra la possession actuelle, pour en joyr et user à tousiours par luy et ses successeurs principaulx audict colliége.

Et à la charge aussi que doresnavant lesdictz maire, eschevins, procureur et receveur de ladicte ville seront tenuz bailler et fournir ce qu'il fauldra pour la réparation des bastimens et entretenemens desdictz édiffices, sans aucunes choses prandre de ladicte fondation.

Le revenu de laquelle fondation demourera totallement audict principal et colliége, pour en joyr sans charges desdictes réparations, comme dit est, qui prandra par les mains du proviseur.

Et aussi, si par fortune de feu ou autre inconvéniant, elles estoient bruslées ou autrement destruictes, lesdicts maire, eschevins procureur et receveur de ladicte ville seront tenuz les faire refaire et bastir en telle sorte que les dictes escolles se puissent tenir et entretenir et que lesdictz principal régens et escolliers y puissent demourer et résider.

Et entend et veult ledict donnateur qu'il y ait dès à présent ung proviseur, qui sera esleu pour recevoir lesdictes rentes et autres revenus dudict colliége, tant de présent que de ce qui sera donné et aulmosné pour l'advenir, pour le tout distribuer auxdictz maistre

principal et régens comme dit est ou autrement pour l'advenir et pour la fondation que cy-après on pourra faire de boursiers ou cappettes audict colliége en la manière des colliéges de Paris, Noyon, Amyens et autres villes de Picardie.

Et lequel proviseur aura le regard sur les édiffices et maisons dudict colliége, et à la bonne doctrine et instruction des enffans et autres affaires neccessaires dudict colliége, pour tout bien régler et conduire selon l'advis des eslisans, ausquelz aura ledict proviseur recours, s'il est besoing et neccessité, qui seront tenuz de luy prester conseil et faveur.

Et sera ledict proviseur esleu de troys en troys ans ou continué à la discrétion des eslisans, le lendemain de la Penthecoste, en ladicte chambre de ville.

Et pour éviter la confusion et multitude des brigues qui se pourroient faire, si ladicte eslection estoit commise au populaire, manans et habitans d'icelle ville, sera et demourera ladicte eslection à messyres les vénérables doyen et précentre et ou plus ancien chanoine de ladicte église de Sens, et à messyres les lieutenant général, advocat, et procureur du Roy oudict bailliage, prévost et maire de la dicte ville, et à ceulx d'entre eulx qui seront présens ledict jour en ladicte ville de Sens, et qui se trouveront en ladicte chambre à l'heure ordonnée et acoustumée à tenir ladicte chambre, et nonobstant que ce ne soit jour de la tenir, pour faire et procéder à ladicte ellection, sans ce qu'il soit requis attendre ou appeler les absens pour eslire ledict proviseur.

Et lequel proviseur rendra compte d'an en an, et après sa desmission et le temps expiré, rendra et payera

le reliqua, s'aucun en y a, qui sera mis ès mains du subséquent proviseur, qui fera article de recepte, en son compte premier, de ce qu'il aura reçeu de son prédecesseur, à ce que riens ne puisse estre obmis.

Et s'il advient que aucunes desdictes rentes données par ledict donnateur ou d'autres, qui seront cy après données, soient rachaptées, le rachapt d'icelles rentes et les deniers provenans desdictz rachaptz, seront mis es mains dudict proviseur, pour incontinent et le plus tost que faire se pourra, estre employé en autres rentes ou en héritages au plus prouffitable dudict colliége. Et lesquelz rachaptz ne pourront estre faitz que lesdictz maire, eschevins, procureur et receveur de ladicte ville ne soient présens et appelez, qui seront tenuz faire employer lesdictz deniers en rentes ou héritages aussi le plus tost que faire se pourra. Et en deffault de les faire employer dedans l'an desdictz rachaptz, seront tenuz fournir lesdictes rentes audict proviseur jusques à ce qu'ilz soient employez.

Et quant aux tiltres et enseignemens desdictes escolles, tiltres et lectres des rentes et revenu y appartenans, en seront faitz quatre originaulx et exemplaires dont l'un sera mis et demourera au trésor de ladicte église de Sens, le second en la chambre de ladicte ville, le troisiesme ès mains dudict proviseur, qui en fera inventaire en brief au commancement de son dict premier compte, et le quatriesme sera et demourera au plus ancien personnage de la parenté dudict maistre Philippes Hodoart, donnateur.

Et chacun d'icelle parenté, où les charges et choses dessus dictes ne seroient gardées et entretenues par les

lesdictz doyen, précentre, plus ancien chanoine, lieutenant général, advocat, procureur du Roy, prevost, maire, eschevins, procureur et receveur de ladicte ville, aura icelluy parent pouvoir de pouvoir faire ou faire faire la contraincte et poursuitte de l'entretenement des choses dessusdictes, sans ce qu'on luy puisse objecter qu'il ne feust partie recevable.

Et le tout, ainsi qu'il est escript en deux feuilles de papier qui lors furent leues en ladicte chambre de ville.

Et auquel maistre Jaques Hodoart, procureur dudict donnateur, par ledict maire, présens lesdictz eschevins et procureur, a esté faict response que la matière estoit de conséquence, et que telz faitz, par la création de l'eschevinage, ilz ne pouvoient conclure sans en faire faire assemblée, et en advertir la communaulté, pour avoir sur ce leur advis, conseil et consentement, et que en brief ilz feroient faire ladicte assemblée, et selon ce qu'ilz trouveront par icelle, bailleroient response audict Hodoart.

Et suivant leur dire, le jeudi vingt deuxiesme jour de mars mil cinq cens trente six dernier passé, auroient lesdictz maire, eschevins et procureur, du congé de justice, et par Pierre Delahaie, sergent royal, fait adjourner de post en post lesdictz manans et habitans en la chambre de ladicte ville pour délibérer sur les proposition et donnation dudict Hodoart.

Et en laquelle chambre se seroient trouvez vénérables et discrettes personnes maistres : Thomas Tymbert, archidiacre de Provins, chanoine de ladicte église de Sens, Jehan Boucher, aussi chanoine de ladicte église, et seelleur de l'archevesque, pour tout le chappittre de

ladicte église, et par eulx envoyez ; nobles hommes et saiges maistres : Guillaume Boucher, lieutenant général dudict bailliage, ledict Jaques Hodoart, advocat, et nous prévost dessusdict, ledict Jehan Minagier, esleu, maire de ladicte ville, Potencian Hodoart, aussy esleu, Nicole Cartault procureur du Roy en ladicte ellection, Nicole Guyot eschevin, Martin Lebault pbre, Hubert Gaulthier, marchant, maistre Jehan Minagier le jeune, advocat, lecdictz Baignault Bernage et Laurent eschevins et plusieurs autres en gros nombre adjournez par ledict Delahaye, ainsi que seroit apparu par sa relation par escript contenant troys fueilletz et plus.

Et estans ainsi en nombre de troys cens personnes, auroit esté faict remonstrance de ladicte donnation par ledict Minagier, maire dessusdict, qui auroit esté leue esdictz quatre feuilletz de papier contenant la forme et manière qu'elle est cy dessus escripte, pour sur ce avoir leur advis et conseil.

Et après que ledict sieur advocat auroit déclaré en ladicte assemblée avoir charge dudict maistre Philippes Hodoart, de dire qu'il avoit faict et faisoit ladicte donnation à ladicte ville pour les raisons y desinées, estoit illec venu pour luy et à sa requeste, pour savoir si lesdictz manans et habitans la voulloient accepter en la forme qu'elle est rédigée par escript, et aussi lesdictz vénérables doyen et chappittre, et s'ilz vouloient fournir chascun an la somme de quarente livres tournois pour l'entretenement desdictes escolles aveques les fruictz et revenues que ledict Hodoart bailloit, et jusques à dix ans seullement, que lesdictes escolles se pourroient augmenter.

Après laquelle lecture, a esté demandé l'advis particulièrement à ung chascun des dessusdictz. Lesquels oyz et joinctz les ungs après les autres, auroient esté d'advis, et baillé leur consentement ausdictz maire, eschevins et procureur de ladicte ville de accepter ladicte donnation et fondation desdictes escolles, et eulx obliger particulièrement esdictz noms de maire et eschevins à fournir et entretenir les charges de ladicte donnation, et de payer par chascun an la somme de trente deux livres tournois la vye durant dudict maistre Philippes Hodoart, donnateur.

Et sur leurdict advis et délibération auroit esté conclud que lesdictz maire, eschevins et procureur l'accepteroient avec ledict Hodoart, et en passeroient obligation en forme deue. A laquelle entretenir lesdictz maire, eschevins et procureur pourroient obliger les biens et deniers commungs des habitans de ladicte ville, et leur auroient baillé puissance de ce faire par la conclusion faicte sur ladicte délibération, laquelle en leur présence auroit esté enregistrée ou registre faict des délibérations de ladicte ville.

Et quant ausdictz Ymbert et Boucher, chanoines envoyez par lesdictz de chappittre, auroient faict response qu'ils estoient par eulx envoyez pour oyr des affaires qu'on mectrait en délibération, et leur rapporter pour délibérer et conclure sur ce quant à eulx; qui en feroient leur rapport et n'avoient puissance d'y conclure, mais que le lendemain ilz feroient bailler ladicte conclusion. Ce qu'ilz auroient faict. Et après avoir entendu veu et leu en leur dict chappittre, ladicte donnation et les charges d'icelle, auroient conclud et delibéré de l'accep-

ter quant à eulx, pour fournir ladicte somme de huit livres tournois par chascune année, la vie durant dudict Hodoart, donnateur. Auroient consenty et promis audict vénérable Hodoart, donnateur, icelle somme de huit livres tournois durant sa vie lever et parcevoir sur les rentes de la fondation par luy faicte en ladicte église et non autre chose, sans ce qu'ilz soient tenuz contribuer aux réparations, ainsi qu'il est cy dessus contenu.

Et pour ce que d'icelle donnation ainsi escripte èsdictz quatre fueilletz de papier et ainsi que cy-dessus est escript, n'auroient esté passées aucunes lectres, se sont les parties comparues en ladicte chambre et hostel de ville : c'est assavoir ledict maistre Philippes Hodoart, docteur, pour luy d'une part, et lesdictz Minagier, maire, Guyot, Bernage, Baignault et Laurent eschevins, et Baudart, procureur et receveur desdictz deniers commungs, lesquelz ont recongnu et confessé de leur propre franche et libéralles volontez, et sans aucune contraincte, eulx sur le tout bien advisez et conseillez, avoir, c'est assavoir ledict Hodoart faict ladicte donnation et fondation desdictes escolles de toutes les choses devant dittes et escriptes, retenu et réservé à luy, comme dessus, l'usuffruict sadicte vie durant desdictes rentes et revenu, pour en joyr sa dicte vie durant, comme il a acoustumé, et de la proprietté et saisine qu'il a, s'en est dessaisy et devestu ou prouffict de ladicte ville pour ladicte fondation, et pour en joyr en la forme qu'il est cy dessus desiné, sans y contrevenir. Et lesdictz manans et habitans, stipulant par lesdictz maire et eschevins, ont promis chascun à leur regard, et qu'il est

dessus déclaré, fournir et payer lesdictes trente deux livres audict proviseur la vie durant dudict Hodoart, après laquelle ledict proviseur pourra recevoir lesdictes rentes et revenu ainsi données par icelluy Hodoart, et aussi d'entretenir et accomplir entièrement, chascun à son regard et selon les promesses dessusdictes, tout le contenu en ceste présente donnation, en renonçant par ces dictes présentes à toutes grâces, privilèges et autres choses que l'on pourroit obijcer et alléguer contre la teneur de ces présentes. Obligeant chascune desdictes parties leurs biens, assavoir lesdictz de chappittre le temporel de ladicte église, et aussi lesdictz maire et eschevins les biens et deniers commungs de ladicte ville, à entretenir le tout et pour y estre contrainctz par la contraincte et jurisdiction du Roy, nostre sire, et par toutes autres justices et juridictions où ils seront trouvez, et mesmement au droit disant général, renonciation non valloir si especialle ne précède.

En tesmoing de ce, nous, garde dessus nommé, au rapport desdictz jurez, avons faict mectre à ces présentes le seel de ladicte prévosté (1), et desquelles seront faictes quatre lectres et délivrées aux parties, si faire le veullent, c'est assavoir une pour ledict maistre Philippes Hodoart, donnateur et fondateur, l'autre pour lesdictz de chappittre, et l'autre pour lesdictz manans et habitans qui sera mise ou trésor de ladicte ville, avec la copie des tiltres des rentes et revenus de ladicte fondation,

(1) Le sceau de la Prévôté de Sens sur lacs de soie rouge pend encore à cette pièce que la ville de Sens conserve dans ses archives sous la cote GG 2.

et la quatriesme pour les parens dudict Hodoart, si leue en veullent.

Fait le mardi douziezme jour de juing l'an mil cinq cens trente sept.

Et depuys, le vendredi quinziesme jour dudict moys de juing. par devant lesdictz jurez, ou chappittre de l'Eglise Monsieur Saint Estienne de Sens, heure capitulaire acoustumée, les vénérables chanoines d'icelle église capitulans, le doyen absent, présent oudict chappittre noble et scientifique personne maistre Gilles de Barville, archidiacre de Meleun et chanoine prébendé en icelle, lesdictz vénérables ont dict et relaté avoir veu et oy lecture dudict contract et dès le . . . . . (1) avoir consenty et à présent consentent et promectent audict vénérable maistre Philippes Hodoart, présent acceptant, que durant la vie dudict Hodoart, il puisse prendre lever et parcevoir sur les rentes de la fondation par luy faicte en ladicte église la somme de huict livres tournois parfaisans la somme de quarente livres tournois pour l'augmentation desdictes escolles ou colleige et ont eu agréable, loué et aprouvé en tant que besoing seroit le contenu en ladicte donnation et fondation ainsi faicte et accordée entre lesdictz maire et eschevins de la ville de Sens et ledict vénérable Hodoart, de mot à mot selon qu'il est contenu en ces présentes.

Si comme ont recongnu par devant lesdicts jurez et ainsi promis l'entretenir et avoir pour agréable eulx leurs successeurs oudict chappittre soubz l'obligation du revenu temporel d'icelle Eglise sans toutesfoys quilz ne

(1) La date est restée en blanc.

lesdictz successeurs soient tenuz aux réparations et réédiffications desdictes escolles ou collége.

Faict et passé audict Sens les an et jours que dessus.

Signé : DEBOURRON. MARTEAU.

Cette pièce composée de 10 feuillets parchemin in-4°, et scellée du sceau de la prévôté de Sens sur lacs de soie rouge, fait partie des archives municipales sous la cote GG. 2.

II

Une séance du bureau d'administration du Collége de Sens en l'an 1583.

Composition du bureau. — Présentation et examen de candidat à une bourse. — Choix de la commission.

PAR DEVANT NOUS, CLAUDE ARNOUL, docteur en théologie, doyen et chanoyne, Toussainctz Dumont, aussy docteur en théologie, précentre et chanoyne, Toussainctz Berger, ancien chanoyne de l'église métropolitaine de Sens, Jehan Richer, conseillier du Roy, lieutenant-général ou bailliage et siége présidial de Sens, Claude Cler, aussy conseillier du Roy, prévost de ladicte ville, Milles Gibier, advocat, Grégoire Maslard, procureur du Roy esdictz bailliage et siége présidial, Jehan Cartault, conseillier magistrat en iceux siéges,

maire de lad. ville, Pierre Poissonnet, aussy conseillier magistrat esdictz siéges, proviseur du colleige et escolles d'icelle ville, ledict Cartault assisté de maistre Jacques Taveau, advocat esdictz siéges, et eschevin de ladicte ville, tous intendans et ayans le gouvernement des escolles et colleige dudict Sens, et assemblez pour adviser des affaires d'iceluy colleige, EST COMPARU Jehan Forget, praticien demourant à la Tombe-sur-Seyne, qui a dict que feu maistre Estienne Dizy, en son vivant chanoyne de Sens et prieur de Plancy, auroit par son testament et ordonnance de dernière volonté faict et passé par devant Nicolas Fardeau et Jacques Perier, notaires royaulx au Chastellet de Paris, le sabmedy vingt cinquiesme jour de juing mil cinq cens quatre vingtz, legué et ordonné ce qui s'ensuict :

Item donne et laisse au colleige de Sens, dont il est natif, trente troys escuz ung tiers de rente, pour y estre noury et entretenu aux estudes, l'ung de ses parens le plus proche, et par l'espace de sept ans, et après celuy-là, ung aultre de sesdictz parens aussy le plus proche, qui sera au cas pareil entretenu audict colleige le temps et espace de sept ans, et de sept ans en sept ans ung aultre de sesdictz parens à perpétuité conséquemment, déclarant son intention estre que ceux de ses dictz parens qui porteront le surnom de Disy (qui est le surnom dudict testateur) soient préférez et qui y seront receuz et assignez par messieurs du chapitre dudict Sens et et aultres intendans dudict colleige. Et pour assigner ladicte rente, sera baillé et fourny par ledict Claude Disy, frère dudict testateur, auxdictz sieurs du chapitre et intendans dudict colleige la somme de quatre cents

escuz (*) le tout à l'intention que sesdictz parens qui seront ainsy entretenuz audict colleige prieront Dieu pour l'âme dudict testateur. Suyvant laquelle clause testamentaire ledict Jehan Forget nous a requis recepvoir Jacques Forget, son filz, au colleige dudict Sens pour y estre logé, noury et instruict par l'espace de sept ans, au lieu de feu Estienne Disy naguères déceddé, et qui le premier avoit esté receu et mis aud. colleige suyvant lad. fondation disant et mainctenant par ledict Jehan Forget que ledict Jacques Forget son filz (qui est aagé de quatorze ans) estoit de présent le plus proche parent dud. feu maistre Estienne Dizy, fondateur, qui fust apte et propre pour estre receu et instruict audict colleige suyvant ladicte fondation. Car feu Jehan Disy avoit esté conjoinct par mariage avec Jehanne Meroust, duquel mariage estoient issuz ledict feu maistre Estienne Dizy et Geneviesve Disy, sa sœur aisnée, laquelle avoit esté mariée à Pierre Rivart, et de ce mariage estoit issue Élizabeth Rivart, femme dudict Jehan Forget, et desdictz Jehan Forget et Elisabeth Rivart estoit issu ledict Jacques Forget qui, par ce moyen est petit-nepveu dudict feu maistre Estienne Dizy, fondateur, et comme tel debvoit estre receu en ladicte place d'alimentaire audict colleige.

Est aussy comparu Toussainctz Dutour demourant audict Sens qui a dict que dudict feu Jehan Dizy et Jehanne Meroust estoient à la vérité issuz lesdictz maistre Estienne Dizy, fondateur, et Geneviefve Dizy, femme

(*) Laquelie somme a esté prestée à M. de Malicorne, seigneur de Villeblevin. S'il ne se trouve point de parent, ledict collége joulra de la pension... Mns. 64.

de Pierre Rivart, et encores en estoient issuz Claude Dizy, Claudine Dizy, Anne Dizy et Marguerite Dizy. Avoyt lad. Claudine Dizy esté conjoincte par mariage avec Jacques Dutour, duquel mariage estoient issuz Toussainctz Dutour et Pierre Dutour, lequel Toussainctz Dutour avoit esté marié avec Marie Baraju, et de ce mariage estoit issu entre aultres enffans Denys Dutour, aagé de neuf ans, lequel Denis ledict Toussainctz Dutour, son père, nous a présenté et requis estre mis et receu en lad. place d'alimentaire audict colleige comme plus proche parent descendant de la souche et ligne dudict fondateur, et ydoine et capable pour tenir ladicte place. Ainsi que mesmes Claude Disy, marchant bourgeois de Troyes, maistre Claude Deveneau, chirurgien à cause de Marguerite Dizy, sa femme, Pierre Dutour, Hugues Monjardet, sergent royal, Barbe Dizy, vefve de feu Jehan Gillet, et Anne Dizy, vefve de feu Nicolas Courtoys proches parens dudict fondateur, avoyent rapporté par acte faict le neufviesme jour du présent moys par devant Sébastien Morice, notaire royal aud. Sens, que ledict Toussainctz Dutour nous a exhibé.

Pareillement est comparu Jehan Disy, pâtissier, demourant audict Sens, qui a présenté Jehan Dizy, son fils, aagé de quatre ans, et requis qu'il feust receu en ladicte place d'alimentaire, vivant plus proche parent dudict fondateur, portant son nom, et soustenu que combien que lesdictz Forget et Dutour fussent plus proches, sy est ce que ledict Disy debvoit estre préferé à eux et à tous aultres, attendu qu'ilz ne portoient le surnom dudict Dizy et que ledict testateur avoit expressément ordonné que celuy de sesdictz parens qui por-

teroit le surnom de Disy fust préféré ; disant et maintenant que de feu Nicole Dizy estoient issuz Pierre Disy et Jehan Disy, frères, duquel Jehan Dizy estoit issu ledict maistre Estienne Dizy, fondateur, et aultres enffans dessus nommez, duquel Pierre Dizy estoient issuz Guillaume Dizy et Estienne Dizy, ses enffans ; dudict Estienne Dizy estoit issu Nicolas Dizy, et dud. Nicolas Dizy estoit issu ledict Jehan Dizy, père dudict Jehan Dizy enffant qu'il soustenoit partant debvoir estre préféré.

Maistre Jehan Morant, notaire royal audict Sens, pour Claude Dizy, filz de Loys Dizy, a présenté ledict Claude Dizy, disant qu'il portoit le surnom dudict feu Me Estienne Dizy, fondateur, estoit son parent en plus proche degré que ledict Jehan Dizy, car dudict Guillaume Disy dessusnommé, cousin germain dud. feu maistre Estienne Dizy, fondateur, estoient issuz Loys Dizy et Mathurine Dizy, femme dudict Morant, duquel Morant et de sadicte femme sont issuz François et Olivier Morant, ses enffans, et dudict Loys Disy estoit issu ledict Claude Disy, présenté par ledict Morant, qu'il a dict estre seullement aagé de quatre ans, et requis estre préféré ausdictz Forget, Dutour et Claude (lisez Jehan) Dizy comme plus proche parent et portant le surnom dudict deffunct fondateur, du moins sa place luy estre réservée après que l'ung ou l'aultre desdictz Forget et Dutour aura esté allimenté audict colleige par les sept ans préfix par lad. fondation.

Sur ce ont esté par nous mandez lesdictz Jacques Forget et Denis Dutour, pour entendre leurs capacitez, et ledict Jacques Forget dict qu'il est aagé de quatorze ans, qu'il y a sept ou huict moys qu'il a esté à l'escolle à

Monstereau, où il a seullement apris à lire et à escripre, n'a apris aulcun commancement pour la grammaire, et y a ung moys ou plus qu'il ne va plus à l'escolle et s'estoit tenu en la maison de son père, qui est praticien.

Ledict Denis Dutour a dict estre aagé de neuf à dix ans, et qu'il a ci-devant esté envoyé par son père au colleige dudict Sens, où il apprenoit la grammaire de Donat sur lequel l'avons enguis, comme aussy avons présenté audict Forget un cayer de papier escript à la main pour y lire.

Et ce faict, lecture faicte de ladicte clause testamentaire, et la matière mise entre nous en délibération, nous assemblé tous d'ung commun advis que le plus proche parent du linage dudict deffunct fondateur apte et capable pour estre instruict aux lectres debvoit estre préféré en lad. place d'alimentaire à celuy qui estoit plus remot en degré encores qu'il portast le surnom de Dizy et qne à comprendre presumptivement l'intention dudict fondateur la préférence de celuy qui portera le surnom de Dizy, ordonnée par ladicte clause testamentaire se doibt entendre quand il seroit en pareil degré et proximité de linage, aptitude et capacité, que aultre qui ne porteroit ledict surnom. Et partant, ayant esgard que ledict Dutour a jà quelque petit commencement pour estre en l'estude de grammaire et qu'il apparoist plus apte pour estre instruict aux lettres que ledict Forget, jà aagé et ayant moindre commencement et avec peu d'expectative pour la profession des lectres, avons conclud et ordonné que ledict Denis Dutour sera mis et receu en ladicte place d'alimentaire oudict colleige de Sens pour le temps de sept ans, suyvant la fondation

dudict maistre Estienne Dizy, pour lequel terme sera la pension raisonnable pour ledict alliment payée par ledict proviseur au principal dud. colleige. Et pour ce que la somme de trente trois escuz ung tiers vallans cent livres tournois ordonnez pour lesdictz allimens est plus que suffisante pour iceulx allimens, soit pour le vivre ou vesture quant à présent, veu l'aage dud. Denis Dutour, avons ordonné que sur lesdictz cent livres tournois par provision et jusques à ce qu'aultrement en soit ordonné, sera prise par chascune desdictes années la somme de trois escuz ung tiers, vallant dix livres tournois pour estre employez aux réparations dud. colleige. Et à la fin des sept années y sera pourveu d'aultre plus parent apte et capable pour l'estude.

Et sera le présent acte expédié et délivré par maistre Balthazar Taveau, procureur esdictz bailliage et siége présidial, greffier de la chambre de la ville de Sens, assistant à ce que dict est. Faict le sabmedy quatorziesme jour de mars mil cinq cent quatre vingtz et troys.

TAVEAU.

La minute est signée : C. Arnoul, J. Richer, Cler, Poissonnet, Gibier, Maslard et J. Taveau.

Extrait du registre des délibérations et actes de la chambre de la ville de Sens 1573-1581, conservé dans les archives communales de cette ville sous la cote BB. 9.

III

Titre pour les petites écoles en faveur du préchantre de Sens.

Willelmus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, Apostolicæ Sedis legatus, dilecto filio Gaufrido, Senonensis ecclesie precentori, in perpetuum. Quoniam justa petitio repulsam abhorret, juri enim obviare nefas esse ducimus iccirco dilecte fili Gaufride, tuæ justæ petitioni non immerito acquiescimus, et dignitatem scolarum quæ ad jus precentoriæ pertinent, sicut ex testimonio dilect fratris nostri Matthei, Trecensis episcopi, et personarum et canonicorum Senonensium justum esse ducimus, tibi et successoribus tuis precentoribus concedimus in perpetuum, et confirmamus, videlicet ut nulli liceat, nisi assensu et licentia precentoris, scolas, cuiuscumque modi sint, regere sive in arte grammatica edocenda, sive in cantu, sive in psalteriis edocendis in civitate Senonensi, nec in burgo Sancti-Petri-Vivi, nec in aliquo suburbio predictæ civitatis, nec in aliquo loco infra citra et extra castella determinata quorum nomina hæc sunt: Joviniacum, Curtiniacum, Moretum, Musterolium, Marrole, Braium, Triagnellum et Villamauri, nisi forte aliquis canonicorum Senonensis ecclesie de divina pagina, vel decretis, vel legibus legere voluerit. Ab hac tamen conditione Sanctum-Julianum de Saltu excipimus. Inhibemus igitur sub anathematis intentatione ne quis huic nostræ confirmationis paginæ in aliquo obviare

presumat, salva in omnibus Sedis Apostolicæ auctoritate.

Cette charte, attribuée à Guillaume II de Champagne, archevêque de Sens, à la date de 1176, a été insérée par Fenel, dans le volume des preuves de son Histoire des Archevêques de Sens, ainsi qu'une copie des chartes du même archevêque et de Henri, comte de Troyes et comte palatin, conférant les mêmes attributions au préchantre de Saint-Quiriace, de Provins.

IV

Réglement du Chapitre de Sens de l'an 1392, *portant des statuts pour les écholes de la ville et du diocèze, sous Messire Guillaume VII de Dormans, archevêque de Sens* (1).

Anno Domini m° ccc° nonagesimo secundo, die jovis post festum exaltationis sanctæ crucis, statutum factum concessumque et ordinatum de et super regimine scholarum Senonensium in capitulo generali ecclesiæ Sancti-Stephani Senonensis, celebratum per dominos et magistros : Petrum Fortis, legum professorem, decanum ;

(1) Ce prélat appartenait à l'illustre famille des Dormans, qui fournit trois grands chanceliers à la France Son oncle Jean avait fondé à Dormans, son pays, un collége pour instruire les jeunes enfants et les rendre capables de continuer leurs études à Paris, à titre de boursiers d'un autre collége aussi fondé par lui et appelé le *Collége des Dormans* ou de *Saint-Jean de Beauvais* Il contribua à augmenter la prospérité de ce collége ; mais il ne paraît pas qu'il en ait favorisé l'accès à ses diorésains.

Joannem Gousse, thesaurarium ; Philippum Duguet in utroque jure licenciatum, precentorem ; Joannem Pelliparii, cellerarium ; Joannem Masculi ; Joannem Blancheti ; Aldinum Burgalis ; Jacobum de Pouvilla ; Robertum Lallement ; Joannem Minerii ; Petrum de Aussono ; Hugonem Calle, et Franciscum Matricularii, canonicos ecclesiæ Senonensis, assistentibus et præsentibus ac tractantibus cum ipsis venerabilibus viris magistris Joanne de Savigniaco et Joanne Tribolle (2) licenti. in legibus locum tenent. baillivii Senonensis nec non magistris Joanne Natalis moderno ac Petro de Grandi-curia olim scholarum Senonensium rector. in hunc modum :

1° Quod præcentor dictæ ecclesiæ qui est et erit pro tempore quique habet conferre scholas in ditione sua existentes, antequam admittat aliquem ad eas regendum prius habeat per se vel alium eumdem examinare diligenter utrum ipse fuerit ad hoc idoneus ; nec si repertus fuerit sufficiens, dummodo promiserit soluturum tributum debitum rectori magnarum scholarum et aliis quorum interest pro singulis pueris quos ipsum in suo regimine habere contigerit, conferat eidem scholas prædictas quæ sunt in plata seu plana patria.

2° Item quod omnes et singuli tam de civitate quam de suburbiis regentes scholas et habentes scholares conveniant a modo ut antea una cum scholaribus suis ad locum communem. Mulieres regentes filias et parvos

(2) Excellent jurisconsulte ; sa maison était une école de science, les avocats du siége s'y assemblaient deux fois la semaine Il était bien rare que sur-le-champ il ne donnât la solution aux difficultés. — Pelée de Chenouteau. Détails historiques sur le bailliage de Sens, p. 601.

masculos sub septennio constitutos qui possent opprimi, si adessent, a maioribus pueris propter teneram ætatem [duntaxat exceptis compositionibus, quæ si quæ factæ fuerint penitus per dominos capitulantes prædictos assistent], dictorum adveniente consensu sunt totaliter revocatæ et ad nihilum redactæ contrariis et singulis non obstantibus quibusque.

3° Item quod quilibet regens sive in civitate sive in plata patria [illis de villis de Sancto-Juliano, de Villa-nova-regis, de Villa-nova-archiepiscopi, ac de Pontibus-super-Yonam, super quibus cantor ecclesiæ Senonensis certam percipit pensionem, duntaxat exceptis], a modo habeat respondere, et respondeat magistro magnarum scholarum de tributo scholarum pro singulis scholaribus suis, ut lites evitentur, et ad hoc faciat diligentiam prædictus scholarum magister sive rector.

4° Item pro quolibet scholare audiente latinum sive Donatum, ipsius scholaris regens solvat sex solidos turonenses et pro quolibet scholari audiente citra Donatum solvat tres solidos parisienses, et pro quolibet filia tres solidos parisienses.

5° Item quod a tributo huiusmodi tantummodo in aliis ecclesiæ Senonensis prædictæ pro quibus rector scholarum certam percipiet pensionem, et etiam pueri familiares canonicorum ecclesiæ Senonensis cuiuscumque status existant, videlicet pro quolibet canonicorum et semi canonicorum unus, excipiuntur et eximuntur.

6° Item quod rector dictarum scholarum amodo faciat continue lecturas suas in scholis et fieri faciat, prout et quemadmodum ab antiquo est fieri consuetum.

7° Item si contingat de et super præmissis in aliquo litigare, si lites et causæ movebuntur de cœtero coram iudicibus delegatis vel subdelegatis virtute privilegiorum a Sancta Sede Apostolica dictis canonicis et capitulo indultorum, et sub nomine ipsorum decani et capituli per dictum scholarum rectorem qui tenebitur deducere et prosequi negotium huiusmodi contra omnes et singulos adversarios huiusmodi tributi debitores quoscumque, invocato ad hoc si opus fuerit auxilio brachii secularis, et hoc totum ad sumptus et expensis eiusdem scholarum rectoris. Et inde fiat hæc ordinatio in meliori forma publica, sigillo dictorum decani et capituli munita qua fieri poterit.

Extrait des preuves de l'Histoire des Archevêques de Sens, par Fenel. Mns. n° 73 de la bibliothèque de Sens.

FIGURINES EN ARGILE

TROUVÉES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Par sa position au centre de la Gaule, le Bourbonnais, éloigné des frontières qui le mettaient plus à l'abri des invasions, la finesse et la pureté des argiles de son sol et l'excellence de ses eaux, avaient attiré de bonne heure les potiers, les plasticiens, venus non-seulement de la Gaule, mais de l'Italie et de la Grande-Bretagne. Il est facile, en comparant la varieté des types exhumés du sol, d'y reconnaître l'influence de l'art grec et romain, mélangé avec l'art gaulois. Nos aïeux ont été moins plagiaires que leurs vainqueurs, et ces derniers ont souvent puisé leurs belles formes, leurs ornements variés au cœur même de ce pays. L'on a refusé à notre patrie, et par un abus de complaisance en faveur des Romains, une large part dans les arts; tout était barbarisme dans ce qui s'appelait gaulois, tant avait été puissante l'influence de la domination romaine, qui a persisté jusqu'à nos jours. Il fallait, pour justifier nos aïeux, retrouver des témoignages authentiques et irrécusables ; ils sont aujourd'hui découverts, et la crainte

et la défiance qui enveloppent ces restes sacrés, tomberont assurément devant les travaux de ces hommes savants qui, aimant leur pays, travaillent à sa réhabilitation et à son honneur.

Les œuvres de l'art gaulois avaient été soupçonnées, puis connues par la plume savante et le crayon habile de feu M. Tudot, dans son important ouvrage sur la céramique gauloise et gallo-romaine, qui résumait les découvertes faites à Vichy, à Toulon (Allier) et dans la Haute-Vienne. Aujourd'hui, il eût proclamé hautement l'éloge des artistes gaulois. Le temps où M. Tudot vivait ne lui aurait pas pardonné un pareil aveu.

Les dernières découvertes remontent à 1869-1870 ; elles ont eu lieu dans un terrain traversé par la Besbre, petite rivière de la vallée de la Loire, sur les propriétés de Toury et de Beauvoir, dont la première appartient à Monseigneur de Conny, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, canton de Dompierre (Allier).

L'on a pu, comme à Toulon, constater l'emplacement des fours, celui de l'*officina* et le dépôt des pièces de rebut, près des ateliers ; des masses de terres préparées étaient prêtes à recevoir les formes si variées des moules, dont la plupart sont signés. Tout porte à croire que cet établissement a été abandonné brusquement, peut-être au bruit de l'approche des Huns, qui, du nord de l'Europe, menaçaient de tout envahir. La forme des vases, le style des figurines, les harnais des chevaux, les costumes font pressentir que l'atelier fabriquait encore au III^e^ siècle.

Toutes les pièces se composent de deux parties réunies ensemble à l'aide de la barbotine, et comme toutes

les figurines des autres officines, un évent est pratiqué sur le côté le moins apparent de la pièce, afin de laisser échapper la vapeur d'eau produite par la chaleur du four.

Commençons notre description par le roi de l'Olympe. Il a été représenté de plusieurs manières ; le plus souvent il tient les foudres dans ses mains ; l'on n'a retrouvé que des débris appartenant à Jupiter. Sa statue reposait sur un socle carré, comme la plus grande partie des statuettes.

Hercule est représenté barbu, tenant au-dessus de l'épaule droite une roue à six divisions, qui, répétées des deux côtés, pourraient être l'allégorie de ses douze travaux ; peut-être encore les douze loges du zodiaque. Les Egyptiens ont souvent representé la révolution annuelle du soleil par un cercle douze fois divisé. De la main gauche, il tient une femme par sa chevelure et semble la traîner. Ne serait-ce pas son épouse Iole, qu'il enlève de force à son père Euryte, roi d'Achalie, qui, après lui avoir promis sa fille, la lui refusa. Le dieu est parfois vêtu de la tunique courte, serrée à la taille, par une courroie ; sur d'autres exemplaires, il est entièrement nu.

La statuette de Mercure le représente la tête coiffée du pétase et toujours nu ; il tient une bourse et le caducée ; l'on a retrouvé un beau profil de ce dieu : c'est une tête magnifique, haute de 0, m. 100, coiffée du pétase. La pureté de style fait de cette belle pièce un véritable objet d'art.

La statue d'un fleuve y a été également trouvée, sous la figure d'un beau jeune homme ; elle mesure 0, m. 45

de hauteur ; il est couronné de lotus ; de la main droite il tient un vase et de l'autre il s'appuie sur une rame ornée de filets. Dans cette belle statuette, les artistes qui l'ont modelée auront eu l'idée de représenter le fleuve de la Loire, qui coule à trois ou quatre kilomètres du lieu des découvertes. Le passage du fleuve se faisait sur un pont dont j'ai pu voir les traces, ainsi que les voies qui y aboutissaient. A l'entrée du pont était bâtie la ville de Diou, l'antique Diu des Romains. Cette ville n'est qu'à trois kilomètres de Saint-Pourçain-sur-Besbre : un temple y avait été élevé à Mercure ; deux de ses statues en bronze y ont été découvertes, l'une d'elles mesure 0 m. 50 de hauteur. L'église romane, qui a été démolie ces temps derniers, renfermait dans son enceinte les fondements du temple antique. Nulle part qu'à Diou, le culte du dieu protecteur du commerce ne pouvait être mieux établi. Avant le passage des voies ferrées, Diou avait sur la Loire un port des plus commerçants.

Parmi les déesses, les représentations de l'épouse de Jupiter étaient assez communes ; sa coiffure est formée de plusieurs étages de plumes de paon disposées en éventail, ce qui lui donne un singulier aspect. Son buste repose sur un socle carré.

L'une des plus belles pièces de la trouvaille est une Minerve armée, casquée et richement vêtue. Sa hauteur est de 0 m. 210 ; le torse est d'un modelé parfait ; elle tient une patère et elle s'appuie sur un bouclier oblong, le *clipeus ;* le casque, élégamment orné, se termine par un long panache.

Une belle statuette de Cérès, haute de 0 m. 195, nous montre la déesse tenant une corne d'abondance remplie

de fleurs et de fruits ; son ample tunique est plissée avec beaucoup de recherche ; elle porte en outre la cyclade, sorte de voile qu'elle tient relevé d'une main sur sa tête. Dans un autre exemplaire, elle est représentée tenant un agneau dans ses bras.

Le buste de Cybèle la représente coiffée de la couronne murale, formée de créneaux de chacun cinq assises horizontales ; elle est vêtue du *peplus* croisé sur la poitrine. L'on a retrouvé, appartenant à cette divinité, un grand buste qui pouvait bien faire supposer une statue de 0 m. 65 à 0 m. 70 de hauteur.

De même qu'à Toulon, la Vénus Anadyomène s'y est trouvée en très-grande quantité et de types très-différents (1).

Quant à la déesse, assise dans un fauteuil tressé de jonc et allaitant un ou deux enfants, elle a été trouvée en assez grande quantité et très-variée. Ces figurines sont attribuées généralement à Mérié ; rien cependant n'empêcherait d'y voir Isis allaitant Horus, ce qui est très-probable, ou Junon et Hercule, qu'elle a nourris elle-même. Allaitant les deux enfants, ce serait toujours Isis avec Harpocarte et Horus ; le sentiment gaulois est bien là : voilà l'Isis de la Gaule. D'autres opinions y veulent voir Proserpine, dont la résidence est moitié dans les cieux, moitié dans les enfers. Remarquons que Pluton recevait un culte particulier dans les Gaules, et les Gaulois eux-mêmes prétendaient descendre de Proserpine, à laquelle ils avaient élevé des temples et des autels. L'on pourrait encore rapporter à Isis une fort belle

(1) Plusieurs de ces Vénus ont le sexe très-accentué, à l'aide d'une pointe d'ébauchoir, car les moules ne le révèlent point.

statuette représentant une femme vêtue de la tunique spartiate, retenue par la *zóna*, ou ceinture très-étroite. Elle est, en outre, fixée sur la poitrine par le *strophium* qui se croise entre les seins et que les Egyptiens appelaient *calassis*. Par dessus la tunique, la déesse est encore revêtue de la *palla*, voile léger, qui laisse voir les plis de sa tunique et qui était en usage du temps des Antonins ; puis elle porte sur ses bras un enfant nouveau-né, qu'elle semble présenter. Plusieurs marbres antiques du Louvre et du Vatican représentent Isis tenant Horus et ceinte du *strophium*.

Une autre divinité représentant la Fécondité est entièrement nue et debout ; elle repose sur un socle rectangulaire ; elle étend ses bras sur cinq enfants qui sont à ses côtés et qu'elle paraît protéger. Ces jeunes filles, car les seins sont apparents, sont également nues ; deux d'entre elles sont sur des petits socs qui les élèvent.

Après avoir épuisé la série des divinités, au culte desquelles les Romains les avaient initiés, les artistes gaulois varièrent leurs productions à l'infini, en reproduisant des personnages qu'ils ont habillés de leurs costumes, des animaux, des fruits, des œufs, des scènes en bas-reliefs. Ni leur intelligence, ni leur goût pour les arts n'étaient renfermés dans les étroites limites que les historiens leur ont assignées, et César, le premier. Il lui était difficile, en effet, de vanter ceux qu'il venait de soumettre à son despotique orgueil, à son insatiable ambition, et les autres historiens, sans tenir compte de son droit de vainqueur, suivirent son exemple, en traduisant ses commentaires.

L'un des plus curieux personnages qu'ils représentè-

rent est sans contredit un homme très-barbu (1), de 0 m. 225 de hauteur ; il est vêtu de l'*écomide*, vêtement ordinaire des esclaves ; les jambes sont nues, il repose sur un socle hémisphérique ; son bras droit est libre et porte la main à son sein découvert ; le bras gauche, coudé, est enveloppé dans le vêtement, qui est serré à la taille, de sorte qu'il paraît avoir le bras en écharpe. Ce doit être un ex-voto. Un autre personnage de la même grandeur, ayant la même figure, est entièrement nu et sans aucun attribut ; ses bras sont retombants, il porte les mains en avant sur ses cuisses.

Mais la figure la plus expressive de l'art gaulois est le *Rieur*. Cette physionomie, toute joyeuse et sur laquelle l'expression du rire est bien rendue, ce n'est qu'un buste reposant sur un socle hémisphérique ; la tête est sans cheveux.

Parmi les figures habillées, se remarque un jeune enfant vêtu d'une tunique dont le col découpé retombe sur les épaules ; un autre est vêtu d'une tunique à peu près semblable, une *cuculle* avec le *palliolum* ou petit capuchon. Plusieurs en sont coiffés ; à d'autres il retombe sur la tunique ; parfois le palliolum fait partie du vêtement, tandis qu'à d'autres il en est entièrement détaché ; alors il retombe sur les épaules et sur l'avant-bras et vient se fermer sur la poitrine, à l'aide de boutons et de boutonnières. D'autres enfants sont habillés de la *cyclos* ou tunique très-courte et sans manches ; le bord en est frangé et à dentelures ; l'un de ces enfants porte un très-long plateau vide, son capuchon est attaché à sa tunique qui, par sa forme, est assurément le

(1) Unique, ma collection

bardoducullus des Lingons et des Santones ; les cheveux sont formés de grosses boucles qui encadrent sa gracieuse figure. Un autre vêtement à signaler est une longue tunique plissée avec soin, recouverte d'une deuxième tunique plus courte et serrée, et sur laquelle est étendue une mantille rappelant la *sydône* des dames romaines, et dont la mode avait été rapportée de Phénicie. Les bords en sont ornés de bandes de fourrures, le bas en est arrondi, elle se ferme sur la poitrine à l'aide de trois fibules, deux courroies retombent sur le côté ; ce doivent être les deux extrémités de la ceinture de la seconde tunique. Une autre figure représente le même personnage accroupi, les deux mains étendues sur ses jambes. Un autre de ces enfants, dont la figure est d'un modelé parfait, est revêtu de la peau du lion comme d'une large ceinture, dont la tête est à la place des boucles; il tient des fruits dans ses mains.

Deux hommes vêtus de la toge se tiennent par la taille et s'embrassent.

Plusieurs guerriers à cheval ont été trouvés ; l'un d'eux est armé du *parmala* ou petit bouclier rond ; le cheval est bridé ; d'autres sont sans armes. Plusieurs chevaux sont sellés et bridés, plusieurs selles sont ornées de franges.

L'enlèvement d'Europe y est représenté par Europe emportée sur un taureau.

Des singes coiffés du *palliolum* ont été trouvés avec leurs moules. Ils sont tous accroupis ; l'un de leurs bras est retombant, tandis qu'ils portent l'autre sur les dents de la mâchoire inférieure, qu'ils tirent fortement afin d'en retirer une plus affreuse grimace. A coup sûr, ces

singes sont bien dégagés de l'influence romaine, et le Gaulois s'y voit dans tout son réalisme.

Toute une série de gallinacés de plusieurs formes y sont représentés, et le coq gaulois y est très-bien rendu : les pattes sont moulées à part, puis soudées à l'argile molle. Tous les moules sont signés ; sur l'un se lit : SACRILLOS AVOT F.

L'on a rencontré beaucoup d'œufs moulés en deux parties.

L'oiseau de Junon y était également imité, avec sa longue queue, sur laquelle les yeux d'Argus étaient faits à la pointe.

Et pour terminer cette série de figurines, qui ne compte pas moins de deux cent cinquante types différents, il reste à citer un beau médaillon de 0 m. 180 de diamètre, représentant les Dioscures à la tête de leurs chevaux, dont ils tiennent les rênes. Ce médaillon, brisé en deux parties, avait chaque moitié possédée par deux personnes qui les ont réunies, afin d'en faire un moulage complet.

L'on a trouvé d'autres médaillons dont les bords à moulures étaient ornés de pampres ondulés : ils représentent des scènes érotiques se refusant à toute description. Reconnaissons ici l'état de décadence dans lequel était tombé la civilisation romaine ; et cette fois ces derniers ouvrages se ressentent bien de l'influence de cette nation alors corrompue.

Parmi les signatures des modeleurs recueillies sur les moules, l'on a pu voir le sigle I I, tout gaulois, remplaçant la lettre E, auquel il correspondait ; ce sigle se voit sur les médailles gauloises d'Epasnactus, prince de

qualité, général Eduen, dont la légende porte IIPAD.....

Un travail sur l'art céramique dans les Gaules et le Bourbonnais particulièrement, est en préparation, et cette œuvre d'un artiste lui-même, fera connaître, en même temps que les procédés de fabrication, la série complète de toutes les productions plastiques de l'art gaulois et gallo-romain.

Moulins, 14 mai 1873.

F. PÉROT.

NOTICES ANONYMES

SUR

LE RU DE MONDEREAU.

Le ru de Mondereau a déjà été le sujet d'une notice publiée dans le tome X du Bulletin de la Société Archéologique de Sens par M. Deligand, avocat et maire de la ville. Celles qui suivent, ont été écrites à un tout autre point de vue par un auteur inconnu de la fin du siècle dernier. Elles contiennent des détails intéressants pour l'histoire de ce cours d'eau si précieux pour la ville de Sens. M. Tonnellier l'un de nos collègues, à qui appartient le manuscrit, a bien voulu nous le communiquer et nous autoriser à le publier. Nous le donnons ici sans y rien changer, pas même l'orthographe, nous y avons seulement joint quelques notes explicatives.

G. JULLIOT.

Notices sur le Rup de Mondereau, l'irrigation de la ville de Sens, des prés et courtis y adjacents servant aux moulins depuis la Planche-Barault près Saint-Pierre-le-Vif.

Le rup de Mondereau est un canal creusé très anciennement (1), depuis Maslai-le-Vicomte jusques à Sens,

par lequel l'eau de la rivière de Vannes se communique à la ditte ville, et vient en laver les rues (2).

Longueur et pente du canal du rup. — Ce canal a, depuis le pont de la Planche-Barault jusques à la vanne construite sur la rivière de Vannes, à Maslai-le-Vicomte, 2,500 toises de long environ, et aussi environ 30 pouces de pente, ce qui fait à peu près sept lignes de pente par toise commune (3).

La vanne de la ville est située sur la ditte rivière de Vannes, entre les moulins de Maslai et les fossés dudit lieu, à une portée de fusil au-dessus desdits moulins.

Ce qui prouve l'antiquité de ce canal est un règlement fait en 1575 (4) pour les tanneurs de Sens ; une sentence du juge de Maslay dattée de 1583, qui donne aux habitants de Sens la liberté d'user de l'eau en la manière accoutumée ; un consentement donné par dame Charlotte de Piedfort, dame des Moulins, par lequel elle consent que les habitants de Sens prennent l'eau par le canal accoutumé ; ledit consentement mis ès mains du cardinal de Bergues, chancelier de France ; enfin, la mention qui en est faite ès lettres patentes de 1556, et déclaration de la ville de Sens de 1574 (5).

Le sieur Roux, propriétaire des moulins du dit Maslay, a voulu contester à la ville de Sens son droit. Les habitants lui ont soutenu que ce droit n'étoit point une concession des propriétaires particuliers des moulins ; que la rivière appartenoit au roi, duquel les habitants tenoient leurs droits, et non du particulier qui n'avoit lui-même que l'usage de l'eau pour lesdits moulins ; que l'endroit où est la bonde n'est ni en la propriété du pro-

priétaire des moulins, ni en sa seigneurie, puisqu'il n'est pas seigneur de laditte rivière ; qu'en un mot, ils ont toujours joui de cette réclamation.

Sur cette contestation est intervenue, le 19 octobre 1690, une sentence des Requestes du Palais, par laquelle on donne aux habitants acte de la déclaration faite le 21 août 1686 par le sieur Roux, qu'il n'empêche nullement que la ville de Sens ne jouisse de l'eau ; mais qu'il a intérêt de connoître quelle quantité elle doit avoir ; en conséquence, ordonne la dite sentence, que les lieux dont est question seront vus et visités par deux gens à ce connaissants, dont les parties conviendront devant le lieutenant-général de Villeneuve-le-Roy, que la Cour a commis pour reconnoître quelle quantité d'eau peut être prise par les maires de la ville de Sens, et la manière de la prendre sans détérioration des moulins ; comme aussi que les dits maires et échevins n'ont pris l'eau que comme ils ont toujours accoutumé (6).

Il ne paroît pas que cette sentence ait été suivie d'exécution : les titres et pièces sont restés entre les mains de M. Secousse, procureur en laditte cour.

Largeur et profondeur du rup. — Il y a acquisition faite par la ville, en 1551, de Monsieur de Chigy, alors propriétaire des moulins, d'une certaine quantité d'eau plus considérable que celle jusqu'alors, et par sentence du prévôt de Sens, du 9 juillet 1583, il a été ordonné que la bouche du rup sera de six pieds de large sur quatre pieds de profondeur.

Depuis ce temps-là, la vanne, telle qu'elle est aujourd'hui, a quinze pouces de haut sur quatre pieds de large.

La hauteur moyenne de la rivière au-dessus de la vanne de décharge est de dix-huit pouces ; ainsi, la vitesse de l'eau qui passe par la vanne de la ville fournit neuf pieds cubes d'eau par seconde, donc cinq cent quarante pieds par minute, et trente deux mil quatre cent par heure, ce qui, à cause des frottements, doit être réduit à vingt sept mil pieds cubes par heure, qui, multipliés par la section de la vanne, donnent cent trente cinq mil pieds cubes d'eau par heure, égaux à cinq mil six cent vingt cinq pouces d'eau, et seize mil huit cent soixante et quinze muids d'eau par heure, et par conséquent par 24 heures, cent trente cinq mil pouces d'eau, égaux à quatre cent cinq mil muids (7).

Ce canal fait tourner, depuis la Planche-Barault jusques à son embouchure dans la rivière d'Yonne, sçavoir cinq moulins à bled et deux à tans (8), de manière que les propriétaires de ces moulins participent plus particulièrement à l'avantage de ce canal ; c'est en conséquence qu'ils ont toujours été chargés du curage du canal, ainsi qu'on le verra par les différentes sentences rendues en ce siége, qui seront énoncées ci-après.

Le terrein nécessaire pour former ce canal a été pris sur celui des propriétaires riverains de ce canal, dont les berges ont été formées du côté des prés inférieurs par les terres qui en sont sorties.

Pour dédommager les propriétaires des dits terreins de la perte qu'ils éprouvoient, il leur a été permis d'en tirer l'eau nécessaire pour l'irrigation de leurs prés.

Ce qui prouve leur propriété dudit terrein occupé par le dit canal, c'est que pour constater l'arpentage des dif-

férents héritages sis des deux bords le long de ce canal, les mesures se prennent toujours du milieu du rup.

Irrigation des prés. — La manière la moins sujette à inconvénient d'user de ce privilége a toujours fait un point de difficulté si considérable, qu'il n'y a encor eu jusqu'à présent rien de statué sur cet objet. Il étoit seulement défendu d'en n'user que le samedi à midi jusqu'au dimanche à midi ; mais en 1785, d'après le réquisitoire du procureur du roy, sur les plaintes des meuniers, des tanneurs et des manufacturiers, de l'abus qu'on faisoit de l'eau pour l'irrigation des prés (9), et leurs représentations sur le tort que leur faisoit l'ouverture des vannes aux jours ci-dessus indiqués, il fut rendu une sentence du siége de police de la ville et fauxbourgs de Sens, par laquelle il fut ordonné que le jour auquel l'eau sera donnée aux prés et héritages situés le long du *rue* de Mondereau, à datter du 29 mai de la ditte année, demeurera fixés au dimanche, depuis cinq heures du matin, jusqu'au lundy, à pareille heure, et fut enjoint à chaque propriétaire riverain de faire mettre à ses vannes un boulon de fer avec un cadenat, de réduire ses vannes à la largeur de six pouces.

Il y a, au surplus, une infinité de réglements rendus sur la quantité de sangsues que chaque propriétaire doit avoir, leur largeur et profondeur, la construction des vannes, ce dont sera fait mention ci-après.

Monsieur le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, fit faire, en 1768, une opération dont le mémoire détaillé sera y annexé; dans lequel on démontre la possibilité de faire couler continuellement dans la ville de Sens la

portion de l'eau du Rup de Mondereau qui lui est nécessaire, et de donner en même temps aux prés une irrigation abondante, et où on établit les moyens sur le résultat d'un calcul géométrique certain.

On voit, par cette opération, qu'il seroit facile de distribuer l'eau de façon à procurer aux riverains l'avantage d'en tirer tous les jours, sans faire de tort aux moulins, ni tarir le canal qui conduiroit toujours en quantité suffisante pour faire tourner lesdits moulins et remédier aux incendies, ce qui seroit très avantageux pour eux. On a remarqué que les incendies un peu considérables sont presque toujours arrivés le samedi soir, c'est-à-dire le jour que l'eau coule dans les prés, de façon que jusqu'à ce qu'on ait fait fermer les vannes, l'incendie a le temps de faire les progrès les plus fâcheux. Il seroit à désirer que chaque propriétaire riverain fut assés bon patriote pour se prêter à un arrangement jugé propre à remédier à ces inconvénients et à l'abus journalier qu'on fait de l'eau.

Police du canal ou rup. — C'est la police de Sens qui a la police du canal, c'est en ce siége que se sont toujours passés les baux des meuniers pour le curage du rup ; ce sont les officiers de la police qui font, en présence des officiciers municipaux, la visitte annuelle de ce canal, ce sont eux qui prononcent sur tous les délits relatifs à ce canal.

Curage du rup. — Le curage du rup a de tout temps été à la charge des meuniers des moulins construits sur ycelui. Ils ont accoutumé d'y pourvoir en en confiant

le soin à un particulier auquel ils en passent bail. Ce particulier est tenu pendant toute l'année, de veiller à ce que l'eau ne soit pas détournée dudit rup, par aucun riverain, si ce n'est les jours indiqués pour ce.

Par sentence du 6 avril 1713, il est fait défense aux meuniers de passer bail à personne pour curer le rup qu'en présence des officiers de police.

Par sentences du 9 mars 1701, du 1er juin 1702, du 30 aoust 1703, du 16 juin 1707, du 12 may 1712, il est enjoint à tous ceux qui ont jardins, ou héritages, de curer et de réparer le rup, chacun en droit soy, de jetter en le curant les boues de façon qu'elles ne retombent point dans ledit rup, et défense d'y mettre des pieux ou pierres dans ledit rup.

Le 15 mars 1708 sera le bail du curage fait à la police le 23 octobre, ledit bail fait à Pierre Bourgis à raison de 80 francs, les meuniers 60 francs et les tanneurs 20 francs.

Le 4 octobre 1709 sentence qui y oblige ces derniers.

Visitte du rup. — Il est d'usage pour s'assurer du curage du rup d'en faire la visitte tous les ans la veille de la Feste-Dieu. Autrefois cette visitte était requise par les officiers municipaux ; depuis la réunion de la police à la ville, cette visitte se fait sur le réquisitoire du procureur du roy.

On commence cette visitte au pont qui est au bout du jardin appartenant à M. de Bourbonne. Chaque propriétaire de jardins vis-à-vis du rup est obligé d'ouvrir ses portes à l'heure indiquée. On continue ainsi jusqu'aux moulins de Maslai, où étant arrivé, on fait lever

les vannes du meunier afin de faire couler l'eau, de manière que les gens chargés de curer le rup puissent le curer commodément dans la rivière à l'entrée de la bonde de la Vanne pour en curer l'embouchure. Ce curage fait, on fait mettre les vannes à bas, et quand l'eau est assés haute, on lève la vanne de la ville pendant une bonne heure, après quoi on la remet à son point pour y rester toute l'année.

Le meunier est obligé de se prêter à toutes ces opérations, et toutes les fois qu'il en a fait refus, il a été condamné à une amende, comme il est appert par les différentes sentences et entre autres celle du 20 juin 1753.

Règlements généraux concernant les meuniers, les tanneurs, etc. — En 1728 le 1^er^ juillet, il fut ordonné qu'il seroit fait une vanne à l'entrée du faubourg Saint-Pregts pour parer aux inondations auxquels ce faubourg était sujet, l'on avoit toujours pensé qu'elles pouvoient provenir du moulin de la Croisette, ce qui a donné lieu à beaucoup de procès.

Le 16 février 1741, le meunier de la Croisette fut condamné à mettre une clef de la porte de derrière de son moulin au greffe de la police pour que les commissaires puissent y entrer à toute heure et surtout lorsqu'il y auroit des plaintes pour l'inondation. En 1751 le 9 juillet arrest qui fixe la hauteur à laquelle le meunier doit tenir l'eau ; borne plantée à cet effet.

Le 30 mai 1768, la borne au-dessous du pont de la Planche-Bareau ayant été déracinée par les eaux fut replantée à la requeste des religieux de Saint-Pierre-le-Vif.

Le 11 janvier de la même année, il avoit été ordonné aux tanneurs de faire des contre-murs pour mettre leurs peaux et éviter par là le regorgement du rup, ce qui a été exécuté.

Le 28 juin 1749, avoit été établi le moulin à huille du sieur Jolly est dressé un procès-verbal qui prouve que dès lors les peaux des tanneries occasionnoient le regonflement de l'eau dans le fauxbourg Saint--Pregts.

Le 28 juin 1769, permis à M. Bourlet de faire fermer le rup de murs et de haies à la charge de souffrir toutes visites de la part des commissaires ou officiers de police toutes fois et quante il en seroit requis.

Vannes et sangsues. — Le 4 septembre 1704, ordonnance de police qui règle que chaque propriétaire ne pourra avoir que 3 sangsues par arpent d'un pied et demi de large, et fera fossé pour que l'eau n'aille pas sur le chemin.

Le 16 juin 1713, ordonné que tous ceux qui auront sangsues sur le rup les réduiront à un demi pied de large.

Le 17 juin 1717, chaque propriétaire riverain mettra vanne au lieu de sangsue soit en bois, soit en maçonnerie, et sera fait visitte pour en fixer le nombre.

Le 7 avril 1778, ne pouront les sangsues ou vannes n'être ouvertes que les jours prescrits par les ordonnances, et n'auront les propriétaires qu'une sangsue par trois quartiers de prés de demi-pied de profondeur à partir du niveau de la surface de l'eau depuis le Moulin-à-Papier jusqu'à Touva, demi-pied de large et un pied de profondeur, depuis Touva jusqu'au pré de François Chenau, demi pied de large et un pied et demi de

profondeur depuis ledit pré jusqu'à la Planche-Bareau un demi pied de large sur deux pieds de profondeur.

Le 15 juin 1741, ordonné que les sangsues ne pourront avoir qu'un demi pied de profondeur sur un pied de large, les anciennes seront bouchées.

Le 23 juillet 1753, les sangsues n'auront que 10 pouces de profondeur sur 8 de large, et n'en n'auront les propriétaires que deux par arpent.

Le 9 mai 1760, seront tenus les propriétaires de mettre au greffe dans la huitaine un état de leurs héritages pour fixer le nombre d'ouvertures qu'ils peuvent avoir sur le rup. Seront lesdittes ouvertures construites en maçonnerie et les vannes en bois ferrées des deux côtés, fermées à clef suivant la largeur et profondeur qui sera donnée. Ce règlement est demeuré sans exécution. Il a été fait cependant le 19 mai 1761 un procès-verbal à ce relatif.

Flottage et réparation du rup. — En tout temps il a été deffendu de flotter le long dudit rup, et les particuliers tenus de le réparer chaqu'un en droit soi.

Les différentes sentences du siége de police ci-après le prouvent.

Ordonnance du 27 octobre 1712 qui deffend de flotter sur le rup et de faire regonfler l'eau.

Le 11 mai 1717, deffenses en l'hôtel de flotter sur le rup attendu qu'il n'est fait que pour les moulins et irrigation des prés.

Le 17 juin de la même année, pareilles défenses à l'audiance.

Le 3 décembre 1722, défense de flotter à peine de confiscation sur le règlement du 17 juin publié.

Le 10 juillet 1752, défense de flotter, et les nommés Normand et Duran condamnés en l'amende pour l'avoir fait, et le 7 octobre 1754, condamnés encor à 10 l.t. d'amende.

Pour les réparations du rup. — Le 24 février 1718, seront tenus tous ceux qui ont jardins maisons ou tanneries aboutissant sur ledit rup de le réparer des deux côtés.

Le 17 juin de la même année, les nommés Pineaux et autres condamnés en l'amende pour n'y avoir pas satisfait, et à eux enjoint de se conformer à la sentence; le 19 juin 1719, ne l'ayant pas fait il y sera pourvu à leurs frais.

Le 30 novembre 1721, les tanneurs, meuniers et mégissiers condamnés à payer les réparations du rup de Mondereau.

II

Mémoire dont il a été parlé ci-dessus, et dont il est fait mention à l'article de l'irrigation des prés, fait par ordre sous les yeux de Monsieur le cardinal de Luynes, d'après les calculs faits par le Père Jacques, minime, en 1768 *et les nivellements faits par ce père.*

Résultat du calcul fait pour déterminer le volume d'eau que fournit la vanne de Maslai dans le rup de Mondereau dans un temps donné, la position et la jeauge des vannes d'irrigation pour les 88 *arpents de prés qui*

buttent contre les bords de ce canal, de manière qu'ils soient abondamment irrigés, et qu'il coule cependant dans la ville de Sens toute l'eau nécessaire pour maintenir la propreté des rues, et fournir l'eau suffisante pour les incendies au cas d'accident.

La vanne de Maslay ayant quinze pouces de haut sur quatre pieds de large, la hauteur moyenne de l'eau de la rivière de Vannes au-dessus de la vanne de décharge étant de dix-huit pouces, la vitesse de l'eau qui y passe fournit neuf pieds cubes d'eau par seconde ; donc 540 pieds par minute et 32,400 par heure ; ce qui, a cause des frottements doit être réduit à 27,000 pieds cubes par heure, qui multipliés par la section de la vanne donnent 135,000 pieds cubes d'eau par heure, égaux à 5,625 pouces d'eau et 16,875 muids d'eau par heure, et par conséquent par 24 heures 135,000 pouces d'eau égaux à 405,000 muids (10 et 7).

Pour donner sur ces 5,625 pouces d'eau que la vanne de Maslai fournit par heure 3,327 pouces 1/2 d'eau égaux à 9,988 muids 1/2 pour l'irrigation des prés et 2,297 pour la ville égaux à 6,891 muids, voici la règle et la jeauge des vannes pour l'irrigation de chaque arpent : Y ayant 88 arpents il faut 88 vannes (11).

Toutes les vannes auront leur seuil posé à 18 pouces au-dessous de la superficie de l'eau ; elles auront un pouce de levée et auront de largeur 5 pouces 9 lignes. On mettra une traverse de bois à la vanne pour qu'on ne puisse pas l'élever de plus d'un pouce dans sa rainure.

Si le propriétaire veut faire couler le même volume

d'eau par trois vannes, il faut que chaque vanne ait un pouce onze lignes de largeur sur un pouce de haut.

S'il n'a besoin que de deux vannes par arpent, chaque vanne aura deux pouces 10 lignes 1/2 de largeur toujours sur un pouce de hauteur ou d'ouverture ; ce qui fournira également les 113 muids 1/2 pour l'irrigation par heure (12).

Si la vanne étoit toujours tenue par le meunier à la hauteur réglée, si la digue de Maslay étoit bien solidement construite, si les bieux du moulin ne perdoient point d'eau inutilement, s'il n'y avoit point de renards le long du canal ou rup de Mondereau, si on étoit sûr qu'il n'y auroît point de malversation de la part des propriétaires des prés, les vannes d'irrigation fourniroient par heures 44 pouces 3/4 d'eau égaux à 134 muids 6/8 au lieu de 113 muids 1/4 et pour lors il resteroit pour la ville 1672 pouces 1/4 d'eau par heure au lieu de 2297 pouces, ce qui seroit encor suffisant pour son utilité ; ce qui démontre que tout étant même dans la règle la plus exacte, en suivant exactement aussi les jauges données, il restera toujours assés d'eau pour l'irrigation de la ville (13).

Mais comme pour assurer le succès de l'opération, il a fallu supposer tout ce que la négligence, l'incurie, le peu de subordination, la mauvaise foy des meuniers, les préventions des propriétaires des prés et l'empire de l'habitude pouvoient apporter d'obstacles, on a calculé sur des éléments qui ne donnoient les produits que dans un état moyen.

Les propriétaires des prés suivant le résultat des calculs auront pour chaque arpent par 24 heures une

irrigation de 2712 muids, irrigation plus avantageuse que le déluge d'eau qu'ils répandoient en 24 heures sur leurs prés tous les huit jours.

On pouroit même donner touts les jours une irrigation de 113 muids 1/4 d'eau à chaque arpent de leurs prés sans empêcher les moulins de tourner et l'eau suffisante de venir à la ville ; mais il faudroit dans ce cas avoir attention que les vannes pour l'irrigation des prés ne fussent ouvertes exactement que pendant une heure chaque jour (14).

On pouroit aussi pendant les 15 jours où l'on travaille chaque année à curer le rup, y laisser un pied d'eau qui couleroit sans cesse dans la ville pendant le curement et n'empêcheroit point de curer le rup.

Il faudroit pour cela ne laisser la vanne de Maslay ouverte que d'un quart de pouce.

NOTES SUR LES PIÈCES QUI PRÉCÈDENT.

1re

Malgré toutes nos recherches, nous ne pouvons arriver à fixer l'époque à laquelle fut creusé le ru de Mondereau ; les documents anciens font complètement défaut. Mais nous pouvons affirmer que ce cours d'eau est antérieur au XIIIe siècle.

Nous voyons en effet dans un accord passé en mars 1242 par devant l'official de Sens, (Recueil de pièces pour faire suite au cartulaire de l'Yonne n° 486) entre les héritiers de Robert d'Ostun, figurer un moulin situé près de la porte Saint-Didier de Sens. Un autre moulin se trouvait près de la porte Saint-Antoine, appelée alors porte Feu-Galon. Sur ce dernier moulin, dont le quart leur appartenait, Théon de Langres, citoyen Sénonais, et Adeline, sa femme, reconnaissent en juillet 1239 par devant l'official de Sens qu'ils ont donné, il y a longtemps déjà, *olim*, aux chanoines de Saint-Pierre établis dans la cathédrale de Sens une rente annuelle de deux setiers de blé. Bibl. de Sens. G. 117 n° 1.

Ces deux moulins étaient mis en mouvement par l'eau de la Vanne on le voit clairement dans la pièce suivante conservée sous la cote H. 78, n° 1, dans la Bibliothèque de Sens :

Littera fratrum predicatorum pro conductu aque de bochello Vanne.

Omnibus presentes litteras inspecturis, frater Petrus, Sancti-Iacobi Senonensis prior qualiscumque, tociusque eiusdem loci conventus, salutem in Domino.

Noverint universi quod in recompensatione aque molendini venerabilium virorum: Hilarii, Felisii, Guillelmi ac Regnaudi, canonicorum Sancti-Petri in ecclesia Sancti-Stephani Senonensis, Iohannis de Roseto, carnificis, Garini de Trannis, Iohannis de Trannis, nepotis sui, et Roberti Mouton, civium Senonensium, siti extra claustrum Senonense, prope portam, que appellatur porta defuncti Galonis, que de cetero, sicut in litteris venerabilis viri O., officialis curie Senonensis continetur, per conductum nostrum subterraneum ad aisantiam nostram factum libere ac quiete decurret, promisimus et concessimus quod tantum de aqua Vanne, que fluet ad molendinum et per ipsum molendinum, faciemus haberi, quantum per supradictum conductum decurret. Verum si a domino Rege vel a quocumque alio illius recompensationis aquam vel partem aque contingeret impediri, quotienscumque significaretur istud nobis a dictis comparticipibus molendini vel ab aliquo eorum, dictus cessaret conductus, donec de illo impedimento constaret, et tunc quando de illo constaret, idem conductus cessaret, ex toto, donec ipsis comparticipibus

restitueretur aqua illa que impediretur, vel ad plenum eis satisfieret secundum estimationem bonorum virorum super dampnis et deperditis que ipsi haberent occasione impedimenti predicti.

Promisimus insuper quod super hoc litteras prioris nostri provincialis eisdem faciemus haberi. Quod ut ratum et stabile sit, presentem cartulam sigillis nostris voluimus sigillari.

Actum anno Domini m° cc° tricesimo nono, mense Ianuario.

Cette charte nous apprend que le moulin de la porte Feu-Galon avait certaine importance puisque huit associés, *comparticipes*, quatre chanoines et quatre laïcs citoyens de Sens, s'en partageaient les bénéfices ; que l'eau qui le faisait tourner venait de la Vanne; que le débit de cette eau était réglementé ; et que l'autorité qui pouvait alors accorder ou supprimer, augmenter ou diminuer les concessions d'eau prise dans la Vanne était l'autorité royale. Les lettres de l'official, invoquées dans cette charte, ont été publiées par M. Quantin, dans son Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire de l'Yonne n° 462. Elle ne nous apprennent rien de plus ; mais nous en savons assez pour conclure que dès le XIII° siècle un bras important de la Vanne passait au nord de la ville de Sens tout près des murs d'enceinte. Et comme on ne trouve pas trace d'une dérivation autre que celle du Mondereau, il faut admettre qu'une partie des eaux de canal suivait alors cette direction pour se rendre dans l'Yonne.

D'autre part nous lisons dans le même recueil, pièce 649, qu'en l'année 1269, l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif donne à rente perpétuelle à sept habitants du bourg, pour y bâtir ou planter des vignes, une pièce de neuf arpents « *quæ sita est juxta Marderellum et muros Sancti-Johannis et protendit se a dictis muris ex longitudine usque ad cheminum per quod itur de Marcheillo apud Malleium-Regis et ex latitudine usque ad novas plantas erga molinetum Sancti-Petri.* » Ce passage nous apprend que le moulin de Saint-Père existait déjà et que le cours d'eau qui le faisait et le fait encore mouvoir s'appelait *Marderellus*. Ce même nom se retrouve sous la forme française *Merderel* dans plusieurs endroits d'un obituaire de Saint-Pierre-le-Vif écrit au XIII° siècle. [Mns. N°° 52 et 53 de la Bibliothèque de Sens] On y rencontre le moulin, les vignes et la rue de *Merderel*.

En mentionnant un acte de vente du mois de février 1246, conservé dans les archives de l'Yonne sous la cote G 1363, M. Quantin dit que la maison vendue est située en *Marcheau*, près de la *Porte-Neuve*, sur le ru de *Merdereau*, entre la rue Etienne du Pré et la maison de feu Gauthier de Montigny. Malgré ces nombreuses indications, il nous est difficile aujourd'hui de déterminer exactement l'emplacement de cette maison ; mais ce que nous croyons pouvoir avancer, après avoir parcouru un grand nombre de pièces [Liasse G. 140 des archives de l'Yonne conservées à la bibliothèque de Sens] relatives à d'autres maisons voisines, c'est que le nom de *Marcheau, Marchellum, Marchaellum, Marcheillum* s'appliquait

à l'étendue de terrain comprise entre les murs d'enceinte au sud et à l'est de la ville et les maisons de Saint-Pregts depuis la porte Saint-Rémi jusqu'à l'abbaye de Saint-Jean et que ce terrain était alors, comme aujourd'hui, traversé par le Mondereau.

Nous avons établi précédemment que les eaux du Mondereau passaient aussi au nord de la ville ; faut-il admettre qu'à cette époque ce cours d'eau se divisait en deux bras l'un au N. et l'autre au S. de la ville? Nous ne le pensons pas et voici ce que nous croyons le plus probable :

La dérivation du Mondereau nous semble un travail exécuté par ordre de l'autorité militaire dans le but spécial de fortifier la ville que son enceinte de hautes murailles ne protégeait pas d'une manière assez efficace. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur un plan de Sens et de ses environs. On voit comment il arrive à l'est de la ville sur le prolongement du grand axe de son enceinte et dans la partie la plus élevée du sol ; comment arrivé entre les portes Notre-Dame et Formau, il entrait dans les fossés qui baignaient les murs, et se rendait ainsi dans la rivière d'Yonne à l'extrémité opposée de l'enceinte, qui est ainsi la plus basse.

Les fossés, qui le recevaient, ne furent pas, comme on l'a souvent dit, creusés au milieu du XIVe siècle ; leur origine est bien plus ancienne, et sans témérité on peut les attribuer à l'époque même où l'on construisit les murailles, c'est-à-dire au commencement du IVe siècle. Ils furent d'abord remplis par les eaux de l'aqueduc romain, dont il sera question dans la note suivante, et après la ruine de l'aqueduc, par les eaux du Mondereau, amenées de la Vanne par un canal à ciel ouvert. Pendant une période de tranquillité antérieure au XIIIe siècle, on détourna une partie des eaux des fossés, on les conduisit à travers le Marcheau jusque dans le Gravereau en amont du pont de la Motte, et on les utilisa pour faire tourner des moulins à blé et à tan. Les fossés négligés furent peu à peu envahis par des jardins et des constructions ; et lorsque le dauphin Charles, régent pendant la captivité du roi Jean son père, donna l'ordre de les rétablir, on eut, comme précédemment, recours aux eaux du Mondereau.

On a dû plus d'une fois, pendant les divers siéges qu'a soutenus la ville de Sens, mettre ses fossés à sec pour approcher des murs On en trouve la mention suivante dans un manuscrit conservé sous le n° 67 dans la Bibliothèque de Sens :

« Le 20 novembre 1589, Mâlay-le-Vicomte fut surpris par les troupes du comte de Saultour. Cette prise causa à la ville de Sens une grande incommodité par le manque d'eau du rup de Mondereau venant dudit Mâlay, laquelle eau faisait aller quatre moulins qui sont sur le rup de Mâlay à Sens, abreuve les fossés et par un aqueduc passe au milieu des rues de ladite ville. Cette même année 1589, le 23 décembre, il y eut trois moulins de brûlés et une grande perte de blé brûlé et inondé. »

2e

L'introduction des eaux du Mondereau dans les rues de la ville ne date que de l'an 1531. Alors, selon l'opinion de M. Belgrand, on ne fit que rétablir l'ancien système d'arrosage et d'assainissement dont s'étaient servi les Romains. Lorsqu'ils élevèrent en effet sur les ruines de *l'Agendicum* des Sénonais, la ville qui fut depuis la métropole de la quatrième Lyonnaise, ils ne manquèrent pas d'assurer à la nouvelle cité un approvisionnement des eaux les plus pures, les plus fraiches et les plus abondantes de la contrée. Ils choisirent dans la vallée de la Vanne les sources de Noé, du Miroir à Theil, de Saint-Philbert à Pont-sur-Vanne, et selon la tradition, une quatrième à Vareilles.

Leur aqueduc, connu dans le pays sans le nom de *Conduit de Saint-Philbert*, amenait à Sens un volume d'eau considérable qui pouvait varier entre 245 et 473 litres par seconde, et assurait même dans les années les plus sèches un minimum de 21,200 mètres cubes par jour. Cet aqueduc, après un parcours de plus de quatorze kilomètres, arrivait dans l'enceinte actuelle de la ville, non loin d'une porte, qui conserve encore le nom romain de *Porte Formau, Porta formarum, Porte de l'aqueduc.* Il ne reste aucune trace apparente du *castellum* ou château-d'eau destiné à recevoir le tribut des sources, et à le distribuer dans la ville; et le seul souvenir de cette distribution que nous aient conservé les chroniqueurs sénonais est celui d'une fontaine située sur le parvis Saint-Etienne qui, selon l'un d'eux, *jetait gros comme le corps d'un homme.* Dès cette époque, il y avait outre les fontaines publiques et particulières, des ruisseaux d'eau vive circulant comme aujourd'hui jour et nuit dans les rues de la ville, et sous ce rapport, dit M. Belgrand, une rue de Sens ressemble beaucoup à une rue de Pompéies.

Malgré les assertions de nos chroniqueurs, il nous est impossible de dire à quelle époque cessa cet état de choses. Il avait évidemment cessé au xvie siècle, puisque c'est en 1531 que l'on dériva du Mondereau à l'aide d'auges, qui furent faites d'abord en bois puis en pierre, l'eau qui assainit et rafraichit encore les rues de la ville. On n'eut pas abandonné d'excellentes eaux de source pour prendre des eaux de qualité inférieure, et puisées dans un cours d'eau qui passait à ciel ouvert dans le voisinage des habitations d'un des plus grands faubourgs de la ville. Il avait certainement aussi cessé à l'époque où les fossés furent rétablis. Taveau, qui avait entre les mains les registres des dépenses nécessitées par ces travaux, n'eut certes par oublié de mentionner la destruction de ce beau travail, et la perte de fontaines si précieuses.

Il est probable qu'au moment où les cités romaines des Gaules désolées par les incursions des Barbares n'hésitaient pas à renverser de fond en comble leurs édifices les plus somptueux, leurs temples, leurs tombeaux même pour se bâtir des refuges afin de lutter encore contre les envahisseurs, l'aqueduc de Sens fut utilisé pour les besoins militaires du pays. Constance Chlore, qui élevait alors les puissantes murailles que

nous voyons tomber aujourd'hui, dût s'en servir pour remplir les fossés creusés au pied des murs.

Ruiné pendant l'un de ces nombreux siéges que Sens eut à soutenir depuis cette époque jusqu'au milieu du xi[e] siècle, il laissa les fossés à sec. Et comme les Sénonais n'avaient ni le temps ni l'argent nécessaire pour rétablir un tel ouvrage, ils dérivèrent de la rivière de Vanne par un canal à ciel ouvert l'eau nécessaire pour assurer la défense de leur ville. Et ce canal s'appelle aujourd'hui le ru de Mondereau. (Voir *Notice sur l'aqueduc Romain de Sens*, par MM. Julliot et Belgrand. Paris. Dunod. 1875.)

3e

Une note conservée dans les archives de l'hôtel de ville lui donne de sa naissance à son embouchure 7,240 mètres ainsi partagés ; 1,700 sur le territoire de Malay, 580 sur la limite des territoires de Malay et de Maillot, 830 sur la limite des territoires de Maillot et de Sens, et enfin 4,130 sur le territoire de Sens. A vol d'oiseau la distance de la prise d'eau à la cathédrale serait de 4,790 mètres.

4e

Cette date est fautive ; le règlement, fait par le lieutenant-général Pierre de Jeurre, en 1372, fut confirmé par lettres patentes en juin 1375. (Détails historiques sur le bailliage de Sens, faisant suite à la Coutume de Sens de Pelée de Chenouteau, page 601.) Une copie de ce règlement provenant du cabinet de M. Th. Tarbé, est conservée dans les archives de l'Yonne sous la cote F. 1.

5e

Dans la supplique adressée par le maire et les échevins le 9 décembre 1687 à *NN. SS. des requestes* pour défendre les droits de la ville contre du Roux de Chevrier, qui faisait remonter ses titres à l'an 1284, il est dit page 10, que la ville avait pu fournir ses titres anciens, lors d'une contestation élevée par dame Charlotte de Pied-de-Fer, et que ces titres sont mentionnés dans la sentence de 1583; mais que par suite des guerres civiles, ils se trouvent perdus. (*Archives municipales de Sens*, DD. 8.)

6e

Cette sentence justifie les prévisions de M. Déligand. (*Bulletin de la Société archéologique de Sens*, tome x. page 12.) On en conserve une copie dans les archives municipales sous la cote DD, 8.

7e

Les 405,000 muids écoulés en vingt-quatre heures représentent 1,080,000 hectolitres, correspondant à un débit de 45,000 hectolitres par heure, 750 par minute, ou 1,250 litres par seconde.

On appelle *pouce d'eau, pouce de fontainier*, la quantité d'eau débitée par un orifice circulaire de un pouce de diamètre, pratiqué en mince pa-

roi plane et verticale, quand l'eau s'élève d'une manière constante à sept lignes au-dessus du centre de l'orifice. Ce débit équivaut à 800 litres par heure. Les 5,625 pouces d'eau représentent bien 405,000 muids débités en vingt-quatre heures; mais on a eu tort de multiplier, comme on l'a fait ici, 5,624 pouces par 24, pour obtenir le débit en vingt-quatre heures; le nombre 135,000 est 24 fois trop fort.

8°

Depuis cette époque, le nombre des usines assises sur le ru de Mondereau s'est élevé à quinze. Voir le Mémoire pour la ville de Sens, adressé à MM. les Députés par le maire de la ville de Sens, M. Provent. (In-4° de 16 pages avec cartes. Paris, F. Dufour, 1870.)

9°

L'eau qui, chaque semaine, est fournie par le Mondereau, pour arroser les prés situés sur sa rive gauche, donne naissance à une foule de petits ruisseaux, qui coupent dans tous les sens la plaine si fertile, si bien cultivée mais si marécageuse, comme sous le nom de Coquesalles et de Courtils, et comprise entre le chemin de Sens à Maillot, le faubourg Saint-Pregts la route de Lyon et la Vanne. L'égouttement de ces eaux alimente le ru de Gravereau dont l'origine parait aussi ancienne que celle du Mondereau. Il en est déjà question en 1215 dans un accord passé pardevant l'official de Sens au sujet d'un jardin dont il est dit : *hortum suum Sancti-Projecti super Graverellum* [Archives de l'Yonne conservées à la Bibliothèque de Sens. G. 140.1]. Et en 1212, Foulques, abbé de Saint-Rémy, donne à son couvent un autre jardin *situm prope ripam de Graverel* [Cartulaire de l'Yonne T. III, pièce 114.]

Il est plus d'une fois arrivé que le lit du ru de Gravereau ne suffit pas pour recevoir toutes ces eaux d'infiltration et que les parties les plus basses de la plaine ont été inondées. Un accident de ce genre a donné lieu, le 21 fructidor an XII, à une enquête faite par M. Nicolas Roze, inspecteur des eaux et forêts, et ..... Roze, ingénieur des ponts et chaussées. Leur procès-verbal est conservé dans les archives municipales.

10°

Ce débit de 405,000 muids par jour ou 1,250 litres par seconde est un peu supérieur à celui qu'on obtient par le calcul en appliquant les données ci-dessus à la formule qui permet de mesurer le débit d'un cours d'eau : $D=2{,}75\ S\sqrt{H}$ dans laquelle D représente la quantité d'eau écoulée en une seconde, S est la surface par laquelle l'eau se précipite et H la hauteur de l'eau au-dessus du centre de gravité de cette surface. Je suis arrivé au chiffre de 1,204 litres. C'est environ trois fois le volume de l'eau qu'apportait à l'époque romaine, dans la métropole sénonaise, l'aqueduc appelé aujourd'hui *Conduit Saint-Philbert*. Mais alors c'était d'excellente eau, provenant directement des sources les plus pures, les plus abondantes et les plus fraiches de la vallée de la Vanne, c'est-à-

dire des sources de Vareilles, de Pont, de Theil et de Noé ; tandis qu'au moment où l'on rédigeait ce mémoire, ce n'était plus que de l'eau de la rivière de Vanne, encore très-pure, sans doute, mais inférieure en qualité à celle des sources. Bientôt, l'eau du ru de Mondereau ne sera plus qu'une eau très-inférieure, provenant de l'asséchement des tourbières, lorsque l'eau des principales sources sera enlevée au profit de la ville de Paris et au détriment de toute la vallée de la Vanne. Et encore, le rapport présenté le 29 décembre 1865 au conseil municipal de la ville de Paris, par M. Léon Cornudet, semble-t-il insinuer que le ru de Mondereau n'a droit qu'à 900 litres.

11e

Je n'ai pu trouver sur quoi repose ce partage entre les prés et la ville. J'ignore aussi comment l'auteur établit le chiffre de 88 arpents.

12e

Ces 113 muids et demi, par arpent et par heure, équivalent à un débit d'environ 8,3 litres par seconde.

13e

On pourrait, d'après ce passage, croire que les moulins situés sur le ru de Mondereau se contentaient de moins de 1,672 pouces et demi, puisque sur ce débit la ville prenait la quantité nécessaire pour arroser ses rues. Mais on verra à la note 14 qu'il n'en est pas ainsi. Ces 1,672 pouces et demi ne correspondent qu'à un débit de 371,7 litres par seconde, environ les 0,3 de l'eau prise à Málay-le Vicomte

14e

Comme l'auteur a supposé 88 vannes, il faudrait, pour ne lever chacune d'elles qu'une heure par jour, en lever quatre simultanément. Quatre fois 24 donnent, il est vrai, 96, nombre un peu trop fort, mais qui compense les pertes. Le débit de ces quatre vannes n'enlèverait au ru que 33,2 litres par seconde, il en resterait encore 1,250 — 33,2 = 1216,8 litres pour les moulins et la ville.

LA CLÉ DE LA BASTILLE

Chacun connaît les grands événements qui s'accomplirent les 12, 13 et 14 juillet 1789, lors de la réunion des Etats-Généraux, et qui furent le prélude de la Révolution française.

Le vœu de la destruction de la Bastille avait été émis dans quelques cahiers ; des instigateurs avaient proféré plusieurs fois le cri : *A la Bastille !* et dès la nuit du 13 juillet, le peuple s'y était porté en armes. Après une lutte qui ne fut pas de longue durée, le commandant de la forteresse avait été obligé de se rendre, sur les menaces mêmes de la garnison ; et, le 14 juillet, la Bastille tombait aux mains du peuple.

Lors de la première tentative qu'il fit pour s'en emparer, la serrure de la porte d'entrée avait été forcée, et un serrurier nommé *Plançon*, qui demeurait sur la place même de la Bastille, fut appelé pour la réparer. Cet ouvrier avait été attaché en cette qualité à bord d'un bâtiment de l'Etat, pendant la guerre de l'indépendance, et, à son retour d'Amérique, il avait été nommé serrurier de la Bastille.

A peine Plançon terminait-il la réparation de la serrure, que la Bastille était attaquée de nouveau, et il n'eut que le temps de s'enfuir au plus vite, en empor-

tant ses outils, parmi lesquels la clé se trouva par mégarde. Sa femme, l'ayant vu entouré violemment par la foule, le crut perdu, et sa frayeur fut telle, qu'elle en mourut la nuit suivante.

La Révolution ayant fait perdre à Plançon les sommes qui lui étaient dues par l'Etat, et les temps ne lui permettant pas de continuer sa profession, il rassembla les derniers débris de sa fortune et vint se retirer à Rigny-le-Ferron, son pays natal. Il s'y fit construire un petit ermitage près la fontaine Saint-Martin, et mourut en 1830, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Des relations de voisinage s'étaient établies entre lui et M. Vernay, ancien armurier d'artillerie de la marine, et maître serrurier à Villeneuve-l'Archevêque. Celui-ci reçut souvent à sa table son ancien confrère, et eut même occasion de lui rendre quelques services. Peu de temps avant sa mort, Plançon fit don de la clé de la Bastille à son ami Vernay, en témoignage d'attachement et de reconnaissance ; et la famille de celui-ci l'a conservée depuis comme un précieux souvenir.

J'ai pensé que la Société archéologique trouverait quelque intérêt dans cette simple relation, qui s'appuie sur des assertions dignes de foi, et je mets sous ses yeux cette clé authentique, qui est un vrai chef-d'œuvre de serrurerie.

Un *fac-simile* en sera déposé dans les archives de la Société, et j'espère que bientôt ce dernier et peut-être unique débris de la Bastille deviendra la propriété du Musée national.

DELIGAND.

Sens, 7 juillet 1873.

ÉTUDE

SUR

L'ÉPOQUE DE LA PRÉDICATION DE L'ÉVANGILE

A SENS

Une tradition infiniment chère à l'Eglise de Sens fait remonter l'origine de cette chrétienté jusqu'aux temps apostoliques, et lui donne pour fondateurs les compagnons de saint Pierre, les disciples mêmes du Sauveur. Enracinée par le temps dans les esprits, exprimée sous toutes les formes dans la liturgie sacrée, passée en principe dans l'histoire générale comme dans notre histoire locale, cette tradition jouissait d'une possession immémoriale et incontestée, lorsque, sur la fin du dix-septième siècle, elle est devenue l'objet d'une hostilité ardente de la part de la secte Janséniste ; et, insensiblement abandonnée par la timidité de ceux qui tenaient par le cœur aux croyances du passé, repoussée avec acharnement par la critique ennemie, elle allait s'éteindre dans le dédain, comme une vaine prétention de la coquetterie locale, lorsqu'on la vit inopinément réagir, à la faveur de nouvelles études historiques, avec une puissance irrésistible, s'affirmer, se prouver, reprendre

sa place dans la liturgie, et convaincre au moins de prévention opiniâtre ses austères contradicteurs.

C'est de cette tradition que je me propose, dans cette étude, d'examiner et de vérifier les titres.

Des recherches aussi consciencieuses que considérables, faites dans le domaine de l'histoire par des travailleurs infatigables, notre Hugues Mathoud, au dix-septième siècle; de nos jours, M. Faillon, de la Congrégation de Saint-Sulpice; l'abbé Darras, l'abbé Arbellot et d'autres : des notes très-importantes, recueillies par M. l'abbé Prunier, formant un dossier justement appelé *Catena Saviniana*, et généreusement mises par lui à ma disposition ; les savantes discussions publiées dans plusieurs *Semaines religieuses*, notamment celles de Sens et d'Orléans, sur l'origine de leurs Eglises respectives ; toutes ces études me présentent, pour la thèse que j'entreprends, des matériaux abondants et de bon aloi. Il ne me reste vraiment qu'à choisir dans les traités et les notes de ces différents écrivains les preuves les plus frappantes.

Je suivrai, dans la recherche de la tradition, l'ordre chronologique, qui me semble le plus propre à mettre en relief la non-interruption de la croyance immémoriale qui fait venir nos saints Apôtres à Sens, dès les premières années de la prédication de l'Evangile.

D'ailleurs, s'il est utile de le dire, quelque intérêt que j'attache à cette importante question de l'origine de notre chrétienté, quelque satisfaction que je puisse éprouver à croire que nos glorieux Apôtres ont vécu dans la compagnie du Sauveur, et nous ont été envoyés par saint Pierre lui-même, le prince des Apôtres; quel-

que précieux que me paraisse être pour l'Eglise de Sens le titre d'Eglise apostolique, je me flatte que ces considérations séduisantes n'altèreront pas mon impartialité. Je cherche uniquement la vérité au milieu des contradictions des écrivains. Je ne crains pas moins d'attribuer à notre Eglise un titre et une gloire qui ne lui seraient pas dûs, que je désire lui reconnaître authentiquement et lui assurer ce titre et cette gloire, si elle y a droit réel. Et même, précisément, parce que le nom d'Apostolique qui a été donné à notre Eglise métropolitaine, de temps immémorial, et qui lui a été contesté depuis un siècle et demi par la critique janséniste, me paraît être, pour une Eglise, le plus enviable de tous les noms, je veux soumettre à un examen plus rigoureux les titres en vertu desquels elle prétend continuer à jouir de ce droit, plutôt que l'Eglise d'Auxerre, par exemple, et tant d'autres Eglises qui placent modestement leur origine dans des temps plus rapprochés de nous.

La connexion qui existe entre la question de l'origine de notre Eglise et la question générale de l'origine des grandes Eglises de France, la lumière que la thèse générale doit jeter sur la thèse particulière, m'obligent, avant d'aborder le sujet local, l'arrivée de saint Savinien et de ses compagnons, d'étudier au moins sommairement le sujet plus vaste de la fondation des principales Eglises, qui ont été les premiers centres de la prédication évangélique dans les Gaules. La négation de l'Apostolicité de ces Eglises-mères entraînerait évidemment la non-Apostolicité de l'Eglise de Sens ; car, à coup sûr, Sens ne saurait se prétendre plus fondé en droits que les Eglises, par exemple, d'Arles, de Mar-

seille, de Vienne, et plusieurs autres. — Au contraire, si l'on constate que ces grandes Eglises remontent réellement à l'époque apostolique, la tradition de l'Eglise de Sens se justifie, et l'on cesse de s'étonner que cette métropole ait reçu la semence de l'Evangile aux temps apostoliques, comme les autres métropoles de la Gaule. Examinons donc à quelle époque l'Evangile a commencé à se faire connaître dans nos contrées et à y établir ses premières chrétientés.

CHAPITRE PREMIER.

Epoque de la première Evangélisation des Gaules.

ARTICLE PREMIER.

§ I.

Ce problème historique est un de ceux qui ont été le plus fréquemment agités depuis bientôt deux siècles. Deux systèmes très-tranchés se sont produits sur la question et ont divisé les savants. Jusqu'à la seconde moitié du dix-septième siècle, on s'est universellement accordé à croire que les Gaules ont été évangélisées dès le premier siècle de notre ère : c'était la tradition immémoriale et incontestée de l'Eglise de France. Je n'entreprendrai pas, dans cette dissertation, de distinguer les différents groupes d'Apôtres que la Gaule prétend avoir vus, à diverses reprises et par divers chemins, arriver dans son sein, dès le siècle apostolique, pour y jeter la semence de l'Evangile. Je me contente de signaler le fait général de l'évangélisation des Gaules au

premier siècle de l'ère chrétienne, comme l'objet d'une croyance traditionnelle admise presque sans opposition jusqu'au milieu du dix-septième siècle. Fondée sur la tradition orale des différentes Eglises, exprimée dans les monuments de la liturgie, attestée par des inscriptions, appuyée, en un mot, sur des documents d'une antiquité incontestable, cette croyance semblait jusqu'à cette époque devoir être à jamais à l'abri des variations que subissent tous les systèmes.

Il n'en fut pourtant pas ainsi.

Le dix-septième siècle se signala par un mouvement de réaction générale contre toutes les institutions, tous les goûts, tous les usages et toutes les idées du moyen-âge. Le besoin d'innover, s'attaquant particulièrement à la tradition, ébranla le témoignage historique. Le Jansénisme, ardent à réformer le culte, acharné à proscrire tout ce qui nourrissait la dévotion des peuples, déclara la guerre aux légendes des saints, sous prétexte sans doute de purger la Liturgie des croyances de faux aloi que la crédulité proverbiale des ancêtres y avait introduites, mais avec cet esprit d'innovation hostile et de témérité qui distinguait ses partisans. De là les changements qui s'opérèrent dans les idées vers la fin du dix-septième siècle, touchant les origines de la prédication évangélique dans les Gaules.

A la tête de la ligue réformatrice, les premiers par le talent, les premiers aussi par l'ardeur de leur animosité contre les antiques traditions, nous apparaissent Launoy, Tillemont, Fleury ; leur voix trouve un complaisant écho dans la société lettrée de cette époque inquiète et chagrine, qui a enfanté le Jansénisme et le

Gallicanisme. On s'appuie sur une phrase de Sulpice-Sévère et de Grégoire de Tours ; et, fort de tant d'autorités on ne craint pas de retrancher deux siècles à l'antiquité de nos Eglises ; on fait descendre leur établissement jusqu'au règne de Dèce, à la seconde moitié du troisième siècle.

Seules, les Eglises de Vienne et de Lyon trouvèrent grâce devant les réformateurs : les écrits de saint Irénée eurent assez de pouvoir pour conserver à ces deux Eglises leur vénérable antiquité.

Les histoires écrites par la secte janséniste ou sous l'influence de sa critique, les Vies des saints, les Chronologies locales, les Bréviaires composés pour l'usage des diocèses de France, toutes les œuvres littéraires, tous les traités de piété éclos depuis l'invasion du funeste système, consacrèrent les nouvelles opinions, dont il ne fut plus permis de s'écarter, sous peine d'encourir le reproche de crédulité et d'ignorance.

Telle a été l'œuvre de ceux qu'on a appelés plaisamment les *dénicheurs de Saints.*

L'œuvre, il faut pourtant l'avouer, ne s'est pas accomplie sans contestation ; et c'est avec bonheur que, en regard des entreprises audacieuses du Jansénisme, on voit s'élever de courageuses et savantes protestations. La chaîne des traditions se conserve et se continue, grâce à la résistance des écrivains qui ne fléchissent pas devant l'effort de la coterie ; et enfin, le temps vient où ces protestations isolées, trouvant de l'écho au sein d'une génération avide de vérité et de réhabilitation, osent demander compte aux novateurs de leur système de destruction, de l'audace de leurs négations, et reven-

diquer les droits, proclamer les titres d'une tradition seize fois séculaire.

Ces titres, quant à la question générale, et laissant de côté, pour le moment, les titres particuliers de chaque Eglise, je vais maintenant les exposer d'une manière sommaire.

§ II.

C'est un fait hautement exprimé par les premiers écrivains du christianisme, que les Gaules ont reçu la semence de la foi dès les commencements de l'ère chrétienne. Les auteurs que nous allons citer ne seront pas suspects d'avoir conspiré pour tromper la postérité.

Saint Justin, philosophe et martyr, qui florissait dès la première moitié du deuxième siècle, et qui, incontestablement, connaissait les Gaules, puisqu'il habitait Rome, où le nom des Gaules était si connu, entre en discussion avec le juif Tryphon, et veut lui prouver la nécessité de la substitution de la loi évangélique à la loi mosaïque. Un de ces arguments est le caractère essentiellement local de la loi mosaïque, au lieu que le vrai peuple de Dieu, prédit par les prophètes, doit nécessairement avoir le caractère d'universalité. Saint Justin insiste sur ce fait de l'universalité déjà réalisée par la prédication évangélique. « La loi mosaïque, dit-il, est « loin de s'être étendue de l'Orient à l'Occident, puis- « que maintenant encore il y a des nations entières « parmi lesquelles jamais un homme de race juive n'a « pénétré. Mais il n'est pas une seule race de mortels « Grecs ou Barbares, de quelque nom qu'on les puisse

« appeler, soit des peuplades Scythes qui habitent leurs « chars errants, soit des tribus nomades qui n'ont point « de demeures fixes, soit des peuples pasteurs qui vi- « vent sous la tente, il n'en est pas une seule au sein « de laquelle des prières et des actions de grâces ne « soient adressées au Père Créateur de toutes choses, « au nom du crucifié Jésus. » (Saint Justin, *Dial. cum Tryphone Judæo.)*

Comment, dit à ce sujet l'abbé Darras, comment l'an 140, saint Justin, à Rome, aurait-il osé se prévaloir de l'universalité du christianisme vis-à-vis de Tryphon, le mettre au défi de citer une seule peuplade ! (*ne unum quidem*), « où le nom de Jésus-Christ n'eut « point été invoqué, si ce Juif instruit avait pu, d'un « seul mot, lui fermer la bouche en lui répondant : « Mais, les Gaules, qui sont à nos portes ; les Gaules, la « la plus belle conquête de Jules César, les Gaules « n'ont jamais entendu prononcer le nom de Jésus- « Christ que vous prêchez. »

Soixante ans plus tard, dans un traité également dirigé *contre les Juifs*, Tertullien reprend la même argumentation et la même énumération des nations conquises par la prédication évangélique. « En quel autre, dit- « il, les nations ont-elles cru ? Quel autre a pu conquérir « les différentes tribus des Gétules, les nombreux pays « habités par les Maures, toutes les contrées des Es- « pagnes, *les diverses* nations des Gaules, *Galliarum* « *diversæ nationes*, la Bretagne, inaccessible aux Ro- « mains, mais soumise au Christ ; la multitude des « Sarmates, des Daces, des Germains, des Scythes, les « nations les plus reculées, les provinces et les îles,

« dont le nom même est inconnu, adorent le crucifié. » (Tertull., *Adv. Judæos,* cap. VIII.)

A une affirmation si précise, que pourront répondre ceux qui prétendent que les contrées occidentales de l'Europe ne reçurent la foi qu'à l'époque de Dèce, un demi-siècle après cet éclatant témoignage de Tertullien ? L'expression : « *Galliarum diversæ gentes* » ôte le dernier subterfuge à ceux qui soupçonneraient le grand apologiste d'avoir entendu seulement la Provence *(Provincia romana)* sous le nom des Gaules. Ce sont toutes les peuplades de la Gaule que le christianisme avait conquises cinquante ans avant la fameuse époque fixée par l'école de Launoy.

Entre saint Justin et Tertullien, vers l'an 170, saint Irénée, successeur de saint Pothin sur le siége épiscopal de Lyon, au milieu de ces mêmes contrées de la Gaule, dont les Eglises ne devraient, dit-on, faire remonter leur origine qu'à l'an 250 de notre ère, saint Irénée écrivait les lignes suivantes : « Au milieu de la « diversité des idiômes qui se partagent le monde, la « tradition chrétienne a conservé son unité. Les Eglises « fondées en Germanie n'ont pas une croyance ni une « tradition différentes de celles qui existent chez les « Ibériens, chez les Celtes (ou Gaulois), en Egypte, en « Lybie, en Italie, centre du monde. » (Irén., *Contra Hæreses*, libr. I, c. XV.)

Ainsi, la tradition chrétienne, déjà établie partout, a déjà prouvé sa merveilleuse stabilité. Les Eglises des diverses contrées se connaissent, sont en relation de charité et de doctrine. Irénée connaît l'enseignement des Eglises des Gaules, parfaitement identique à celui

de toutes les Eglises du monde. Et l'on voudrait qu'il n'y ait eu alors qu'une seule Eglise, dans les Gaules, l'Eglise de Lyon ! On renverrait la création des grandes Eglises-mères à quatre-vingts ans plus tard !

Le même saint Irénée, au témoignage de l'historien Eusèbe, écrit au pape saint Victor, *au nom de ses frères les évêques de la Gaule*, à l'occasion de la fameuse question de la Paques (Euseb., l. V, c. XXIII, XXIV) : « Nous « avons encore, dit Eusèbe, les lettres des évêques du « Pont, dont la présidence fut déférée à Palma, le plus « âgé d'entre eux ; et la lettre des Eglises de la Gaule, « présidées par Irénée (*Hist. Eccl.*, liv. V, c. XXIII). « Irénée, dit le même Eusèbe, dans la lettre qu'il écrit « au nom de ses frères les évêques de la Gaule, dont il « présidait la réunion, convient qu'il faut célébrer la « fête de Pâques le dimanche ; mais il avertit respec- « tueusement Victor que le fait d'une divergence sur ce « point ne serait point suffisant pour retrancher de la « communion les Eglises dissidentes qui suivent la tra- « dition de leurs Pères. (*Ibid.*, ch. XXIV.)

Il préside deux conciles contre les hérésies de Valentin et de Marcion et contre les Quarto-Decimans. L'un de ces conciles est composé de douze évêques, l'autre de treize ; l'un et l'autre ont lieu vers l'an 188. (Sirmond., *Concilia antiqua Galliæ — Præfatio.*) Et nos Eglises de France n'auraient été fondées que vers l'an 250 !

§ III.

On ne devra pas s'étonner d'une si rapide diffusion de la prédication évangélique, si l'on réfléchit que l'ordre

formel du Maître, en envoyant ses Apôtres, avait été celui-ci: « Allez dans le monde entier, prêchez l'Evan- « gile à toute créature. » (Saint Marc, XVI. 15.) Si l'on se rappelle que le premier mot des Gestes des Apôtres, et qui sert comme de transition entre le livre des Evangiles et le livre des Actes, est celui-ci : « Ceux-ci donc, « étant partis, prêchèrent partout, le Seigneur agissant « avec eux, et confirmant sa parole par les miracles « qui l'accompagnaient. » (*Ibid.*, 20.) Les Apôtres ont dû (leur mandat leur en faisait une obligation) s'adresser immédiatement à toutes les nations de la terre ; ils ont dû faire en Occident ce qu'ils ont fait en Orient, *cum constituissent .. per singulas Ecclesias presbyteros*, (Act. XIV. 25), établir des évêques dans toutes les villes comme dans autant de centres d'où se répandrait sur les peuples la lumière de la foi.

L'historien Eusèbe nous donne, comme un fait avéré de son temps, que, dès la première époque de la prédication, une multitude de nouveaux convertis, jeunes gens à l'âme ardente, se mirent à la disposition des Apôtres pour porter à tous les peuples la bonne nouvelle de l'Evangile.

Environ vingt ans avant la tenue des deux conciles que présida saint Irénée, l'an 170, le pape saint Anicet écrivait une épître adressée « à toutes les Eglises de Jésus-Christ dans la province des Gaules. » Cette lettre est insérée sous le nom du saint pape Anicet, dans le *Corpus juris* (Decret dist., XXIII).

Le témoignage de tous les siècles suivants sera conforme à ces authentiques dépositions des deux premiers siècles du christianisme : pour abréger, citons seulement

deux actes pris à des intervalles qui corroborent leur véracité.

L'an 450, sous le pontificat du grand pape saint Léon, dix-sept évêques de la province d'Arles, réunis en concile, adressaient au souverain pontife une lettre synodale, où ils exposaient les titres et les priviléges de leur métropole, attaqués par l'Eglise de Vienne : « C'est un fait de notoriété publique, disent-« ils, dans toutes les provinces des Gaules, et qui n'est « point ignoré par l'auguste et sainte Eglise romaine, « que, la première sur le sol Gaulois, la cité d'Arles a « eu l'honneur de recevoir dans ses murs le prêtre saint « Trophime, envoyé par le bienheureux Apôtre Pierre ; « et que, de là, le don de la foi et de la religion de « Jésus-Christ s'est répandu peu à peu sur les autres « contrées des Gaules. » (Patrol. Latine, tome LIV, col. 880, 881.) D'ailleurs, les priviléges de l'Eglise d'Arles avaient été solennellement reconnus dans une lettre du pape Zozime, de l'an 417. « On ne doit, disait « ce pontife, sous aucun prétexte, déroger à l'antique » privilége de la ville métropolitaine d'Arles ; c'est à « elle la première que fut envoyé de ce siége le grand « pontife Trophime ; et, de cette source, les ruisseaux « de la foi se sont répandus pour arroser toutes les « Gaules. » (Sirmond. *Concil. antiq. Galliæ*, 1623, t. I, p. 42-43.)

Quatre siècles plus tard, un concile national, tenu à Paris en 825, et auquel ne manquait qu'un seul évêque des Gaules, retenu par des empêchements majeurs, écrivait au pape Eugène II : « Cette vérité nous a été trans-« mise par nos Pères, et elle est arrivée en droite ligne

« jusqu'à nous, depuis le bienheureux Dènys, envoyé « dans les Gaules par le bienheureux Clément Ier, suc- « cesseur de l'apôtre Pierre. Il vint dans notre pays « prêcher sa foi avec douze autres compagnons qu'il « répartit dans les diverses provinces des Gaules, et, « après avoir annoncé l'Evangile pendant quelque temps « en ce pays, il reçut la couronne du martyre. » (La question touchant laquelle le concile de Paris envoie à Rome l'opinion traditionnelle de la Gaule, était celle des images. On sait que la solution donnée à cette question par le deuxième concile de Nicée, mal comprise par les Eglises de la Gaule, donna lieu à de très-vives réclamations de la part de ces Eglises.)

Ces divers monuments de l'évangélisation des Gaules et de la fondation de nos grandes églises à l'époque apostolique se résumeront tous dans un témoignage manuscrit découvert par M. Faillon, à la Bibliothèque nationale et datant du VIe siècle. Voici ce document : « Sous Claude, est-il écrit, l'apôtre Pierre envoya dans « les Gaules, pour prêcher aux Gentils la foi de la Tri- « nité, quelques disciples auxquels il assigna des villes « particulières. Ce furent: Trophime, Paul, Martial, « Antremoine, Gatien, Saturnin, Valère et plusieurs « autres, que le bienheureux Pierre leur avait désignés « pour compagnons. » (Monum. inédit, t. II, p. 373, 374.)

Tels sont, entre une multitude d'autres, les témoignages qu'il faut répudier pour maintenir, avec Launoy, la date de 250 comme époque de la première évangélisation des Gaules.

ARTICLE II.

Témoignages objectés par la critique.

Cependant ne dissimulons pas les difficultés, et, à côté des témoignages favorables à notre thèse, ne craignons pas d'exposer les témoignages prétendus contradictoires sur lesquels l'école de Launoy a établi son système. Elle s'est appuyée principalement sur deux textes empruntés, l'un à Sulpice Sévère, l'autre à saint Grégoire de Tours. Ils ont acquis trop d'importance, en devenant la base de la réforme historique du Jansénisme, pour que nous hésitions à leur consacrer une étude particulière.

§ I.

Dans son *Historia Sacra*, liv. II, c. XXXII, Sulpice Sévère, racontant d'une manière fort concise, qui lui a valu le nom de Salluste chrétien, ce qui s'est passé de siècle en siècle depuis la création du monde jusqu'à l'an 400 de Jésus-Christ, arrive à la cinquième persécution, qui eut lieu sous Marc-Aurèle, l'an 177, et là il fait l'observation suivante :

Sub Aurelio deinde, Antonini filio, persecutio quinta agitata. Ac tum primum intra Gallias martyria visa, seriùs trans Alpes Dei religione susceptâ.

(Historia sacra, lib. II, édit. des Elzévir, 1656, p. 99.)

« C'est alors qu'on vit pour la première fois des « martyres (*martyria*) dans les Gaules, la religion « chrétienne ayant été embrassée plus tard au-delà « des Alpes. » « De prime abord, observe M. Freppel, « ce témoignage ne paraît point favorable à l'anti-

« quité des Eglises de France ; mais, quand on le serre « de près, il perd toute sa force. » D'abord, Sulpice Sévère, qui écrit avec la précision de Salluste, ne dit point que le christianisme ait été *prêché* plus tard dans les Gaules, il dit seulement qu'il y a été *reçu, embrassé* plus tard, *seriùs suscepta*, ce qui est bien différent, comme nous l'expliquerons, avec quelques développements, plus bas. L'expression de Sulpice Sévère signifie seulement que le christianisme ne fit qu'assez tard des progrès marqués dans les Gaules ; mais il ne résulte pas de ce texte que la foi n'aurait pas été prêchée dès le premier siècle. De plus, l'écrivain ne nie pas qu'il y ait eu dans cette partie de l'empire, avant la persécution de Marc-Aurèle, quelques martyres individuels, isolés. Le terme qu'il emploie, *martyria* — des martyres, semble indiquer des exécutions collectives, des massacres généraux, dont celui de Lyon, en 177, offre le premier exemple. Sulpice Sévère est trop remarquable par la précision et l'énergie de son style pour que l'histoire se permette de prêter à ses paroles un autre sens que leur sens rigoureux. Et d'ailleurs, en présence des témoignages que nous avons déjà cités, et de ceux que nous avons à citer encore, si les paroles de Sulpice Sévère étaient une négation du fait de l'évangélisation des Gaules au premier siècle de l'ère chrétienne, la seule conclusion à tirer serait qu'il faudrait l'abandonner sur ce point : un trait de plume de Sulpice Sévère ne saurait effacer les témoignages si forts et si nombreux de l'antiquité et porter le désordre dans les traditions constantes de l'histoire.

Et encore, comment la critique ose-t-elle citer ce

texte fameux ? Les paroles de Sulpice Sévère attestent l'établissement du christianisme dans les Gaules, comme fait accompli, quatre-vingts ans avant la date fixée par la critique janséniste pour les premiers essais de la prédication évangélique.

§ II.

Le témoignage emprunté à saint Grégoire de Tours est beaucoup plus explicite ; mais heureusement la critique historique le prend en flagrant délit d'inexactitude. Voici ce célèbre texte que Launoy et son école ont regardé comme un argument décisif contre la mission des évêques désignés par saint Pierre : « Du temps de Dèce, « dit Grégoire de Tours, sept personnages ordonnés « évêques furent envoyés pour prêcher dans les Gaules, « ainsi que le raconte l'histoire du martyre de saint Sa- « turnin ; car elle dit : Sous le consulat de Dèce et de « Gratien, comme on s'en souvient par une tradition « fidèle, la ville de Toulouse eut Saturnin pour son pre- « mier évêque. Voici donc ceux qui furent envoyés « comme évêques : Gatien à Tours, Trophime à Arles, « Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Denis à Paris, « Austremoine dans la ville des Arvernes, et Martial à « Limoges. » (Hist. franç., liv. I, c. XXVIII.) — Assurément, on ne saurait être plus explicite. C'est bien sous le règne de Dèce, quoique l'année ne soit pas désignée, que l'historien du VI^e^ siècle place l'arrivée des premiers missionnaires dans les Gaules. Nous disons *des premiers*, car ceux qu'il nomme sont bien ceux que la

tradition chrétienne prétend avoir été envoyés par l'apôtre saint Pierre. Ainsi, les noms des missionnaires, l'époque consulaire, les sources où l'auteur a puisé (les Actes du martyre de saint Saturnin), rien ne manque à la clarté de son affirmation. Mais, hâtons-nous de le dire, autant ce témoignage est clair, autant il va être aisé d'en démontrer l'erreur.

D'abord, saint Grégoire de Tours ne s'était point proposé d'écrire l'histoire de l'établissement du christianisme dans les Gaules. Il veut donner une *Histoire des Francs*. Il la fait précéder d'un abrégé très-succinct de l'histoire universelle depuis la création du monde. Vingt-quatre chapitres lui suffisent pour résumer cet ensemble immense de faits jusqu'au martyre de saint Pierre et de saint Paul. Dans les trois suivants, il expose les principaux événements de l'histoire ecclésiastique, depuis Trajan jusqu'à Dèce. Cette période est résumée en trois alinéas. A s'en tenir à son récit, la liste des empereurs Romains serait fort restreinte : de Claude Ier à Dèce, saint Grégoire ne compte que six empereurs, tandis qu'en réalité vingt-huit se succédèrent sur le trône des Césars. Plus loin, il affirme que Dioclétien est le trente-troisième empereur depuis Auguste, tandis qu'il est réellement le soixante-dix-huitième. — A mesure qu'il se rapproche des événements relatifs à la fondation de la monarchie française, sa chronique prend un caractère sérieux et devient un véritable monument. Il y a donc une différence à établir quant au degré d'autorité à accorder au témoignage de Grégoire de Tours, entre les faits de l'*Histoire des Francs* (faits contemporains), qui sont le but particulier de son histoire, et les évé-

nements antérieurs, dont il ne parle qu'incidemment.

Sur ces données, nous ne nous étonnerons pas : 1° qu'il place la mission des premiers apôtres de la Gaule au plus fort de la persécution de Dèce, alors que le clergé romain n'osait pas même élire un pape et laissait le Saint-Siége vacant durant seize mois, circonstance qui détermina le Père Longueval et Tillemont à abandonner l'opinion de Grégoire de Tours sur ce point d'histoire ; 2° que, pour placer la mission des sept évêques sous le règne de Dèce, il s'appuie sur les actes du martyre de saint Saturnin, qui ne font pas mention des six autres évêques ; 3° qu'il se contredise lui-même, touchant la date même de ce martyre : car, bien qu'il fixe le milieu du troisième siècle comme date de la mission de saint Saturnin, dans le passage que nous avons cité, ailleurs (*De glorià Martyrum*, liv. I, chap. XXXIX et XLVIII), il dit que ce saint évêque a été ordonné par les disciples des Apôtres. — Au chap. LVI du même ouvrage, il oublie encore la date qu'il a fixée à la première prédication dans les Gaules ; et il écrit que saint Eutrope, évêque de Saintes, a été envoyé par le pape saint Clément, vers la fin du premier siècle. — Ainsi, erreurs et contradictions ne manquent pas à ce que l'on appelle la chronologie de saint Grégoire de Tours.

Au surplus, cette chronologie est-elle bien la sienne ? On ne saurait l'affirmer sans faire une distinction importante. Nous avons vu que Grégoire de Tours ne voyait dans l'empereur Dèce que le sixième successeur de Néron. Or, nous comprendrons qu'il pouvait bien, avec les fausses données qu'il avait sur la chronologie, ajuster la date de ce règne avec celle d'une mission don-

née par les successeurs des Apôtres à saint Denys et à ses compagnons, sans se douter le moins du monde qu'il plaçait ces deux faits deux siècles trop tard, ou mieux, deux siècles plus tard qu'il ne voulait.

Il place sous Adrien (137) le martyre de saint Polycarpe, qui eut lieu sous Marc-Aurèle (166), et il fait mourir en même temps une foule de martyrs dans les Gaules : « Sed et in Gallis multi pro Christi nomine « sunt per martyrium gemmis cœlestibus coronati. « Quorum passionum historiæ apud nos fideliter usque « hodie retinentur. » — Dans les Gaules aussi, un grand « nombre, souffrant le martyre pour le nom de Jésus- « Christ, méritèrent la couronne céleste; le récit de leurs « souffrances est fidèlement conservé parmi nous. »

Le nombre 250, qui correspond comme date au règne de l'empereur Dèce, n'a pas été écrit par le pieux historien des Francs. C'est la critique janséniste qui l'a écrit en regard du nom de Dèce, pour y fixer l'époque de la première évangélisation des Gaules. Et dom Ruinart, l'éditeur de saint Grégoire de Tours, se plaint, à bon droit, dans sa préface, que l'on fait dire à l'historien plus qu'il ne voulait dire et plus qu'il n'a dit en réalité. Si l'on eut dit à Grégoire de Tours que le règne de Dèce était de cent quatre-vingts ans postérieur au martyre de saint Pierre, il n'y a pas de doute qu'il ne se fût empressé de réparer son erreur et de rectifier sa chronologie. Il se serait récrié : « Entendez bien ; vous me faites dire ce que je ne veux pas dire, ce que je nie au besoin. Car j'ai dit formellement dans d'autres endroits que des prédicateurs ont été envoyés aux Gaules par saint Clément. »

Mais voici qui va réduire à néant l'autorité chronologique du texte de Grégoire de Tours.—L'auteur s'appuie sur les actes du martyre de saint Saturnin. « Nous lisons, dit-il, dans l'histoire du martyre de saint Saturnin — sicut historia passionis sancti Saturnini enarrat. — « Nous y lisons que sous Décius et Gratus, consuls... La ville de Toulouse eut pour premier évêque saint Saturnin — ait enim : Sub Decio et Grato consulibus... Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem. » Or, si les Actes vrais du martyre de saint Saturnin portaient une autre date que celle de l'empire de Dèce, on conviendra que la chronologie de Grégoire de Tours est visiblement en défaut. — Eh bien ! c'est ce qui a lieu : Grégoire de Tours a mal lu ou a mal été informé ; car un exemplaire des actes du martyre de saint Saturnin vient d'être retrouvé, manuscrit, parmi des parchemins du XI^e^ siècle, à la bibliothèque Riccardi, de Florence, où il est inscrit sous le numéro 233. On y lit: « Claudio, qui Gaïo vitâ functo « subrogatus... imperium ministrabat, sicut fideli rela- « tione retinetur, primum et summum Christi Tolosana « civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdo- « tem. » — « Sous Claude, qui, après la mort de Gaïus « (Caligula), prit les rênes de l'empire, la ville de Tou- « louse, ainsi que l'atteste une fidèle tradition, eut saint « Saturnin pour premier et grand-prêtre de Jésus- « Christ. »

Quoi donc, les Actes du martyre de saint Saturnin ne désignent donc pas l'époque du consulat de Dèce et de Gratus ? — Point du tout. Ils ne nomment ni Dèce, ni Gratus. Ils nomment très-expressément Claudius et

Gaïus. Ce n'est que par erreur que Grégoire de Tours a vu les deux autres noms dans ces actes. — Mais comment expliquer une pareille erreur ? Comment s'est opérée la transformation de Claudius et Gaïus en Decius et Gratus ?... Voici, de cette transformation, une explication qui paraîtra très-plausible : Dans l'antiquité, les noms propres n'étaient souvent écrits qu'en abréviation. Par exemple, CLAUDIO s'écrivait $\overline{\text{CDIO}}$; CAIO s'écrivait $\overline{\text{CO}}$. Un copiste inexpérimenté aura pris le C pour l'initiale et l'abrévation de *Consulibus*, et aura traduit C, Consulibus, DIO, Decio, et CO, Grato. « Sous le consu- « lat de Dèce et de Gratus. » Et cette copie aura servi de texte à saint Grégoire de Tours.

Et c'est sur ces quelques lignes empruntées à un auteur dont les distractions sont proverbiales, extraites d'une partie de ses écrits, qu'il ne traite que sommairement, et comme une simple préface ; c'est sur un tel témoignage qu'une école, jouissant d'ailleurs d'une juste réputation de savoir, ne craint pas de bâtir un système qui tranche avec toutes les notions reçues, de réformer des croyances seize fois séculaires, de donner un démenti formel à la tradition de nos Eglises, et de récuser cette nuée de témoins, qui déposent depuis un temps immémorial en faveur de l'apostolicité de nos chrétientés !

D'ailleurs, entre les deux témoignages de Sulpice Sévère et de Grégoire de Tours, il faut choisir l'un ou l'autre, car ils sont contradictoires. Si l'on s'en rapporte à Sulpice Sévère, qui place les premiers grands martyres collectifs en l'an 177, il faut renoncer au témoignage de Grégoire de Tours, qui place les premières prédica-

tions, au dire de nos adversaires, en 250 ; et *vice versâ*. L'école de Launoy n'a pas vu cette alternative.

ARTICLE III.

Traditions touchant l'origine apostolique des Églises de France.

Nous venons de dire : traditions, croyances séculaires, nuées de témoins ; de telles expressions nous obligent à interroger, dans les siècles intermédiaires, au moins les principaux organes des traditions et des croyances populaires. Ces organes, les plus autorisés, les plus universels, sont, avant tous, les Martyrologes, qui se lisent dans l'assemblée des fidèles et qui appartiennent au culte sacré dont ils sont la légende abrégée. Or, les Martyrologes, antérieurs à la réforme, sont unanimes sur la mission apostolique des saints fondateurs de nos Eglises. Nous les résumerons tous en citant le Martyrologe d'Usuard, qui a fourni le fond commun à tous les martyrologes particuliers, et le Martyrologe romain, qui jouit de la plus haute autorité traditionnelle.

§ I.

Dans le Martyrologe d'Usuard, nous lisons :

29 janvier,	à Trèves,	S. Valérien, évêque, disple de S. Pierre.
22 février,	à Antioche,	S. Ariston, un des 72 disciples de J.-C.
22 mars,		S. Aphrodisius. Il fut ordonné par S. Paul de Narbonne.

30 avril,	à Saintes,	S. Eutrope, que S. Clément envoya dans les Gaules.
15 mai,		S. Torquat, ordonné évêque à Rome par les SS. Apôtres, et envoyé en Espagne pour prêcher.
27 juin,		S. Crescent, disciple de l'apôtre S. Paul, qui, passant dans les Gaules... et ayant affermi les Gaulois dans la foi, souffrit le martyre.
24 septembre,	à Autun,	S. Andochius, envoyé d'Orient par S. Polycarpe pour évangéliser la Gaule, sous le règne d'Aurélien.
25 octobre,	à Périgueux,	S. Front ; il est ordonné évêque par St-Pierre, à Rome.
7 novembre,	à Bourges,	S. Ursicin ; il est ordonné à Rome par les successeurs des Apôtres.
12 décembre,	à Narbonne,	S. Paul, confesseur, que le bienheureux Paul ordonna évêque et donna pour pasteur à cette même ville (de Narbonne) ; il y fut laissé lors d'un voyage qu'il

faisait pour l'Espagne avec le même Apôtre.

29 décembre, à Arles, S. Trophime, ordonné évêque par le même Apôtre pour ladite ville : Le premier envoyé pour prêcher. De cette source, comme l'écrit le pape Zozime, toute la Gaule a reçu les ruisseaux de la foi.

Tel est le témoignage du Martyrologe d'Usuard. La foi nous a été apportée par des disciples des Apôtres : Trèves, Saintes, Périgueux, Bourges, Toulouse, Narbonne, Arles, villes disséminées sur le sol des Gaules ont eu leurs premiers pasteurs à l'époque où les Apôtres vivaient encore. Ces pasteurs sont désignés par leurs noms. L'autorité d'Usuard ne laisse rien à désirer quant à la précision pour la thèse générale de sa prédication dans les Gaules, au premier siècle du christianisme.

§ II.

Le Martyrologe romain, revu avec tant de soin, et par des critiques si experts, n'est pas moins explicite. On y trouve : 1° Envoyés par S. Pierre, à Arles, S. Trophime ; à Narbonne, S. Paul Serge ; à Trèves, S. Valére ; à Aix-en-Provence, S. Maximin ; au Mans, S. Julien ; à Châlons-sur-Marne, S. Memmie ; à Périgueux, S. Front ; à Reims, S. Sixte. — Envoyés par S. Clément (c'est-à-dire toujours au premier siècle), S. Denis

l'Aréopagite, à Paris ; S. Eutrope, à Saintes ; S. Lucien, à Beauvais ; S. Nicaise, à Rouen. — Sans parler des envoyés de saint Polycarpe, parmi lesquels se trouve un saint Irénée, qui présida, comme nous l'avons vu, des conciles de douze et de treize évêques des Gaules.

Il semblera à tout homme sensé difficile de répudier un pareil témoignage, sur la foi de deux phrases de Sulpice Sévère et de Grégoire de Tours : l'une, mal comprise, l'autre évidemment erronée. On comprendra qu'à une tradition appuyée sur de telles autorités, il faut opposer des preuves irréfutables ; sans quoi, la tradition conserve le droit que lui assure une possession immémoriale, et que confirment des titres si respectables.

§ III.

Ajoutons maintenant, comme confirmation de la croyance traditionnelle, quelques extraits des plus anciennes liturgies gallicanes ; on pourrait les citer toutes ; nous devrons nous borner à quelques-unes, que nous donnerons comme spécimen.

1° Dans un office de saint Ursin, de la Liturgie de l'Eglise de Bourges (office corrigé d'après les modifications apportées au XI^e^ siècle, par suite de discussions dont l'exposé nous entraînerait trop loin), on trouve, pour le psautier, les antiennes suivantes : « Sanctus iste « cujus annuum festum honore recolimus, in prima na- « tivitate Nathanael, in secundis Ursinus vocatus est. « — Le saint dont nous célébrons la fête annuelle, reçut « à sa première naissance le nom de Nathanaël, et à sa « seconde naissance le nom d'Ursin. »..... « Dominicis

« plenissime imbutus sacramentis ad ipsum sanctissi-
« mæ cœnæ convivium a Domino deputatus est officio
« legendi : cum Petro Romam venit. — Profondément
« imbu des sacrés enseignements du Seigneur, il fut
« désigné par le Seigneur pour remplir la fonction de
« Lecteur au festin même de la Très-Sainte Cène. Il
« vint à Rome avec l'Apôtre Pierre. »... « Cùm B. Pe-
« trus ex præcepto Neronis imperatoris crucifigeretur,
« S. Ursinus ante crucem adfuit. — Lorsque le B.
« Pierre fut crucifié par ordre de l'empereur Néron,
« saint Ursin se tenait devant sa croix. »... « Susceptâ
« B.Clemens Ecclesiâ prædicatores... direxit in Gallias.
« — Le B. Clément ayant pris le gouvernement de l'E-
« glise... envoya des prédicateurs dans les Gaules. »...
« S. Ursinus cum suo tantum discipulo nomine Justo
« Bituricæ fines ingressus est. — Saint Ursin, avec son
« unique disciple appelé Just, entra sur le territoire du
« pays de Bourges. »

Les leçons de cet office ne sont que le développement des actes, dont ces Antiennes donnent un aperçu très-succinct. — Le nom de saint Clément a été substitué au XI^e^ siècle à celui de saint Pierre, à la suite de longues discussions, par l'autorité d'Aymon de Bourbon, archevêque de Bourges. Il reste toujours constant que saint Ursin est honoré à Bourges comme disciple du Sauveur et compagnon de saint Pierre, et cela de temps immémorial.

2° Les actes de saint Austremoine (d'après un ancien recueil manuscrit de l'Eglise de Lérins) contiennent le récit suivant : « Après la glorieuse Ascension de Notre-
« Seigneur, le très-heureux Pierre, prince des Apôtres,

« convoquant tous les très-saints disciples, les envoya « prêcher et les fortifia de sa bénédiction et de celle de « tous les Apôtres... L'évêque Gatien est dirigé sur « Tours ; Trophime à Arles, Paul à Narbonne, Saturnin « à Toulouse, Martial à Limoges; parmi eux l'illustre « martyr Austremoine reçoit le gouvernement de l'é- « glise d'Arverne, dont, après Dieu, il devient le chef. « Ainsi le très-glorieux Austremoine, du nombre des « soixante-douze disciples, désigné par Notre-Seigneur « Jésus-Christ... aborde intrépidement la terre des Ar- « vernes... avec un petit nombre de compagnons : le « prêtre Necterius, Ursin, homme d'une vertu sublime, « et Mamet, honoré de l'Ordre lévitique. »

3° A Aix, le jour de sainte Magdeleine, on lisait les leçons suivantes : « Après la gloire de la Résurrection « du Seigneur et le triomphe de son Ascension, et « l'envoi du Saint-Esprit du haut des cieux... tous les « croyants étaient réunis, avec les saintes femmes et « avec Marie, mère du Seigneur... et avec les Apôtres se « trouvait alors Maximin, l'un des soixante-douze disci- « ples... La bienheureuse Marie-Magdeleine, attirée par « la sainteté de ce pieux disciple, se mit dans sa bien- « heureuse compagnie, comme la Vierge Marie dans « celle de l'évangéliste Jean, à qui son fils l'avait con- « fiée, c'est pourquoi, dans la dispersion des Apôtres, « elle lui resta unie. Alors ils se dirigèrent vers la mer, « et, s'étant embarqués, ils arrivèrent heureusement à « Marseille. Là, laissant leur navire sous l'inspiration du « Seigneur, ils atteignirent le comté d'Aix, jetant abon- « damment la semence de la parole divine... Le B. Ma- « ximin, confesseur et pontife, dirigea de longs jours

« l'Eglise d'Aix... Enfin, le temps approchant où le B. « Maximin... connut qu'il allait être enlevé à cette vie... « il ordonna que sa tombe fut préparée à côté de la sé- « pulture de la B. Marie-Magdeleine... »

4° Le bréviaire de l'Eglise de Marseille portait pour le jour de l'octave de la fête de saint Lazare : « Après la « Passion et l'Ascension du Sauveur... après la lapida- « tion d'Etienne, la perfidie des juifs en vint à chasser « de la Judée tous les Apôtres, les disciples et les chré- « tiens qui se dirigèrent vers les diverses nations. Parmi « eux était saint Maximin, disciple du Christ, qui avait « baptisé Lazare, Marie et Marthe, et à qui le B. Pierre « avait confié Marie-Magdeleine. Maximin, Lazare, Mag- « deleine, Marthe et Sydonius l'aveugle-né, éclairé par « Jésus-Christ, et Marcelle, la servante de Marthe et « et beaucoup d'autres fidèles... dirigés par le Saint- « Esprit, arrivèrent au port de Marseille. »

5° Dans l'ancienne liturgie d'Arles, approuvée de nouveau en 1612, on lit en l'honneur de saint Trophime, cette hymne qui résume la croyance traditionnelle lon- guement développée dans l'office de sa fête : « Il fut l'un « des admirables disciples de Jésus-Christ. Il suivit les « très-saintes traces de Pierre et de Paul. Par l'ordre « de l'Apôtre Pierre, il prêche la grâce de Jésus-Christ « au peuple d'Arles ; il abat l'idolâtrie. »

Mais cessons la nomenclature de ces liturgies, et di- sons plutôt que toutes les anciennes liturgies sont una- nimes, que retrancher de leurs pages sacrées les légendes, les hymnes qui rattachent nos premiers Apôtres au Col- lége des soixante-douze disciples, c'est défigurer ces li- turgies ; que retarder l'évangélisation de la Gaule

jusqu'au troisième siècle, c'est donner un éclatant démenti à toutes les voix réunies de toutes les Eglises de France, soit celles qui ont été fondées par des disciples, soit même celles qui, fondées plus tard, honorent avec leurs Métropoles les fondateurs des Eglises mères.

§ IV.

Nous ne nous étonnerons donc pas que la congrégation de l'Index ait condamné l'ouvrage où Launoy s'inscrit eu faux contre la tradition : « Examen de la « lettre sur le temps où la foi de Jésus-Christ a été reçue « pour la première fois dans les Gaules. » La condamnation est du 29 mai 1690; — qu'elle ait également proscrit dans le même décret, trois dissertations de Jean Launoy ; l'une : Du témoignage de Grégoire de Tours sur l'arrivée des sept évêques dans les Gaules ; la seconde : Défense du témoignage de Sulpice Sévère touchant les premiers martyrs de la Gaule ; la troisième : Exposition de ce qu'il faut penser du premier évêque du Mans.

Rome défendait la gloire des Eglises de France contre un écrivain français, devant les évêques, les prêtres et les fidèles de France, qui désertaient leurs antiques traditions à la voix d'un sectaire sans jugement. Désintéressée dans la question, elle sauvegardait les intérêts de la science historique et de la vérité ; et grâce à sa vigilante sollicitude, le flambeau de la tradition, menacé par le vent de la contradiction, a conservé assez de lumière pour éclairer à un jour donné les pionniers de l'histoire chrétienne et mettre en fuite les ténèbres

amoncelées par une critique à la fois perfide et ignorante.

CHAPITRE SECOND

Epoque de la fondation de l'Église de Sens.

La discussion générale que nous venons d'établir sur le fait de l'évangélisation des Gaules au premier siècle de l'ère chrétienne pourrait paraître superflue aux hommes instruits, qui, se tenant au courant des travaux historiques de notre époque, regardent comme désormais incontestable la tradition séculaire de nos Eglises, et comme insoutenable le système janséniste de Launoy. Et pourtant, non, cette thèse n'est pas superflue ; il n'est pas inutile de découvrir et de mettre de plus en plus au jour les solides fondements de nos glorieuses traditions ; il faut affirmer et prouver la vérité avec une persistance qui égale celle des novateurs, afin d'enlever jusqu'au dernier vestige de leur système. D'ailleurs, il se rencontre encore des esprits sérieux qui s'obstinent à ne pas tenir compte des travaux entrepris et des rectifications opérées depuis vingt ans dans le domaine de l'histoire. Et, pour n'en citer qu'un entre plusieurs, nous lisons dans un ouvrage de M. Bourrassé, intitulé : « Recherches historiques et archéologiques sur les « Eglises romanes en Touraine. » Ouvrage publié en 1869, cette étonnante appréciation : « Sur la date de la « venue de saint Gatien à Tours, laissant de côté les lé- « gendes sans autorité, nous acceptons le témoignage de « saint Grégoire de Tours, le seul qui soit vraiment his-

« torique et irrécusable. C'est donc la première année de « l'empereur Dèce, c'est-à-dire en 250, que saint Gatien « fut envoyé en Touraine. » — L'affirmation est catégorique et précieuse. Grégoire de Tours est le seul témoin qui place l'envoi de nos Apôtres sous le règne de Dèce, et le témoignage de Grégoire de Tours est le seul qui soit historique et irrécusable. Que Grégoire de Tours soit le seul qui fixe l'époque de Dèce, tant mieux ; ce système historique ne peut donc pas invoquer une nuée de témoins. Nous n'avons décidément à nous en prendre qu'à un seul. Mais que le témoignage de Grégoire de Tours soit, dans l'espèce, le seul historique et irrécusable, qu'il soit seulement historique et vrai, je maintiens que non, et je me crois dispensé de donner de nouvelles preuves de ma négation.

ARTICLE I.

Nous passons maintenant à la question locale, à la mission de saint Savinien et de ses compagnons dans le pays sénonais au premier siècle de l'ère chrétienne, à l'apostolicité de l'église de Sens, et voici l'état de la question :

La mission de saint Savinien et de ses compagnons, ou la fondation de la chrétienté sénonaise, est en possession d'une tradition qui la place à l'époque apostolique. Cette tradition immémoriale n'a été contestée qu'au dix-septième siècle, et cela sans que les contradicteurs eussent aucun titre sérieux à lui opposer. Nous revendiquons les droits de la tradition immémoriale, et nous

entreprenons de réduire à néant les objections de la critique.

§ I.

Quand nous disons tradition immémoriale, nous ne prétendons pas remonter le cours de cette tradition jusqu'à l'époque même de la prédication de nos saints Apôtres, au moyen de documents positifs formant une chaîne non interrompue ; non, nous ne compterons pas tous les anneaux de cette chaîne traditionnelle jusqu'à celui qui se rattache visiblement au fait en question ; cela ne serait pas en notre pouvoir : les documents nous manquent ; et prétendre à une preuve aussi péremptoire serait simplement compromettre la vérité historique.

Si, en effet, on remonte le cours des âges, arrivé au huitième siècle, on cesse de rencontrer des documents précis ; on constate un silence désespérant de l'histoire, touchant la question qui nous occupe. Les témoins, car il y en a eu, ont disparu. Ce silence, sans doute, n'est que relatif ; les siècles que nous voudrions interroger n'ont pas manqué de parler et de fournir des témoignages aux siècles postérieurs ; mais le temps est venu, amenant des désastres au milieu desquels ont disparu les trésors historiques amassés par les premières générations chrétiennes.

Dira-t-on que ce silence condamne la tradition de l'apostolicité de l'église de Sens ? Dira-t-on même qu'il l'infirme, si, d'ailleurs, elle se présente avec des caractères de vérité suffisamment marqués ? — Non ; car enfin (et nous attachons une grande force à cet argument)

à cette même époque dont le silence nous attriste, si nous ne trouvons pas de témoignages positifs en faveur de l'apostolicité de notre Eglise, c'est que nous traversons un désert dévasté et vide, et nous n'y trouvons non plus aucun témoignage, aucun document contraire à notre thèse; nos adversaires n'y peuvent rien découvrir qui fixe à la fondation de notre chrétienté une autre époque que celle dont nous soutenons la défense. Le silence des premiers siècles leur refuse aussi bien qu'à nous des preuves historiques; mais avec cette différence concluante que, au sortir de cette période de silence, nous trouvons notre tradition pleinement établie et proclamée comme immémoriale, en possession de la croyance universelle; tandis que nos adversaires sont obligés de descendre jusqu'à l'époque de Launoy pour entendre, non pas une tradition, mais la première critique qui s'inscrit en faux contre l'apostolicité de la chrétienté sénonaise.

Elle rappelle ce fleuve fameux dont les anciens cherchaient en vain les sources et les premiers méandres et qui se montrait, dès sa première apparition, aussi large et aussi profond que les autres fleuves ne le sont qu'après un long cours. Le voyageur s'étonne et cherche; mais il se garde bien de contester le parcours que le fleuve a dû mesurer sous terre avant de découvrir son lit. Ainsi la tradition touchant l'origine apostolique de notre Eglise, nous cache son cours à travers les sept premiers siècles; puis nous apparaît tout-à-coup en possession de la croyance des peuples; nous voudrions interroger son passé le plus reculé; mais il échappe à nos investigations; cependant nous ne doutons pas qu'il

ne remonte glorieusement jusqu'au fait même dont il constate le souvenir.

§ II.

Ce ne sera pas sans plaisir que nous recueillerons tout-à-l'heure les témoignages des siècles, et que nous constaterons le fait imposant de la tradition ; mais auparavant, examinons la question *à priori*, et demandons-nous s'il est vraisemblable que la capitale des Sénons ait attiré l'attention des premiers ouvriers évangéliques et qu'elle ait été choisie pour être un centre de prédication. Pour cela transportons-nous à l'époque de la domination Romaine dans les Gaules ; quel rôle joue à cette époque dans les Gaules la cité des Senons ? C'est la capitale d'une province, la quatrième Lyonnaise ; elle compte dans la circonscription dont elle est le centre juridictionnel, précisément les mêmes villes qui formeront plus tard sa province ecclésiastique : Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Troyes, il ne lui manque que Nevers, qui était compris alors dans le territoire des Eduens (Autun, 1re lyonnaise). Sens surpasse en importance, en dignité et en autorité, ces cités dont la fortune est devenue depuis si diverse. *C'était de la peuplade des Sénonais que parlait César, cinquante ans avant l'ère chrétienne, quand il écrivait (De bello Gallico, Lib. V)* : « *Senones, quæ est civitas in primis firma et magnæ apud* « *Gallos auctoritatis.* — *Les Senonais, peuplade forte* « *parmi les plus fortes, et d'une grande autorité dans les* « *Gaules.* » — Aucune tribu des Gaules n'était mieux connue des Romains que celle des Sénonais, qui, trois cent quatre-vingt-dix ans avant l'ère chrétienne avaient

mis Rome à deux doigts de sa perte. De sorte que, soit en raison de ses antiques faits d'armes, soit à cause de l'importance administrative qu'elle avait au milieu des peuplades gauloises, la cité Sénonaise était, à l'époque où nous nous plaçons, une des principales métropoles de la Gaule.

Or, une fois établi le fait de l'évangélisation des Gaules au premier siècle de l'ère chrétienne, comme il nous semble l'avoir établi, comment supposer que, seule de toutes les métropoles gauloises, la cité Sénonaise aurait été oubliée par les ouvriers évangéliques? Périgueux, Saintes, Beauvais, Rouen, Châlons-sur-Marne, reçoivent des disciples des Apôtres. Et Sens, qui, incontestablement, surpasse toutes ces villes en gloire et en importance, a été oubliée ! Que dis-je? Cet oubli aura duré jusqu'à la seconde moitié du troisième siècle! — Comment supposer encore qu'en l'an 250, lorsque la Gaule était déjà couverte de florissantes églises, lorsque ses évêques se réunissaient en conciles nombreux de toutes les parties du sol qui est devenu la France ; la cité Sénonaise et tout son territoire auraient été négligés par tant d'évêques au point qu'il aurait fallu que Rome lui envoyât ses premiers convertisseurs ? car personne ne conteste l'envoi de nos saints Apôtres par un Pontife Romain. Et, je le demande, qu'était-il besoin que les Pontifes romains envoyassent des missionnaires dans la Gaule sénonaise l'an 250 de notre ère, lorsque des Evêques établis depuis 200 ans dans les Gaules sur une multitude de siéges, avaient eu si largement le temps et l'occasion de songer à la peuplade renommée des Sénons, et de lui donner des Apôtres ?

§ III.

Expliquez encore le titre d'Eglise métropolitaine, dont l'Eglise de Sens jouit de temps immémorial, avec l'hypothèse de nos adversaires ; l'Eglise de Sens, fondée 200 ans ou environ après les Eglises voisines de Paris, de Dijon et de Nevers, aurait reçu la juridiction métropolitaine à exercer sur ses aînées ? Venue la dernière dans l'ordre chronologique, elle se serait placée au premier rang, à une époque postérieure, et précisément alors que commençait à décroître l'importance de la cité et de la province sénonaises, et que Lutèce supplantait sa Métropole en devenant la résidence des Césars, en attendant qu'elle fût la capitale des rois chevelus ! Donc, *à priori*, Sens a dû être évangélisé dès la première époque de la prédication dans les Gaules, c'est à-dire au premier siècle de l'ère chrétienne.

ARTICLE II.

Documents fournis par l'histoire.

Cette vraisemblance établie *à priori*, venons aux témoignages positifs laissés par les écrivains dans le cours des siècles. Déjà nous avons averti le lecteur du long silence qui règne dans l'histoire religieuse de Sens à partir de la fondation même de cette chrétienté jusqu'au neuvième siècle; mais aussi, nous avons fait observer que ce silence est loin de devenir un argument contre notre thèse, puisqu'il n'est interrompu par aucune voix qui proteste contre notre tradition d'apostolicité, et que

cette tradition s'exprime sans contradiction, sans hésitation, comme une vérité constante, sitôt que l'histoire recommence à faire entendre sa voix.

§ I.

Le vénérable Bède est le premier dans l'ordre chronologique dont nous ayons à citer le témoignage. Ce témoignage, nous l'empruntons à son martyrologe, qui porte au 31 décembre la légende suivante : « Sabinus et « Potentianus à beatis Apostolis ad prædicandum di- « recti. — Savinien et Potentien, envoyés par les bien- « heureux Apôtres pour prêcher l'Evangile. » Nous sommes, au plus tard, en l'année 735, qui est l'époque de la mort du vénérable auteur. Sa parole est assurément l'écho du septième et du huitième siècle, dont il fut la gloire ; elle relate la tradition de l'apostolicité de nos premiers missionnaires comme incontestée. Evidemment ce n'est pas le vénérable Bède qui l'a créée, cette tradition : il l'a trouvée en possession d'une croyance plusieurs fois séculaire, immémoriale ; il a, sans doute, en écrivain consciencieux et érudit, examiné les titres sur lesquels elle repose, et, tout pesé, il a ajouté le poids de son témoignage au témoignage de la tradition, en écrivant pour la postérité ces précieuses lignes : « Savinien « et Potentien, envoyés par les bienheureux Apôtres « pour prêcher l'Evangile. »

§ II.

Du huitième siècle passant au neuvième, nous recueil-

lons le témoignage non moins imposant de Raban-Maur, l'une des plus brillantes lumières de son époque. L'illustre auteur, trompé sans doute par la simultanéité des premières missions données aux Gaules, fait arriver nos grands missionnaires avec Lazare et ses sœurs : la colonie apostolique ne vient pas de Rome, mais directement de la Judée, et tel est le partage de la Gaule que se font entre eux les ouvriers évangéliques envoyés à notre patrie : « Apud civitatem Massiliam, « ubi mari Gallico Rhodanus recipitur, ibi invocato « magno mundi principe Deo, provincias regionis « ad quam eos Spiritus appulerat inter se, eodem ins- « pirante, partiti sunt. Moxque profecti prædi- « caverunt ubique... sortitus est sanctus archipræ- « sul Maximinus Aquensem metropolim provinciæ « Narbonensis secundæ, in quâ beata Maria-Magdalena « complevit cursum peregrinationis suæ. Paulus Nar- « bonam, metropolim Narbonensis primæ ; Austregil- « dus Bituricam, metropolim Aquitaniæ primæ ; Ire- « neus Lugdunum metropolim Lugdunensis primæ ; « Gratianus Turonem, metropolim Lugdunensis tertiæ ; « Sabinus et Potentianus Senonas, metropolim Lugdu- « nensis quartæ ; Valerius Treverim metropolim Bel- « giæ primæ ; Feroncius Bezuntium, metropolim « provinciæ maximæ Sequanorum ; Eutropius Sancto- « nas, Urbem Aquitaniæ secundæ, cujus nunc metropolis « est Burdegalis ; Trophimus Arelatem, tunc metropo- « lim provinciæ Viennensis : Istæ decem provinciæ Gal- « liarum iis prædicantibus crediderunt. — (Ils arrivè- « rent) à la ville de Marseille, où le Rhône se jette dans « la mer des Gaules ; là, après avoir invoqué Dieu, le

« grand maître du monde, ils se partagèrent entre eux, « sous l'inspiration du Saint-Esprit, les provinces de la « contrée vers laquelle le même Esprit les avait diri- « gés. Et puis, étant partis, ils prêchèrent partout... « Le saint archevêque Maximin (évangélisa) Aix, mé- « tropole de la province de la seconde Narbonnaise, « dans laquelle la bienheureuse Marie-Magdeleine « acheva le cours de son pèlerinage; Paul, Narbonne, « métropole de la première Narbonnaise; Austregilde, « Bourges, métropole de la première Aquitaine ; Irénée, « Lyon, métropole de la première Lyonnaise ; Gratien, « Tours, métropole de la troisième Lyonnaise ; Savi- « nien et Potentien, Sens, métropole de la quatrième « Lyonnaise ; Valère, Trèves, métropole de la première « Belgique ; Feroncius , Besançon , métropole de la « grande province des Séquanais ; Eutrope, Saintes, « capitale de la seconde Aquitaine, dont Bordeaux est « maintenant la métropole ; Trophime, Arles, alors mé- « tropole de la province de Vienne. Telles sont les dix « provinces qui crurent à la parole de ces prédica- « teurs. »

Raban-Maur nomme ensuite sept autres missionnaires apostoliques, qu'il distingue des premiers comme ayant évangélisé, non point des provinces, mais simplement des villes : il nomme Eutrope, qui annonça l'Evangile à Orange; Front, à Périgueux ; Georges, au Puy-en-Velay ; Julien, au Mans ; Martial, à Limoges ; Saturnin, à Toulouse ; Parmenas, dans la capitale des Avenici, province Viennoise, avec la vénérable servante de Notre-Seigneur, sainte Marthe.

La bonne foi veut que nous reconnaissions que ce texte

de Raban-Maur est sujet à plus d'une objection, et renferme positivement plus d'une erreur ; il fait venir nos saints missionnaires de la Judée, contrairement à la tradition qui place à Rome leur point de départ pour les Gaules ; il fait arriver ensemble des disciples qui ne sont venus que successivement et par des voies différentes ; il donne la création de l'Eglise de Lyon comme contemporaine de celle de Marseille, et des autres qui remontent jusqu'à cette époque primitive. On pourrait aisément démontrer que ces erreurs de détails n'infirment pas la valeur de son témoignage sur le fait de la mission apostolique des dix-sept missionnaires. Mais, ce qui est précieux pour notre thèse, il affirme au neuvième siècle que nos provinces ont été évangélisées au commencement même de la prédication évangélique, il atteste que les fondateurs de l'Eglise de Sens ont été des disciples du Sauveur : il témoigne de la tradition à l'époque la plus glorieuse de l'ère carlovingienne. Peu importe quelques erreurs sur les circonstances, erreurs qui tiennent à la concision du récit, lorsque le fait dominant, conservé par la tradition, est fidèlement transmis à la postérité.

Au même siècle, vers 880, nous recueillons un témoignage d'autant plus précieux qu'il est rendu par une Eglise voisine, Eglise qui aurait pu être rivale et, par conséquent, intéressée à ne point nous concéder une apostolicité mensongère : c'est le témoignage de l'Eglise d'Auxerre, s'exprimant par la plume de l'écrivain Héric. — Héric commence ainsi son histoire des évêques d'Auxerre :

« Incipiunt gesta Pontificum Autissiodorensium :

« Sanctum Pellegrinum, beati Sixti Apostolicæ sedis « primatis intercessionnibus simul et meritis consecra- « tum episcopum textus passionis ipsius scire cupienti- « bus fideliter edocet. Si quidem christianitatis relligio, « quæ a tempore beati Clementis papæ, per fidelissimos « verbi Dei ministros Savinianum videlicet, Senonensem « pontificem, Dionisium parisiasensem, Ursicinum Bi- « turicensem, Martialem Lemovicensem, Saturninum « Tolosanum, Memmium Catalaunensem cæterosve per « Gallicanas provincias sese diffuderat, paulatim a sta- « tûs sui rectitudine obsolescere cœperat... — Com- « mencement des gestes des évêques d'Auxerre : Saint « Pélerin fut sacré évêque par les prières et l'autorité « de saint Sixte, primat du siége apostolique, comme le « texte de son martyre l'exprime fidèlement à ceux qui « veulent s'en instruire. Car la religion chrétienne, qui, « au temps du bienheureux pape Clément, par les très- « fidèles ministres de la Parole divine, Savinien, évêque « de Sens, Denis de Paris, Ursicin de Bourges, Martial « de Limoges, Saturnin de Toulouse, Mẹmmius de Châ- « lons, et les autres s'était répandue dans les provin- « ces des Gaules, avait commencé à s'écarter peu à peu « de la droiture de son premier état. » — Tel est, en 880, le témoignage de l'Église la plus voisine, devenue depuis Eglise suffragante, qui, ayant reçu elle-même la bonne semence de l'Evangile longtemps avant le règne de Dèce, et, par conséquent, connaissant les plus anti- ques fastes de la chrétienté Sénonaise, n'hésite pas à ranger saint Savinien, l'apôtre de Sens, parmi les ou- vriers évangéliques contemporains des Apôtres.

Je dis, en parlant d'Auxerre, que la semence de l'E-

vangile y fut jetée avant le temps de Dèce. Que l'on me permette d'appuyer sur ce fait important, et d'en donner la preuve sous forme de parenthèse. — Saint Pélerin, qui fut envoyé à Auxerre par le pape Sixte II, l'an 256, trouva dans cette cité des chrétiens fervents qui avaient échappé à la persécution de Dèce en 250, et qui avaient demandé au siége apostolique de nouveaux missionnaires pour remplacer ceux que la persécution avait moissonnés, et pour sauver les restes de la chrétienté Auxerroise. Héric le dit expressément dans la page même à laquelle je viens de faire un emprunt. Il s'ensuit, malgré la difficulté de fixer la date de la première mission évangélique donnée à Auxerre, que l'on ne saurait nier que la mission dirigée par saint Pèlerin ne fut que la seconde; et que la première remontait assez haut pour avoir laissé le temps d'établir une chrétienté florissante, et puis d'attirer une persécution. Et l'on voudrait que l'Eglise de Sens, qui a reçu un témoignage si exprès de l'Eglise d'Auxerre, touchant son origine apostolique, ne fût que contemporaine ou postérieure même à sa suffragante! on disputerait à l'Eglise de Sens le titre que lui accorde si clairement une Eglise voisine et rivale!

Ici je n'hésite pas à intervertir l'ordre chronologique pour citer un autre écrivain d'Auxerre, qui, trois siècles et demi plus tard, rend un hommage authentique de la créance auxerroise touchant l'apostolicité de l'Eglise de Sens; c'est le célèbre Robert de Saint-Marien, auteur, entr'autres ouvrages, de la *Chronologia ab orbis origine ad annum Christi* 1220. Ce célèbre écrivain connaissait les écrits de Grégoire de Tours et de Sulpice Sévère, ce

qui ne l'a pas empêché de donner aux Eglises de France une date de naissance autre que la date fixée par l'évêque de Tours. Et, religieux du diocèse d'Auxerre, il n'a cependant pas refusé à l'Eglise de Sens la reconnaissance de sa vénérable antiquité. Voici son témoignage : « Hoc « tempore B. Petrus Apostolus dum Romæ verbum Dei « instanter prædicat, audiens gentes Gallicas adhuc ido- « latriæ errore delusas, plures ex discipulis, quos Sal- « vator elegerat, plures etiam ex suis quos ipse sibi ad- « sciverat, ad prædicandum delegat ; inter quos beati « Savinianus, Potentianus atque Altinus de illorum 70 « numero, qui a Domino designati fuerunt, et Domini « Petrique imperio transalpinant. Senones expetunt, « Galliæ urbem præ cæteris tunc insignem... »

« En ce temps-là, l'Apôtre saint Pierre, tandis qu'il « prêche avec zèle à Rome la parole de Dieu, apprenant « que les peuples de la Gaule sont encore adonnés aux « erreurs de l'idolâtrie, choisit pour leur porter l'Evan- « gile, plusieurs des disciples que le Sauveur avait « réunis, et plusieurs que Pierre à son tour s'était « adjoints : parmi eux Savinien, Potentien et Altin, du « nombre des 70 qui avaient été désignés par le Sei- « gneur, par l'ordre du Seigneur et de Pierre, passent « les Alpes, et gagnent Sens, alors célèbre par-dessus « toutes les villes de la Gaule .. »

Je passe les particularités de la mission de nos saints Apôtres, que nous verrons plus tard ; et je donne seulement, d'après Robert de Saint-Marien, les fondations de chrétientés dont l'honneur revient à nos saints missionnaires : « Ex illis Altinum et Eodaldum ad urbem « Aurelianis dirigit, Potentianum atque Serotinum

« Trecas mittit... interius qui urbem Aurelianis adie-
« rant... Carnotensium fines adeunt... hinc ad urbem
« Lutetiam, quæ et Parisius, properant ubi dùm salutis
« effundunt monita, plures convolant ad baptisma. »

« Parmi ses compagnons, il envoie Altin et Edoald à
« la ville d'Orléans ; Potentien et Serotin, à Troyes...
« Ceux qui avaient été envoyés à Orléans... gagnent
« ensuite le territoire des Carnutes (Chartres). . . .

« Ensuite ils se dirigent vers la ville de Lutèce, appe-
« lée aussi Paris, où, tandis qu'ils répandent les paroles
« du salut, plusieurs courent aux eaux du baptême. »

Voilà ce que l'on pensait à Auxerre en 880 et en 1214. Et l'on donnait comme indubitable cette tradition si glorieuse pour la chrétienté sénonaise.

Mais revenons au IX^e^ siècle. Et après l'historien des Evêques d'Auxerre, nommons seulement son contemporain S. Addon, archevêque de Vienne, qui fut élevé au monastère de Ferrières, diocèse de Sens. C'est-à-dire dans une maison riche entre toutes des souvenirs de l'apostolat de S. Savinien ; et qui nomme S. Savinien comme envoyé par les apôtres (Voy. Chronique universelle, citée, dit Feller, par les auteurs les plus exacts.)

A cette même époque se présente un fait qui aurait dû, ce me semble, faire revivre l'opinion soutenue par nos contradicteurs, si cette opinion avait existé autrefois, et si elle avait quelque fondement dans la tradition : c'est la collation du titre de Primat à Ansegise, archevêque de Sens. On sait combien le célèbre Hincmar de Reims s'opposa à la reconnaissance de ce titre conféré à Ansegise, par le pape Jean VIII, à la requête du

roi Charles-le-Chauve. Or on ne voit point que le célèbre archevêque de Reims ait une seule fois fait valoir contre le siége de Sens l'apostolicité du siége de Reims, ni qu'il ait cherché à combattre les prétentions d'Ansegise par la postériorité relative de l'Eglise de Sens : pourtant rien n'était plus naturel, si l'on eût seulement soupçonné au IXe siècle, ce que nos réformateurs des traditions nous donnent comme l'incontestable vérité. — Nous ferons la même remarque par anticipation, relativement aux discussions soulevées en 1095 entre Lyon et Sens touchant la primatie : pas un mot contre l'origine apostolique de notre Eglise.

Au milieu du Xe siècle, nous apparait Flodoard, élève de l'abbaye de S. Germain d'Auxerre avec sa chronique publiée par Pithou et Duchesne. On y lit le passage suivant : « Ces glorieux apôtres et bienheureux « princes (Pierre et Paul) ordonnèrent plusieurs évê- « ques destinés à prêcher dans les diverses contrées « du monde les éclatants mérites du Christ. Parmi eux « voici ceux qui partent pour les Gaules : Trophime, « Sabinien et son compagnon Potentien, Front avec « Georges, Paul, Martial et Valère... » Nous ne voulons pas redire après chaque témoignage que ces auteurs n'inventaient pas la tradition ; mais simplement qu'ils la suivaient, et que sans doute ils écrivaient sur des documents aujourd'hui détruits.

Même témoignage touchant l'envoi de nos apôtres par S. Pierre, de S. Odon de Cluny, qui fut successivement abbé du savant monastère de Cluny, où étaient accumulés tant de trésors historiques, et réformateur de l'abbaye de S. Pierre-le-Vif à Sens. Placé ainsi dans

la situation la plus favorable pour connaître les traditions générales et les traditions locales, il atteste l'apostolicité de la mission de nos saints fondateurs.

Le XI[e] siècle n'est pas moins riche que le précédent en monuments relatifs à la question qui nous occupe. Nous y trouvons : 1° Avec le moine Odoranne de S. Pierre-le-Vif, des actes très étendus de S. Savinien et de ses compagnons. Que ces actes soient réellement d'Odoranne, comme le croyait Mabillon, ou de quelque autre auteur de la même époque, comme le pensait le cardinal Maï, ils ne sont pas moins un précieux monument de la tradition telle qu'elle avait cours au XI[e] siècle. — Je ne veux faire que de très-courts extraits de ces actes, mais de manière pourtant à mettre en évidence la croyance établie à cette époque. — « Dans les « jours primitifs, comme Notre Seigneur Jésus-Christ « voulait, par les actes d'une dispensation providen- « dentielle... visiter tous les royaumes du monde... il « désigna (en outre) soixante-douze autres hommes, « les envoyant devant lui dans toutes les villes et les « endroits où il devait aller lui-même. De ce collége et « de ce nombre furent le bienheureux Savinien, issu « de la nation des Juifs, et pleinement imbu de la doc- « trine de la loi depuis sa première enfance, et le véné- « rable Potentien homme d'un égal mérite, et leur com- « pagnon saint Altin, que le Seigneur avait choisis pour « édifier le sacré sommet de la foi catholique... Après « donc que le même fils de Dieu, à la vue des apôtres, « des disciples et de cinq cents frères, eut élevé dans « le ciel sa nature charnelle, les saints apôtres se répan- « dirent dans les quatre parties du monde. Le premier

« et le prince des apôtres Pierre, après être demeuré « assez longtemps à Jérusalem... puis avoir visité « l'église d'Antioche, s'avança jusqu'à la capitale de la « puissance romaine, lui et ses disciples susdits, fidèles « exécuteurs de ses ordres. Et lorsque par les travaux « du bienheureux Pierre dans cette ville, la multitude « des fidèles courut de toutes parts vers le chemin de « la vérité, et que Pierre songea à envoyer en tous « lieux des missionnaires, il convoqua avec douceur les « bienheureux disciples du Christ, à savoir Savinien, « Potentien, et leur très-illustre compagnon Altin... et « provoquant leur zèle par de longs discours, puis leur « donnant la bénédiction du salut, il les congédia avec « des larmes, et le baiser de paix. Cependant, comme « le bienheureux Pierre, assis sur le siége de Rome, « résistait au nom des lois chrétiennes aux décrets du « puissant empire, l'ennemi souleva les opprobres des « persécutions contre les apôtres du Seigneur et les « fidèles. Par une disposition de Dieu, les très-illustres « témoins du Christ, Savinien, Potentien, et leur saint « imitateur Altin, purent traverser rapidement l'Ita- « lie, passer les eaux périlleuses des fleuves, errer dans « les montagnes désertes, se cacher dans les cavernes « de la terre, et ainsi atteindre les frontières de la popu- « leuse nation des Gaules. Alors, sur leur chemin, ils « baptisèrent quelques hommes et quelques femmes, et « les instruisirent avec soin des enseignements spiri- « tuels. Cependant hâtant la course, avec ces convertis « et d'autres compagnons nombreux, le bienheureux « Savinien, notre premier pontife, avec un courage infa- « tigable parcourt les alentours des forts remparts de

« la ville des Sénons, et s'apprête, à l'aide des instru-
« ments spirituels à attaquer les boulevards de cette
« cité, qui en ce temps là, sous les lois de l'empire
« romain, l'emportait sur toutes les villes de la Gaule
« par sa réputation et ses richesses. »

« In diebus priscis, lit-on dans ces pages intéressan-
« tes, cùm Dominus noster Jesus-Christus, providæ dis-
« pensationis actibus... omnia visitare mundi regna
« statueret... designavit etiam et alios septuaginta
« duos, mittens illos binos ante faciem suam in omnem
« civitatem et locum quò erat ipse venturus. De quorum
« collegio et numero beatum sibi præelegit Savinianum,
« et Judæorum gente progenitum et legibus, ab ipsis
« infantiæ cunabulis pleniter imbutum; atque æqualis
« meriti venerabilem Potentianum, eorumque socium
« sanctum Altinum, ad catholicæ legis venerabile cul-
« men erigendum... Postquam igitur idem Dei filius...
« carneam formam, cernentibus... apostolis... et disci-
« pulis... et fratribus simul quingentis... sublevasset
« ad cœlos, sancti apostoli per quatuor partes mundi se
« diffuderunt... Primus.... et princeps apostolorum
« Petrus... Hierosolymis non modico tempore conver-
« satus... postquam... Antiochenam ecclesiam adiit...
« usque ad romanæ sedis imperium (ipse et memorati
« ejus discipuli) fidelissimi executores fuerunt. Cumque
« jam... per eumdem beatissimum Petrum in eâdem
« urbe... multipliciter pervolaret ad viam veritatis fide-
« lium multitudo... et idem per loca mitteret legatos,
« leniter convocavit beatos discipulos Christi, Savinia-
« num, videlicet Potentianum, atque clarissimum
« sodalem eorum Altinum... provocans plurimorum ver-

« borum ammonitionibus..... et datâ benedictione « salutis, emisit eos a se collacrymans, et dans oscula « pacis... Verùm, dùm beatus Petrus, aulæ romanæ « præsidens, decreta potentis imperii christianis legi- « bus coherceret... æmulator instigavit opprobria per- « secutionum in Domini apostolos et in credentes.... « contigit... dispositione Dei... luculentissimos martyres « Christi Savinianum et Potentianum, sanctum quoque « eorum imitatorem Altinum, Italiam velociter pervo- « lare, periculosa aquarum flumina transilire, in soli- « tudinibus montium errare, et in terrarum cavernis « latentes habitare, sicque ad ultimum populosæ gen- « tis Galliarum fines expetere. Qui... quosdam viros cum « paucis mulieribus in itineris cursu baptisaverunt, et « documentis spiritalibus pleniter instruxerunt. Enim « verò, calleproperato, cum his et aliisquam pluribus « comitibus, beatus Savinianus noster pontifex primus « indefessus urbis Senonum firma peragrat mænia et « ejus spiritalibus machinis aggreditur prosternere « propugnacula quæ illis temporibus sub romani impe- « rii legibus... ditior præ cæteris Galliarum civitatibus, « gloria et copia divitiarum habebatur. »

Les Actes d'Odoranne continuent à raconter les missions de Savinien et de ses compagnons, leurs succès, leurs épreuves, leurs martyres et les miracles opérés sur leurs reliques. J'ai voulu seulemènt recueillir le témoignage qu'ils rendent à la mission apostolique de nos glorieux fondateurs.

Dans le mème recueil (publié par l'auteur de la Bibliothèque historique de l'Yonne), et sans doute aussi appartenant à la même époque, et peut-être au même

écrivain, se lit l'hymne suivante, écrite en prose :

« Saint Savinien, précieux martyr de Jésus-Christ, « avec vos compagnons, nous vous supplions, priez pour « nous. — Nous louons le Seigneur Roi des rois, qui « s'est choisi le très-saint Savinien, et qui a fait Potentien son co-héritier. Le Pontife Savinien fut Hébreu « de naissance, et l'un des disciples que le Christ faisait « partir devant lui deux par deux. Il était instruit à « fond des enseignements de l'ancienne loi, et il recueillit de la bouche du Seigneur les paroles du salut... — « Quand Jésus-Christ fut monté au Ciel, Pierre s'étant « assis sur la chaire de la ville de Romulus, appelle Savinien et l'exhorte à partir pour les Gaules...— Célébrons les glorieux martyrs du Christ, Savinien et « Potentien, qui, à Sens, rappelant la Gaule de ses « erreurs, ont mérité par l'effusion de leur sang, la gloire « du Ciel ! »

« Sancte Saviniane, martyr Christi pretiose, unà cum « tuis sociis, quæsumus, ora pro nobis.... Regem regum omnium collaudemus Dominum, qui sibi « Savinianum præelegit sanctissimum, atque Potentianum coheredem fecit suum. Savinianus Pontifex « Hæbreus fuit genere, et ex Christi discipulis quos « binos jussit progredi. Hic priscæ legis edoctus erat « valde dogmatibus. Ab ore quoque Domini verba salutis didicit.... Christus ut astra petiit... adeptâ « sede cathedræ urbis Petrus Romuleæ, Savinianum « convocat hortans ut Gallos adeat. Gloriosis martyribus Christi Saviniano atque Potentiano solemnia celebremus, qui Galliam Senonis ab errore revocantes dato proprio sanguine cœlestia meruerunt. »

Il n'est pas inutile de faire observer que Odoranne, l'auteur présumé de cette hymne et de ces Actes, composa une chronique qui remonte jusqu'à l'an 675; ce qui suppose qu'il avait à sa disposition des documents aujourd'hui perdus. C'est d'ailleurs en parlant de ces Actes et de cette hymne, que le cardinal Maï, dans son *Spicilegium*, a écrit :

« Que l'Apôtre saint Pierre ait envoyé de Rome dans « les Gaules pour prêcher Jésus-Christ, Savinien et Po- « tentien et Altin, auxquels se joignirent Sérotin et « Eodald ou Odald, nous l'apprenons d'un auteur des « Vies des Evêques, que nous éditons dans ce Spicilége, « tome VI p. 6. Ce que nous avons annoté touchant « l'origine de l'Eglise Gallicane, qui doit sa naissance « à celle de Rome, se trouve aussi confirmé par cette « hymne écrite au temps du roi Robert, dans laquelle « ces hommes apostoliques sont félicités d'une telle « mission. »

« Missos a divo Petro apostolo ex Urbe Romana « in Gallias ad Christum predicandum Savinianum, « Potentianum et Altinum, quibus se adjunxerunt « Serotinus et Eodaldus, sive Odaldus, narrat « auctor Vitarum Pontificum a nobis editus in hoc spi- « cilegio t. VI, p. 6. Quæ autem adnotavimus de Galli- « canæ ortu Ecclesiæ ex Romana confirmantur etiam « hoc hymno, ætate Roberti regis scripto, quo prædicti « viri apostolici nominatim ob eam rem celebrantur. »

Ces Actes sont empruntés à la Bibliothèque historique de l'Yonne, où ils occupent environ 85 pages in-4°. On les trouve manuscrits, non-seulement à la bibliothèque d'Auxerre, mais aussi à la bibliothèque du Vatican,

à la bibliothèque Impériale, à la bibliothèque de Montpellier, à Bruxelles, où ils ont été envoyés en copies au dix-septième siècle, pour servir aux Actes du 31 décembre.

Au même siècle, Fulbert de Chartres écrit un catalogue des évêques de cette Eglise, qui commence ainsi : « Adventinus a beato Petro consecratur, anno XLVI, « sanctorum Saviniani, Potentiani, Altini, Odoaldi « martyrum socius. — Adventin est consacré par saint « Pierre l'an 46 ; il est le compagnon des saints martyrs « Savinien, Potentien, Altin et Eodald. » — On sait que l'Eglise de Chartres, dont le siége épiscopal faisait partie de l'ancienne province métropolitaine de Sens, se glorifie d'avoir été fondée par un des compagnons de saint Savinien, et que le culte de notre glorieux fondateur n'est pas moins en honneur à Chartres qu'à Sens même.

C'est encore à cette même époque que le roi Robert, en reconnaissance d'insignes faveurs surnaturelles qu'il attribuait à l'intercession de saint Savinien, fit exécuter par le moine de saint Pierre le-Vif, Odoranne, la châsse, dont l'inscription portait, avec le nom de saint Savinien, la qualification de l'un des 72, comme le plus beau titre de gloire de notre saint et la raison principale de son grand crédit auprès de Jésus-Christ.

Nous passons au douzième siècle, et nous trouvons toujours la même tradition vivante et incontestée.

Le premier témoignage que nous lui empruntons est celui de Clarius, moine de saint Pierre-le-Vif, qui n'est pas moins précis que Odoranne. Voici quelques extraits de sa chronique :

» L'an 5099, Jésus-Christ, fils de Dieu, naît à Beth-
« léem de Juda... L'an... notre Sauveur monte au ciel...
« alors Pierre descend à Antioche, et durant 7 ans
« fonde et gouverne l'Eglise d'Antioche. De là, l'an II
« de Claude, il vient à Rome, et y ayant établi l'Eglise,
« il annonce l'Évangile en prêchant et prouvant sa pré-
« dication par des miracles. Cependant, il destine des
« prédicateurs pour les contrées de l'Occident, à savoir :
« les saints Savinien et Potentien et Altin, qui furent
« choisis par le Seigneur parmi les 72 disciples, pour
« Sens ; lesquels, ayant soumis au Seigneur Jésus-Christ
« cette ville métropole, évangélisèrent aussi les villes
« importantes de Chartres, Troyes et Orléans. Et enfin
« ils souffrirent le martyre, à Sens, avec beaucoup d'au-
« tres compagnons, le deuxième jour des calendes de
« janvier, et ils rendirent cette ville illustre par le té-
« moignage de leur martyre. » (Voir Biblioth. historiq. de l'Yonne.)

« Anno a mundi constitutione quinquies millesimo
« nonagesimo nono... Jhesus-Christus, filius Dei, in
« Bethleem Judæ nascitur... Anno... ipse Salvator noster
« cœlum ascendit... Tunc Petrus descendit Antiochiam,
« et per septenos annos Antiochenam fundavit et rexit
« ecclesiam... Hinc II anno Claudii, Romam venit...
« et ibi fundatâ ecclesiâ evangelium Christi prædicando,
« et prædicationem signis confirmando, annuntiavit.
« Destinavit autem prædicatores in partibus Occidentis,
« sanctos scilicet Savinianum, Potentianum atque et
« Altinum, qui designati sunt a Dno Jesu-Christo inter
« septuaginta duos discipulos, Senonas. Qui ubi eamdem
« urbem Metropolim Christo Dno subdiderunt, etiam

« Carnotum et Trecas, atque Aurelianum, urbes insi-
« gnes, prædicaverunt. Tandemque, apud Senonas,
« cum aliis multis sociis, martyrio passi sunt, II ca-
« lendas Januarii, et eamdem urbem martyrii sui con-
« fessione illustrem fecerunt. »

Clarius mourait environ l'an 1124.

Pierre-le-Vénerable, son contemporain, d'abord abbé de Vézelay, puis général de son ordre, dans une liste des premiers évêques et fondateurs des Eglises des Gaules, nomme saint Savinien, comme envoyé par l'Apôtre saint Pierre.

En 1264 (nous arrivons au treizième siècle) mourait Vincent de Beauvais, qui, dans un ouvrage où il cite 500 auteurs tant sacrés que profanes (Speculum majus), écrit ce qui suit : « Au nombre des 72 disciples furent
« saint Savinien, saint Potentien et saint Sérotin, les-
« quels furent envoyés de saint Pierre pour arracher la
« France à l'idolâtrie, et vinrent en la cité de Sens. »
(Ext. d'une notice sur Bar-sur-Seine, par M. Douzes, curé de Font-Vanne.)

Nous devons placer à la même époque la composition d'un Bréviaire, conservé manuscrit, qui fut imprimé 180 ans plus tard pour le diocèse de Sens, où on lit à l'office de nos saints fondateurs :

« Le bienheureux Pierre, prince des Apôtres, résolut
« d'envoyer dans la grande nation des Gaules de dignes
« pasteurs. Pour cela, sous l'inspiration de Dieu, il choi-
« sit Savinien et Potentien, nourrissons du peuple
« d'Israël, et leur adjoignit Altin. Passant par le pays
« Gâtinais pour se rendre à Sens, métropole des Gaules,
« comme c'était le temps de la Nativité de N. S. J.-C. ;

« ils s'arrêtèrent au lieu qu'on appelle Ferrières ; là, à « l'heure même de la naissance de J.-C., le Seigneur leur « apparut, couché dans une crèche, avec sa bienheureuse « mère et le bienheureux Joseph, tels qu'ils apparurent « à Bethléem aux bergers ; les Anges les entouraient et « chantaient : Gloire à Dieu dans le ciel ; et sur la terre, « paix aux hommes de bonne volonté ! »

« Beatus Petrus, Apostolorum princeps... in amplissi- « mam Galliarum regionem pastores idoneos mittere « constituit. Ad hoc opus Savinianum et Potentianum, « Israëliticæ gentis alumnos, Deo inspirante, deelegit, « Altinumque adjunxit. Per agrum Vastinensem tran- « seuntes, dùm Senonum, Galliarum metropolim, con- « tendere statuunt, instante Natali D. N. J.-C.; subsis- « tunt eo loco quem Ferrarium dicunt ; ubi ipsâ horâ « quâ Christus natus est, ipse Dominus apparuit in « præsepio jacens, cum beatâ matre, et beato Joseph, « ut visi sunt Bethleem a pastoribus ; et aderant Angeli « cantantes : Gloria in excelsis Deo, et in terrâ pax ho- « minibus bonæ voluntatis (1). »

Et puisqu'il s'agit de Bréviaires, nous citerons ici celui de Troyes de 1536, reproduisant des Bréviaires manuscrits des onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles. Un autre Bréviaire in-8°, venant sans doute de Provins, car il contient un office de saint Quiriace (il porte le nom d'un M. Tonnelier, official de Brienon, auquel il a dû appartenir) ; ce livre manuscrit, en parchemin, avec vignettes dorées, « été écrit au XV^e^ siècle. Le Livre du préchantre » Liber præcentoris, »

(1) D'où cette Eglise a pris le nom de Bethléem-Ferrières.

composé au XIII^e^ et conservé à la Bibliothèque de Sens. Le cérémonial de Saint-Pierre-le-Vif, conservé à la même bibliothèque, et attribué à la même époque.

Tous ces livres liturgiques, sous une forme ou sous une autre, attestent de la manière la plus formelle la croyance du treizième siècle sur l'origine juive de nos saints Apôtres, leur qualité de disciples du Sauveur, leur envoi en France par saint Pierre, prince des Apôtres. Ce n'est que pour éviter des longueurs et des redites que nous nous contentons d'indiquer leurs témoignages sans citer les textes.

Parmi les historiens et les chroniqueurs de ce siècle, nous trouvons encore Martin de Pologne, successivement chapelain des papes Clément IV, Grégoire X, Innocent V, Jean XXI et Nicolas III, et mort en 1278. Il écrivit à Rome une chronique des Papes où on lit, à l'an 44 de l'ère chrétienne :

« Vers l'an 44, Pierre envoya aussi dans les Gaules,
« à plusieurs villes plusieurs disciples, comme saint Sa-
« vinien, Potentien, Sérotin et Martial, qui passent pour
« avoir été des 72 disciples du Seigneur ; et d'autres,
« dans diverses villes et endroits de la Gaule. »

« Ad annum 44, Petrus misit etiam in Gallias, ad
« plures civitates plures discipulos, veluti sanctum Savi-
« nianum, Potentianum, Altinum et Martialem, qui
« dicuntur fuisse de 72 discipulis Domini ; et alios per
« diversa Galliæ loca et civitates misit. » (Edit. Basil. 1559.)

Certes, ce Polonais écrivant à Rome ne sera pas soupçonné de complaisance et de partialité pour l'Eglise de Sens, d'autant plus qu'il ne la nomme pas.

En même temps que l'auteur polonais, écrivait à Sens Geoffroy de Courlon, religieux et chroniqueur de Saint-Pierre-le-Vif. Il commence son travail par avertir le lecteur qu'il compose sa chronique, parce que les documents qu'il compulse sont devenus presque indéchiffrables de vétusté. Or, Geoffroy nous transmet sans discussion aucune la tradition qui fait de saint Savinien un disciple de saint Pierre. (Voir le manuscrit de Geoffroy de Courlon conservé à la Bibliothèque de Sens.)

Le quatorzième siècle nous présente, entre autres témoignages, celui de Nicolas de Lyre. Dans ses commentaires sur les prophéties d'Abdias, en parlant des conquêtes spirituelles des premiers ouvriers évangéliques, et particulièrement des missionnaires envoyés à la Gaule par le Sauveur lui-même ou par saint Pierre, il raconte qu'il a vu de ses propres yeux les croix miraculeusement gravées par l'envoyé de Simon-Pierre, saint Savinien, sur les murailles de Sens; soit d'ailleurs, dirons-nous, pour répondre à une objection assez spécieuse, que ces pierres conservassent au temps de Nicolas de Lyre leur place primitive dans les murailles, soit qu'elles eussent été enchâssées dans des murailles construites postérieurement.

Au quinzième siècle, les archives d'Orléans nous fournissent : 1° Un acte de fondation d'une messe de saint Altin, par messire Grégoire Hilaire, chanoine d'Orléans, lors de son décès en 1472 ; messe dont la collecte est indiquée par la prudente disposition du fondateur, celle dont l'Eglise se sert à la fête de la dispersion des Apôtres. (Annal. relig. d'Orléans, 1868, p. 1140.) 2° Un Bréviaire d'Orléans, imprimé en 1491, où on lit, dans

l'office de saint Altin, que ce saint Apôtre de l'Orléanais, compagnon de saint Savinien, a été envoyé par saint Pierre, après l'Ascension du Sauveur (ibid. 1137, 1141.)

Pierre de Natalibus, qui mourut sur la fin du quinzième siècle, évêque d'Equilée, dans le Patriarcat de Venise, écrivit en italien une vie des saints, où il parle des saints fondateurs des Eglises de Sens, de Troyes, d'Orléans, de Chartres, comme ayant été envoyés par les Apôtres. (Voyez Notice sur Bar-sur-Seine 1857. p. 83.) — Assurément, cet hagiographe italien avait à sa disposition des documents écrits, et ne s'est pas fait le complaisant écho d'une tradition fictive inventée par la vanité sénonaise.

Au seizième siècle, nouveaux Bréviaires, qui nous renouvellent les témoignages déjà entendus des Eglises de Troyes, Orléans et Sens ; nous avons sous les yeux ces témoignages si clairs, si explicites. Nous nous contenterons, pour éviter des répétitions, d'emprunter au Bréviaire sénonais du cardinal de Bourbon, l'hymne suivante, conservée de l'ancienne liturgie, malgré les réformes introduites par le concile de Sens de 1528. Ce Bréviaire est de 1555. Voici deux strophes de cette hymne :

Revelato Petri fine, Mortem ensis acumine, Passi suo in ordine Nunc in cœli sunt agmine.	Après qu'ils eurent connu la fin de saint Pierre, ayant eux-mêmes souffert la mort par le tranchant du glaive, les uns après les autres, ils sont maintenant parmi les phalanges des élus :
Savinianus, Altinus,	Ce sont : Savinien, Altin, Po-

Potentianus, vicinus,
Noster sanctus Victorinus,
Eodaldus, Serotinus.

tentien, leur compagnon, notre saint Victorin, Eodald et Sérotin.

D'une autre hymne pour la fête de nos saints Apôtres, qui se lit dans le même Bréviaire, nous extrairons seulement les vers suivants :

Illis linguæ Hebraïcæ
Factæ sunt post Deificæ
Ac gentes Apostolicæ ;
Hanc urbem quæ in apice
Pollet telluris Gallicæ.

Nous n'essaierons pas de traduire cette strophe quelque peu barbare, où l'on voit d'ailleurs assez clairement la qualité d'Hébreux, et contemporains des Apôtres, attribuée à nos saints missionnaires. C'est arrivés à Sens qu'ils apprirent le martyre de saint Pierre. Tous ces détails nous sont affirmés comme chose qui ne souffre pas de contestation : c'est la foi du seizième siècle, comme des siècles précédents.

Quant aux écrivains de ce seizième siècle qui ont professé la même croyance, nous en avons un si grand nombre, que nous nous contenterons à peu près de les nommer. C'est 1° Bureteau, religieux célestin, natif de Sens, auteur d'une chronique sénonaise, qui place la venue de nos saints Apôtres en l'an 44. — 2° Pierre Coquin, secrétaire du cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, auteur du Fasciculus Archiepiscoporum Senonensium (manuscrit in-4° de la Bibliothèque de Sens.) Cet auteur pouvait consulter les archives de l'Archevêché et du Chapitre. — 3° L'auteur du « Catalogus Archiepiscorum et Episcoporum, qui in variis ecclesiis Galliæ

sederunt, » Antoine Denochares. — 4° Le savant vénitien Lipoman, évêque de Vérone, auteur d'une Vie des saints en huit volumes in-folio. — 5° Molanus, de Lille, dans son traité des Martyrologes, etc., etc.

Jusqu'à cette époque, on le voit, pas une voix discordante ; la tradition ne souffre aucune contradiction ; elle s'exprime avec la simplicité d'un fait incontesté.

Le siècle suivant, le dix-septième, verra surgir des protestations aussi ardentes qu'inattendues ; mais en attendant l'heure de la réaction janséniste, les témoimoignages vont toujours se multipliant : c'est 1° Taveau, auteur des « Vies et Actes des Archevêques de Sens. » En tête de son ouvrage publié en 1608, il donne une liste des auteurs sur lesquels il s'appuie ; de ces ouvrages, les uns existent encore, les autres ont péri. Toujours est-il qu'il composait sur des documents positifs. Or, il commence en ces termes :

« Ceux qui ont écrit les histoires des Gaules attestent « que la ville de Sens jouit d'une grande autorité dans « les Gaules avant la naissance de J.-C., et qu'elle était « une des principales. Même le géographe Ptolémée, « qui vivait au temps d'Antonin-le-Pieux, appelle la « ville de Sens la métropole et la capitale de toute la « Gaule. Cette autorité et cette puissance dont elle « jouissait, elle ne s'en est pas vue déchoir après la mort « du Sauveur ; car, la première des villes de la Gaule, « elle reçut la lumière de l'Evangile par le ministère des « saints disciples de J.-C., Savinien, Potentien et Altin, « que saint Pierre envoya pour tirer des erreurs de « l'Idolâtrie le peuple des Sénonais, et pour l'amener au « sentier de J.-C. ; il les envoya de Rome vers le milieu

« du règne de l'empereur Claude César, environ l'an 45
« de la naissance de J.-C. »

« Qui Gallorum scripserunt historias, civitatem Se-
« nonum, ante Christum natum, magnæ inter Gallos
« auctoritatis fuisse testantur, ut pote quæ inter prima-
« rias numeretur. Ptolemeus etiam geographus, qui
« Anthonini pii imp. tempore vivebat, urbem Senonum
« totius Galliæ metropolim et caput vocat. Utque auc-
« toritate et potentiâ cæteris enituit, non e gradu decidit
« post Christum passum. Nam prima urbium Gallicarum
« evangelii splendore illustrata, sanctorum Christi
« discipulorum Saviniani et Potentiani atque Altini mi-
« nisterio, quos beatissimus Petrus ad Senonum popu-
« lum ab errore revocandum gentilitatis, et ad Christi
« viam reducendum, ab urbe Româ delegavit sub me-
« dium imperii Claudii Cæsaris, et circiter annum a
« Christo nato XLV. »

C'est 2° Ribadeneira, le célèbre auteur espagnol des Vies des saints, qui raconte longuement et dans les plus menus détails l'origine hébraïque de saint Savinien, sa qualité de disciple du Sauveur, sa mission, par saint Pierre de la capitale de l'empire romain, son arrivée à Sens, ses prédications, ses miracles, la dispersion de ses compagnons, les succès de leurs diverses missions, leur retour, leur martyre, et les merveilles opérées par leurs reliques. Nommer Ribadeneira, c'est indiquer le narrateur le plus naïf et le plus complet des traditions qui se rattachent au nom de nos glorieux Apôtres. Ribadeneira. écrivain espagnol, avait sans doute pris ses documents ailleurs qu'à Sens, dans des bibliothèques dont les chroniqueurs locaux n'avaient pu altérer les archives. —

C'est 3° l'historien-géographe Papyre-Masson, dans sa « Notitia Episcoporum Galliæ. » — C'est 4° La Saussaye, qui nous apprend que de son temps le cou et les côtes de saint Altin étaient conservés dans l'église N.-D. de Troyes, et le reste de son corps dans l'église Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, avec cette vieille inscription· « De reliquiis sancti Altini, unius e discipulis Domini.— « Reliques de saint Altin, un des disciples du Seigneur. » C'est ce que nous avons vu nous-même, ajoute le docte Doyen, « quand, en 1612, nous visitâmes les églises de « Sens et de Troyes. « (Annal. relig. d'Orl. 186S, p. 1140.) — C'est 5° Jean Chenu, dans sa Chronologie des Evêchés de France, écrite en latin, en 1621. — 6° Bachot, auteur des « Fasti Christiani, « ouvrage imprimé en 1624. — 7° Claude Robert, le premier auteur de la « Gallia Christiana. « — 8° Sébastien Rouillard, historien de Melun, qui suit complètement le légendaire antique de saint Savinien. — 9° Le P. Binet, auteur d'une histoire de saint Savinien, dédiée à Mgr de Bellegarde, archevêque de Sens. Il cite l'allocution que saint Pierre adresse à saint Savinien, en l'envoyant dans les Gaules. Il appuie ses récits sur d'anciennes légendes, sur des bréviaires très-anciens, que nous n'avons plus. Il cite en marge les auteurs qu'il commente ou qu'il traduit. — 10° Dom Morin de Ferrières (Histoire du Gâtinais.) L'autorité de cet écrivain, qui fait venir saint Savinien à Sens l'an 11 après l'Ascension, est d'autant plus grave en cette matière, que, vivant au monastère de Ferrières, illustré par les Alcuin et les Loup de Ferrières, et tant d'autres savants formés à cette célèbre école, il avait à sa disposition des précieuses archives et des manuscrits

d'une haute antiquité. — 11° Desguerroys, auteur d'un ouvrage intitulé « Sainteté chrétienne, « où il décrit longuement la vie de nos saints Apôtres. Cet écrivain est aussi étendu et aussi explicite que Héric au neuvième siècle, Odoranne au onzième, et Ribadeneira, son contemporain : même chronologie, mêmes traditions. — 12° André Dussaussay, auteur d'un Martyrologium Gallicanum, imprimé en 1638, exprime nettement la mission de saint Savinien par l'Apôtre saint Pierre (André Dussaussay était évêque de Tulle). — 13° En 1640, Maulmirey, savant conseiller au bailliage de Sens, écrit une histoire civile et religieuse de Sens, où on lit à la page 65 ces paroles : « Les saints Savinien, Potentien et Altin, envoyés par saint Pierre. « — 14° Si nous ne craignions pas de revenir trop souvent au témoignage des Bréviaires, nous citerions ici, à la date de 1641, le bréviaire édité par le chanoine Nicolas Ouzier ; l'auteur avertit le public qu'il a fait un grand travail pour vérifier et épurer le nouveau Bréviaire, et il conserve dans les leçons, les hymnes, les répons, toutes les traditions relatives à l'envoi de nos saints Apôtres par saint Pierre. — 15° 4 ans plus tard, Alphonse Gauthier, bénédictin, né en Lorraine, chassé de son pays par les guerres, et réfugié à Saint-Pierre-le-Vif, inscrit dans une chronique latine de cette abbaye la mission apostolique de nos fondateurs. — Nommons encore, pour terminer cette liste, Milachon, curé de Fouchères, près Chéroy ; Lemaire, écrivain orléanais ; Guyon, son compatriote et son contemporain, tous deux cités par M. l'abbé Cochard, hagiographe du diocèse d'Orléans ; dom Victor Cotron, religieux de Saint-Pierre-le-Vif, qui

donne in extenso, et appuie sur de solides preuves les traditions sénonaises ; Driot, savant sénonais, auteur du Martyrologe de Sens, conservé manuscrit à la Bibliothèque d'Auxerre ; Camusat, cité par l'auteur de la notice sur Bar-sur-Seine ; Jacques Rousseau, auteur d'une vie des Archevêques de Sens, écrite en vers, avec de nombreuses citations marginales. Jacques Rousseau était curé de Saint-Romain de Sens ; l'auteur d'une histoire de Chartres, écrite en 1671, d'après laquelle saint Aventin, fondateur au premier siècle de l'Eglise de Chartres, a été établi en cette ville par saint Savinien ; dom Janet, prieur de Saint-Pierre-le-Vif : il cite des auteurs fort anciens : quelques extraits de son ouvrage, cités par le chanoine Paul Leriche, sont conservés à la Bibliothèque de Sens ; le P. Bertaut, de l'Oratoire, dans son *Florus Gallicus :* cet écrivain, né à Sens, rend fidèlement les traditions sénonaises qu'il avait apprises d'enfance.

Le nom que nous avons à citer maintenant indique le commencement des luttes du Jansénisme contre la tradition immémoriale. Je veux parler de Hugues Mathoud, prieur de Saint-Pierre-le-Vif, qui composa pour réfuter le système de Launoy, appliqué à l'Eglise de Sens, l'ouvrage intitulé : « De verâ Senonum origine « christianâ, adversus Johannis de Launoy criticas ob« servationes. » L'ouvrage forme un volume in-4° d'environ 400 pages. N'eût-il pas d'autre mérite, il est au moins une manifestation éclatante de l'étonnement qui se fit à l'apparition des nouveautés introduites par Launoy. Les traditions sénonaises se sentirent attaquées par les données systématiques du novateur, et

elles protestèrent contre une critique injuste autant qu'imprévue. D'ailleurs, la valeur de cet ouvrage est très-diversement appréciée ; mais là n'est pas la question. Pour donner une idée de la polémique soutenue par Mathoud, nous citerons seulement une page de la préface :

« Ici que le lecteur comprenne combien il est péril-
« leux de s'écarter, dans le domaine de la science, de la
« royale voie des anciens, et combien la vérité souffre
« de ces nouveautés perfides, qui, avec l'apparence d'i-
« dées originales trompent les esprits, à l'aide de cou-
« leurs habilement combinées, font illusion aux simples,
« et renverseraient de fond en comble, s'il était possi-
« ble, les traditions de nos pères. L'autorité d'une
« croyance unanimement établie chez les peuples depuis
« l'époque de la prédication apostolique ; les témoigna-
« ges donnés soit en particulier, soit en synode par les
« saints Pères, qui n'ont jamais révoqué en doute ce
« que l'histoire raconte de l'origine de leurs siéges ; la
« parole de tant de prélats... de tant de docteurs... de
« tant d'ordres religieux des plus célèbres... La foi de
« l'Eglise universelle... touchant les premiers fonda-
« teurs de nos Eglises... tout cela sera rangé parmi les
« fables, au gré du système d'un critique, appuyé du
« seul témoignage, fort contestable, d'un moine de
« Tours !... Les gens de bien en gémissent ; les vrais sa-
« vants protestent ; tout le monde est dans l'étonne-
« ment. »

« Et hìc, Lector, advertere possis, quanti sit in Repu-
« blica literarum periculi à regiâ majorum viâ de-
« flectere, et quantò veritatis dispendio novitas irrepat,

« quæ per doctrinæ singularis fucos mentes irretiat, et « quæsitis coloribus ad pompam, simplicioribus illudat, « totam que, si possit, susdeque vertat patrum fidem. « Quidquid traditio jugi populorum consensu stabilis « virium obtinuit ab ipsis Apostolicæ prædicationis « initiis : quidquid SS. Patrum auctoritas vel privatim « aut in concessu scribentium sanxit, et quibus nus- « quam incerta fuere suarum sedium primordia : quid- « quid innumeri Ecclesiarum prælati... et tot alii Docto- « res... monachorum item celeberrimi cœtus... quid- « quid tandem diffusa per orbem credidit Ecclesia de « nostræ religionis ætate et sanctis ejus prodromis ad « unius opinamenta critici, solâ fide Turonensis mo- « nachi ; male tuti fabulis accensentur. Hinc mœ- « rent boni, sincerè docti refragantur, stupent « omnes. »

Tel fut, en 1687, l'effet produit par les thèses de la nouvelle critique.

Les livres liturgiques de ce même siècle (sauf les exceptions dont nous allons bientôt parler), expriment toujours la croyance traditionnelle. Outre ceux que nous avons indiqués à la date de 1641, nous pouvons citer encore : l'office de la fête de saint Potentien pour la collégiale de Châtel-Censoir ; le Missel d'Orléans, édité par ordre de monseigneur de Coislin : un bréviaire de Troyes de 1652 ; un martyrologe de Rouen, édité en 1670 ; un Psautier ou Calendrier historique de Sens ; un Calendrier historique de Troyes : tous livres composés sous l'autorité des évêques et des Chapitres. Mais on sent que le nombre et le poids des témoignages déjà recueillis dans le cours du dix-septième siècle, nous

dispense d'insister sur ces nouvelles preuves de la tradition et de la croyance de l'Eglise.

Cependant Launoy avait écrit, et sa critique soulevait des doutes dans les esprits peu éclairés ; un parti considérable embrassait et propageait les idées nouvelles et allait les introduire jusque dans la liturgie, mais frauduleusement, pour ne pas trop irriter la conscience publique. Le Bréviaire de Sens, édité en 1702, sous l'épiscopat de Fortin de la Hoguette, insinue timidement l'innovation, par des expressions qui semblent empruntées aux anciennes légendes, mais que l'on a soin de présenter comme des métaphores, et qui servent perfidement à escamoter la vérité historique. En voici un échantillon—Pars Autumnalis—« Savinianus, et insigni « fide quâ pollebat, verus Abrahæ filius, et eximiâ cha- « ritate quapropter Christum et Evangelium omnia « reliquerat dignus sanè qui perfectissimis Christi dis- « cipulis accenseretur, ex Apostolicâ beati Petri sede « Româ in Gallias evangelicæ prædicationis gratiâ, cum « Potentiano et Altino missus est. — Savinien, tout à la « fois vrai fils d'Abraham, par la foi insigne qui le dis- « tinguait et par l'ardente charité qui le porta à quitter « tout pour J.-C. et son évangile, vraiment digne d'être « compté parmi les plus parfaits disciples de J. C., fut « envoyé de Rome par le siége apostolique de saint « Pierre, pour prêcher l'Evangile aux Gaules avec Po- « tentien et Altin. » — Avec ces formes de langage, on élude, sans en avoir l'air, trois faits appuyés sur une incontestable tradition: 1° la qualité d'*Hébreu* reconnue à saint Savinien jusqu'au dix-huitième siècle, est transformée en celle de *vrai fils d'Abraham*; un nom qui ex-

prime l'origine fait place à une circonlocution qui exprime simplement une qualité morale ; 2° la dignité de *disciple du Sauveur*, l'honneur d'avoir été compté parmi *les* 72 « Unus e septuaginta duobus, » s'évaporent avec le style cauteleux de la secte en une simple idée d'abnégation chrétienne, qui range saint Savinien parmi les pauvres évangéliques de tous les temps et de toutes les conditions, « vraiment digne d'être compté parmi « *les plus parfaits disciples de J.-C.* » ; on a même soin d'intercaler un « *Sanè* » qui ne donne à l'éloge plus d'emphase que pour mieux éluder le fait historique ; 3° enfin, l'envoi de saint Savinien par le prince des Apôtres, disparaît sous la périphrase « *ex apostolicâ beati Petri* « *sede.* — *De la chaire apostolique de saint Pierre.* » Le nom de saint Pierre y est conservé ; mais saint Pierre n'y est plus, et le tour est fait.

Dès cette époque, les écrivains se partagent en deux camps : les uns fidèles, les autres hostiles à la tradition d'apostolicité. Les novateurs n'ont pas complet gain de cause. Parmi ceux qui défendent les antiques croyances nous citerons : 1° Fenel, doyen du chapitre de Sens, auteur d'une histoire critique et raisonnée des archevêques de Sens : il discute savamment la question alors controversée, et il se décide pour l'envoi de saint Savinien au premier siècle de l'ère chrétienne ; 2° Anastase Guichard, natif de Sens, picpucien à Paris, auteur, comme le précédent, d'une histoire raisonnée où il soutient la même thèse ; 3° Moreau, curé de Bazoche : il écrit une histoire des archevêques de Sens, où on lit à la page 32 : « Saint Savinien, disciple de N. S., Juif de « naissance, un des 72 disciples, eut le bonheur de

« manger et de boire avec N. S. Envoyé par saint Pierre « dans les Gaules avec saint Potentien et saint Altin ; « ils passent par le Gâtinais, s'arrêtent à Ferrières, et « y fondent Bethléem. Il viennent à Sens, dans le fau- « bourg Vif, chez un seigneur nommé Victorin... » — On pourrait joindre à ceux-ci plusieurs autres auteurs d'histoires, de critiques, de catalogues, qui maintiennent ou défendent le principe traditionnel d'apostolicité.

Quant aux adversaires, nous ferons observer, avant de les nommer : 1° qu'ils hésitent à préciser une date, un nom propre du pape qui aurait envoyé nos saints missionnaires ; 2° qu'ils n'apportent aucun raisonnement, aucune preuve à l'appui de leur négation, si ce n'est le texte de saint Grégoire de Tours ; 3° qu'ils varient sur le fait même en question, hésitent, et ne donnent leur thèse que pour problématique. C'est de quoi l'on va se convaincre en lisant ce qui suit :

1. En 1726, paraît un bréviaire sénonais, imprimé par l'ordre de l'archevêque Bouthillier de Chavigny. On y lit sur saint Savinien cette leçon : « Ex variis scripto- « ribus... Savinianus episcopus, qui et Sabinianus, a « pontifice romano in Gallias evangelicæ prædicationis « gratiâ cum Potentiano et Altino missus est. — De di- « vers écrivains... l'évêque Savinien, appelé aussi Sabi- « nien, fut envoyé par le pontife romain dans les Gaules « avec Potentien et Altin, pour y prêcher l'Evangile. » — Par le pontife romain ! lequel ? à quelle époque ? puisque vous corrigez la tradition, remplacez-la donc hardiment par quelque chose de précis ! On n'a pas encore osé.

L'année suivante, un nouveau martyrologe de Paris place la mort de saint Savinien en 186, ou en 250, faute de preuves, embarrassé que l'on est par l'arbitraire ; on aime mieux donner deux dates qu'une, parce que l'on n'a aucun motif pour préférer l'une à l'autre.

3° En 1736, le bréviaire auxerrois, composé sous le pontificat de Mgr de Caylus, donne la leçon suivante :

« De l'Histoire d'Odoranne, bénédictin du onzième « siècle, dans Mabillon ; de la Chronique de Clarius, de « Sens ; de Robert, prémontré d'Auxerre : Savinien, que « les Sénonais honorent pour leur premier évêque, en- « flammé qu'il était du zèle de la vraie foi, et voulant « gagner à J.-C. cette insigne métropole, livrée à l'idolâ- « trie, entreprit cette mission avec confiance, avec l'aide « de Potentien, son compagnon, égal à lui par sa sainteté. « La tempête de la persécution venant à s'élever, comme « tous deux avaient défendu la vérité par la prédication « apostolique, avec courage, tous deux, avec plus de « courage encore, la scellèrent de leur sang. Leurs corps « sacrés et ceux de plusieurs autres, comme Eodald, « Altin et Sérotin, ensevelis en paix, demeurèrent long- « temps ignorés... jusqu'à ce que... »

« Ex Historiâ Odoranni, apud Mabillonem sæculi XI, « benedict. Chronic. Clarii Senon. Robert, Præmontr. « Autissiodorensis... Savinianus, quem protopræsulem « suum Senones venerantur, veræ fidei quâ præcellebat « zelo incensus, volensque insignem hanc metropolim « idolatriæ deditam... Christo lucri facere, confidenter « aggressus est, adjuncto sibi Potentiano paris sanc- « titatis viro, sæviente persecutionis procellâ, veritatem « quàm uterque apostolicis sermonibus propugnaverat

« fortiter, uterque fortiùs fuso sanguine obsignavit. « Sacra ipsorum, aliorumque scilicet Eodaldi, Altini et « Serotini corpora in pace sepulta, multis sæculis la- « tuerunt donec.. »

Dans ce bréviaire janséniste de 1736, point de date, point de noms, ni du pape régnant, ni de l'empereur romain qui ordonne la persécution ; rien qui indique une époque, et qui rattache la vie de nos saints Apôtres à des faits historiques ; c'est une légende qui ne tient plus à l'histoire, et que le lecteur placera où il voudra, selon son bon plaisir. — Et pourtant, chose importante à observer, le rédacteur de ce bréviaire ne s'appuie que sur les autorités que nous avons citées nous-mêmes, et qui établissent le plus catégoriquement possible la mission apostolique de saint Savinien et de ses compagnons : Odoranne, Clarius, Robert d'Auxerre, sont, à cet égard, les plus explicites de nos témoins. Or, c'est monseigneur de Caylus, le coryphée du jansénisme, qui emprunte ses légendes à Odoranne, à Clarius et au moine Robert. Il fallait qu'il trouvât la thèse de Launoy et de sa secte bien dénuée d'autorité, pour extraire sa légende des écrivains les plus opposés au système des novateurs, ou bien qu'il se vit dans l'impossibilité de rien trouver ailleurs.

4° En 1754, l'écrivain Boislève (Annal. d'Orl. 1863. p. 1135) fait un pas de plus dans la voie de l'innovation : non content de supprimer, il nie. Selon Boislève, « l'his- « toire de saint Altin n'est appuyée que sur les actes des « saints Savinien et Potentien ; mais ces actes n'ont « aucune autorité, parce que (*sic*) plusieurs manuscrits « de ces actes ne font aucune mention de saint Altin. »

(*Mercure* juin 1754 : Dissertat. de M. Boislève, prieur de la Conception, sur l'établis. de la religion chrétienne à Orléans.) Quel raisonnement ! Quelle confiance ne doit-on pas à des hommes qui manient une si puissante logique !

5° 12 ans plus tard, le marquis de Luchet (Hist. de de l'Orléanais) déclare qu'il est *presque* évident que saint Altin n'a jamais été évêque d'Orléans. — Evident, pour quels motifs ? Et pour quels motifs aussi n'est-il que presque évident ? — Cette presque évidence n'empêche pas que

6° En 1771, le bréviaire de Mgr Jarente ne rétablisse la fête de saint Altin, supprimée par Mgr de Coislin en 1693.

Toutes ces phases de la célèbre controverse sont instructives et montrent la valeur des preuves apportées par la faction novatrice.

Dans ce siècle de destructions irréfléchies et de réformes inintelligentes, la liturgie varie incessamment. En 1780, nouveau bréviaire sénonais, composé sous les ordres de Mgr de Luynes. La légende pour l'office de saint Savinien porte indication des sources : Ex Adone, Usuardo, Odoranno et variis aliis scriptoribus. — Tiré de Adon, Usuard, Odoranne et plusieurs autres écrivains. — On sait qu'Usuard fait remonter l'origine de nos grandes Eglises de France à l'époque apostolique, et leur donne pour fondateurs des disciples du Sauveur. On a vu que Adon exprime positivement l'envoi de saint Savinien par saint Pierre ; quant à Odoranne, sa légende de saint Savinien est tellement enchâssée dans les événements du siècle évangélique qu'on ne saurait

l'en détacher. Néanmoins, le bréviaire qui cite ces trois écrivains comme ses auteurs s'écarte de leur témoignage sur la question principale. Saint Savinien n'est plus envoyé que par un évêque de Rome, et on ne sait pas l'époque. Mais de l'époque apostolique, il n'est fait nulle mention, et rien n'y rattache notre saint Apôtre.

Quatre ans plus tard, un nouveau Missel est composé par le lazariste M. Moutaut, sur le même principe de suppression. Toutes les circonstances de la vie de nos saints missionnaires, rapportées par la tradition, sont conservées dans la prose de la messe de saint Savinien. Seule l'époque est changée, ou plutôt passée sous silence avec tous les détails qui seraient de nature à l'indiquer.

L'almanach de Sens reflète toutes les phases de la discussion : en 1758, il se déclare contre ; en 1765, il est pour l'apostolicité. Il varie comme l'opinion publique, dont il est l'écho.

Nous arrivons enfin au dix-neuvième siècle, dont les deux tiers déjà appartiennent au passé, à l'histoire. Et nous y voyons la tradition d'apostolicité se conserver malgré les constants efforts d'une critique hautaine, qui semblait devoir, à la fin, déconcerter les derniers tenants de la croyance antique ; elle fait plus, elle reconquiert l'opinion, cette reine du monde, et elle reprend sa place dans les livres liturgiques, dans le domaine des idées et dans les pages de l'histoire. Même nous avons lieu d'espérer que le travail de révision du Propre diocésain, commandée par Mgr l'archevêque, et exécutée par des hommes aussi érudits que pieux, exprimera la croyance traditionnelle de Sens, de la manière la plus explicite et la

plus simple, en faisant revivre ces belles légendes qu'aimaient nos ancêtres, et dont la liturgie sénonaise n'aurait jamais dû se dessaisir. Cette restitution sera, pour le diocèse de Sens, le couronnement des travaux entrepris depuis vingt ans par de courageux écrivains, pour justifier et ressusciter des croyances si chères à notre patriotisme.

Nous avons maintenant à indiquer brièvement ces travaux ; mais il importe de montrer d'abord par quelques faits que, même avant ce travail de révision et de critique, la tradition ne craignait pas de s'affirmer avec cette simplicité qui ne discute pas, et qui se contente de dire sincèrement ce qu'elle a appris par des témoignages dignes de foi.

En 1841, Théodore Tarbé, auteur d'une *Description de l'Eglise Métropolitaine de Sens*, écrivait :

« Dès que saint Pierre eut érigé à Rome le trophée « de la Croix, il envoya Savinien, Potentien et Altin « dans les Gaules pour y jeter la précieuse semence de « l'Evangile, Sens était alors la principale ville des « Gaules, et la Métropole d'une province importante... »

Il ajoute un peu après :

« Potentien et Sérotin, Eodald et Victorin, sénonais « converti, après avoir prêché l'Evangile à Orléans, à « Chartres, à Paris, à Troyes, revinrent à Sens, où les « attendait la palme du Martyre. »

On ne saurait mieux dire en si peu de mots : 1° l'importance de la cité sénonaise, qui a dû attirer, au commencement de l'ère chrétienne, l'attention des premiers ouvriers évangéliques ; 2° l'envoi de nos saints Apôtres, par Simon-Pierre ; 3° l'étendue de la prédication de

saint Savinien et de ses compagnons. Et cela s'écrivait en 1841, à une époque de profond oubli, mais proche d'une magnifique résurrection. — Dix ans plus tard, l'adoption de la Liturgie Romaine, donnait lieu à la composition d'un nouveau propre diocésain, où, malgré de violentes réclamations, l'autorité épiscopale rétablissait la mission apostolique de nos premiers prédicateurs. « L'évêque Savinien, appelé aussi Sabinien, di-« sait la nouvelle leçon, fut envoyé par les Apôtres dans « les Gaules, pour y prêcher Jésus-Christ avec Poten-« tien et Altin. » — Ainsi le fait s'affirmait ; mais il avait besoin de preuves, et la critique historique s'apprêtait à lui en donner.

Alors on voit apparaître presque simultanément : le grand ouvrage de M. Faillon : *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Magdeleine en Provence, et sur les autres Apôtres de cette contrée* (2 vol. in-4°, Migne), ouvrage accueilli par l'admiration générale, pour la science vraiment prodigieuse qu'il révèle. Le savant auteur produit une vie de sainte Marie-Madeleine composée au neuvième siècle par Raban-Maur. L'Italie lui fournit des preuves de la tradition provençale, dans les actes de saint Alexandre, martyrisé à Brescia, sous Néron ; les Martyrologes de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine, le Bréviaire romain, attestent l'arrivée dans les Gaules de la sainte Famille de Béthanie. L'archéologie donne le même témoignage : la grotte de la sainte Baume ; l'oratoire du saint Sauveur, à Aix ; le tombeau de sainte Marthe, à Tarascon ; la prison de saint Lazare, à Marseille, achèvent l'incontestable démonstration du fait historique. La thèse de Launoy est battue en brèche.

Le P. Lacordaire célèbre, par un livre et par une fête solennelle, l'éclatante réhabilitation de la sainte Baume. (*Sainte Marie-Magdeleine*, par le R. P. Lacordaire.)

M. Arbellot (Paris 1855), donne l'excellente *Dissertation sur l'Apostolat de saint Martial.* Il apporte, lui aussi, des pièces nouvelles, et particulièrement un poëme, composé au sixième siècle par Fortunat, évêque de Poitiers, sur la vie de saint Martial, qui confirme la mission de l'évêque de Limoges par l'apôtre saint Pierre. — Nouvelle défaite de Launoy, d'autant plus grave que saint Martial n'est pas venu seul dans les Gaules, mais avec six compagnons de son Apostolat.

La mission de saint Denys-l'Aréopagite à Paris est mise en même temps hors de doute, par une étude approfondie des fondements sur lesquels repose cette tradition.

Les origines apostoliques de nos grandes Eglises sont vengées par de nombreuses et savantes dissertations : Histoires de l'Eglise du Mans, par D. Piolin, de l'Eglise de Metz, par l'abbé Chaussier, des Eglises de Reims, Châlons et Soissons, par M. Ravenetz ; Saint Ursin, apôtre du Berry, par l'abbé de Lutho ; Vie de saint Paul Serge, fondateur de l'Eglise de Narbonne, par l'abbé Robitaille ; Recherches sur l'ancienneté de l'Eglise d'Arras, par le même ; Origine et histoire abrégée de l'Eglise de Mende, par l'abbé Charbonnel ; Apostolat de saint Front au premier siècle, par l'abbé Dion ; Etude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, par l'abbé Bougaud. Sans parler des études faites dans les *Semaines*

religieuses de plusieurs diocèses sur leurs origines respectives, et des recherches exécutées par les commissions liturgiques pour la composition des Propres diocésains.

Le pays sénonais n'a pas été le dernier à suivre l'impulsion donnée par les érudits précités : il suffit de nommer le R. P. Cornat, auteur d'une notice sur les archevêques de Sens ; M. l'abbé Duru, qui recueillit dans sa Bibliothèque historique de l'Yonne, les éléments d'une solide démonstration ; M. Blondel, curé de Lainsecq, qui soutint en 1867 une savante polémique contre un écrivain nivernais, défavorable à la thèse d'apostolicité ; l'infatigable M. Prunier, curé de Soucy, à qui je suis redevable de la meilleure partie de mes documents.

Les Eglises suffragantes de la Métropole sénonaise, Orléans, Chartres, Troyes, par la plume de M. Cochard pour Orléans, de M. Lahore pour Troyes, ont apporté leurs témoignages à la glorieuse cause de notre commune origine apostolique.

Et maintenant, fort de tant de preuves, nous ne craignons pas de dire que l'opinion janséniste a fait son temps ; nous ne craignons pas d'affirmer, comme légitimement acquis à l'histoire, le fait de la mission de nos grands Apôtres, Savinien, Altin et leurs compagnons, par Simon-Pierre, le Prince du Collége apostolique.

Nous nous arrêterons là, et nous nous contenterons de répondre un mot à une objection, dont la solution nous semble très-simple. La tradition, relatée dans les auteurs que nous avons invoqués plus haut, rapporte que

nos saints Apôtres, doués de la puissance surnaturelle des miracles, étonnaient beaucoup et les païens et les nouveaux convertis, lorsque, traçant du doigt le signe de la Croix sur des pierres, ils gravaient profondément dans la pierre ce signe auguste. Au dire de Geoffroy de Courlon, écrivain du treizième siècle, et de Nicolas de Lyre, qui vivait au quatorzième siècle, ces croix, gravées miraculeusement se voyaient encore de leur temps sur de grandes pierres. De là, une difficulté assez spécieuse : la critique contemporaine veut que ces grandes pierres aient été des pierres des murs d'enceinte, et, comme l'enceinte Gallo-Romaine de Sens ne remonte pas au-delà du 3e siècle de notre ère, elle en conclut que la présence de nos premiers apôtres ne peut être portée au-delà de cette même époque. Mais heureusement, les pierres de nos murs d'enceinte se sont conservées jusqu'à notre génération, et on a vainement cherché sur elles l'empreinte miraculeuse; il ne s'en est pas trouvé une seule pour rendre témoignage à l'affirmation des critiques. De sorte que, soit que ces empreintes miraculeuses aient réellement été vues ou non, ce n'est pas dans les murs d'enceinte qu'il faut les chercher, et, par conséquent, l'objection tirée de l'époque de la construction de ces murs, est sans fondement !

Concluons donc en saluant nos antiques et inébranlables traditions, et disons, avec l'accent de la reconnaissance :

Gloire au Christ, qui a aimé la France, et qui l'a éclairée dès le principe de la lumière de l'Evangile ! Gloire au Christ, qui, plein de tendresse pour la vieille

nation des Sénonais, leur a député, par l'autorité de ses grands Apôtres, et de la Ville éternelle, Savinien et ses Compagnons, qui ont fondé et scellé de leur sang, au premier siècle de l'ère chrétienne, la glorieuse et fidèle chrétienté sénonaise !

L'ABBÉ VIVIEN,
Chapelain de l'Hôtel-Dieu.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES TENUES PENDANT LE DEUXIÈME TRIMESTRE 1873.

Séance du 7 juillet 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

MM. Louvrier et Poulain, présentés en qualité de membres libres, sont admis à l'unanimité.

M. Buzy offre, au nom de M. Giguet, les derniers volumes de sa traduction des Septante. La Société charge M. Buzy de porter à M. Giguet l'expression de ses remerciments.

M. le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. J. Pérot, de Moulins, parle d'un mémoire de M. Prou sur deux statuettes gallo-romaines trouvées à Sens, inséré dans le dernier volume du *Bulletin*, et exprime le désir d'appartenir comme membre correspondant à la Société archéologique de Sens. Cette lettre est accompagnée d'une notice sur les figurines en argile trouvées dans le département de l'Allier. M. le Président donne lecture de cette notice.

M. Deligand présente à la Société une clé que l'on prétend avoir été celle de la Bastille, et, dans une courte note, il explique comment cette clé s'est trouvée

en la possession d'un sieur Planson, serrurier, et de ses héritiers, demeurant à Villeneuve-l'Archevêque.

M. Julliot donne lecture d'une partie de l'inventaire des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dressé par Hugues Mathoud, en 1660.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une notice sur Jean Mocquet.

M. le Président annonce à la Société que M. l'Ingénieur en chef du chemin de fer d'Orléans à Châlons a mis à la disposition de la Société un cercueil en plomb, de l'époque gallo-romaine, découvert dans la sablière de Sennepi. Ce cercueil, long de 1^{m}90, large de 0^{m}40 et haut de 0^{m}35, ne présente aucun signe extérieur, aucune inscription, aucune gravure. Il renfermait un squelette presque réduit en poussière et une fiole en verre à fond plat. Il était orienté les pieds au levant. Des clous à tête carrée et en nombre assez considérable, trouvés autour de ce cercueil, prouvent qu'il était enveloppé d'une forte caisse de bois. A trois mètres, de chaque côté, des ossements humains bouleversés et trois vases de terre de la même époque, annoncent un lieu de sépulture qu'avait fait présager la découverte de divers objets aujourd'hui déposés au musée d'Auxerre.

Le bureau a fait l'acquisition d'un collier et de deux bracelets en bronze provenant du cimetière gallo-romain de Saint-Martin-du-Tertre.

Une pioche trouvée sous la première assise du mur de ville démoli pour la construction de la nouvelle école communale, est offerte à la Société par M. Jourde, présent lors de la découverte.

Séance du 4 août 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne la nomenclature de quelques objets trouvés à Sens dans les fouilles pratiquées pour le chemin de fer d'Orléans à Châlons et qui ont été envoyés au musée d'Auxerre.

M. Julliot achève la lecture de l'inventaire des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et décrit d'après un inventaire du trésor de la cathédrale de Sens, un certain nombre d'objets très-remarquables qui ont disparu pour la plupart.

M. Tonnellier signale l'existence de deux chartes émanées de Louis ou de Guillaume de Melun, archevêques de Sens, et propose à la Société d'en faire l'acquisition.

Le même membre donne lecture de quelques pages relatives à la construction des murs gallo-romains de nos grandes villes.

M. Couret donne lecture, avec quelques explications orales, de divers passages d'un livre intitulé : *Itinéraire de la Terre-Sainte*, traduits de l'hébreu par E. Carmoley, relatifs à l'existence d'une grande école de rabbins à Sens au XIII^e^ siècle. « A Sens, est-il dit à la page 187, il y a une grande réunion de Juifs. Que leur Créateur et leur Sauveur les garde ! » A la même page, Joigny, Auxerre et Avallon sont indiqués comme ayant pareillement une congrégation de Juifs. En note, à la page 214, on lit : « Cette très-ancienne ville (Sens), possédait au moyen-âge une nombreuse communauté juive qui a produit plusieurs rabbins célèbres. Elle avait, auprès de

l'église, une synagogue plus élevée que cette église, et on y chantait à haute voix, de manière, s'il faut en croire la plainte de l'archevêque, à troubler le service chrétien. Cette plainte, adressée au pape Innocent III, en 1205, était accompagnée d'une foule d'autres, ce qui prouve que les Juifs étaient alors très-florissants à Sens. » L'église dont il est ici question doit être Sainte-Colombe-de-Carrouge, aujourd'hui détruite, dont l'emplacement était voisin d'une rue qui a conservé le nom de rue de la Synagogue.

M. l'abbé Prunier formule ses arguments depuis si longtemps attendus sur la dualité de sainte Béate. Son travail est renvoyé à la commission.

Séance du 6 octobre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président annonce à la Société que M. le ministre de l'Instruction publique a mis à la disposition de la Société une somme de 500 francs, à titre d'encouragement.

M. Julliot entretient la Société de l'état de ses recherches relatives à l'aqueduc romain connu sous le nom de *Conduit Saint-Philbert*. Il met sous les yeux des membres de la Société un plan et une élévation des travaux exécutés par les Romains pour la captation de la fontaine de Noé. Ces travaux, encore bien conservés, ont été signalés par M. Julliot à M. l'ingénieur Humblot. L'appareil de la maçonnerie a la plus grande ana-

logie avec le petit appareil des murs d'enceinte de la ville de Sens.

M. Julliot donne lecture de la première partie du catalogue qu'il vient de dresser des manuscrits de la Bibliothèque de la Ville.

Séance du 3 novembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Aublé, obligé de quitter la ville par suite de sa nomination au lycée de Troyes, donne sa démission de membre titulaire. La Société lui confère le titre de membre correspondant.

M. le Président félicite la Société de la distinction qui vient d'être accordée à l'un de ses plus anciens membres, M. Lallier, nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, et offre, au nom de la Société, à M. Lallier, l'expression d'une vive satisfaction pour cet honneur si bien mérité, et par ses travaux scientifiques, et par l'élévation de son caractère.

M. Julliot continue la lecture de son inventaire des manuscrits de la bibliothèque, et, à ce propos, donne des explications sur une mention qui figure sur de nombreux calendriers de ces manuscrits, tantôt sous la forme d'une simple abréviation placée vis-à-vis de certains jours du mois, tantôt sous l'indication : *Dies eger*. Dans presque tous les cas, une légende placée en tête du mois indique la place de ces jours que l'on a toujours considérés comme néfastes, qu'on appelle aussi jours égyptiens, et qui sont regardés comme un souvenir des

jours où Moïse frappa l'Egypte des plaies qui amenèrent le départ des Israélites.

Après cette lecture, M. Julliot donne quelques détails nouveaux sur le conduit de Saint-Philbert. D'après les sondages et le nivellement que fait exécuter en ce moment M. Belgrand, il semble que cet aqueduc, au lieu d'avoir été exécuté d'un seul jet, soit formé de plusieurs tronçons, construits à différentes reprises et sur des mesures différentes, pour capter successivement les principales sources de la vallée, c'est-à-dire celles de Noé, Theil, Pont-sur-Vanne, et peut-être Vareilles. Le nivellement montre que le radier de l'aqueduc était plus élevé que le sol à la porte Formau, et que, par conséquent, les conduits souterrains signalés dans la ville sous le nom de conduits Saint-Philbert, ne peuvent être considérés comme ayant appartenu à l'aqueduc romain. M. Julliot a visité plusieurs de ces souterrains, qui consistent en des allées voûtées en craie et présentant, de distance en distance, des voûtes perpendiculaires à la direction de l'allée principale, mais de peu de profondeur. Le niveau de ces souterrains est, en général, inférieur à celui des caves des maisons actuelles. Il serait à souhaiter que le plan de ces différentes caves soit reporté sur le plan de la ville, afin d'en saisir l'ensemble et d'étudier quelle pouvait être leur destination.

Un aqueduc moins important que le conduit de Saint-Philbert, signalé depuis longtemps dans la vallée qui s'ouvre au sud-est de Màlay-le-Vicomte, vient d'être sondé, et l'endroit où les fouilles ont été pratiquées a montré une bifurcation. Etait-ce un aqueduc partiel amenant dans l'artère principale les eaux de quelques

sources plus élevées, situées dans les gorges de l'Arvant et de la Mardelle ? Etait-ce un aqueduc particulier aux habitants du Mâlay romain, ou bien était-ce, comme on le croit généralement à Mâlay-le-Vicomte, une dérivation du conduit Saint-Philbert pour des habitations aujourd'hui disparues et appelées la Faucauderie ? Le nivellement viendra jeter quelque jour sur ces questions.

M. l'abbé Prunier continue la lecture d'une notice sur les enfants de chœur de la Maîtrise de Sens.

Séance du 1er décembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, qui demande à connaître désormais les noms des membres de la Société appartenant à l'ordre de la Légion-d'Honneur, qui viendraient à décéder en France ou à l'étranger.

La Société décide qu'elle s'abonnera aux *Annales de Numismatique*, publiées par MM. F. de Saulcy, A. de Barthélemy et E. Hucher.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau pour l'année 1874. Le scrutin maintient le bureau sortant :

MM. JULLIOT, président ;
A. COMPÉRAT, vice-président ;
L. VIVIEN, secrétaire ;
A. TONNELLIER, pro-secrétaire ;

MAUROY, archiviste ;
PAUTRAT, vice-archiviste ;
LORIFERNE, trésorier.

M. Julliot soumet à l'examen de la Société le dessin d'un carrelage qu'il a rencontré dans une maison, rue Saint-Pierre-le-Donjon, n° 3. La chambre à laquelle il appartient semble n'avoir pas subi de changement notable depuis le XV^e^ siècle. Au-dessus de la cheminée, on voit, dans un cadre formé par de grosses perles, une sculpture de cette époque représentant la sainte Vierge et l'enfant Jésus.

Un carrelage analogue a été découvert autrefois à sainte Colombe, et il semble que M. E. Amé n'ait pas trouvé le moyen d'en assembler les morceaux, puisque, dans son magnifique ouvrage sur les carrelages émaillés, il les dispose d'une façon qui nécessite l'addition de pièces qui n'ont pas été retrouvées.

Le même membre donne lecture d'une légende sur le conduit de Saint-Philbert, dont le texte lui a été fourni par un habitant de Noé.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES TENUES PENDANT LE PREMIER SEMESTRE 1874.

Séance du 5 *Janvier* 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Julliot donne lecture d'une charte de 1238, provenant des archives ecclésiastiques de l'ancien archevêché de Sens, dans laquelle on constate près la porte Feu-Galon, aujourd'hui porte Saint-Antoine, l'existence d'un moulin considérable, puisque huit associés [*comparticipes*], s'en partageaient les revenus. Ce moulin était mis en mouvement par un bras de la Vanne qui ne pouvait être qu'une dérivation du Ru de Mondereau. Il en résulterait qu'au sortir de l'abbaye de Saint-Jean ce cours d'eau se partageait en deux bras : l'un coulant au S. et l'autre au N. de la ville. L'existence du ru de Mondereau se trouve ainsi reportée au treizième et peut-être au douzième siècle, contrairement à ce qui en a été dit jusqu'à présent.

M. Julliot donne lecture de notices anonymes sur le ru de Mondereau remontant au siècle dernier. Parmi ces notices figure le résumé d'un travail ordonné par le

cardinal de Luynes et exécuté par le P. Jacques, minime en 1768.

M. l'abbé Prunier exprime le désir qu'il a de voir la Société acquérir une liasse de parchemins concernant Saint-Pierre-le-Vif et le Clos de Beauvais au faubourg Saint-Savinien.

M. l'abbé Prunier proteste à nouveau contre la confusion de sainte Béate d'Avrolles, vierge, et de sainte Béate de Sens, vierge et martyre, confusion qui ne paraît remonter qu'à Du Saussoy. Il y a eu un jugement canonique de la première en 1775, et un autre de la deuxième en 1844.

Il donne aussi lecture de deux lettres qu'il a reçues de Grenoble et de Mauriac. Sainte Théodechilde, la fondatrice de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, avait un culte public à Mauriac et ses leçons font partie du nouveau propre, approuvé à Rome pour le diocèse de Saint-Flour. Saint Aper, prêtre et curé au VI^e^ siècle dans le diocèse de Grenoble, avait un culte public très ancien dans ce diocèse et dans les diocèses limitrophes. Ce culte a été également approuvé à Rome pour le nouveau propre de Grenoble.

Séance du 2 Février 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture d'une lettre ministérielle fixant la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne aux 8, 9 et 10 avril prochain et demandant l'envoi des noms des membres qui devront y représenter la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre écrite de Béthune par laquelle M. Dromard, juge au tribunal de cette ville, demande à la Société archéologique de Sens les renseignements que l'on pourrait rencontrer dans nos archives sur la ville et l'archidiaconé d'Etampes, qui faisait autrefois partie de l'ancien archidiocèse de Sens. M. l'abbé Prunier veut bien se charger de répondre à cette demande.

M. Genouille reçoit la parole et lit, *Sur l'art d'entendre*, un intéressant travail dont le fond est tiré de Plutarque traduit par Amyot.

M. l'abbé Prunier communique à la Société une inscription du IX^e^ siècle empruntée aux moines de la basilique de Saint-Martin de Tours comme pouvant servir à fixer la date des inscriptions de la crypte de Saint-Savinien de Sens. Il lit ensuite un mémoire sur la tenue des conférences ecclésiastiques du diocèse de Sens de 1680 à 1788.

Séance du 2 Mars 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. l'abbé Vivien, nommé vicaire général de l'archevêque de Chambéry, donne sa démission de secrétaire de la Société, remercie ses collègues de l'accueil qu'il a trouvé parmi eux, et demande à conserver, avec la Société, des rapports de bonne confraternité en devenant son correspondant. Sur la proposition du bureau, M. l'abbé Vivien est à l'unanimité proclamé membre honoraire.

M. Julliot rend compte de la découverte de sépultures récemment faite dans le jardin de la ferme attenante au monastère du Bon-Pasteur et ayant son entrée sur la place de Saint-Pierre. Cette ferme faisait autrefois partie de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et d'après un plan du siècle dernier, l'emplacement où ces cercueils ont été mis à découvert était la cour de la ferme abbatiale. Il est évident qu'il y a eu là un cimetière ; mais à quelle époque? Les cercueils découverts sont au nombre de douze ; ils sont en pierre blanche très tendre, plus étroits aux pieds qu'à la tête sans aucune inscription. Un seul diffère des autres, il est rectangulaire et en pierre plus dure. Tous les douze étaient orientés les pieds au levant. La couche de terre qui les recouvrait n'avait pas plus de 0 m. 60 à 0 m. 70 d'épaisseur. Les uns étaient remplis de terre, les autres vides ; tous renfermaient des squelettes dans un état de décomposition presque complète. Les seuls objets qu'on y ait rencontrés sont deux boucles en fer extrêmement oxydées et déformées, et une petite tige également en fer placée à droite des squelettes à la hauteur de la ceinture et non loin de l'une des boucles. Il est vraisemblable que c'est là une sorte de couteau et peut-être de scramasaxe en usage jusqu'au XIV^{e} siècle.

Le bureau est chargé de voir si l'on pourrait obtenir du propriétaire quelques uns de ces cercueils qui seraient déposés au musée lapidaire.

M. le Président invite les membres de la Société qui doivent se rendre à Paris pour les réunions de la Sorbonne, à vouloir bien lui transmettre leurs noms avant le 15 mars.

L'ordre du jour amène l'élection d'un secrétaire en remplacement de M. l'abbé Vivien.

M. Brissaut, nommé à l'unanimité, déclare ne pouvoir se charger de ces fonctions. L'élection est renvoyée à la prochaine séance.

M. Julliot donne lecture d'un texte qu'il propose pour accompagner les dix planches qui doivent former la seconde partie du *Musée Gallo-romain de Sens*; les épreuves de ces dix planches sont déposées sur le bureau.

M. l'abbé Prunier donne lecture du résultat de ses recherches sur l'archidiaconé d'Etampes. Ce travail sera envoyé à M. Dromard, juge à Béthune.

Séance du 6 Avril 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Julliot offre à la Société divers échantillons de poteries anciennes trouvées à Saint-Paul.

MM. Rolland, Mauroy et Julliot présentent M Devoir, économe des Hospices, en qualité de membre titulaire.

La Société procède à l'élection d'un secrétaire; M. Couret réunit les suffrages, et est proclamé secrétaire en remplacement de M. l'abbé Vivien.

M. l'abbé Prunier entretient la Société de détails concernant l'histoire des reliques de saint Savinien : a la suite d'un vol audacieux commis en plein jour dans l'église de Saint-Savinien, aujourd'hui les Pénitents, une châsse contenant des reliques de l'apôtre disparut. Le curé de la paroisse obtint de l'abbé de Saint-Pierre-

le-Vif un fragment du bras gauche du saint dont le corps était précieusement conservé dans l'église du monastère. Une translation solennelle fut faite en 1777, et l'on en célébrait chaque année l'anniversaire. M. l'abbé Prunier demande si cette relique existe encore et dans quel lieu elle est conservée.

La Société entend avec un vif intérêt la lecture et la polémique engagée entre MM. Ledain de Poitiers et Buhot de Kersers de Bourges au sujet de l'époque probable à donner aux enceintes romaines d'un certain nombre de villes et en particulier de Bourges, d'Autun, de Langres, de Sens, etc. Sans aucun doute le territoire occupé par la ville, à l'époque romaine, était beaucoup plus vaste que celui qui fut entouré des hautes et épaisses murailles que nous voyons tomber; mais rien jusqu'à présent n'a laissé soupçonner l'existence d'une seconde enceinte analogue à celle que suppose l'un de ces messieurs.

Séance du 4 Mai 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. Julliot offre à la Société un style en bronze trouvé à Saint-Paul. Ce petit instrument destiné à écrire sur des tablettes de cire, consiste en une tige cylindrique longue de 0 m. 14, terminée à sa partie supérieure par une petite palette recourbée et destinée à effacer les caractères tracés par l'autre pointe.

M. Couret rappelle que certains styles se vendaient

à Rome par groupes de cinq ou six enfermés dans un étui assez semblable à ceux que nous achetons sur le boulevard et qui contiennent plume, crayon, couteau à papier et canif ; il cite à l'appui ces deux vers de Martial Epig. 14. Livre 22 :

Hæc tibi erunt armata suo graphiaria ferro,
Si puero dones, non leve munus erit.

Les anciens se servaient aussi d'autres styles en airain ornés, ciselés, et assez longs pour servir d'armes offensives et défensives, c'était l'arme de prédilection des Etrusques.

M. Julliot offre encore une lame en fer qui pourrait bien être un scramasaxe. Cette arme a été également trouvée à Saint-Paul.

M. Devoir, présenté à la dernière séance, est admis en qualité de membre titulaire.

M. l'abbé Prunier donne lecture d'un intéressant travail sur les baux à Sens au XVI^e^ siècle, et notamment sur les baux emphytéotiques. Il cite en particulier celui d'un jardin situé derrière le Charnier de Sens et donné à titre emphytéotique en 1557 par Jacques de Bourron à son frère moyennant la somme annuelle de 60 sols tournois plus deux pintes d'eau de rose estimées 5 sols tournois. Les clauses de ce bail prouvent qu'au XVI^e^ siècle les roses étaient cultivées à Sens comme elles le sont encore à Provins et dans les environs de Paris.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le secrétaire donne lecture de divers passages de la Revue archéologique relatifs aux découvertes faites en Asie-Mineure par M. Schlieman.

Séance du 1er Juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président dépose sur le bureau un vase de verre, dont la forme rappelle celle d'un chandelier moderne. Ce vase a été trouvé dans un cercueil de plomb découvert dans la sablière de Sennepy d'où l'on extrait le ballast nécessaire pour la construction du chemin de fer de Châlons.

M. Julliot fait hommage d'un os fossile trouvé dans la même carrière et considéré comme ayant appartenu à un *Elephas primigenius*. Déjà l'on a découvert dans le Clos de Bellenave une mâchoire inférieure et des molaires qui ont été déposées au musée de la ville.

M. Julliot donne lecture d'une notice sur les origines du Collège de Sens et son fondateur Philippe Hodoart.

LES GENS DE ROBE

PEUVENT-ILS PORTER MOUSTACHE ?

Nous assistons à une révolution bien pacifique, sans doute, mais qui n'en soulève pas moins les scrupules de certains esprits, amis et défenseurs des vieilles traditions.

Après avoir, pendant des siècles, soigneusement rasé leur menton, messieurs les gens de robe, avocats et avoués, voire même certains magistrats, ont cru pouvoir laisser pousser leur barbe sous les formes les plus diverses et selon les caprices de chacun. Les jeunes surtout ont donné l'exemple de cette révolte, blâmée par les uns, approuvée par les autres. Je m'en suis ému tout le premier, en ma qualité d'*ancien* du barreau ; mais après une étude des péripéties de la barbe, je me suis convaincu qu'elle n'était plus soumise à aucune règle et qu'il nous fallait accepter l'empire de la mode. Toutefois, il m'a semblé qu'il pouvait être intéressant de porter la cause devant le tribunal de l'opinion publique, et je viens lui soumettre les pièces du procès.

L'histoire de la barbe a trouvé, dans tous les temps,

des érudits (1) qui ont discuté sur son origine, son utilité et ses phases diverses. Je ne rechercherai point avec eux pourquoi la femme, si généreusement douée du reste, est privée de cet ornement, et je proteste, au nom de la galanterie française, contre le quatrain suivant, attribué à *Ménage* (2), et qui obtint tant de succès qu'il fut traduit dans toutes les langues :

« Sais-tu pourquoi, cher camarade,
« Le beau sexe n'est pas barbu ?
« Babillard comme il est, on n'aurait jamais pu
« Le raser sans estafilade. »

Molière a eu tort aussi de faire dire par Arnolphe à Agnès, dans sa comédie de l'*Ecole des Femmes* (3) :

« Votre sexe n'est là que pour la dépendance ;
« Du côté de la barbe est la toute-puissance. »

Et je comprends que les femmes protestent à leur tour contre cette atteinte portée à leur autorité si légitime.

La barbe a toujours été en très-grand honneur chez tous les peuples ; on jurait par sa barbe (4), et les

(1) Recherches sur la Barbe, par le P. Oudin, jésuite (1673-1752).

Pogonologie, ou Histoire philosophique de la Barbe par Dulaure (1755-1835.)

Commentaire philosophique, par dom Calmet (1672-1757). On attribue aussi cet ouvrage à Frédéric-le-Grand qui l'avait publié sous le nom de dom Calmet. (Nouvelle biographie universelle de Firmin Didot.)

Mémoire pour servir à l'histoire de la barbe de l'homme par dom Jean Faugé, bénédictin (1774).

(2) Ménage (Gilles), célèbre critique français (1613-1693). Pogonologie, page 75.

(3) Acte III, scène 2.

(4) Du Serment et de sa formule, par Jules Declève, membre de la Société des bibliophiles belges (Bruxelles, 1873).

sceaux des lettres émanant des souverains portaient, pour plus de sanction, trois poils de leur barbe, ainsi que le prouve une charte de 1121 (1), qni se termine par la formule suivante :

« Quod ut ratum et stabile perseveret in posterum, « præsenti scripto sigilli mei robur apposui *cum tribus* « *pilis barbæ meæ.* »

Les premiers rois de France portaient la barbe entière, et tous leurs sujets les imitaient ; mais, en 1146, Louis VII dit le Jeune, ayant eu à soutenir une guerre contre Thibaut, comte de Champagne, prit d'assaut la ville de Vitry en Perthois et fit brûler 3,500 habitants qui s'étaient réfugiés dans l'église comme dans un lieu sacré (2). Pour expier cet acte de cruauté, le roi fut obligé, sur les remontrances de l'évêque de Paris, de couper sa barbe, et bientôt les courtisans et le peuple se soumirent au même sacrifice.

A cette époque, les avocats portaient également la barbe rase et la chevelure longue étalée sur les épaules et descendant presque sur les yeux (3).

Mais en 1521, François Ier, jouant avec ses courtisans chez le comte de Saint-Pol à Romorantin, fut atteint à la tête par un tison ardent. On dut pour soigner la blessure lui raser les cheveux, et le roi, voulant recouvrer du côté du menton ce qu'il avait perdu du côté de la tête, laissa croître toute sa barbe : les hommes de la cour s'empressèrent de l'imiter et la mode devint géné-

(1) Pogonologie, page 23.

(2) Pogonologie, pages 55, 130.

(3) Fournel, Pratiques, usages et coutumes du barreau (1745-1810) tome Ier, livre Ier, chapitre IX, page 84.

rale. Toutefois, les Parlements et les gens de justice refusèrent de se soumettre à ce nouvel usage (1).

La plupart des membres du clergé portaient aussi leur barbe entière ; mais en 1534 (2) le pape Paul III ayant ordonné aux prêtres de se raser, cette mesure rencontra une vive résistance et donna lieu à de sérieux conflits. A ce sujet même, l'histoire particulière de Sens fournit quelques incidents qui peuvent trouver ici leur place.

Ainsi, Guillaume Duprat (3), fils d'Antoine Duprat qui fut chancelier de France, puis archevêque de Sens et cardinal, préféra, dit-on, renoncer à l'évêché de Clermont auquel il avait été nommé, plutôt que de sacrifier sa barbe (4).

Selon M. Tarbé, au contraire (5), le clergé du chapitre de Clermont présenta sur un plat d'argent des ciseaux à l'évêque qui coupa lui-même sa barbe à la porte de l'église.

En 1535, lors de l'intronisation de l'archevêque de Sens, Louis de Bourbon (6), le chapitre avait également refusé l'entrée du chœur à François de Dinterville, évêque d'Auxerre, à cause de sa longue barbe ; cependant il lui fut permis d'y entrer à la condition qu'il n'approcherait pas du maître-autel.

(1) Pogonologie, page 32. — Fournel, idem, tome II, livre IV, chapitre IX, page 265.

(2) Pogonologie, page 153.

(3) 1528-1560.

(4) Dictionnaire de la Conversation, v. Barbe. — Pogonologie, page 155.

(5) Almanach de Sens, 1839.

(6) Almanach de Sens, 1839. Délibérations du Chapitre de Sens du xvi[e] au xvii[e] siècle, Archives de l'Yonne.

Jacques Spifane, abbé de Saint-Paul de Sens, qui fut nommé évêque de Nevers, dut venir en 1548 (1) comme suffragant prêter serment à l'Eglise de Sens ; il s'y rendit avec une longue barbe, mais le chapitre refusa de le recevoir et il dut se faire représenter par procureur.

La résistance du clergé était devenue telle que chaque évêque mettait sa barbe sous la protection du roi, à ce point même que, lors de la nomination d'Antoine Caraciole à l'évêché de Troyes, Henri II fut obligé d'écrire au chapitre une lettre datée de Fontainebleau, du 27 décembre 1551, dans laquelle il le priait de vouloir bien recevoir son évêque, *sans que premièrement il ait fait raser sa barbe* (2).

Des conciles provinciaux saisis de la question rendirent des décisions diverses, et la Sorbonne elle-même jugea le 1er juillet 1561 que la barbe était contraire à la modestie sacerdotale. *Non deferant barbas et veniant tonsi* (3).

Il paraît qu'au milieu de ces modes si diverses, la justice avait à souffrir de l'usage des *longues barbes qui étaient dans le costume des mauvais sujets et qui servaient à déguiser leur figure* (4). Aussi le 6 novembre 1535, il intervint une ordonnance du Parlement, *portant défense à tous autres qu'aux gentilshommes, officiers royaux ou militaires de laisser croître leurs barbes,*

(1) Almanach de Sens, 1839. Délibérations du Chapitre de Sens.
(2) Pogonologie, page 159.
(3) Pogonologie, page 161.
(4) Fournel, tome II, livre IV, chapitre IX, page 265.

dans la crainte que les criminels ne soient pas reconnus et échappent aux poursuites de la justice (1).

C'est ce qu'on a appelé l'*Edit des Barbes* (2) ; mais les magistrats et les membres du barreau résistèrent à leur tour aux ordres du Parlement et il en résulta des luttes fâcheuses.

On rapporte que François-Olivier de Leuville qui devint chancelier de France sous François Ier fut refusé par le Parlement lorsqu'il vint devant lui pour être admis à la charge de maître des requêtes, par l'unique raison qu'il n'était pas rasé. Le Parlement se montra inflexible et Olivier fut contraint de sacrifier sa barbe.

Un avocat du Parlement de Paris s'étant présenté devant la cour pour plaider avec le menton barbu, le premier président Pierre Lizet, lui ordonna en pleine audience d'abattre sa longue barbe, sinon que la cour refuserait de l'entendre ; et l'avocat fut obligé d'obéir (3). Cependant quelques magistrats subirent eux-mêmes la contagion de la barbe, et un procureur général du Parlement de Rouen les interpellait ainsi dans une mercuriale (4) :

« Encore bien que l'habit ne fasse pas le moine, si est « il requis de le porter selon son état ; il y a plusieurs « d'entre vous qui ont coupé leurs cheveux et laissent

(1) Recueil général des anciennes lois françaises, par Isambert, tome XII, page 491.

(2) Pogonologie, page 61.

(3) Pogonologie, page 63.

(4) *Moniteur universel* du 18 novembre 1874 : la Barbe et les moustaches du barreau ancien et moderne, par un ancien conseiller.

« pousser leurs barbes : ce ne sont pas là habits de « juges. »

Aussi, et pour empêcher *quelques petits maîtres, parmi les magistrats et les avocats, qui, sous le prétexte d'affaires ou d'emploi à la cour, imaginaient de se mettre en barbe* (1), le Parlement sollicita et obtint de François Ier un édit daté de 1540 dont l'article 30 est ainsi conçu :

« Défendons à tous juges, greffiers et avocats, et « gens de pratique d'eux entremettre de patrociner, n'y « entrer aux prétoires et juridictions, sinon en habits « décents et longue robe et bonnet rond, et *sans porter « barbe*, pourpoints et chausses déchiquetés, et autres « habits dissolus... (2) ».

Cette défense ne fut pas longtemps observée, tant il est difficile de réagir contre un usage profondément entré dans les habitudes et dans les mœurs, et sous le règne de Henri II (1547), le palais commença à se réconcilier avec la barbe. « La première répugnance vain- « cue, dit Fournel (3), les magistrats et les gens de « justice y prirent tant de goût qu'ils en firent l'objet « de leurs soins et de leur affection particulière ; c'était « à qui la porterait la plus longue, la mieux fournie et « la mieux ajustée. »

La barbe reprit donc insensiblement un empire absolu ; elle devint même une partie obligée du costume, et, sous Henri III (1574-1589), tous les hommes du palais portaient sans distinction la barbe entière.

(1) Fournel, tome II, livre IV, chapitre IX, page 265.

(2) Recueil des anciennes lois françaises, tome XII, page 718, article 30.

(3) Fournel, livre IV, chapitre IX, page 378.

La Roche Flavin, conseiller au Parlement de Paris, puis président à mortier du Parlement de Toulouse, écrivait en 1590, dans son ouvrage sur les Parlements de France (1) :

« Anciennement, les présidents et les conseillers portaient la barbe rase ; mais depuis cinquante ans, on « fait le contraire, ce qui a taillé de la besogne aux « barbiers de vérifier la façon des barbes autant qu'il y « a d'humeurs volages et bizarres d'aucun. »

Il se plaint aussi « de ce qu'il y a de jeunes magistrats « conseillers qui portent une barbe taillée presqu'au ras « du menton, la surmontent de grandes moustaches « relevées, retroussées et frisées avec certains fers « chauds, à la manière tudesque. »

Henri IV dont la barbe est légendaire, maintint aussi l'exemple que donnait déjà la mode ; mais à sa mort arrivée le 14 mai 1610, le trône fut dévolu à Louis XIII, qui n'avait que neuf ans. Le jeune roi étant imberbe, tout le monde voulut se mettre à l'unisson du souverain et se rasa la barbe, en ne laissant pousser que la simple moustache, avec ce qu'on appelait le *toupet au menton* (2).

Toutefois Sully, Mathieu Molé, Patin et bien d'autres célébrités conservèrent leur barbe entière, en dépit de toutes les remontrances, et l'on sait que Molé fut même à cause de cela surnommé la *grande barbe*.

La barbe *à toupet* disparut bientôt elle-même, et les moustaches seules continuèrent à orner le visage.

(1) Treize livres des Parlements de France, esquels est amplement traité de leur origine et de leur institution.

(2) Pogonologie, pages 37, 38. Fournel, livre V, chapitre VIII, page 145.

Louis XIV porta d'abord les moustaches avec un petit bouquet de barbe laissé au bas de la lèvre inférieure qui fut appelé *la royale ;* mais les grandes perruques, en dissimulant les ravages du temps, amenèrent la suppression générale des moustaches ; l'autorité de la perruque devint même telle que le roi publia, au mois de janvier 1706, un édit trop curieux pour ne pas être rapporté ici (1). En voici le texte :

« L'usage des perruques étant devenu très-commun « et ne contribuant pas moins à l'ornement de l'homme « qu'à sa santé, nous avons établi des lettres de maî- « trise (2) dans toutes les villes de notre royaume, afin « que le public pût être mieux servi et avec fidélité ; « mais comme nous sommes informés que plusieurs par- « ticuliers, sans expérience et sans titre, s'ingèrent à « faire des perruques et ôtent aux maîtres l'avantage « qu'ils ont espéré de tirer de leurs lettres, nous croyons « que le moyen le plus sûr pour empêcher les abus et le « préjudice que le public en souffre, est de faire marquer « à l'avenir toutes les coiffes de perruques qui sont « faites par les perruquiers et de les faire exercer, au « moyen de quoi les particuliers qui travaillent sans « lettres seront facilement découverts, ce qui sera éga- « lement avantageux aux maîtres perruquiers et au « public. A ces causes, etc. »

Le ridicule déconsidéra bientôt cet édit qui fut rapporté la même année.

Sous Louis XV et Louis XVI, les grandes perruques

(1) Isambert, tome XX, page 484.

(2) Des édits d'octobre 1592. décembre 1637 et 14 mars 1674, avaient réglé les priviléges de la communauté des barbiers.

furent supprimées ; la magistrature et le barreau portaient seulement la perruque courte ou les cheveux poudrés, mais en 1789 l'institution de la garde nationale ramena la moustache qui donnait un air militaire.

Le décret de la Constituante sur l'organisation judiciaire des 2-11 septembre 1790, ayant décidé que les *hommes de loi ci-devant appelés avocats* ne devant former ni ordre ni corporation n'auraient aucun costume particulier dans leurs fonctions, chacun laissa pousser sa barbe à sa guise. Quant aux juges, ils devaient porter l'habit noir, la tête couverte d'un chapeau rond relevé par le devant et surmonté d'un panache de plumes noires ; et l'on comprend que sous un régime de liberté absolue, il ne pouvait plus être question ni de barbe ni de perruque au point de vue officiel.

Mais bientôt un arrêt des consuls, du 2 nivôse an XI (23 décembre 1802) vint régler le costume des membres des tribunaux, gens de loi et avoués, en leur prescrivant *à tous* de porter les *cheveux longs* ou *ronds*, laissant ainsi la barbe en dehors de toute réglementation.

Enfin, un décret impérial du 30 mars 1808, relatif à la police et à la discipline des cours et tribunaux, dispose que les avocats et les avoués porteront dans toutes leurs fonctions le *costume prescrit* par les lois précédentes.

Comme on le voit, aucune disposition ne réglemente et n'interdit par conséquent, aux gens de robe le port de la barbe ; mais les traditions du barreau n'admettent que le menton rasé sans moustache. Lors de la reconstitution de la garde nationale en 1830 et en 1848, la moustache reparut par exception chez quel-

ques avocats ; elle ne vécut pas longtemps, et la vieille règle redevint bientôt la loi générale.

Cependant, et dans une circonstance assez singulière pour être rapportée ici, la question amena un conflit judiciaire qui fut même déféré à la cour de cassation.

Depuis longtemps, plusieurs avocats du tribunal d'A..... portaient barbe et moustache, lorsqu'à l'audience du 17 avril 1844, M. le président leur fit observer que cette tenue était négligée, peu en rapport avec les habitudes de l'ordre et les invita à ne conserver que la barbe et le collier ou autrement, en les avertissant que s'ils ne se soumettaient point à cette prescription le tribunal ferait usage de son autorité.

A l'audience suivante, deux avocats, MM. Imberdis et Pacros (noms bizarres, et qui seraient plus bizarres encore si l'avocat barbu se fût appelé *Imberbis*), ayant persisté à se présenter à la barre avec leurs moustaches, le tribunal rendit le jugement suivant :

« Vu l'arrêt du Parlement de Paris, de 1540 ;

« Ensemble les usages suivis sans interruption depuis « Louis XIV, au barreau et dans la magistrature ;

« Attendu que le fait constaté constitue une infrac- « tion aux règles de la discipline, une atteinte à la di- « gnité de la justice et un manque de respect envers la « magistrature ;

« Fait défense à MM. Imberdis et Pacros, avocats, de « se présenter à l'avenir dans les bancs de la défense « en moustaches, et, pour l'avoir fait, malgré les aver- « tissements réitérés du président, les condamne à la « censure simple. »

Les avocats se pourvurent en cassation contre ce ju-

gement comme étant entaché de pouvoir ; mais, sur un rapport fort remarquable de M. le conseiller Gaujal, que j'ai consulté avec fruit, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Delangle, la chambre des requêtes rejeta le pourvoi, par ce motif « que les « cours et tribunaux ont le pouvoir d'apprécier sou- « verainement si les faits qui se passent à leur au- « dience sont attentatoires ou non à la dignité de l'au- « dience ou à la gravité des fonctions judiciaires. »

Cette décision, il faut le reconnaître, n'a point tranché la question en elle-même et l'arrêt a été plutôt motivé par une appréciation souverainement consommée en fait que par l'application d'un principe absolu et juridiquement hostile à la moustache.

Telles sont les phases que l'histoire de la barbe des gens de robe a traversées jusqu'à nos jours ; elle a subi dans une certaine mesure l'influence des événements politiques, comme celle des mœurs et du caractère de chaque époque.

Aujourd'hui et plus que jamais la moustache va reparaître triomphante. Tout le monde est soldat de par la loi nouvelle : Messieurs de la magistrature et du barreau sont soumis à des appels et à des exercices qui exigent la tenue militaire et devant le mouvement qui s'est produit au Palais un ancien conseiller s'est constitué lui-même le défenseur de la liberté absolue de la barbe (1).

Le journal le *Droit* (2), a voulu aussi prendre la défense des avocats, et voici dans quels termes il s'est fait leur organe :

(1) *Moniteur universel* du 18 novembre 1874.

(2) N° du 7 avril 1876.

« On remarque au Palais, en ce moment, parmi les « membres du barreau militant, un certain nombre « d'avocats dépouillés de leur barbe et portant des mous- « taches de récente croissance. Il paraît opportun d'in- « diquer qu'il n'y a pas là une innovation volontaire, « encore moins la pensée de déroger à des usages ou à « des convenances dont la magistrature peut désirer le « maintien. Les membres du barreau, officiers dans « l'armée territoriale, n'ont fait, en opérant ce chan- « gement, que se conformer aux instructions de l'auto- « rité militaire devant laquelle ils vont avoir à se « présenter. »

Les traditions tendent ainsi à disparaître devant une tolérance devenue nécessaire, et la meilleure auto rité que l'on puisse invoquer d'ailleurs en faveur de la barbe est certainement celle de la nature qui n'a rien fait en vain.

La question me paraît donc jugée, et j'espère que son actualité me fera tout au moins pardonner la futilité du sujet.

EDOUARD DELIGAND, *Avocat.*

Sens, 3 juillet 1876.

DEUX LETTRES DE HENRI IV.

A la date du 3 septembre 1601, Henri IV écrivait de Calais à Marie de Médicis :

« Ma mie, j'attendais d'heure à heure votre lettre ; je « l'ai baisée en la lisant. Je vous réponds en mer, où « j'ai voulu courre une bordée par le doux temps. Vive « Dieu ! vous ne m'auriez rien su mander qui me fût « plus agréable que la nouvelle du plaisir de lectures « qui vous a pris. Plutarque me sourit toujours d'une « fraîche nouveauté ; l'aimer, c'est m'aimer, car il a été « l'instituteur de mon bas-âge. Ma bonne mère, à qui « je dois tout, et qui avait une affection si grande de « veiller à mes bons déportements, et ne vouloir pas, ce « disait-elle, voir en son fils un illustre ignorant, me « mit ce livre entre les mains, encore que je ne fusse « à peine plus un enfant de mamelle. Il m'a été comme « ma conscience, il m'a dicté à l'oreille beaucoup de « bonnes honnêtetés et maximes excellentes pour ma « conduite et pour le gouvernement des affaires. Adieu, « mon cœur ; je vous baise cent mille fois. »

« Une telle lettre, au dire de Sainte-Beuve, bon juge en pareille matière, suffirait à faire la gloire du Plutarque d'Amyot, dont elle a toute la fraîcheur et les

gràces souriantes ; et elle y joint, comme écrite en mer par une douce brise, comme un reflet de la lumière et de la sérénité des flots. »

Cette lettre a pour nous une autre sorte d'intérêt : nous y voyons, avec le plus grand étonnement, au milieu même des guerres civiles, une femme, que dis-je ? une reine, connaître à fond et enseigner magistralement Plutarque à son fils !

Et cette femme n'est pas seule à le goûter dans son lointain pays de Navarre. « On voyait, dit Brantôme, « les princesses de la maison de France qui, entourées « de leurs gouvernantes, s'édifiaient grandement aux « beaux dicts des Grecs et des Romains, remémorés par « le doux Plutarque. »

Même ardeur en dehors de la cour. Les femmes de la société, comme on dirait aujourd'hui, en faisaient aussi leur étude assidue. « Les dames, dit Montaigne, en régentent les maitres d'eschole. »

C'était partout, on le voit, une vogue, un enthousiasme général pour le bon Plutarque.

Nous avons vu, dans ces derniers temps, des femmes aborder sans effroi les épreuves du baccalauréat et parfois emporter la palme, à la barbe de nos jeunes gens qui échouaient. Elles durent, comme nous, un peu mieux, un peu moins bien, lire quelques fragments des vies parallèles, peut-être une ou deux vies entières, celles de César ou d'Alexandre, ou bien encore de Cicéron, et, comme nous aussi, se hâter de les oublier. Voilà des femmes qui, au XVI^e^ siècle, font leur méditation habituelle de notre auteur ; elles l'expliquent à leurs enfants ; elles le leur donnent à étudier comme un excel-

lent maître de morale, et le leur font goûter au point que nous le montre l'exemple du Béarnais.

C'est là un fait unique dans l'histoire littéraire et qui vaut la peine d'être étudié avec quelque soin.

Disons d'abord que la traduction du Plutarque d'Amyot vint en son temps.

La Renaissance avait ramené les esprits à l'étude des antiquités grecque et romaine ; et, comme à point nommé, la découverte de l'imprimerie avait multiplié les exemplaires des auteurs retrouvés. Mais enfin, ces exemplaires étaient toujours rares ; ils étaient fort recherchés et coûtaient d'autant plus cher ; les savants seuls pouvaient à peine s'en procurer avec des difficultés infinies. Or, les savants sont partout et toujours en petit nombre ; ils le sont plus encore dans les temps de guerres civiles. Or, à ce moment même, il se trouva un esprit merveilleusement doué, pour l'époque, de l'intelligence du grec, plus heureusement encore du sentiment vrai de notre idiôme naissant, et, par un bonheur qu'on peut appeler providentiel, ce fut vers l'interprétation de Plutarque que ce génie, après quelques autres essais, se sentit définitivement appelé. En effet, un écrivain, d'ordinaire, se fait d'abord un lot à part et il s'y renferme ; il est poëte, ou orateur, ou philosophe, ou historien, et souvent il n'est ceci ou cela qu'à un seul point de vue ; il fait des tragédies comme Corneille ou des comédies comme Molière. C'est ce qui arrive toujours dans les grands siècles littéraires ; plus tard seulement arrivent les polygraphes, les Voltaire ou les Plutarque. Plutarque, à vrai dire, c'est une encyclopédie universelle ; il est toute la philosophie comme toute l'histoire de

l'antiquité; et il est tout cela avec une rare facilité d'esprit et d'imagination qui n'approfondit pas toujours, qui effleure même bien souvent, mais qui sait choisir habilement ses sujets, les présenter avec intérêt et presque toujours les fait accepter avec plaisir.

Voyez-vous maintenant combien venait à point, dans les temps que l'on sait, la traduction de Plutarque ? Il eut fallu des peines infinies que les hommes politiques et la plupart des autres n'auraient jamais pu se donner, pour lire dans leurs langues tous les auteurs de l'antiquité grecque et latine, et voilà que ces auteurs s'épanouissent pour ainsi dire tous à la fois ; il ne fallait plus, pour en jouir tout à l'aise, qu'ouvrir les yeux. Comprend-on, dès lors, l'enthousiasme des contemporains à l'apparition d'une pareille œuvre ? Les femmes ne devaient pas se montrer moins heureuses que les hommes, si même elles ne l'étaient plus. Voilà qu'elles aussi, elles voyaient clair dans l'ancien monde, où il semblait que leurs regards n'auraient jamais dû pénétrer. Rappelons-nous l'accueil qui fut fait, au grand siècle, par les femmes, à la philosophie de Descartes. Ne semble-t-il pas qu'il dût y avoir quelque chose de semblable, mais en plus grand et sur une plus large étendue, à la première apparition de la traduction de Plutarque ?

Ainsi, cette traduction vint à temps, et ce n'est pas un petit mérite pour une œuvre littéraire. Mais ce mérite, s'il eût été seul, n'eût pas suffi à la mettre immédiatement dans toutes les mains. Quel auteur n'a pas été traduit, et souvent plusieurs fois ? Qui s'en occupe cependant que les gens du métier ? Les femmes en ont-

elles jamais souci ? L'opportunité ne suffit donc pas à expliquer le succès inouï de la traduction d'Amyot ; elle fut encore et surtout peut-être, un service rendu à la langue, et un service si éclatant qu'il frappa d'abord toutes les intelligences.

Il semble que, dès les premiers jours, on ait adressé au nouveau traducteur quelques reproches sur des infidélités ou même des erreurs de sens. Il y en a, en effet, de plus d'un genre. Montaigne ne contestait pas le fait : « Mais, répondait-il bravement, on m'en dira ce « qu'on vouldra, je n'entends rien au grec, mais je « vois un sens si bien joint et entretenu partout en sa « traduction que, où il a certainement entendu l'imagi- « nation vraie de l'auteur, ou, ayant par longue con- « versation, planté vivement dans son âme une générale « idée de celle de Plutarque, il ne lui a au moins rien « prêté qui le démente ou le dédise. »

Montaigne a vu juste, plus juste même, très-probablement, qu'il ne croyait lui-même. Il faut bien en convenir : Amyot n'est pas un bon traducteur, dans la juste acception que nous donnons à ce mot ; il ne conserve pas à son modèle sa véritable physionomie, il lui donne la sienne. Par exemple, il a toujours été parmi nous, et il est encore de mode de dire : le bon Plutarque ; et de lui accorder la naïveté comme sa qualité propre et caractéristique d'écrivain. On oublie que la naïveté n'est guère le fait des littératures vieillies, et, à vrai dire, Plutarque n'est rien moins que naïf; il a le plus souvent tout le contraire, de la manière et de la recherche. C'est Amyot qui est naïf, et non Plutarque ; mais parce que l'on a toujours lu l'auteur grec dans la traduction

plutôt que dans l'original, on a donné au grec une qualité qui n'appartient qu'au français ; l'opinion, une fois émise, a fait fortune, et nous répétons encore aujourd'hui, avec une entière conviction, comme une vérité, une erreur plusieurs fois séculaire, qui n'en est pas moins une erreur.

Or, c'est précisément ce défaut de traduction qui a fait le mérite et la supérieure originalité du traducteur. Amyot a traité son modèle en pays conquis; il s'est emparé de lui, il se l'est assimilé ; il en a fait, si j'ose dire, sa chose, ajustant la pensée de Plutarque à sa manière, rejetant et aussi ajoutant quelquefois, imageant surtout, avec un rare bonheur et une vérité parfaite. C'est ainsi que le vieux Plutarque a repris sous sa plume un caractère tout nouveau de jeunesse, et que nous avons eu, au lieu d'une traduction, une œuvre vraiment originale et de première main. Depuis, il y a eu de Plutarque des traducteurs plus savants : Dacier, la Porte Dutheil, Ricard; ils ont pu, à bon droit, relever et corriger des erreurs dans la version première. N'importe ; le public français n'a jamais connu et ne connaît encore qu'un seul traducteur de Plutarque, Amyot, l'ancien évêque d'Auxerre. Dès le premier jour, Amyot obtenait toutes les gloires : l'Académie naissante le traitait en véritable classique et le jugeait digne de faire autorité pour le vocabulaire de la langue française, dont elle s'occupait alors.

Opportunité et originalité, tels étaient donc alors, comme aujourd'hui, mais plus particulièrement alors, les titres d'Amyot à la faveur publique.

Jeanne d'Albret y voyait autre chose encore qui lui

semblait plus considérable, un puissant moyen d'instruction abondante et variée pour son fils. C'était une femme d'un grand sens ; elle ne voulait pas voir en lui, selon l'énergique expression de Henri, « un illustre ignorant. » Elle lui avait donc donné les meilleurs maîtres du temps. Sous la direction de Florent Chrétien, le prince avait même traduit les Commentaires de César. Mais son temps était précieux, il fallait aller vite. Jeanne reconnut avec bonheur qu'elle trouverait dans le seul Plutarque tout ce qu'il lui fallait pour instruire un roi et élever un homme. Elle mit son livre dans les mains de son fils ; « il devint pour lui, ainsi que nous l'avons vu dans sa lettre à Marie de Médicis, comme une conscience ; il lui dictait à l'oreille beaucoup de bonnes honnêtetés et maximes excellentes pour sa conduite et pour le gouvernement des affaires. » Mais aussi sa bonne mère était là pour éclairer et vivifier les paroles des philosophes.

Assoyons-nous un instant devant Jeanne d'Albret, à côté de son royal élève, et lisons avec elle une page d'Amyot, prise au hasard, celle-ci, par exemple, où Plutarque entend justifier les délais de la justice divine dans la punition des crimes. Aussi bien, nous aurons là un exemple de la manière d'Amyot, de la netteté, de la précision et parfois de l'énergie de son langage.

« Que un meschant soit puny de son forfait trente ans « après qu'il l'a commis, est autant comme s'il était « géhenné ou pendu sur les vespres et non pas le ma- « tin ; mesmement quand il est détenu et enfermé en « vie, comme en une prison dont il n'y a moyen de sor- « tir, ni de s'en fuir ; et si cependant ils font des fes-

« tins, qu'ils entreprennent plusieurs choses, qu'ils « facent des présents et des largesses, voire qu'ils s'es- « battent à plusieurs jeux, c'est ne plus, ne moins que « quand les criminels qui sont en prison jouent aux os- « selets ou aux dez, ayant toujours le cordeau dont ils « doivent être estranglez, pendu au-dessus de leur « teste. Autrement, on pourrait dire que les criminels, « condamnés à mort, ne sont point punis pendant qu'ils « sont détenus aux fers dans la prison, jusques à ce « que on leur ait couppé la teste; ni celui qui a, par « sentence des juges, avallé le breuvage de ciguë, pour « ce qu'il demeure encore vif quelque espace de temps « après, attendant qu'une pesanteur des jambes lui « vienne et qu'un gèlement et extinction de tous les « sentiments le surprenne; s'il est ainsi, que nous ne « voulions estimer ny appeler punition sinon le dernier « poinct d'icelle, et que nous laissions en arrière les pas- « sions, les attentes de la peine, les regrets, les repen- « tances dont chascun meschant est travaillé en sa « conscience : qui sont tout autant que si nous disions « que le poisson, encore qu'il ait avallé l'hameçon, « n'est point pris jusques à ce que nous le voyons « couppé par pièces et roty par les cuisiniers. Car tout « meschant qui commet un maléfice est aussitôt prison- « nier de la justice comme il l'a commis, et qu'il a « avallé l'hameçon de la doulceur et du plaisir qu'il a « pris à le faire; mais le remords de la conscience lui « en demeure imprimé, qui le tire et le gehenne. »

Quel effet ne devait pas produire une pareille lecture, et commentée par une telle mère, très-bonne sans doute, mais aussi énergique que bonne!

Car nous pouvons supposer, sans trop craindre de nous tromper, que le grand Henri, tel que nous le connaissons, pouvait n'être pas toujours un élève très-facile. Aujourd'hui, la plupart des mères ne connaissent que l'indulgence. Il faut attendre le bon vouloir des enfants ; ils sauront toujours assez vite. Qu'on s'adresse à la bonne volonté, on finira par avoir raison des résistances. Montaigne était déjà de leur avis il y a deux siècles ; il blâmait les colléges de son temps comme on blâme ceux d'aujourd'hui, et il n'y épargnait pas les termes. « Ceste police de la plus part de nos colléges « m'a tousjours desplu ; on eut failly à l'aventure, moins « dommageablement, s'inclinant vers l'indulgence. « C'est une vraie geaule de jeunesse captive... Arrivez-y « au point de leur office : vous n'oyez que cris et d'en- « fants suppliciés et de maistres enyvrez de cholère. « Quelle manière pour esveiller l'appétit, envers les li- « vres et leur leçon, à ces tendres âmes et craintives, « de les y guider d'une trongne effroyable, les mains « armées de fouets. »

J'aime à croire qu'il y a un peu d'exagération de la part de Montaigne dans ce bruyant étalage des supplices infligés de son temps aux malheureux enfants. Quoi qu'il en soit, les fouets ont depuis longtemps disparu, et, pour ma part, je ne les regrette pas. Qui sait cependant s'ils n'ont pas eu parfois leur utilité ? L'énergique Jeanne d'Albret ne paraît pas en avoir eu si grande peur que nous aujourd'hui, et j'ajoute que Henri IV lui-même n'en avait pas gardé un trop mauvais souvenir. C'est au moins ce qu'on pourrait conclure d'une lettre de ce prince à madame de Montglat, gouvernante de

Louis XIII, et que je donne ici, pour finir comme j'ai commencé :

« Vous ne m'avez pas mandé que vous ayez fouetté « mon fils. Car je veux et vous commande de le fouetter « toutes les fois qu'il fera l'opiniâtre en quelque chose « de mal, sachant bien par moi-même qu'il n'y a rien « au monde qui lui fasse plus de bien que cela, ce que « je connais par expérience m'avoir profité ; car étant à « son âge, j'ai été fouetté. »

LE JARDIN BOTANIQUE

A STRASBOURG

PENDANT LE SIÉGE

STANCES

—

Le curé de Saint-Jean allait porter en terre
Trois frères bombardés. Les alentours étaient
Depuis dix jours, en proie au démon de la guerre
Et sur le clos Saint-Gall les canons éclataient.

Le curé néanmoins, paisible et sans rien craindre,
S'avançait en priant et précédait les corps.
Sans doute, pensait-il, la foudre va s'éteindre
A ma vue et devant la majesté des morts.

Mais soudain : « Halte-là ! cria la sentinelle.
— Ce sont trois décédés, et je viens, de par Dieu,
» Abriter leur sommeil sous la croix immortelle ;
» Leur demeure est ouverte en ce funèbre lieu.

« — Retire-toi, curé ! Vous, défunts, en arrière !
« Les Français peuvent bien vous inhumer chez eux.
— Ne chassez pas nos morts de leur couche dernière !
— On n'entre pas, va-t-en ! Sinon, gare à nos feux ! »

Sans répliquer, le prêtre, à ces mots de menace
Au ciel leva les yeux et revint sur ses pas.

« Dieu Sauveur, pria-t-il, épands sur eux ta grâce,
« Quand ils seront touchés par l'ange du trépas ! »

Et la cité, cédant à la force brutale,
Ouvrit un autre asile à ses morts ; sous les fleurs,
Le fossoyeur creusa la couche sépulcrale,
Et le séjour des ris devint le champ des pleurs !

J.-M. MORELLET.

Strasbourg, 1er Septembre 1870,
Souterrain de la Marguerite.

Strasbourg a deux cimetières situés l'un au sud de la ville, l'autre au nord, Sainte-Hélène et Saint-Gall. Le premier fut inondé dès les premiers jours du siége, lorsqu'on ralentit le cours de l'Ill pour couvrir les abords de la place ; l'autre ne pouvait pas être atteint par l'eau et demeura sec et accessible aux gens de la ville comme aux ennemis. Ceux-ci l'occupèrent dès les premiers jours et y établirent sans opposition leurs batteries de siége. Dès lors les Strasbourgeois durent garder leurs morts.

NOTICE

SUR DOM MAUGÉRARD

BÉNÉDICTIN LORRAIN,

CHANOINE HONORAIRE DE METZ, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT SOUS LE PREMIER EMPIRE POUR LA RECHERCHE DES OBJETS DE SCIENCES ET ARTS DANS LES QUATRE DÉPARTEMENTS (RIVE GAUCHE) DU RHIN.

(Extrait de sa biographie.)

I

Maugérard (Jean-Baptiste), naquit à Auzéville (Meuse), près Clermont-en-Argonne, en 1735. Il prit l'habit bénédictin à dix-huit ans, dans l'illustre abbaye de Saint-Vanne, à Verdun ; puis, appelé à Metz par son mérite, il fut chargé de professer au collége Saint-Symphorien, et devint conservateur de la bibliothèque publique de l'abbaye de Saint-Arnould. En 93, il fut obligé de s'expatrier pour avoir refusé le serment constitutionnel, le regardant avec raison comme contraire à sa dignité monastique et à sa foi religieuse. Il partit donc pour l'Allemagne, en compagnie de son noble ami, le duc de Montmorency, Évêque de Metz et devenu plus tard Cardinal. Réfugié dans la ville d'Erfurt, en Saxe, il ne rentra en France, que lorsqu'il eût obtenu sa radia-

tion de la liste des émigrés, après quatorze années de bannissement.

Des quatre mémoires imprimés qui nous restent de D. Maugérard, celui qui se rapporte aux œuvres inédites de Hrosswitha nous a paru, sinon le plus important, du moins le plus curieux ; en voici une courte analyse :

C'était une abbesse de sœurs bénédictines de Gandersheim, qui vivait à la fin du x^e^ siècle ; elle composa divers opuscules, et notamment six comédies religieuses en prose ; de plus, elle est l'auteur de plusieurs poèmes dont voici la liste :

Nativité de la Sainte Vierge.

Conversion du jeune soldat Protérius par saint Basile.

Poëme sur les origines du couvent de Gandersheim.

Poëme sur les gestes d'Oddon I^er^, empereur.

Martyre de saint Pélage, de Cordoue.

Martyre de saint Denys, évêque.

Martyre de sainte Agnès, vierge.

Vie de saint Gengoult, seigneur de Varennes (*).

M. Villemain n'a pas dédaigné de faire une étude spéciale des œuvres de la docte Abbesse dans son cours de littérature (leçon xx, Moyen Age).

Au retour de l'émigration, D. Maugérard fut présenté au prince de Talleyrand, qui lui offrit d'abord l'épiscopat ; sur son refus, le prince lui promit, conformément

(*) Dans la paroisse d'Annéot, près d'Avallon, se trouve une fontaine sous le vocable de saint Gengould. Elle est à moitié couverte d'un petit toit en pierre et entourée d'un mur. Tous les ans les habitants des villages voisins viennent par dévotion ou par plaisir à la fête patronale d'Annéot, en dehors du village, près de la fontaine.

(Note de M. l'abbé Motheré, curé de Saint-Pierre à Sens.)

à ses désirs, de lui faire obtenir un emploi supérieur dans l'une des grandes bibliothèques de France. Effectivement, voici la lettre qu'il reçut de Paris, le 8 thermidor an X de la République :

« *Le Ministre de l'intérieur au citoyen Maugérard :*

« Citoyen, les abbayes, chapitres et couvens, qui « viennent d'être supprimés dans les départemens du « Rhin, doivent contenir un assez grand nombre de « livres et manuscrits rares, ainsi que des monumens et « autres objets relatifs aux arts et aux sciences, dignes « d'être plus connus et d'être réservés pour nos collec- « tions nationales. J'ai, en conséquence, arrêté qu'un « commissaire irait visiter ces établissemens et y note- « rait avec soin tout ce qui lui paraîtrait mériter l'at- « tention des savans, des gens de lettres et des artistes. « J'ai fait choix de vous, citoyen, pour cette honorable « mission ; et les preuves que vous avez données de vos « connaissances en bibliographie et dans les sciences des « antiquités, ne me permettent pas de douter que vous « ne la remplissiez avez zèle et avec fruit...

« Je vous ferai passer très-incessamment des instruc- « tions auxquelles vous voudrez bien vous conformer, et « je vous informerai en même temps de l'indemnité à « laquelle vous avez droit comme *Commissaire du gou- « vernement pour la recherche des objets de sciences et « arts dans les quatre départemens (rive gauche) du « Rhin.*

« Je vous salue. CHAPTAL. »

N'oublions pas de dire, pour mémoire, que M. Chap-

tal, comte de Chanteloup, fut l'un des hommes les plus distingués de cette époque, membre de l'Académie des sciences, ministre de l'intérieur et plus tard pair de France, et qu'une des écoles municipales de Paris porte son nom.

A la lettre ministérielle se trouvait annexée cette autre, du 9 thermidor, dont voici quelques passages :

« Je m'empresse de vous transmettre, citoyen, la let-
« tre du ministre de l'intérieur. C'est avec une satisfac-
« tion particulière que le citoyen Van Praet, mon col-
« lègue et moi, nous vous voyons chargé de cette hono-
« rable mission, qui vous met à même de servir si
« utilement la Bibliothèque nationale et de l'enrichir.
« Nous comptons tous deux, à cet égard, sur tout votre
« zèle et sur toutes vos connaissances. »

Cette lettre est signée de l'administrateur de la Bibliothèque nationale, M. Capperonnier, chef immédiat de D. Maugérard, dont il recevra désormais toutes les instructions et tous les ordres concernant sa commission.

Cependant, le 23 du même mois, Talleyrand lui-même venait féliciter D. Maugérard de ses nouvelles fonctions; et, comme on pourra le remarquer, sa lettre est pleine d'une extrême délicatesse, ne laissant pas même soupçonner la part directe qu'il avait prise à cette nomination ;

« J'ai lu avec bien de l'intérêt, citoyen, les détails que
« contient la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
« m'adresser, et je suis charmé de vous revoir de retour
« parmi nous. Le ministre de l'intérieur sait employer
« convenablement les hommes de mérite, et je le remer-

« cierai de ce qu'il a promptement mis vos talens à con-
« tribution.

« J'ai l'honneur...

« Ch.-Maur. TALLEYRAND. »

Quel fruit la Bibliothèque nationale retira-t-elle des recherches et des travaux de D. Maugérard ? C'est le fait le plus intéressant comme le plus difficile à préciser, parce que la plupart des richesses recueillies par lui, livres, chartes, manuscrits et diplômes, ont été restituées aux puissances alliées à l'époque des traités de 1815, si funestes à la France. Grâce à ses soins, des caisses entières de livres et de monuments précieux affluèrent de toutes les parties de l'Allemagne et de la Belgique à la Bibliothèque nationale et en firent en peu de temps *la plus belle bibliothèque de l'Europe*, comme le dit M. Capperonnier lui-même, dans une lettre du 18 vendémiaire à D. Maugérard. On peut juger de l'importance de ces acquisitions par les passages suivants, que je transcris dans la correspondance de M. Capperonnier :

« 24 thermidor. — Citoyen commissaire, j'ai lu avec
« bien du plaisir les deux lettres que vous m'avez
« écrites, la première datée de Clèves et la seconde de
« Cologne. Le Conservatoire voit, ainsi que moi, avec
« reconnaissance, toutes les peines que vous vous don-
« nez pour enrichir notre bibliothèque. Nous ne savons
« trop comment vous en remercier. Nous attendons avec
« beaucoup d'impatience le catalogue des objets que vos
« recherches vous ont fait trouver, et nous les verrons
« arriver avec bien de la satisfaction... »

« 4 nivôse. — Le Conservatoire de la Bibliothèque

« nationale, citoyen commissaire, a reçu les deux cais-
« ses de manuscrits que vous avez trouvés à Luxem-
« bourg, et il est on ne peut plus satisfait de cet envoi,
« qui lui est parvenu en bon état. Les objets dont il a
« enrichi l'établissement sont précieux et par leur an-
« cienneté et par leur belle conservation. Les divers au-
« teurs classiques qui en font partie sont très-importans,
« surtout étant du IXe, Xe et XIe siècles. En conséquence,
« recevez tous les remerciemens que vous méritez pour
« nous avoir procuré de telles richesses...

« Nous vous exhortons très-fort à ne rien négliger
« pour nous en procurer de nouvelles ; et vous ne devez
« point considérer le temps que vous pourrez employer
« à les découvrir, celui de votre mission n'étant point
« borné. C'est donc vous inviter à examiner avec pa-
« tience et tout le soin dont vous êtes capable, les *cent*
« *caisses* que vous nous dites exister à Trèves, et à en
« extraire tous les objets, soit sur vélin, soit sur papier,
« qui pourront convenir à la Bibliothèque nationale... »

Ainsi, comme on vient de le voir, archives de toutes sortes, manuscrits, livres imprimés, auteurs classiques, tout devient pour D. Maugérard l'objet de mille recherches ; une mine souvent enfouie sous trois ou quatre siècles de poussière, fouillée, creusée, parcourue en tous sens, et d'où il tire des trésors inattendus.

Mais encore une fois, il serait à peu près impossible aujourd'hui de donner la liste des ouvrages imprimés ou manuscrits dont la Bibliothèque nationale s'est enrichie par ses soins ; ces ouvrages ont suivi, pour ainsi dire, la fortune de nos armes, tantôt rapportés en triomphe, tantôt reprenant le chemin de l'étranger. Je me conten-

terai de dire, dans cette biographie abrégée, que le 12 Pluviose, an XII, le Conservatoire reçut par son entremise un exemplaire d'une Bible de 1461, et trois manuscrits allemands, achetés moyennant 1,544 francs.

D'autre part, il rédigea un mémoire, sous ce titre: « Mémoire lu à la séance, du 24 août 1789, de la Société « royale des sciences et des arts de Metz, par Dom « Maugérard, bibliothécaire de M. le cardinal de « Montmorency, et de l'abbaye de Saint-Arnould, sur « la découverte d'un exemplaire de la Bible connue sous « le nom de Guttemberg, accompagné de renseigne- « ments qui prouvent que l'impression de cette Bible est « antérieure à celle du Pseautier de 1457. »

Enfin le catalogue des manuscrits de la cathédrale de Metz fut rédigé par lui en 1765; et ce travail est cité plusieurs fois dans le volume XIII des mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.

Je pourrais signaler encore d'autres documents non moins intéressants sur les travaux de Dom Maugérard; ils trouveront place dans sa biographie complète. Il me suffira de dire ici que le savant Directeur de la Bibliothèque nationale, M. Delisle, qui m'a communiqué avec une exquise obligeance plusieurs de ces renseignements précieux, le considère *comme l'un des bienfaiteurs* de cet immense établissement.

Les services rendus par D. Maugérard furent reconnus et attestés, même de son vivant, par ceux de ses contemporains qui avaient été le plus capables de les apprécier: témoin le certificat que lui délivrèrent

MM. Capperonnier et Van Praet à l'époque de sa retraite.

« Nous soussignés, Directeur et Administrateur de « la Bibliothèque Impériale, attestons que depuis « longtemps M. Maugérard, ci-devant bénédictin, do- « micilié à Metz, s'est fait connaître par ses connais- « sances bibliographiques et littéraires ; connaissances « qui ont fixé sur lui les regards du Gouvernement, « qui, il y a neuf ans, lui confia l'honorable commission « d'aller rechercher les monumens de sciences et arts, « épars dans les collections, archives et bibliothèques « des corporations supprimées dans les départemens « réunis à autres ; et que les collections Impériales « doivent à son dévouement à la chose publique un très « grand nombre de manuscrits et imprimés du premier « âge, qui étaient peu connus, ainsi qu'une multitude « de diplômes dont la découverte enrichira notre his- « toire de France. »

II.

Nous allons voir en terminant comment les travaux de D. Maugérard se rattachent, bien que d'une manière indirecte, à l'histoire bibliographique de Sens. Je trouve les éléments de ce fait singulier dans quelques fragments de lettres échangées entre lui et l'abbé Pouyard, bibliothécaire de son Altesse le Cardinal Fesch, oncle de Napoléon I^er^. Pour comprendre ce qui va suivre, il faut

admettre que D. Maugérard, ayant appris que le Cardinal avait l'intention de former une bibliothèque, lui avait offert de concourir à cette importante entreprise. C'est alors que l'abbé Pouyard lui écrivit la lettre suivante :

Paris, 29 octobre 1811.

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 15 courant ; je « n'ai pu y répondre plus tôt à raison de mes occupa- « tions. Mais je vous dirai en toute vérité que je suis « enchanté d'avoir fait votre connaissance ; je désire- « rais seulement être plus à portée de vous cultiver, « tant pour l'excellence de votre cœur que pour l'éten- « due de vos lumières. Dans ce moment, S. Altesse « Eminentissime s'occupe de la rénovation de son jar- « din ; il est possible que, lorsque cet article sera ter- « miné, Elle dirige son attention vers ses livres ; et « dans ce cas, j'aurai l'honneur de vous écrire pour « conclure l'achat des éditions *princeps* que vous m'en- « voyâtes il y a quelque temps... Au reste, comme je « me connais mieux en tableaux et en médailles qu'en « anciennes éditions de livres, j'aurai besoin des con- « seils d'un homme aussi expérimenté que vous dans « cette partie. »

Dix jours après, D. Maugérard lui répondit la lettre intéressante qu'on va lire.

Metz, 9 novembre 1811.

Monsieur le Bibliothécaire,

« .... S'il arrive que, lorsque le Prince s'occupera

« de sa bibliothèque, vous pensiez que je puisse vous « être de quelque utilité, vous voudrez bien me le dire ; « je suis assez au fait de ce genre de travail. C'est moi « qui, investi de la confiance du Duc de la Vallière, ai « acheté pour lui les deux tiers des raretés de sa biblio- « thèque, qui lui ont donné tant de célébrité. Lors de « la vente de cette bibliothèque, j'ai fait inscrire les « prix de chaque article en marge de mon exemplaire, « et j'ai divisé le catalogue en trois volumes devenus « rares. Je vous en enverrai mon bel exemplaire, très- « utile dans la place que vous occupez, à cause des no- « tices que j'ai insérées sur différentes éditions qui « jusqu'alors étaient restées inconnues.

« *C'est moi qui ai formé la bibliothèque de Mgr le « Cardinal de Brienne, archevêque de Sens, premier « ministre, chez lequel j'étais à Versailles.*

« .... Encore plein de la richesse étonnante des col- « lections que Son Altesse a su réunir en si peu de « temps, je la supplie d'agréer l'hommage que j'ose lui « faire de mes éditions *primes*, placées par ordre d'an- « nées d'impression. C'est une facilité pour le biblio- « thécaire qui voit d'un coup-d'œil ce qu'il possède, et « s'habitue à distinguer les *types*, dont les imprimeurs « se sont ou constamment ou successivement servis... »

. . . . . ,

En terminant cette rapide biographie, il m'est doux de déclarer que D. Maugérard fut mon arrière-grand-oncle, et que sa mémoire s'est toujours conservée dans ma famille et dans mon pays, entourée d'un pieux respect. Mort à Metz en Juillet 1815, il fut enterré à Scy, village situé à une lieue de là ; et depuis que cette terre

n'appartient plus à la France, on dirait que l'exilé de 1793 continue encore son exil après sa mort....

Toutefois un rayon de gloire est venu éclairer son tombeau d'un jour inattendu ; et sans l'avoir espéré ni désiré sans doute, la mémoire de l'ancien Bénédictin s'est perpétuée dans l'histoire des hommes qui ont laissé après eux des traces illustres, ou, comme lui, des travaux utiles. Trois grands ouvrages se sont occupés de ses œuvres et de ses services passés :

La France littéraire de M. Quérard,

La Biographie de M. Michaud,

La Biographie générale de MM. Didot frères.

C'est la notice publiée dans ce dernier ouvrage que je transcris ; car c'est pour moi un honneur de faire connaître au moins l'une de ces trois notices qui appartiennent à l'histoire littéraire de la Lorraine.

« Maugérard, Jean-Baptiste, érudit français, né à Au-
« zéville (Meuse) en 1735, mort à Metz le 15 juillet 1815.
« A 18 ans, il prit l'habit de Bénédictin dans la con-
« grégation de Saint-Vanne. Il fut chargé de professer
» au collége Saint-Symphorien à Metz, et l'évêque de
« cette ville lui confia l'éducation de ses neveux, en le
« nommant son bibliothécaire. Maugérard était doyen
« de l'abbaye de Chiny, secrétaire de l'académie de
« Metz, conservateur de la bibliothèque publique de
« Saint-Arnould et chanoine honoraire de Metz. Il
« s'occupa des antiquités et de la topographie de cette
« ville. A la révolution il émigra avec son évêque, de-
« venu le cardinal de Montmorency. Il habita Erfurt
« (Saxe), rentra en France sous le Consulat et s'établit
« à Metz. On a de lui une *Lettre sur une édition de*

« *Térence*, et une *Notice sur une édition originale*
« *des œuvres de Hroswitha*, insérée dans le *Journal*
« *encyclopédique* et reproduite dans l'*Esprit des Jour-*
« *naux.* »

J.-B. Buzy,
Professeur au Lycée de Sens,

Presbytère d'Hannonville-sous-les-Côtes, (Meuse).
24 septembre 1876.

Nota. Au commencement de cette Notice, il y a une erreur qu'il importe de signaler. D. Maugérard a été, il est vrai, Bénédictin de la *Congrégation* de Saint-Vanne, mais non de *l'abbaye* de Saint-Vanne à Verdun. Voici les noms des trois Abbayes où s'est écoulée sa vie monastique :

L'abbaye de Beaulieu, près Clermont en Argonne (Meuse), où il a débuté.

L'abbaye de Mouzon (Ardennes), où il a fait profession.

L'abbaye de Saint-Arnould à Metz, où il a enseigné au collége Saint-Symphorien.

(Note de M. l'abbé Didiot, Docteur en théologie, Directeur de la bibliothèque de Verdun).

INVENTAIRE

DES RELIQUES ET RELIQUAIRES JOYAUX ET ORNEMENS

ESTANS

AU TRÉSOR DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE SENS

FAICT PAR NOUS : ESTIENNE COUSTE DE BOIS-LE-ROY, TRÉSORIER, HÉRACLE CARTAULT, JEAN-BAPTISTE DRIOT ET PAUL LE RICHE, TOUS PRESTRES CHANOINES D'ICELLE ÉGLISE DE SENS, A CE DÉPUTEZ PAR LE CHAPITRE DE LADICTE ÉGLISE, EN PRÉSENCE DE M^es^ NICOLAS MICHELET ET BAPTISTE RONDEAU, PRESTRES SACRISTES OU CHANOINES A L'AUTEL DUDICT TRÉSOR, ET DE M^e^ JACQUES LE RICHE, NOTAIRE APOSTOLIQUE, COMMIS DU GREFFIER DU CHAPITRE DE LA MESME ÉGLISE ÈS JOURS CY APRÈS DÉCLAREZ.

Du mercredy huictiesme jour de janvier an mil six cent cinquante trois, par nous, Couste de Bois-le-Roy, trésorier, Cartault, Driot et P. Le Riche, chanoines.

1.

Premièrement la vraye Croix haulte d'un pied un poulce et demy à double croison dont le supérieur est beaucoup moindre que l'inférieur enfermée des deux costez de l'espaisseur de lames d'or qui mordent d'une ligne ou environ sur la largeur au bas de laquelle croix est aussy une pointe d'or haulte de quatre doigtz ou environ forée en deux endroictz et ornée par le hault de trois fueillages d'or, le quatriesme qui est celuy de devant estant égaré. (1) Dans le cœur de chasque croisillon est un amathiste ou pierre prétieuse rougeastre dont la plus haulte est moins grosse et aux six extrémitez de ladicte croix sont six pierres de couleur bleu

1. Voir Article 93.

qui semblent estre des saphirs et toutes lesd. pierres sont enchassées en chatons d'or arrestées chacune avec quatre pointes d'or. Plus des huict angles desd. deux croisillons sortent huict perles fines en forme de poires, dont celle d'en bas du costé droict est esclatée et toutes lesd. perles sont arrestées avec des pointes d'or qui les percent, et ont la teste en forme d'un petit bouton d'or. Plus au revers de lad. croix dans le cœur des croisillons sont des croix d'or ouvragées à jour, et celle du grand croisillon est ornée d'un crucifix, et aux quatre principales extrémitez dud. revers sont les figures des quatre animaux des évangélistes en or émaillé, et dans la largeur du bois des deux croisillons sont deux trous rondz à passer des pointes de cloudz. Et à l'extrémité droite du grand croisillon au revers paroist qu'on ayt enlevé quelque parcelle du bois de lad. croix (1).

Du jeudy neuf[e] dud. moys par nous Cartault, Driot et P. Le Riche, chanoines.

2.

Une croix couverte de lames d'or parsemées de fleurons d'or en bosse plus plein que vuide par le devant et environnée tout à l'entour d'un petit cordon d'or, lad croix haulte d'environ un pied et un poulce et le croison long d'environ huict poulces et large d'un poulce et quelques lignes, au milieu de laquelle croix est enchassé un morceau de la vraye croix en forme de croix longue de cinq poulces et demy et le croison long de trois poulces et demy, sur laquelle y a deux entaillades creuses d'une demie ligne l'une longue de deux poulces, l'aultre d'un poulce et demy, et au bas de lad. vraye croix paroissent quelques légères esgratignures, laquelle croix d'or ayant aux quatre extrémitez la forme d'une fleur de lis toutes chargées chascune de cinq pierres prétieuses la plus-part de couleur violet, et entre autres au milieu du bout d'en bas est une agathe sur laquelle est taillée en bosse l'image d'un empereur toutes lesquelles pierres sont enfermées en des chatons d'or et arrestées chacune de quatre pointes d'or. Le reste de lad. croix parsemé de vingt-trois perles fines et de vingt-cinq pierres prétieuses petites. Les costez et le derrière de lad. croix sont aussy couvertz de lames d'or qui sont un peu descouvertes en quatre endroitz de l'espaisseur, et sur la lame du derrière sont gravez un crucifix au milieu et aux quatre extrémitez les animaux des quatre évangélistes, et au pied dud. crucifix sont gravez

1. Ce reliquaire a été récemment placé dans une magnifique montrance moderne exécutée dans les ateliers de M. Poussielgue par les ordres de Mgr. Bernadou, archevêque de Sens.

ces motz: *P. præsul Senonum etc.* (1) Lad. croix aboutissant a une poincte de cuivre longue de trois poulces et demy ou environ qui s'emmanche dans un pied d'argent doré de forme ronde posé sur trois pates orné par hault d'une grosse pomme environnée de six bouillons enrichie tant au hault qu'au bas d'une coronne de fleurons. Le bas duquel pied est aussy orné de six bouillons gravez l'un desquelz est environ le tiers rompu et réparé de cuivre.

3.

Item une croix d'argent doré longue de neuf poulces et demy ou environ, et le croison de six poulces et demy, aboutissant aussy aux quatr extrémitez en fleurs de lis ornées chacune au milieu d'une pierre prétieuse excepté celle du costé gaulche qui est esgarée et aux trois pointes de chasque fleur de lis sont trois perles fines, dont celle de la pointe d'en bas est perdue, lesquelles quatre fleurs de lis sortent chacune d'une grande rose d'émail et au milieu de lad. croix est une ouverture profonde aussy en forme de croix, où paroissent quelques reliques couvertes d'un verre ou cristal dont la moitié est ostée. Plus sur la longueur de lad. croix sont encore deux grosses perles fines et une pierre prétieuse rouge, et l'ouverture susd. qui est sur le milieu de lad. croix se couvre d'une plaque d'argent doré chargée d'un crucifix en bosse, lequel est aussy d'argent doré ayant derrière sa teste un bouillon émaillé d'une croix rouge et au dessus une plaque longue d'un poulce et demy, où est escript ou gravé en émail: *Ihesus Nazarenus rex Iu.* Au dessoubz dud. escriteau et aux piedz dud. crucifix sont deux pierres prétieuses avec une perle fine à sa main droite, celle de la gaulche estant perdue. L'espaisseur de lad. croix est couverte d'une lame d'argent ouvragée à jour et le derrière aussy couvert d'argent doré enrichy aux trois extrémités supérieures et au milieu de bouillons d'argent avec des figures émaillées, le bouillon d'en bas estant perdu. Plus y sont attachées six pierres prétieuses et trois grosses perles fines et y a perte en cinq endroictz de pierres ou de perles. Lad. croix aboutissant à une pointe d'argent longue d'un poulce et demy qui s'emmanche dans un pied aussy d'argent doré hault de huict poulces et demy appuyé sur quatre figures d'animaux, led. pied ayant par hault un bouillon faict en forme de fenestre d'église et par bas un semblable ou peu moindre bouillon, le bas du susd. pied est de forme carrée longue de six poulces et demy large de trois et demy large de trois et demy orné en quatre endroicts de quatre roses

1. Un catalogue manuscrit latin du siècle dernier complète ainsi l'inscription que portait ce reliquaire : *P. presul Senonum dedit istud nobile donum* Elle désignerait sous l'initiale P, Pierre de Charny qui occupa le siège de Sens de 1267 à 1274.

d'émail et de trente deux petitz clous d'argent doré posez en forme de croix de saint André, au milieu de laquelle sont encore huict aultrez petitz clous, plus sont sur led. pied vingt cinq pierres prétieuses tant grosses que petites avec cinq perles fines y en ayant faulte d'une et d'une pierre prétieuse.

4.

Item une vieille croix d'argent doré sur bois à double croison ayant à toutes les extrémitez la forme d'une fleur de lis au bout de chacune desquelles sont de gros cristaulx en ovale et au milieu six pierres prétieuses. L'espaisseur et le derrière couverts d'argent blanc ayant led. derrière un cristal au milieu et la pointe de lad. croix estant de cuivre rouge.

5.

Item une autre croix d'argent doré de tous costés sur bois à double croison haulte d'un pied un poulce ornée au croison d'en bas d'un crucifix en bosse et de quelques figures à toutes les extrémitez avec dix neuf petites pierres prétieuses et dix neuf chatons vuides, le derrière orné de petitz fleurons en bosse, ayant lad. croix la pointe couverte de cuivre rouge.

6.

Item une grande croix haulte de deux piedz ou environ et le croison long d'un pied et demy ou environ ayant aux quatre extrémitez la forme d'une fleur de lis, ladite croix couverte de tous costez de lames d'argent doré sur bois et enrichie partout de fleurons d'or en bosse excepté que sur le devant à costé gauche et en bas y a deux fueilles de fleur de lis descouvertes entièrement et trois fueilles de fleur de lis derrière, sçavoir en hault en bas et à costé droict. Aux quatre extrémitez de lad. croix sur le devant sont figurez en bosse les animaux des quatre évangélistes et au milieu une divinité peinte soubz un verre de forme ronde et au dessus de la teste de l'aigle une pierre prétieuse. L'espaisseur de lad. croix ornée partout d'un double rang de petites roses d'argent attachées avec petitz cloux à un demy poulce peu plus l'un de l'autre dont y en a vingt-trois de perdues. Et le derrière de lad. croix est orné de cinq petites pierres précieuses et d'une grande rouge et ovale où est une figure taillée en creux et y sont quatre places vuides où ont esté des pierres prétieuses dont il y a deux chatons de reste. La pointe de lad. croix est de cuivre doré.

7.

Item une longue croix d'argent vermeil doré haulte d'environ un pied et demy y comprise la pointe d'en bas beaucoup plus grosse que les trois aultres pommes où aboutissent les trois aultres extrémitez de lad.

croix laquelle est chargée d'un crucifix en bosse long de demy pied ou environ ayant au dessus un rouleau aussy en bosse où sont ces quatre lettres I. N. R. I. Laquelle croix est portée par un long baston d'argent vermeil doré qui se démonte a vices en trois endroictz et est tout chargé de trèfles en bosses. Led. baston long depuis la grosse pomme de la croix jusques en bas de cinq pieds sept poulces ou environ sans y comprendre les vices aussy d'argent qui sont longues chacune de plus d'un poulce et demy et bouchées par le bout d'une lame d'argent.

8.

Item une aultre longue croix d'argent doré sur bois qui sert communem ent à l'office divin dont les quatre extrémitez sont en forme de trèfle avec cinq bouillons sur chacun des deux costez ausd. quatre extrémitez et au milieu. Au bas de lad. croix est une grosse pomme de cuivre doré avec un bout aussy de cuivre long de cinq poulces entré sur un baston couvert de fueilles d'argent entortillés de filletz de cuivre liées d'espace en espace de huit gros anneaux aussy de cuivre, led. baston long de quatre piedz et demy.

Du vendredy dix[e] dud. moys de janvier 1653 par nous Cartault et Driot, chanoines.

9.

Un grand reliquaire en forme de table de Moyse hault d'un pied neuf poulces tout d'argent doré, au dessus duquel est une croix d'argent doré de pareille haulteur à laquelle croix est attaché un crucifix d'or de la haulteur de cinq poulces et demy ou environ ayant lad. croix les quatre extrémitez en forme de croix florencée accompagnées des figures des quatre évangelistes en demy relief, et au dessus de chasque bras du crucifix sur le croison de lad. croix sont posés deux anges d'argent vermeil doré haults d'environ deux poulces et demy, les ailes comprises, et au dessus de la teste dud. crucifix est une inscription ou rouleau d'argent doré long de deux poulces où sont les quatre lettres I. N. R. I. Lad. croix est chargée de perles et de pierres prétieuses sçavoir trente perles fines oultre six qui y manquent, proche la teste dud. crucifix est un saphir taillé en table, et à l'entour dud. saphir sont onze pierres prétieuses tant grandes que petites avec deux chatons vuides. Et au dessoubz dud. crucifix sont deux aultres pierres prétieuses et la place d'une qui y manque. Le revers de lad. croix est d'argent doré émaillé, dans le cœur de laquelle est une petite fenestre ayant plus d'un poulce en quarré fermant et ouvrant des deux costez à deux charnières et deux clavètes d'argent dans le creux de laquelle est une petite croix du bois

de la vraye croix longue en tout sens d'un poulce et lad. croix se termine par bas en une pointe d'argent doré faisant partie de la longueur susdite, laquelle pointe s'emmanche en un pied à trois branches orné et tout chargé de vingt deux pierres prétieuses et de trente cinq perles fines oultre treize qui sont perdues, et trois chatons vuides, sur deux desquelles branches aux deux costez de la croix sont deux vices d'argent doré où ont esté posez deux images qui sont perduz, led. pied posé sur une forme de chapelle ornée par haut de quatre petites tournelles et d'une petite gallerie à jour, dans laquelle forme de chapelle sont deux images d'argent doré haultes chacune de trois poulces et demy compris leurs piedz destal; une représentant saincte Catherine avec sa roue et l'aultre représentant sainte Agnès avec son agneau, lad. chapelle arrestée sur les tables avec deux grosses clavettes, l'une d'argent, l'autre d'acier, au dessoubz de laquelle sont deux tables de formes rondes par hault remplies chacune de trente trois carrez séparez par des petites lames d'argent doré et couverts de vitres la pluspart peintes et dorées dans lesquelz carrez de deux l'un en forme d'eschiquier sont enfermées des sainctes reliques, au dessus desd. tables sont quatre figures d'argent doré haultes chacune d'environ quatre poulces avec six gros fleurons d'argent doré sur chacune desd. tables, lesquelles sont supportées à chasque costé de rouleaux qui se terminent chacun en trois branches, et au bas desd. tables est une gallerie à jour longue de huict poulces ornée par hault de quatre petites maisonnettes et au dessoubz de lad. gallerie sont plusieurs petits fleurons en bosse au nombre de neuf avec la représentation de l'histoire de sainct Estienne en demy relief d'argent doré sur un fond d'émail bleu environnant tout led. reliquaire devant derrière et aux costez le tout distingué en huict parties, et au dessoubz de lad. histoire sont en quatre endroitz du pied devant et derrière quatre formes de chapelles d'où paroissent par les fenestres six figures à demy corps et led. pied est porté sur six lions d'argent doré, chacun d'iceulx long de près de trois poulces et en oultre du hault dud. pied sortent deux gros tenons d'argent haultz de plus de deux poulces qui attachent les susd. tables avec led. pied. Le derrière dud. reliquaire est couvert d'une lame d'argent vermeil doré enrichie de fleurons; et y est une gallerie comme celle du devant.

10.

Item une image de sainct Jean-Baptiste toute d'argent doré de deux piedz et peu plus de haulteur compris son pied d'estal aussy d'argent doré laquelle image porte une croix d'argent doré haulte d'un pied deux poulces dans le milieu de laquelle est un rond servant à exposer la saincte

hostie sur les branches de laquelle croix sont deux anges haultz d'un poulce et demy chacun, de l'un desquelz les deux ailes sont perdues et de l'aultre une. L'un desd. anges portant un soleil et l'aultre une lune et les quatre boutz de lad. croix estant ornez chacun d'un gros bouton et de deux fleurons, et dans le bras droit de lad. image est une petite chesnette d'argent aux deux boutz de laquelle sont deux petites esguilles d'argent le tout long de quatre poulces. Le susd. pied d'estal posé sur quatre pates d'argent est émaillé tout autour et sur le devant est un ossement de saint Jean-Baptiste couvert d'un cristal attaché à un chassis d'argent, et au bas dud. où est un escripteau d'antienne escripture contenant ces mots : *De chenvilla beati Johannis Bapt.* Dans le creux du susd. pied sont trois grosses vices d'argent qui attachent lad. image aud. pied, et y a place d'une aultre vice qui est perdue. Plus y est un gros anneau ou cercle d'argent à passer le poulce.

11.

Item la figure d'un ange d'argent doré haulte d'un pied huict poulces et demy y compris le pied d'estal qui est posé sur six pattes d'argent doré, les ailes dud. ange non comprises en ceste haulteur sont longues de onze poulces ou environ dont l'aile droicte est rompue par bas, et le morceau rompu y pend derrière. Led ange a sur la teste un petit cercle de fleurons en coronne d'argent doré, sa main droicte est attachée par derrière avec une vice d'argent. En ses deux mains sont deux charnières d'argent doré destinées pour attacher le reliquaire, dans la gauche desquelles est une clavette d'argent, celle de la droicte estant perdue, lad. figure porte, audessoubz du col, une rose d'émail ornée au milieu d'une grosse perle fine et s'attache par bas avec son pied à trois vices d'argent doré. Sur les mains dud. ange est posé un reliquaire d'or en demy cercle dans lequel est contenu une des costes de saincte Marie Magdelaine enfermée de tous costez de cristaux, led. reliquaire se termine par les deux boutz en deux piramides au bout desquelles sont deux fleurons d'or en boutons desquelz le gaulche est orné au sommet d'une perle fine, celle du droict estant perdue. Lesd. piramides sont ornées chacune de six arrestes toutes composées de pointes d'or dont y a une perdue et deux ou trois un peu diminuées, chacune desd. piramides est environnée par le bas de huict petitz pignons d'or ornéz par le hault de petites pointes d'or fors qu'il y en a deux perdues au costé droict et trois au costé gaulche. Et tous lesd. pignons sont entourez de petits fleurons d'or dont y en a huict perduz au costé gaulche et treize au costé droict. Ledict reliquaire orné de tous costez de quarante six pierres prétieuses

toutes enfermées en des chastons d'or oultre trois qui sont perdues et un chaton vuide qui reste (1).

12.

Item un reliquaire de sainct Estienne qui est une image dud. sainct haulte d'un pied un poulce et demy y compris son pied d'estal, lad. image toute d'argent doré a sur la poitrine une grande pierre rouge carrée et à toutes les extrémitez de son vestement sont trente neuf petites pierres prétieuses, et les places de neuf qui sont perdues. Lad. image porte un reliquaire faict en triangle dans lequel est contenue un os dud. sainct Estienne et lequel est orné de vingt-six petites pierres toutes enfermées en des chatons d'argent doré avec onze chatons vuides, et led. reliquaire triangulaire qui est d'argent doré est tout couvert de cristaux et chargé par le hault et aux deux costez de fleurons d'argent doré dont y en a six perduz. La susd. image est posée sur un pied d'argent blanc faict à la moderne et porté par quatre fleurons d'argent.

13.

Item une aultre image de sainct Estienne de la haulteur de treize poulces son pied compris, le tout d'argent doré, laquelle image porte en sa main droicte un livre et en la gauche un petit reliquaire d'argent et de cristal en forme de boiste ronde. La manipule de lad. image paroist avoir esté coupée. Et sur son pied d'estal par le devant est gravé un escusson porté par deux anges au-dessoubz duquel est gravé: *Gonthier évesque du Mans a donné cette image de sainct Estienne et les reliques en l'honneur de Dieu et dud. sainct Estienne* (2).

14.

Item un bras et une main d'argent blanc doré par les extrémitez, led. bras orné par le poignet de cinq pierres, avec deux chatons vuides et la place d'un, entre chacun desquelz chatons est une petite rose d'argent blanc, le long du bras en trois endroictz sont attachées trois petites bandes d'argent doré et sur led. bras est un creux long de sept poulces couvert d'un cristal attaché tout à l'entour avec une lame d'argent doré dentelée, soubz lequel cristal est contenu un ossement avec cet escripteau: *Du bras de sainct Estienne.* Led. bras et lad. main sont de longueur d'un bout à l'aultre d'un pied trois poulces et demy.

1. Ce reliquaire a disparu, mais la relique a été transférée dans une belle châsse moderne, et déposée solennellement le 23 juillet 1876, dans l'église abbatiale de Vézelay, par Mgr Bernadou, archevêque de Sens, assisté de l'archevêque d'Avignon, des évêques de Troyes et de Nevers et de l'abbé de la Pierre-qui-Vire.

2. Gonthier de Bagneux ou de Baignaux [de Balneolis], occupa le siége épiscopal du Mans de 1367 à 1385. Il fut transféré sur le siége de Sens où il demeura à peine un an

Du samedy onziesme jour dud. moys de novembre par nous Cartault, Driot et P. Le Riche.

15.

Une des pierres desquelles sainct Estienne a esté lapidé, posée sur un pied d'argent soustenu de quatre pattes, hault d'un poulce et demy, long de quatre poulces et demy peu plus, large de deux poulces et demy peu plus auquel est attaché par le devant un anneau d'argent, Lad. pierre enfermée de cinq petites lames d'argent aboutissant par hault à un cercle d'argent, desquelles lames deux sont rompues et séparées dud. cercle par le hault, oultre une sixiesme lame qui est perdue.

16.

Item une image de saint Jean-Baptiste d'argent doré haulte de dix poulces et demy peu moins y compris son pied aussy d'argent soustenu de quatre petitz lions d'argent doré, led. pied long de cinq poulces large de quatre, laquelle image monstre de la main droite un reliquaire qu'il tient en la main gaulche, lequel reliquaire est en forme de petite tour de cristal par le bas enfermé de deux cercles d'argent doré et de quatre petitz pilliers dont il y en a deux rompuz par le hault, le sommet dud. reliquaire est d'argent doré en forme de piramide ayant par hault la forme d'un gland, dedans le reliquaire est renfermée une dent de sainct Jean-Baptiste enchassée dans un petit tuyau d'argent doré hault d'un demy poulce, et la petite clavette qui le fermoit par le bas est perdue.

17.

Item un aultre petit reliquaire d'argent doré par quelques endroictz hault de demy pied en tout dans lequel paroist un tafetas ou satin rouge dans lequel sont contenuz des os en pouldre de sainct Jean Baptiste, sur le pied duquel sont gravez ces motz : *De pulvere et ossibus beati Ioannis Baptistæ.*

18.

Item un aultre petit reliquaire d'argent blanc faict en forme de croix haulte d'environ sept poulces et demy compris le pied et la petite image qui est au sommet, lequel pied est long de quatre poulces et demy, large de trois, dans le travers duquel reliquaire est un tuyau de cristal fermé par les deux boutz de deux coiffes d'argent, le tout long de quatre poulces et demy, et led. cristal est environné de plusieurs petites canetilles d'argent dans lequel sont contenuz des reliques de sainct Zacharie, père de sainct Jean-Baptiste.

19.

Item un poignet d'argent doré sur bois, long de six poulces et demy jusques à la joincture des doigtz, le poulce long de deux poulces et demy,

l'index de près de trois pouces, le medius est perdu et les deux aultres doigts sont courbez. Le bout dud. poignet est orné tout autour de seizet pierres tant grandes que petites avec sept chatons vuides et deux places où il n'y a plus rien. Y sont aussi deux bandes figurées d'argent doré relevées en bosse entre lesquelles est un petit carré d'argent en bosse qui arreste une vitre soubz laquelle sont contenues des reliques de sainct Martin, archevêque de Tours.

20.

Item un autre reliquaire dud. sainct Martin hault de huict poulces et demy compris son pied, lequel est à huict pointes, au dessus duquel pied est une pomme d'argent, et plus hault une forme de chapelle carrée faicte par le bas d'un cristal enfermé de quatre petitz pilliers ouvragez dont un est rompu par le sommet, et au-dessus de la chapelle est une petite pomme le tout d'argent doré par toutes les extrémitez, led. cristal est encores enfermé de quatre lames d'argent doré les unes plus larges que les autres, où est enfermé un doigt dud. sainct Martin et sur le pied sont gravez ces motz : *Digitus sancti Martini Turonens. epi.*

21.

Item un bras d'argent doré par les bordz long d'un pied un poulce et demy au milieu duquel est un creux long de demy pied couvert d'une vitre cassée et enfermé tout à l'entour d'un rebord d'argent doré enrichy de huict pierres dont y en a une cassée, soubz cette vitre sont contenuz deux ossemens de bras et à un bout est escript : *Brachium S. Simeonis justi,* A l'autre bout est escript : *Blasii episcopi et martiris.* Et l'un desd. ossemens est environné par le milieu d'un cercle d'argent dentelé et doré par les deux boutz et large environ d'un poulce, led. bras est orné tout à l'entour des deux costez d'une lame d'argent doré ouvragée en bosse et large de plus d'un poulce. Au bout duquel bras est une main d'argent doré longue d'environ sept poulces depuis le poignet jusques au bout du doigt medius.

22.

Item un petit reliquaire d'argent et de cristal hault d'un demy pied et demy poulce compris le pied et la croix qui est au sommet dans lequel cristal paroist un petit paquet de tafetas vert, et sur le pied est gravé : *De sancto Simeone justo.*

23.

Item un reliquaire haut de cinq poulces ou environ dont le pied est de cuivre rouge argenté doré par la circonférence sur lequelle sont plusieurs fois ces trois motz: *Gaspard Melchior Baltazar.* Lequel pied porte une forme de petit plat d'argent couvert aussy d'une coiffe d'argent en-

tourée d'un gros cordon d'argent doré, lad. couverture est percée par le milieu environ la largeur d'un sol et se ferme avec un petit couvercle d'argent doré ayant un bouton d'argent au milieu et aux deux costez deux charnières, la clavette de l'une desquelles est perdue, dedans led. reliquaire est contenue une des mammelles de sainte Agathe, vierge et martire.

24.

Item une teste et un col d'argent plus gros que la nature représentant un homme le tout hault de près d'un pied, au sommet de laquelle teste est une ouverture carrée longue de près de deux poulces large d'un poulce et demy qui se ferme avec une lame d'argent peu plus grande que lad. ouverture, dans laquelle teste est contenue le chef de sainct Victor, martir de la Thébaïde.

25.

Item un petit coffret de cuivre doré et émaillé haut de cinq poulces et demy et de mesme longueur orné par le devant de quatre figures d'hommes en bosse aussy de cuivre doré, de deux gros cristaulx et de seize petites pierres en des chatons de cuivre à l'un des boutz duquel coffre est une petite porte fermant à serrure dont la clef est perdue, dans lequel coffret est une vertèbre de saint Grégoire le Grand, pape.

26.

Item un petit coffre de cristal enchassé par toutes les encoignures de lames d'argent doré hault d'environ trois poulces peu plus compris les quatre pates d'argent doré qui le soustiennent et long de cinq poulces, large d'un peu moins que trois, fermant à une petite serrure et morail-lon d'argent doré, le couvercle attaché à deux charnières aussy d'argent doré, sur lequel est une boule et deux tenons d'argent doré et son cris-tal cassé en six pièces, dans led. coffre est un doigt de sainct Luc évan-géliste avec sa chair desséchée et son ongle, enchâssé par l'aultre bout d'argent doré, la clef d'argent dud. coffre est longue d'un poulce et au dessoubz de lad. serrure le cristal est esclaté. (1)

Du lundy treisiesme dud. moys de Novembre par nous Couste de Bois-le-Roy trésorier, Cartault et Driot chanoines.

27.

Un reliquaire de verre faict en tuyau fermé aux deux boutz de deux cercles d'argent doré larges de plus d'un poulce avec deux petites lames aussy d'argent sur lesquelles sont escriptz ; *De Flagellis quibus flagellatus fuit dnus noster Jhs Xpus.* Le tout long de cinq poulces et demy, lequel

1. Cette relique existe encore au trésor de la cathédrale de Sens.

tuyau fermé par un bout a deux charnières et clavettes d'argent et dedans est contenu un morceau plié en deux des escourgées de cuir dont nostre Sauveur fut flagellé, dont a esté cy devant couppé un bout de longueur de plus de demy poulce et donné à la royne mère du roy Louis quatorzième à présent régnant (1).

28.

Item un petit coffret d'or de la largeur de dix lignes et de la longueur d'un poulce et une ligne, un poulce et deux lignes de haulteur y compris ses quatre petitz piedz et son couvercle lequel s'attache par derrière à deux charnières d'or, et par devant à un moraillon faict en bouton d'or qui s'enclave dans un petit tenon d'or et dessus led. couvercle est une boucle d'or avec deux petites pierres vertes aux deux costez, led. coffre est orné alentour de douze aultres pierres enchassées en des chatons d'or, et dedans est contenu un morceau de l'esponge de Notre Seigneur qui emplit presque tout led. coffre.

29.

Item un aultre coffret d'argent de la longueur de plus d'un poulce et de la largeur d'un peu moins qu'un poulce ayant quatre petitz piedz une boucle et deux charnières dont l'une est rompue, et dedans est encores contenu un morceau de l'esponge de Notre Seigneur.

30.

Item un petit coffre d'or long d'environ neuf lignes et un peu moins large, hault de cinq lignes, ayant deux charnières, une boucle, une serrure le tout d'or dont la clef et le moraillon sont perduz. A la boucle qui est sur le couvercle sont attachées deux.. à une chesnette d'or longue de dix lignes au bout de laquelle est encores une perle fine et dedans led. coffret est une petite pièce d'argent de monnoye antienne qu'on dit estre l'un des trente deniers pour lesquels Jésus-Christ fut vendu.

31.

Item une petite boiste d'argent de huict lignes de hault ayant une boucle sur le couvercle et deux charnières aux deux costez dans laquelle est un morceau de la verge de Moyse.

32.

Item une boiste ronde et platte d'or fin ayant deux poulces quatre lignes de diamètre et cinq lignes d'espaisseur dont le couvercle a d'un

1. De ce reliquaire il ne reste que l'inscription, gravée en beaux caractères gothiques du XIIIe siècle sur une petite bande d'argent doré, et rachetée à la vente de M. le chanoine Thomas qui l'avait sauvée.

costé une charnière d'or et de l'aultre une boucle et encore une boucle au milieu dans laquelle boiste sont contenues des reliques de sainct Georges et de sainct Demeter.

33.

Item une petite boiste d'argent ayant de longueur un poulce et demy et un moins de largeur dans laquelle est contenue une dent de sainct André apostre enchasée en un tour d'argent.

34.

Item une petite boiste d'ivoire ouvragée tout autour en bosse dans laquelle est contenue une dent de sainct Marius confesseur.

35.

Item une boiste d'argent doré longue de plus de cinq poulces et demy dont le couvercle est attaché par un bout à une charnière d'argent, dans laquelle est de l'onguent composé par sainct Cosme et sainct Damien.

36.

Item un petit coffret de nacre de perles composé de huict pièces attachées de dix huict petitz liens d'argent ayant au couvercle une boucle, charnière et moraillon d'argent doré qui s'attache à une petite bosse d'argent doré, dedans est contenu un morceau de la robbe blanche de Nostre Seigneur et un petit morceau de la chemise de Nostre Dame.

37.

Item un petit coffret d'argent doré fermant à deux batans ayant un poulce et demy de longueur et peu plus d'un poulce de largeur et au dessus une pomme d'argent au fond de laquelle se voit une image d'argent en bosse.

38.

Item un aultre petit coffret d'argent doré long d'un poulce quatre lignes, large d'un poulce une ligne et dedans paroist un morceau de bois et quelques reliques.

39.

Item une phiole de verre longue de plus de trois poulces dans laquelle est contenu du sang de Nostre-Seigneur.

40.

Item une boiste d'or en tuyau longue de près de trois poulces et demy estant de bois au dedans ornée à l'entour de trente-neuf pierres tant grandes que petites avec neuf places vuides où y a quelques chatons de reste, et autour du bas sont enchassées sept perles. Y est attachée une chesne d'argent longue de près de demy pied où pend une boucle d'ar-

gent, et au bout de lad. chesne tient le couvercle de lad. boiste aussy d'or sur bois de la haulteur de dix lignes orné tout autour de dix pierres tant grandes que petites avec trois places vuides, auquel couvercle est attachée une pointe de fer crochue qu'on dit estre de l'un des cloudz de Nostre-Seigneur enchassée en un tuyau partie d'or et partie d'argent de longueur de plus d'un poulce.

41.

Toutes lesquelles choses désignées ès quatorze derniers articles sont enfermées en un coffre d'argent doré émaillé tout autour de la haulteur de trois poulces et demy le couvercle compris et les quatre petitz pieds et de la longueur de sept poulces et de la largeur de deux poulces et demy, lequel couvercle est attaché à deux charnières et un moraillon où pend une boucle et encores une boucle sur led. couvercle, le tout aussy d'argent doré.

Du mardy quatorz[e] janvier 1653 par nous Cartault et Driot, chanoines.

42.

Une boiste d'ivoire ronde à jour toute d'une pièce haulte de quatre poulces quatre lignes et de semblable diamettre enchassée par hault et par bas de cercles de petites bandes d'argent doré, deux lames d'argent doré aux deux costez et au dessus un pommeau hault d'un poulce sur lequel sont les armes du chapitre, et dedans lad. boiste est un os de sainct Laurent long de quatre poulces fort escorné par un bout.

43.

Item une aultre boiste d'ivoire et d'ébène toute entourée de figures en demy relief ayant six poulces en quarré et quatre poulces quatre lignes de hault non compris le couvercle dedans laquelle boiste est un gros os de sainct Simphorien, un gros morceau du crane de saincte Béate, un petit os de sainct Savinien long de plus de deux poulces et demy avec un morceau d'estoffe de soye déteinct long de près de six poulces, large de plus de quatre et demy, attaché sur quantité d'aultres morceaux d'étoffe de soye avec un passement d'or à l'entour, et au bas est un escripteau qui porte ces motz : *De Tunica inconsutili.*

44.

Item une boiste d'argent en forme de layette longue de sept poulces et demy, large de trois, haulte de dix lignes ayant aux quatre costez quatre boucles d'argent et sur le couvercle deux plaquettes d'argent doré et au milieu une croix de gros cristal, dans laquelle boiste est un morceau d'un voille de soye de Nostre-Dame et du mancheron de Nostre-Dame.

Item un petit coffret de broderie dans lequel est un os de sainct Vulfran, archevesque de Sens.

45.

Item une coste de sainct Savinien, archevesque de Sens, enveloppée dans un tafetas rouge ayant plus de sept poulces et demy entre ses deux extrémitez.

46.

Item un petit coffret d'argent ayant deux poulces et demy de long, deux poulces quatre lignes de large et plus de demy poulce de hault au sommet duquel est une boucle d'argent, et sur le couvercle sont en demy relief cinq figures d'hommes et trente cinq testes représentant les quarante martirs dont les reliques sont enfermées en lad. boiste, sçavoir deux os joinctz avec une paste ou terre, une grande esquille en pointe, un aultre petit os et quelques morceaux de lad. terre.

47.

Item une aultre boiste d'argent doré longue de trois poulces, large de deux et demy ayant une pommette en hault dans laquelle boiste sont sept petites séparations dont il y a six qui ferment avec des couvercles d'argent doré et petites boucles, et dans lesd. séparations sont quelques reliques incogneues.

48

Item une estolle tissue de soye et d'or bordée des deux costés de galons d'or qu'on dit estre de sainct Loup.

49.

Item un peigne d'ivoire du mesme sainct, long de huict poulces, enrichy par le milieu des deux costez d'un tour et d'un demy cercle d'argent doré où est gravé : *Pecten s^ti Lupi* avec treize pierres en des chatons et la place d'une (1).

50.

Item un petit sac de tafetas rouge contenant des reliques de sainct Isaac et quantité de cires figurées en morceaux, et deux petitz pacquetz dans l'un desquelz qui est de parchemin paroissent quelques reliques où y est inscript: *Isti s^t capilli s^ti Richerii*. Et dans l'aultre qui est de toille sont aussy quelques reliques avec cet escripteau : *De corpore bti Theodori mris*.

51.

Item un aultre petit sac de soye rayé d'or où sont trois gros ossemens incogneuz.

1. Ce peigne liturgique a été souvent décrit et gravé.

52.

Item un grand sac de broderie de soye où sont deux costes, l'une moitié rompue, et l'une et l'aultre incogneues.

53.

Item un petit sac de soye bleu, dans lequel sont des reliques de sainct Zénon.

54.

Item un aultre sac de toille brodée dans lequel sont des reliques de saincte Colombe, une petite pierre quarrée d'albastre sur laquelle est gravée une croix.

55.

Item un petit sac de soye desteincte dans lequel sont deux os des vertèbres de sainct Honobert et de sainct Honulfe, archevesques de Sens.

56.

Item un aultre petit sac tissu d'or et de soye dans lequel est un os incogneu.

57.

Item un aultre sac de soye desteincte dans lequel est l'os d'une vertèbre incogneu et une petite boite en bois contenant une petite relique de sainct Siclin, archevesque de Sens.

58.

Item un aultre petit sac tissu de soye desteincte où sont des reliques de sainct Victor, de sainct Felix, du prophète Isaye, une demie machoire avec une dent et quelques aultres petites reliques incogneues.

59.

Item un petit sac de tafetas rouge dans lequel est une pierre.

60.

Item un aultre sac tissu de soye ou sont quelques petitz pacquets de reliques incogneues.

61.

Item un petit sachet tissu d'or et de soye où sont deux ossemens incogneuz.

62.

Item un petit sac de tafetas violet où est un gros morceau de soye figurée.

63.

Item un sac tissu de soye dans lequel sont plusieurs petitz os cassez avec un escripteau qui porte : *De sancto Lazaro.*

64.

Item une forme de gibecière couverte par dessus de broderie d'or bordée partout de semences de perles dans lequel ne s'est trouvé aucune chose.

65.

Item un petit sac de tafetas vert remply d'un gros cristal.

66.

Item une petite bourse tissue dans laquelle sont plusieurs petitz pacquetz de reliques.

67.

Item un petit sachet de tafetas rouge plein de petitz grains, aucuns d'or, aultres de verre coloré.

68.

Item un sac tissu de soye dans lequel sont contenuz soixante et dix ossemens incogneuz tant grandz que petitz et un petit paquet de tafetas jaune où sont des reliques de sainct Pantaléon.

69.

Item un petit coffret d'ivoire couvert dedans d'une petite lame d'argent sur laquelle est représenté un crucifix, led. coffret plein de reliques en petitz morceaux et en poudre.

70.

Toutes lesquelles choses, mentionnées en vingt sept articles immédiatement précédens, sont renfermées en une boiste ou capse d'ivoire sur bois, remplie tout autour de figures en demy relief, haulte avec son couvercle d'environ un pied, et de figure ronde et douze angles (1).

71.

Item un petit coffre de cuir rouge dans lequel sont des reliques de sanict Valentin, martir, du sang de sainct Estienne et un morceau de bois auquel sont attachez deux antiens escripteaux dont l'un contient ces motz : *De virga unde Moyses faciebat miracula*, et l'aultre contient ces motz : *De virga Moysi prophe*.

Du jeudy seiz[e] jour dud. moys de janvier 1653 par nous Cartault et Driot, chanoines.

72.

Un livre des saincts Evangiles couvert d'or sur boys hault de près d'un pied, large de sept poulces et demy, chascun costé de la couverture

1. Ce coffret d'ivoire à 12 faces a été décrit par Millin dans son Voyage dans les départements du midi de la France. Il existe encore au trésor de la cathédrale, dont il est la pièce capitale.

espais d'un poulce le bois compris. D'un costé est un rebord en bosse large d'un poulce et enrichy de vingt pierres prétieuses et tout semé de petitz fleurons d'or en bosse dont il y a quelques petitz vuides en vingt deux endroictz, au milieu dud. costé est une croix en bosse large de dix lignes figurée par les trois extrémitez d'en hault en trefle et en bas en demy cercle, sur lad. croix est un crucifix d'or massif long de deux poulces huict lignes, et lad. croix est aussy parsemée de petitz fleurons d'or en bosse, et ornée de trente deux pierres prétieuses entre lesquelles est un saphir en ovale long de près d'un poulce et demy, aux deux costez de la croix sont deux figures l'une de Nostre Dame, l'aultre de sainct Jean en demy relief depuis les pieds jusques à l'estomach et le reste entièrement détaché du fond. Lesd. figures sont creuses et ont près de quatre poulces et demy de haulteur sans comprendre la terrasse qui les porte. Au dessus des deux croisillons sont deux demy figures creuses de deux anges longues de plus de deux poulces et demy sans comprendre les boutz de nuées dont ils sortent; les susd. anges sont en demy relief par le bas et depuis l'estomach jusques en hault sortent entièrement du fond et ont derrière chacun deux ailes d'or massif émaillé longues d'un poulce et demy chacune. L'aultre costé de lad. couverture est aussi orné d'une bordure en bosse ornée de vingt pierres et de fleurons en bosse comme la précédente avec environ seize petitz endroictz vuides. Au milieu est un tour en bosse tout rond par dehors et en quatre demy cercles par dedans dont les pointes sont ornées de petitz boutons d'or, et le dessus couvert de petitz fleurons en bosse et de seize petites pierres prétieuses. Au milieu dud. rond est une majesté assise haulte de trois poulces et demy et creuse, laquelle n'a pas le bras droict qui en a esté rompu * et de la gaulche tient un livre long de demy poulce couvert par le devant de petitz fleurons en bosse et d'une pierre verte en lozange, et lad. majesté est de plus de demy relief et par le hault entièrement détachée du fond. Au dessus et au dessoubz du susd. rond sont deux aultres petitz rondz en bosse ornez chacun de cinq pierres prétieuses et semez de petitz fleurons en bosse. Aux quatre coins du susd. costé sont les quatre figures creuses des animaux des quatre évangélistes toutes de plus de demy relief et entièrement détachées du fond par les espaules et la teste, chacune desd. figures tient un livre d'or détaché du fond long de près de demy poulce et ont chacune deux ailes d'or massif émaillé détachées du fond longues d'un poulce et demy et celle qui représente l'homme de près de deux poulces. Et fault remarquer qu'en tous les deux costez de lad. couverture il n'y a aucun chaton vuide et ne manque aucune pierre. Lad.

couverture ferme a deux fermoirs d'or de l'espaisseur d'un quart d'escu de la longueur de deux poulces et demy et de la largeur de dix lignes. Enfin dud. livre sont les serments faictz par les seigneurs archevesques de Sens à leurs intronisations dès messire Estienne Poncher jusques à messire Louis Henry de Gondrin à présent séant (1).

73.

Item un livre des Epistres couvert d'argent doré, d'un costé est une bordure en bosse ayant aux quatre coins quatre grosses rosettes et toutes semées de petites... à la distance d'un poulce l'une de l'aultre chargées aussy de treize pierres avec deux chatons vuides et entre chacune, pierre sont deux fueillarz en bosse fors qu'il en manque quatre. Au milieu dud. costé est une image de sainct Paul haulte de six poulces en demy relief excepté les mains qui sont entièrement dégagées du fond dont la droite tient une espée et la gauche un livre ; au dessus de lad. figure est un chapiteau orné de six fleurons en bosse et d'un gros fleuron au dessus, et porté des deux costez de deux petites colomnes. L'aultre costé de la couverture a aussy une bordure en bosse ayant un gros bouton à un coin les trois aultres estant ostez et toute semée de petites rosettes et de fueillardz accouplez deux à deux comme la bordure précédente, le milieu du susd. costez est une lame d'argent doré toute plate sur laquelle est gravée une image de sainct Estienne. Les susd. costez sont chacun de l'espaisseur d'environ dix lignes le bois compris et sont attachez par deux fermoirs d'argent doré de l'espaisseur de plus d'un teston et de longueur de près de trois poulces avec deux charnières aux deux boutz de chacun fermoir. Le susd. livre long de neuf poulces et demy, large de sept et demy.

74.

Un grand vase d'argent doré de la haulteur d'un pied trois poulces et demy son pied et couvercle compris, led. vase tout ouvragé à bouillons entre chacun desquelz autour du pied sont huict fleurons en bosses et audessus du pied soubz la pomme est un tour d'argent doré percé à jour qui pend de la longueur d'un poulce et demy, par le hault dud. vase sont encores trois petitz fleurons et trois y manquent Le couvercle est entouré par le bas d'une jolie coronne de branchages et feuillages haulte d'un poulce et sur le hault dud. couvercle est un grand fleuron hault de cinq poulces et demy ayant deux rangs de feuillages l'un sur l'aultre et

1. Ce manuscrit, dépouillé de sa splendide reliure, existe encore dans le trésor de la cathédrale. Une estimation du siècle dernier donnait à la couverture une valeur de 40.000 livres. — Voir l'article 93.

un gros bouton au sommet. Dans le creux dud. couvercle est une petite plaque ronde large d'un quart d'escu sur laquelle sont les vestiges d'un aigle esployé noir comme aux armes de l'empire.

75.

Un calice d'argent doré de la haulteur de sept poulces et deux lignes ayant le pied à huict pans émaillé de deux en deux sur l'un desquels sont les armes de feu Monsieur Gouffier, doyen de Sens, sur la pomme sont quatre émaulx, et autant au dessoubz de la couppe, la patène aussi d'argent doré ayant près de six poulces de diamettre et ornée par le dedans d'une majesté émaillée et par le dehors d'une grosse bosse (1).

76.

Un aultre calice d'argent doré hault de sept poulces et demy entouré par pied de dix demy rondz, et ayant sur led. pied un crucifix en émail, la pomme ornée de huict boutons émaillez représentant Nostre Seigneur et quelques Apostres. La patène dud. calice aussy d'argent doré ayant cinq poulces et demy de diamettre ornée par dedans d'une majesté émaillée et par dehors d'une grosse bosse.

77.

Item un aultre calice aussy d'argent doré hault de huict poulces moins deux lignes dont le pied est entouré de dix demy rondz et sur deux costez dud. pied sont deux petites plaques en bosse sur l'une desquelles est gravé un crucifix et sur l'aultre les armes de monsieur de Salazar jadis archevêque de Sens (2), la pomme dud. calice est ornée de dix petitz boutons émaillez d'estoilles et de feuilles de pas-d'asne. La patène aussy d'argent doré ayant demy pied de diamettre ornée par dedans d'une majesté émaillée et par l'envers d'une grosse bosse ornée aussy d'une majesté émaillée.

78.

Item un aultre calice d'argent doré hault de huict poulces et demy dont le pied est entouré de douze demy rondz ornez chacun d'une coquille en demy relief, sur le devant du pied est une petite plaque où est un crucifix émaillé, la pomme est ornée de douze petitz boutons émaillez des figures des douze apostres. Et tout led. calice tant par haut que par bas est parsemé de dauphins et de fleurs de lis en demy relief. La

1. Gabriel Gouffier, frère du Grand Maître de France, fut doyen de Sens de 1519 à 1529. C'est à lui qu'on doit la verrière qui orne la rose du portail d'Abraham.

2. Etienne Tristand de Sallazar occupa le siège archiépiscopal de Sens de 1474 à 1518. Il est le premier qui ait timbré ses armes d'un chapeau (P. Ménétrier. Origine des armoiries, Proverbes français) voir l'Armorial des archevêques de Sens.

patène dud. calice aussy d'argent doré a six poulces quatre lignes de diamettre, au dedans est une majesté émaillée et sur le revers est une grosse bosse parsemée aussy de fleurs de lis et de dauphins, et ornée au milieu d'une image de Nostre Dame émaillée.

Du samedy dix huictiesme dud. moys de janvier par Mrs Cartault et Driot chanoines.

79.

Un calice d'argent doré par quelques endroictz et dedans la couppe hault de dix poulces, et la patène aussy d'argent doré par le bord, ayant six poulces moins quatre lignes de diamettre, lequel calice a esté cy-devant legué par feu Me Jean de la Mare, curé de l'église Sainct Pregtz.

80.

Item un aultre calice d'argent doré tout ciselé hault de neuf poulces moins quatre lignes se démontant à vices en deux endroictz et la couppe entourée par bas d'un chardon ciselé séparé de lad. couppe. La patène dud. calice aussy d'argent doré ayant six poulces quatre lignes de diamettre et ornée par l'envers d'une grosse bosse ciselée. Et deux burettes aussy d'argent doré toutes ciselées haultes de quatre poulces et demy compris le bec et le pied, lesd. burettes ayant chacune une ance figurée et ornée d'une teste d'ange et leurs couvercles chargez chacun d'une petite pomme ou bouton, lesquelz calice, patène et burettes ont esté donnés à l'Eglise de Sens par feu frère Edme Laroche, l'un des compagnons du prieur de Sainct-Sauveur.

81.

Item un petit reliquaire de cristal dont le pied et le couvercle sont d'argent doré par les extrémitez, le tout hault de trois poulces quatre lignes dans lequel est un petit paquet de Damas rouge avec un escripteau contenant ces mots : *De Sepulchro B. Joann. Evan.*

82.

Item une image d'argent haulte de cinq poulces deux lignes vestue en diacre tenant une petite boiste en ovale aussy d'argent dans laquelle ont esté cy-devant veues des reliques de sainct André apostre, et n'y a maintenant aucune chose, de laquelle image la manipule est rompue, et son pied est composé de trois animaux de cuivre.

83.

Item une image d'argent de sainct Estienne dorée en quelques endroictz et ornée par les orfrois de petites rosettes d'argent outre plusieurs qui y manquent. Lad. image haulte de huit poulces et demy ayant à ses deux costez deux figures d'ivoire haultes chacune de six

poulces et demy tenant des pierres pour la lapider, et ayant chacun une petite espée, et celluy du costé droict ayant un chapeau, le tout porté sur un pied d'argent aussy bien que lesd. figures appliqué sur bois et couvert par dessus d'une lame de cuivre. Led. pied hault de deux poulces moins quatre lignes et long d'environ sept poulces sur le devant duquel sont deux escussons en bosse aussi d'argent avec un escripteau qui porte que lad. image a esté donnée à la confrairie de Sainct-Estienne par Pierre de Viez-Chastel, escuyer, seigneur de Vertilly l'an 1461.

84.

Item une couppe d'argent doré haulte de neuf poulces avec son couvercle, dans le fond de laquelle couppe est un rond en bosse où sont émaillées les armes du Dauphin de France, sur led. couvercle est une croix plantée dans un gros fleuron, le tout hault d'environ trois poulces.

85.

Item un petit bassin quarré d'argent hault de plus de deux poulces et demy compris son couvercle sur lequel est une croix d'argent doré haulte de plus d'un poulce, et led. couvercle joint à la boiste avec une charnière et une clavette attachée à une chesne d'argent longue d'un poulce huict lignes, dans lad. boiste est un vase d'argent long de plus d'un poulce et demy et ayant par hault un rebord fort espais, dans lequel vase se mettent les sainctes huiles pour l'extrême-onction, et ledict vase est couvert d'une plaque ronde ayant un poulce huict lignes de diamettre et par dedans une esguille d'argent d'un poulce huict lignes de longueur.

86.

Item un petit vase de crystal a plusieurs angles enchassé par hault et par bas d'un pied et couvercle d'argent, le tout de la haulteur de plus de quatre poulces et demy compris le bouton et l'anneau qui sont au sommet; ledict couvercle fermé à une charnière et longue clavette d'argent dans lequel vase ne s'est trouvé aucune chose sinon la clef du reliquaire sainct Luc (1).

87.

Item deux burettes d'argent haultes de six poulces quatre lignes, le couvercle compris, lesd. burettes ayant chacune une grosse ance avec deux boutons attachez à la charnière du couvercle.

88.

Item deux autres burettes d'argent doré haultes d'environ cinq poulces le couvercle compris, à l'une desquelles est une ance figurée tout entière

1. Voir Article 26.

avec un petit bout restant du tuyau et à l'aultre un tuyau entier avec un bout de l'ance. Lesd. burettes sont toutes rompues et les couvercles séparez qui ont chacun deux gros boutons (1).

89.

Item deux chandeliers d'argent qui se démontent à vices par en bas estant haultz de onze poulces et demy sans comprendre la pointe d'argent à mettre le cierge qui est haulte de quatre poulces. Le bassin de chacun desd. chandeliers est tout crénellé et a environ cinq poulces de diamettre, sur les pieds desd. chandeliers sont gravées les armes de Monsieur Ferrand, à présent doyen de l'Eglise de Sens, qui les a donnés.

90.

Item deux aultres petitz chandeliers d'argent doré par quelques endroictz, estans de la haulteur de six poulces sans comprendre la poincte d'argent longue de plus de deux poulces qui est à l'un desd. chandeliers, celle de l'aultre n'estant que de bois.

91.

Item une petite boiste de sapin peinte dans laquelle se sont trouvées trois aiguiles d'argent doré longue chacune environ de cinq poulces et demy compris une rose qui est au bout de chacune ayant un poulce et demy de diamettre et chacune une pierre au milieu enchassée dans un chaton, plus s'y sont trouvées trois coiffes neuves de tafetas à mettre sur une couppe et une longue escharpe vielle de toille de soye, plus encore deux grandz fermilletz d'argent doré long chacun de trois poulces moins quattre lignes avec une petite boucle d'argent au bout et sur chacun d'iceulx les armes du chapitre environnées d'un tour de pommettes d'argent. Item quatre aultres petitz fermoirs d'argent doré longs chacun de deux poulces moins quatre lignes et large de huict lignes au bout desquelz est une boucle d'argent, et au milieu les armes de Salazar. Item deux anneaux d'argent doré où sont enchassez deux gros cristaux et quatre petitz chatons d'argent doré où sont enchassez des pierres.

B. Rondeau

92.

Item deux oreillers de satin blanc d'un costé rouge de l'aultre, brodé des deux costez, ayant aux quatre coings quatre houppes de broderie et rempliz dedans des antenoir?

93.

Item une boiste d'argent haulte d'un poulce et demy, de trois poulces et demy de diamettre, lad. boiste fort espaisse ayant un couvercle plat

1. Voir Article 93.

aussy fort espais sur lequel est une ance d'argent dans laquelle boiste ont esté trouvez plusieurs morceaux d'or et d'argent cassez, scavoir le fueillage d'or qui manque à la vraye croix ; le bras et main d'or qui manquent à la majesté représentée sur le livre d'or, un chaton d'or long d'un poulce trois lignes remply d'un ornement d'émail et large d'environ cinq lignes, un aultre petit morceau d'or cassé long de demy poulce, l'anse et le tuyau qui manquent aux deux petites burettes d'argent doré désignées cy-dessus, un tuyau d'argent doré ciselé dont l'ouverture est en forme de cœur et qui est long de trois poulces moins quatre lignes, l'un des boutz duquel est fermé et courbé en creux en forme de cachet, un fil d'argent doré long de quatre poulces et demy et ayant de reste quatre petit fueillages, item un petit bouton d'argent, avec l'une des ailes du baton de monsieur le précentre (1).

94.

Item une grande patène d'argent doré ayant huict poulces moins deux lignes de diamettre, et dans le creux une petite bosse ronde émaillée d'un agneau pascal.

95.

Toutes les choses cy-dessus inventoriées dès le commancement du présent inventaire jusques au précédent article inclus sont enfermées en de grandes armoires de bois fermans à deux battans et à trois serrures laissées en la garde de M^e^. Baptiste Rondeau, prestre, l'un des chanoines dudit trésor, tant pour lui que pour M. Nicolas Michelet, son confrère et co-chanoine à présent détenu malade en son lict.

Faict le dict jour dixhuict^e^ janvier mil six cens cinquante trois

B. Rondeau.

Du mardy vingt-un janvier mil six cens cinquante trois par nous Cartault, Driot et P. Le Riche chanoines.

96.

Le baston de Monsieur le précentre composé de plusieurs morceaux d'ivoire attachez les uns avec les aultres par des petitz cercles d'argent led. baston long en tout de près de cinq pieds, au-dessus duquel est un aultre tour d'argent doré figuré, large de deux poulces et demy et chargé de douze pierres de diverses couleurs et au dessus dud. tour est une pomme de cristal sur laquelle est portée une forme de croix dont le croison est un verre enchassé par le milieu et les deux boutz de cercles d'argent doré figuré et de neuf pierres avec huict chatons vuides. Led. croison porté par dessoubz de trois animaux avec des ailes, le quatriesme estant osté avec les testes des trois aultres, et par dessus le croison est

1. Voir Article 1, 72, 88, 96.

un gros chaton d'argent doré en ovale où est enchassé un gros cristal, la pointe dud. baston n'est que de cuivre (1).

97.

Item un baston couvert d'argent entortillé de fil de cuivre, long de cinq piedz compriz le bout d'en bas qui n'est que de cuivre et celluy d'en hault qui est un tuyau de cuivre avec une pomme de cuivre dans laquelle pomme s'emmanche une crosse de cuivre.

98.

Item un aultre baston couvert d'argent de la longueur de quatre piedz moins deux poulces entortillé de filz d'argent. Le reste du baston estant par bas de bois simple, et par hault une pomme de cuivre avec deux tuyaux aussy de cuivre, l'un dessus, l'aultre dessoubz lad. pomme.

99.

Item une croix d'ébène de la longueur de deux piedz sept poulces et le croison long d'un pied deux poulces à laquelle est attaché avec quatre clouds d'argent un crucifix aussy d'argent long de dix poulces et demy avec une coronne d'espines d'argent en sa teste. Au dessus du croison est un tiltre long de près de trois poulces et demy orné dessus et dessoubz de deux chérubins et au milieu sont en relief ces quatres lettres : I. N. R. I. Les trois boutz d'en hault de lad. croix sont ornez d'une moulure d'argent avec une plaque d'argent à jour ayant au milieu de costé et d'aultre des testes de chérubins, le tout long de trois poulces et demy et large de deux poulces et demy par l'endroict le plus large, le tiltre et les quatre clouds sont arrestez derrière avec quatre petitz escroues d'argent plus un grand pied d'argent hault d'un pied sept poulces dans lequel se plante la susd. croix, le bas est en triangle porté de trois pattes composées de deux gros rouleaux et un petit au milieu, et au dessus quatre feuillages à chacun. Aux trois extrémitez dudict triangle sont trois testes de chérubins et dans le milieu des trois faces est un cartouche où sont en demy relief les armes de feu messire Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, ornez au dessus d'un grand chérubin des ailes duquel sortent des deux costez deux festons de fruictz dégagez entièrement du fond, et vis-à-vis sont trois aultres festons pendans de longueur de plus d'un poulce, au dessus sont en cercle trois petites consoles ou roueaux d'autelz, au sommet est un gros fleuron où se met lad. croix.

100.

Item six chandeliers d'argent, les deux plus grandz de la haulteur

1. Voir Article 93.

d'un pied neuf poulces, ceux d'après de la haulteur d'un pied sept poulces et les deux derniers haultz d'un pied et demy, le tout sans comprendre les pointes d'argent dont les deux plus grands ont de haulteur de cinq poulces dix lignes, les deux d'après cinq poulces et demy, et les deux derniers cinq poulces trois lignes. Les susdictz chandeliers ont le pied en triangle orné des mesmes ornements et armes que ledict pied de la croix, mais chacun de la grandeur et grosseur proportionnées à la haulteur du chandelier;

101.

Item un calice d'argent ciselé doré au dedans de la couppe seulement, hault d'onze poulces moins quatre lignes, la pomme est composée de six petites nielles remplies de petites figures en bosse entre lesquelles sont des petitz pilliers ayant au sommet de petites pommes, la couppe est ornée d'un chardon ciselé séparé de ladicte couppe. Le dessoubz du pied est couvert d'une grande plaque d'argent où sont gravées les armes dudict feu seigneur de Bellegarde, archevêque. La patène dud. calice aussy d'argent ayant plus de six poulces et demy de diamettre dorée par le dedans et ayant au centre une grosse bosse ciselée, où est en demi-relief Nostre-Seigneur qui présente ses playes à sainct Thomas.

102.

Item deux burettes d'argent ciselé haultes de six poulces moins quatre lignes depuis le pied jusques au bec. Dessus le couvercle est un petit bouton, et au dedans dud. couvercle sont gravées les armes dud. seigneur de Bellegarde, archevêque. L'ance de chacune desd. burettes est ornée de petitz fueillages et d'une teste de chérubin par le hault.

103.

Item une cuvette d'argent en ovale, longue par le hault de sept poulces et par le bas de huict poulces et demy, le tour est tout ciselé et orné de quatre chérubins en bosse, dans le fond de lad. cuvette sont encore gravées les armes dud. seigneur de Bellegarde, archevesque, lad. cuvette destinée à mettre lesd. burettes.

104.

Item une couppe d'argent haulte de sept poulces quatre lignes compris son pied et son couvercle qui s'attache à la couppe avec deux petitz crochetz d'argent et qui a au-dessus un petit bouton, sur le pied de lad. couppe sont encore gravées les armes dud. seigneur de Bellegarde, archevesque.

105.

Item un caubenoistier d'argent doré ciselé à six angles hault de près de cinq poulces et demy le pied compris, l'ance dud. caubenoistier est

aussy d'argent doré de la grosseur d'un bon doigt. Lad. ance est attachée aud. eaubenoistier avec deux chérubins d'argent doré. L'aspergier ou goupillon est aussy d'argent doré fait en forme de sceptre de la longueur de huict poulces moins deux lignes compris le petit bouton qui est en bas. Sur le devant dudit eaubenoistier sont aussy en bosse les armes dud. feu seigneur de Bellegarde, archevesque.

106.

Item trois grands morceaux de drap d'or ayant chacun deux longues pointes, un petit quarré de velours rouge chargé de deux soleilz d'or et de la moitié d'un et plusieurs aultres petites pièces d'estoffes de soye et de broderie.

Est à noter que toutes les pièces d'argenterie marquées des armes dud. seigneur de Bellegarde, archevesque, sont enfermées en des estuys de cuir bouilly.

Tous lesquelles choses inventoriées ce jourd'huy vingt-uniesme janvier mil six cens cinquante trois, fors les trois bastons désignez aux trois premiers ont esté renfermées en un grand coffre barré de fer par dehors fermant à une seule serrure dont la clef a esté laissée entre les mains dudict. M^e^. Baptiste Rondeau, l'un des sacristes ou chanoines du trésor, en l'absence de M. Nicolas Michelet, son confrère, malade.

B. Rondeau.

Du mercredy vingt-deuxiesme janvier 1653, par nous, Cartault Driot et P. Le Riche, chanoines.

107.

Une chasuble dont s'est servy sainct Thomas de Cantorbérie, laquelle est d'estoffe de soye et fil de couleur violette defectueuse pour la plus-part ne restant en divers endroictz que la simple doublure ornée par devant et derrière de bandes d'estoffe d'or en forme de croix de sainct André et bordée tout alentour de pareilles bandes. L'estole servant avec lad. chasuble est de broderie d'or et de soye doublée de tafetas rouge, ornée aux deux extrémitez de lames d'argent devant et derrière à chacune desquelles extrémitez restent deux campanules d'argent, y en ayant deux aultres perdues. Sont aussy sur lad. estole, aux extrémitez, des clouds ou boutons platz d'argent, scavoir treize à l'un des boutz et cinq à l'aultre le reste estant perdu. La manipule est d'estoffe semblable à celle de l'estoffe bordée aussy de lames d'argent avec deux campanules à l'un des boutz, et une à l'aultre, les trois aultres estans perdues, et y sont encore quinze boutons d'argent à une des extrémitez et onze à

l'aultre, dont le surplus est perdu. Le collet est semblable à l'estole et manipule et orné de neuf boutons d'argent dont le surplus est perdu (1).

108.

Item deux aultres colletz, l'un de demy drap d'or à fond de panne verte, l'aultre d'un tissu à peu près semblable ausd. estole et manipule dont le fond est violet.

109.

Item l'aube de sainct Thomas de Cantorbérie fort longue non fermée par le col, ayant par bas devant et derrière deux grands paremens tissuz d'or à fond violet, et aux deux poignetz et autour du col des bordures de tissu d'or avec un gros bouton (2).

110.

Item une chasuble de damas rouge garnie de son estole et d'un manipule dont la croix et la bande de devant sont faictes d'une bande de demy toille d'argent, laquelle a estée léguée par feu Me Jean de la Mare vivant curé de l'Eglise Saint-Pregtz.

111.

Deux vielles tuniques de soye desteinctes qui ont cy devant appartenu à la chapelle de Sainct-Laurent.

112.

Une chapelle de velours cramoisy avec orfroys de broderie par fleurons sur les velours donnés par M. Ferrand, à présent doyen de l'église de Sens, duquel les armes sont en plusieurs endroictz des orfroys, consistant en une chasuble et deux tuniques garnies de leurs estoles, manipules et coletz avec houpes de soye et d'or aux tuniques, lesquelles et lad. chasuble sont doublées de tafetas rouge. Plus en trois chappes semblables aux chasuble et tuniques mais doublées de toille rouge, en deux paremens d'autel aussy de velours chargez chacun d'une grande croix de broderie au milieu et orné de quatre grandz armoiries sur les quatre coins, et en un aultre petit parement de velours cramoisy chargé d'une croix de pareille broderie et doublé de satin rouge. Sont lesd. chasuble et tuniques et trois paremens bordez d'un mole d'or et doublez de toille rouge.

113.

Item un petit daiz en forme de pavillon de mesme estoffe garny d'une crespine d'or, d'argent et de soye par hault et par bas et de passement d'or et d'argent par bandes entre lesquelles sont trois cartouches avec les armes dud. sieur Ferrand, doyen.

1. Existe encore au trésor.
2. Existe encore au trésor.

114.

Quatre courtines de damas rouge de la haulteur de sept piedz deux desquelles ont sept largeurs ou lez, et les deux aultres quatre largeurs, toutes lesquelles courtines sont chargées de molles de soye rouge par les deux costez et le hault avec les armes dud. sieur Ferrand, doyen, aux deux grandes courtines.

115.

Item deux aultres chappes de velours cramoisy toutes semblables aux précédentes, l'une donnée par M. Cartault, chanoine, l'aultre donnée par M. de Ris, aussy chanoine, avec les armes de chacun d'eulx sur les orfrois desd. chappes. En oultre sur celle donnée par led. sieur de Ris sont les armes de feu Monsieur de Bellegarde, archevesque, et celles du chapitre.

116.

Item une chapelle de drap d'or à orfroys d'histoires en broderies, consistant en une chasuble, deux tuniques garnies de leurs estoles manipules et colletz et une seule chappe doublée de damas rouge, laquelle chapelle a esté donnée par feu Monsieur de Poncher, archevesque, duquel les armes sont à lad. chapelle (1).

117.

Item une aultre chapelle de drap d'or avec des orfroys d'histoires en broderie plus larges que les précédens consistant en une chasuble, deux tuniques garnies de leurs estoles manipules et colletz et trois chappes garnies de satin gris, laquelle chapelle a esté donnée par feu Monsieur le légat Du Prat, archevesque de Sens, duquel les armes sont à lad. chapelle (2).

118.

Item une aultre chapelle d'estoffe à fond jaune avec une frisure d'argent et orfrois de soye bleu semez de fleurs de lis d'or barrées d'un cordon rouge, consistant en une chasuble et deux tuniques sans estoles ny manipules, et en deux chappes toutes doublées de toille bleu, plus en deux grandz paremens d'autel de tapisserie de haulte lice relevez d'or et de soye sur le plus grand desquelz est représentée l'adoration de Jésus-Christ par les trois Roys et sur l'aultre est le couronnement de la Vierge dans la partie plus haulte, laquelle chapelle a été donnée par feu

1. Etienne de Poncher succéda à E. T. de Sallazar sur le siége archiepiscopal de Sens de 1519 à 1525. Voir l'Armorial des archevêques de Sens.

2. Antoine Duprat, ou mieux du Prat, cardinal légat, chancelier de France, fut archevêque de Sens de 1526 à 1535. Il n'entra qu'après sa mort dans son église cathédrale. — Voir l'Armorial des archevêques de Sens.

Monsieur le cardinal de Bourbon, archevesque, dont les armes sont sur lesd. paremens et chasuble (1).

119.

Item une autre chapelle toille d'argent à orfroys de mesme estoffe chargée en fleurons d'or avec une dentelle de broderie consistant en une chasuble et quatre tuniques semblables fors que les deux dernières n'ont point de fleurons sur l'orfroy, garnies d'estoles manipules et colletz avec croix en broderie d'or franges et passemens, plus en quatre chappes dont la plus haulte est semée de fleurons par tout le corps, tous lesd. ornemens doublez de tafetas rouge bordez d'une petite dentelle d'or. Item en deux paremens d'autel de mesme estoffe, sur chacun desquelz y a une grande croix du Saint-Esprit et quatre grandes armoiries en cartouche aux quatre coins, et un petit tapis carré qui se met au droict de la couppe sur lequel y a une croix du Sainct-Esprit, lesd. trois paremens bordez d'un mole ou frangeron d'or, les deux grandz doublez de toille et le petit de tafetas rouge. Item en un pavillon de semblable toille d'argent tout semé de fleurons d'or garny par le hault et par le bas d'une grande crespine d'or et doublé de tafetas rouge, en quatre rideaux de damas blanc de pareille haulteur et largeur que ceulx de damas rouge cy-dessus inventoriez, garniz de franges et de moles de soye blanche, ladicte chapelle donnée par feu Monsieur de Bellegarde, archevesque de Sens, dont les armes sont sur chacune pièce desd. ornemens excepté sur le moindre des paremens d'autel.

120.

Item une chappe de toille d'argent dont les orfrois sont remplis de fleurons et demy fleurons d'or et bordez de passement luysant d'or, doublé de tafetas rouge derrière laquelle sont les armes de Messire François Mallier évêque de Troyes à présent séant, qui l'a donnée comme deue à l'Eglise de Sens à cause de son advènement à l'evesché de Troyes.

Du jeudy vingt-troisiesme jour du moys de janvier mil six cens cinquante trois par nous Cartault, Driot et P. le Riche, chanoines.

121.

Une chapelle de velours rouge à ramages sur un fond d'argent de diverses figures et façons consistant en une chasuble dont l'orfroy est un passement d'or, et deux tuniques dont les orfroys sont aussy de passement d'or moins large que celluy de la chasuble garnies d'estoles, manipules et colletz plus en quatre chappes garnies aussy d'un passement

1. Le trésor de la cathédrale de Sens possède encore ces tapisseries, les plus belles que je connaisse.

semblable à celluy des tuniques qui est simple sur les chappes des deux choristes et double sur celles du précentre et de l'officiant, lesquelles deux dernières sont aussy garnies d'une frange d'or à l'entour du chapperon. Item en deux grandz paremens d'autel au milieu desquelz y a une croix de passement d'or pareil à celuy des chappes et quatre armoiries, et un aultre petit parement qui se met au-dessus du plus grand vis-à-vis de la Couppe, sur lequel il y a deux armoiries, tous les susdits ornemens doublez de toille rouge excepté la chasuble qui est doublée de tafetas rouge avec son estole et manipule et le moindre des trois paremens qui est doublé de quatre bandes de damas, deux rouges et deux blanches, item en un pavillon à mettre sur le sainct sacrement, et quatre courtines le tout de damas rouge et blanc garnies de franges et moles de soye rouge et blanche excepté que celle du pavillon est de soye rouge couverte d'une crespine d'or, ladicte chapelle a esté donnée par feu Monsieur de Beaune, archevesque, duquel les armes sont en toutes les pièces de lad. chapelle hormis en un des rideaux (1).

122.

Item une chapelle de velours rouge cramoisy semée de soleils d'or à orfroys d'histoires en broderie consistant en une chasuble et deux tuniques garnies de leurs estoles manipules et colletz, en trois chappes deux desquelles qui servent aux choristes ont les orfrois diferentz du reste de la chapelle et les soleilz plus clairsemez. Item en deux grands paremens sur l'un desquelz sont les images du Crucifix, de la Vierge et de sainct Jean et sur l'aultre une image de Nostre-Dame-de-Pitié au pied de la croix (2), et un petit tapis à mettre au droict de la Couppe, sur tous lesquelz ornemens, fors sur led. tapis sont les armes de France et de Navarre. Lad. chapelle donnée par feu Monsieur le Cardinal du Perron, archevesque de Sens (3).

123.

Item une chappe de velours cramoisy semée d'estoilles d'or à orfroys d'histoires en broderie, soubz le chapperon de laquelle sont les armes de feu monsieur Bouquot précentre de l'Eglise de Sens qui l'a donnée, la dicte chappe doublée de toille noire.

1. Regnault de Beaune, fut archevêque de Bourges puis de Sens ; il mourut en 1606. Voir l'Armorial des Archevêques de Sens.

2. Peut-être est-il ici question de la tapisserie conservée dans le fond de la grande armoire du trésor de la cathédrale.

3. Jacques Davy, cardinal du Perron, gouverna l'archidiocèse de Sens de 1606 à 1618. Voir l'Armorial des Archevêques de Sens.

124.

Item une chapelle de velours rouge cramoisy à orfroys d'histoires en broderie, consistant en une chasuble et deux tuniques sur les orfrois desquelles restent quelques semences de perles garnies d'estoles et manipules sans colletz. Item en trois chappes soubz les chaperons desquelles dessoubz la croisée de la chasuble il y a des J et des M liées. Ladicte chapelle doublée de satin vert a esté donnée par feu monsieur de Salazar, archevesque de Sens.

125.

Item une aultre chapelle de velours rouge fort usée avec des orfrois à histoires en broderie, lad. chapelle semée d'estoilles de lettres J et M liées et de feuilles de pas d'asne consistant en deux chasubles et deux tuniques sans estole et manipule, item en trois chappes dont l'une servant autre fois au précentre est semée plus plein que les deux aultres, plus en deux paremens sur l'un desquels sont les images de Nostre-Dame-de-Pitié, de sainct Jean-Baptiste, de sainct Jean-l'Evangéliste, de sainct Estienne et de sainct Savinien, laquelle chapelle a esté encores donnée par led. feu seigneur de Salazar, archevesque, dont les armes sont sur lesd. deux ornemens.

Du mardy vingt-huict[e] jour de janvier 1653 par nous Driot et Le Riche, chanoines.

126.

Une chapelle de velours rouge a orfrois d'histoires en broderie consistant en une chasuble et deux tuniques garnies de leurs estoles manipules fort usée et deux collectz et en deux chappes fort usées tant au corps qu'ès orfroys, lad. chapelle vulgairement appelée *les beaux valetz*.

127.

Item deux chappes toutes neuves de velours rouge à orfrois de velours rouge figuré sur un fond d'or bordez d'un grand passement d'or avec un mole à l'entour du chapperon au-dessoubz duquel sont les armes du Chapitre, doublées de toille rouge, lesquelles deux chappes ont esté faictes pour suppléer au défault des deux mentionnées en la chapelle immédiatement précédente.

128.

Item une aultre chapelle de velours ou panne rouge semée de croissans de fil d'argent et trèfles d'or consistant en une chasuble dont l'orfroy d'une bande de broderie est en figure de croix potencée, et deux tuniques dont l'orfroy est de mesme estofe que la croix susdicte et envi-

ron large de deux doigts garnies de leurs estoles manipules et colletz une seule chappe dont l'orfroy est un ramage de broderie sur velours violet dans lequel sont plusieurs images et les armoiries de feu monsieur le cardinal de Bourbon, archevesque. Item deux paremens d'autel dont celluy d'en hault est fort estroict aux extrémitez desquelz en la largeur sont quelques carrez de diverses couleurs (1).

129.

Item une chapelle aussy de panne rouge semée d'anges en broderie tenant divers instrumens musicaux consistant en une chasuble dont l'orfroy est d'une seule bande de rouge, de violet et de vert avec quelques petites figures en broderies et quelques semences de perles, en deux tuniques fort amples garnies de leurs estoles, manipules et colletz et en deux paremens dont celluy d'en hault est fort estroict sur toutes lesquelles pièces sont des escussons ayant en la quatriesme partie d'iceulx les armes de Navarre et en tout le reste des fleurs de lis sans nombre sur un fond bleu avec une barre rouge.

130.

Une chapelle de tafetas rouge consistant en une chasuble et deux tuniques fort amples ornées en tout le corps d'histoires de plusieurs martirs dont les noms sont en lettres d'or et de plusieurs anges tenant des instrumens musicaux, le tout distingué de divers compartimens de broderie, la chasuble a devant et derrière pour orfroy une grande bande de broderie d'or et de soye large d'environ demy pied sur laquelle par devant y a cinq images et six par derrière et les tuniques des bandes d'or et de soye larges de deux à trois doigtz garnies de deux estoles deux manipules et trois colletz et se trouvent sur le derrière et au bas de la chasuble trois petitz escussons sur deux desquelz y a des hures de sanglier en or et sur l'aultre trois grillots aussy d'or.

131.

Item une chasuble de tafetas rouge semée de lions et griffons d'or et de petitz rondz dont l'orfroy est d'une bande de fil d'or en croix de sainct André par devant et par derrière dans lesquelles y a diverses figures de broderie en or et entre aultres sur le devant des séraphins à six ailes. Avec ceste chasuble on fait servir deux tuniques d'estoffe de soye rouge brune semée de roses et de canetils de fil d'or, dont les orfrois de tafetas rouge sont chargez de ronds violetz dans le milieu desquelz sont

1. Louis de Bourbon-Vendôme succéda sur le siége pontifical de Sens au cardinal du Prat, et y demeura de 1536 à 1557. Voir l'Armorial des Archevêques de Sens.

figurées les testes de plusieurs sainctz, les garnitures de ces chasubles et tuniques sont semblables en tout et par tout aux orfrois des tuniques.

132.

Une chasuble de tafetas rouge sans orfroy chargée d'images de lions et de rosettes de fil d'or, lad. chasuble ordinairement appelée *l'arbre de Jessé* et deux tuniques de serge de soye rouge non doublée, au bas desquelles par devant et par derrière il y a de grandes pièces d'estoffe de soye figurées sans garnitures.

133.

Item une chasuble et une chappe d'estoffe de soye rouge semées de roses, de testes et griffes d'animaux et de quelques aultres petites figures, le tout de fil d'or avec des orfroys en broderie dont les figures sont des personnages à demy corps, des anges à ailes estendues et divers oyseaux, lesquelles chasubles garnies de deux estoles et deux manipules et chappe viennent de la chapelle Saint-Laurent, fondée au palais archiépiscopal de Sens.

Du mercredy vingt-neuf[e] jour de janvier 1653 par nous Cartault Driot et P. Leriche, chanoines.

134.

Une chapelle de damas blanc à orfroys de toille d'argent avec figures de soye jaune, lesd. orfroys bordez d'nn passement d'or large d'un doigt, lad. chapelle consistant en une chasuble et deux tuniques garnies de leurs estoles et manipules sans colletz, en quatre chappes dont l'une a une frange d'or à l'entour du chaperon, et une aultre à une frange de soye blanche et de fil d'or, lesd. pièces portant les armoiries du Chapitre, item en deux paremens d'autel, l'un desquelz porte dans le milieu un tableau de la Trinité en trois personnes distinctes, aux quatre coins sont sur une terrasse une biche et un griffon tenant un rouleau sur lequel sont ces motz : *O bone Jesu esto mihi Jesus.* Et oultre ce huict vases en broderie et deux armoriez de monsieur de Pellevé (1), l'aultre parement est semé de soleilz d'ancienne broderie et de cinq rondz en broderie dont celluy du milieu à quatre fleurs de lis en façon de croix ; sont lesd. paremens garniz de moles de soye par les costez, et un seul d'une grande frange par le bas, plus en un petit parement carré bordé d'un viel drap d'or fort usé dans le milieu duquel sont cinq rondz en broderie avec un mole de soye alentour et une frange par le bas.

1. Nicolas de Pellevé occupa le siége archiépiscopal de Sens de 1564 à 1592. Voir l'Armorial des Archevêques de Sens.

135.

Une aultre chapelle de damas blanc consistant en une chasuble et deux tuniques à orfroys de personnages en broderie garnies de leurs estolles, manipules et colletz, et en quatre chappes fort usées dont les deux qui servent aux choristes ont les orfroys de velours rouge enrichy de divers personnages et figures en broderie, la quatriesme a un orfroy de velours rouge à fond d'or fort usé. Trois de ces chapes portent de petites armoiries du Chapitre. Item en deux paremens neufs de damas blanc avec une bordure de damas rouge large de plus d'un demy pied sur l'un desquelz est l'Annonciation de l'ange à la Vierge en broderie, et sur l'aultre sont les images de Jésus-Christ et de la Vierge assis près l'un de l'aultre et au-dessus dans une nuée une figure du Père Eternel.

136.

Item une chapelle de velours violet à orfroys de fleurs de lis d'or bordez d'un passement d'or consistant en une chasuble doublée de taffetas de mesme couleur et deux tuniques garnies de leurs estoles et manipules sans colletz, et en trois chappes, dont les deux des choristes ont les fleurs de lis plus claires semées dans les orfroys que celle de l'officiant et en deux paremens au milieu desquelz sont des croix de passement d'or semées de fleurs de lis, et au dedans comme les orfrois de la chasuble et aux quatre coins sont les armoiries de France et de Navarre qui sont aussy sur chascune aultre pièce de lad. chapelle, laquelle a esté donnée par Monsieur Jean Davy du Perron, archevesque de Sens. Item quatre rideaux de damas violet garniz de frange et mole de soye et un pavillon de mesme estoffe garny de passement et crespine d'or et d'argent auquel et auxd. rideaux sont les noms du M. de Rollet, cy-devant archidiacre de Sens, qui les a donnés (1).

137.

Item une aultre chapelle de velours violet semée de gros vases en broderie d'or consistant en une chasuble à orfrois de personnages en broderie, et deux tuniques ayant en bas des deux costez et aux bords des manches des placques de broderie d'or à personnages sans garniture et une chappe qui a l'orfroy de mesme broderie que la chasuble, et en un seul tapy composé d'orfroys à personnages en broderie cousuz ensemble. Ladicte chapelle donnée par feu monsieur le cardinal archevesque, dont les armes sont sur chacune desd. pièces.

138.

Item une aultre chapelle de velours violet consistant en une chasuble

1. Robert Le Blanc du Rollet, prêtre du diocèse d'Evreux, fut archidiacre de Sens de 1645 à 1648.

et deux tuniques dont les orfrois sont d'un demy drap d'or et velours rouge garnies de leurs estoles, manipules et colletz et en deux chappes fort usées semées de rondz en broderie meslangez de fleurs de lis avec orfrois d'histoire en broderie soubz les chaperons desquelles sont les armes du Chapitre.

139.

Item une aultre chapelle de damas violet consistant en une chasuble et deux tuniques à orfrois de velours rouge garnies de leurs estoles et manipules aussy de damas rouge et de trois colletz de satin sur lesquelz y a des croix en broderie, et en troys chappes, dont les deux des choristes, fort usées, ont les orfroys de demy drap d'or et velours rouge, et celle de l'officiant, qui est toute neuve, a un orfroy de ramages de soye rouge sur un fond de soye jaune. Item en deux paremens de damas semez de bouquetz de soye tissus avec l'estoffe et en deux aultres parements aussy de damas violet sur chascun desquelz y a une croix de toille d'or sur des degrez, plus un petit parement carré de damas violet entouré d'une large bordure de ramages de velours violet sur un fond jaune avec un mole de soye violette autour.

140.

Item deux chappes de myustade violet à orfrois de bandes figurées de soye, et des chaperons pointus vulgairement appelez *les Carreletz*.

141.

Item une chasuble de damas violet garnie d'une croix de galon d'or de son estole et manipule, le tout doublé de taffetas violet, et deux tuniques de myustade aussy violette avec deux bandes de tissu sur les espaules sans estole et manipule.

142.

Item une chapelle verte consistant en une chasuble et deux tuniques de panne garnies de leurs estoles, manipules et colletz de satin, la croix de lad. chasuble est de tissu en broderie dont les croisons par devant et derrière sont en forme de potence, et les tuniques sont garnies d'un petit tissu de broderie. Item en une aultre chapelle de damas vert à orfrois de passement d'or et une frange d'or autour des chaperons et au dessoubz des chaperons de deux desd. chappes sont de grosses houppes d'or et de soye. Item en trois aultres chappes de damas fort usées avec des orfrois de velours rouge couvertes de diverses figures de faulx or en broderie plus en deux paremens aussy de damas avec des croix du Saint-Esprit de passement d'or et un chascun desd. paremens sont quatre escussons des armes de feu monsieur le cardinal Duprat et en un aultre petit

parement de damas vert entouré d'une bordure de drap d'or fort usé à mettre vis-à-vis de la Couppe. Encores en quatre courtines de damas vert garnies de frange et mole de soye.

143.

Item une chasuble de panne rouge à orfroy de bande à personnages de broderie, deux tuniques de mesme estoffe fort usées et pelées sans garniture.

144.

Item une aultre chasuble et deux tuniques de damas rouge desteinct à orfroys de velours vert garnies de leurs estolles, manipules et colletz de damas rouge tous neufz.

145.

Item une chappe de damas rouge avec orfroy de passement d'or et au dessoubz du chaperon sont les armes de messire Eustache du Lis, évesque de Nevers, qui l'a donnée pour son advènement à son évesché (1).

146.

Item une chappe de soye rouge à orfroys de broderie semée de rosettes testes et griffes d'oyseaux d'or.

147.

Item deux chappes de damas rouge à orfrois de demy drap fort usé sur lesquelles sont les armes du Chapitre.

148.

Item deux aultres chappes de damas rouge fort usées dont les orfrois sont de broderie de faulx or.

149.

Item une chapelle de soye blanche consistant en une chasuble avec un orfroy à personnages de broderie, en deux tuniques ayant deux petites bandes de tissu, garnies de leurs estoles, manipules et colletz, et en quatre chappes dont trois ont les orfrois de broderie à personnages, et la quatriesme a pour orfroy une bande de tissu.

150.

Item une chapelle de damas jaune à orfrois de velours rouge consistant en une chasuble et deux tuniques garnies de leurs estolles, manipules et colletz et en trois chappes.

151.

Item une chapelle d'un tissu d'or sur un fond de soye rouge desteincte, consistant en une chasuble à orfrois de personnages en broderie et deux

1. Eustache du Lys fut évêque de Nevers de 1606 à 1643.

tuniques avec bandes d'un tissu d'or et de soye garnies de leurs estoles manipules et colletz et deux chappes fort usées à orfrois de personnages en broderie. Ceste chapelle appelée *des aiguilles*.

152.

Item une chappe de satin rouge desteinct avec diverses fleurs semées dont l'orfroy est d'histoires à personnages en faulx or, dans le chaperon de laquelle sont les armes de Tonnerre.

153.

Item trois aultres chappes d'estoffe de soye fort desteincte, deux desquelles ont des orfrois de personnages, et la troisiesme a une bande de tissu de soye.

154.

Item trois paremens d'autel d'estoffe de soye rouge desteincte sur l'un desquelz sont sept grandz images en broderie de fil d'or et plusieurs escussons des armes de monsieur de Brocia, archevesque (1).

Du mercredy dix-septiesme jour du moys de septembre an mil six cent cinquante-trois par nous Estienne Couste trésorier, Jean Baptiste Driot, Pierre Jamard, député au lieu de feu monsieur Cartault, et Paul Le Riche, chanoines.

155.

Deux paremens de soye rouge bordés d'une estoffe violette de la largeur de demy pied, le tout chargé de fleurons de fil d'or, sur l'un desquelz est une lapidation de sainct Estienne en broderie et sur l'aultre est led. sainct Estienne gisant exposé aux bestes.

156.

Item un parement vulgairement appelé la grande passion tissu de broderie d'or et de soye sur lequel sont représentez les principaux mystères de la passion.

157.

Item un aultre parement à fond rouge de soye appelé vulgairement la petite passion chargé de trois rangs d'images de fil d'or tissus sur l'estoffe, scavoir les images de Dieu, des apôtres, de plusieurs prophètes et aultres.

158.

Item une chappe de velours rouge cramoisy parsemée de cartouches

1. Le siége de Sens a été occupé par deux prélats appartenant à la famille de Broce, Guillaume I, 1258-1269, et son petit-neveu Guillaume II, 1330-1338. Voir l'Armorial des Archevêques de Sens.

de broderie d'or et d'argent à fleurons dans le milieu desquelz est un phœnix d'or en champ d'azur avec orfrois tout couverts de fleurons d'or et d'argent et ornée de chacun costé de trois cartouches remplis d'un phœnix d'or au champ d'azur avec le chapperon brodé de mesme au milieu duquel est représentée l'apparition de Gamaliel à Lucian, en broderie d'or d'argent et de soye. Lad. chappe doublée de toille rouge et par devant de deux paremens de tafetas rouge larges de demi aulne laquelle a esté donnée par monsieur Ferrand, doyen, pour supplément de la chapelle donnée par luy cy-dessus inventoriée (1).

159

Item une chappe de velours vert à ramages sur un fond d'or garnie d'un passement d'or servant d'orfroys portant au dessoubz du chapperon [les armes] de monsieur le cardinal de Retz évesque de Paris, qui l'a donnée à son advènement à l'évesché de Paris (2).

160.

Item une chappe de toille d'or avec frisures d'or et d'argent garnie d'un passement d'or servant d'orfrois avec les armes de monsieur le cardinal de Gondy pour son advènement à l'évesché de Paris (3).

161.

Item une grande chappe de toille d'or garnie d'orfrois de personnages en broderie portant sur la bille les armes de monsieur Spifame, qui l'a donnée à son advènement à l'évesché de Nevers (4).

162.

Item une aultre chappe de toille à orfrois de quelques personnages, fleurs de lis et soleilz en broderie sur un fond de velours violet.

163.

Item une chappe de satin blanc à fleurs de diverses couleurs avec orfrois de satin rouge à fleurons d'or bordez des deux costez de grand

1. Voir article 112. Etienne Ferrand fut doyen de Sens de 1630 à 1661. Il était petit-neveu des archidiacres Jean et Nicolas Ferrand. D'après l'Armorial de l'Yonne, ses armes seraient : De sable à un fer à cheval d'or accompagné de 3 clous d'argent; mais une notice anonyme sur le Doyenné de Sens, lui donne, comme ici, pour armes un phénix d'or. Cet emblême était plusieurs fois sculpté sur la chapelle expiatoire bâtie par son oncle en 1552, et démolie en 1864. Voir Bulletin de la Soc. arch., t. IX, p. 40.

2. Henri de Gondy qui, par ses intrigues, amena le démembrement de la province ecclésiastique de Sens.

3. Jean-François de Gondy, frère et successeur du précédent, premier archevêque de Paris.

4. Jacques Spifame, fut évêque de Nevers de 1558 à 1578 Il avait été abbé de Saint Paul-lès-Sens.

passement d'or et le chaperon bordé semblablement et, en oultre d'un petit molle d'or, au dessoubz duquel chapperon sont les armes de monsieur Séguier qui l'a donnée pour son advènement à l'évesché d'Auxerre (1).

164.

Item cinq chappes, vulgairement appelées *les demy draps d'or*, ramagées de velours rouge à fond d'or et ornées d'orfroys de personnages en broderie, le tout fort usé.

165.

Item une chappe de taby blanc à fleurs de diverses couleurs et l'orfroy de mesme excepté que les fleurs sont rehaussées d'or et d'argent. Led. orfroy bordé des deux costez d'une petite bordure de satin rouge chargée de broderie d'or et d'argent, et au bas sont les armes de monsieur de Bellegarde, archevêque de Sens, qui l'a donnée. Ladicte chappe est doublée de tafetas rouge.

166.

Item une aultre chappe de damas blanc doublée de toille avec deux passemens d'or de chaque costé qui font l'orfroy, le chapperon aussi entouré d'un passement d'or et d'une frange d'or fort large donnée par led. sieur de Bellegarde, archevesque.

167.

Item une chappe de satin blanc à fleurs de mesme couleur avec un orfroy de personnages en vielle broderie garny de galon de soye verte, lad. chappe garnie de bougran rouge.

168.

Item une vielle chappe d'un tissu de soye jaune et rouge garnie d'un orfroy de velours bleu à ramages.

169.

Item une aultre vielle chappe de soye jaune garnie d'un orfroy de damas rouge fort desteinct.

170.

Item un grand daiz de velours rouge semé de soleilz d'or consistant en quatre pentes entourées d'un petit molle d'or et de soye par en hault et d'une grande frange de pareille estoffe par en bas avec le fond de..... .. rouge par le dedans non semé de soleilz. Led. daiz servant à mettre sur le corps de Nostre-Seigneur à la Feste-Dieu.

171.

Item un aultre daiz de velours moitié blanc moitié violet sur lequel

1. Dominique Séguier occupa le siége épiscopal d'Auxerre de 1631 à 1637.

sont en grandes lettres gothiques les noms et qualitez de Pierre de Vieilchastel qui l'a donné, et le fond de tafetas violet orné d'un grand soleil d'or et de petites estoilles (1).

172.

Item un aultre petit daiz de toille d'or garny d'un molle et d'une frange par bas, d'or et de soye rouge, lequel daiz se met dessoubz le grand à la Feste-Dieu.

173.

Item une chapelle de veiours noir dont les orfroys sont semez de larmes d'argent et bordez tout autour d'un grand passement d'argent, consistant en deux paremens d'autel et un petit parement qui se met au droict de la Couppe, en une chasuble et deux tuniques garnies de leurs estolles, manipules et colletz et en quatre chappes. Lesd. chappes garnies de franges d'argent à l'entour du chapperon et le surplus d'un molle d'argent tout à l'entour. Item en quatre rideaux de damas noir aussy garniz de frange et molle d'argent, les deux grandz ayant chacun sept lez, et chacun des deux petitz quatre. Item en un petit pavillon de drap d'argent semé de petites fleurs noires et orné par en hault et en bas d'une grande frange d'argent et d'un molle au milieu doublé de tafetas blanc. Item en un carreau de mesme estoffe que led. pavillon d'un costé avec une croix d'un passement d'argent au milieu, et de l'aultre costé doublé de tafetas noir avec grandes houppes d'argent et de soye noire. Item une bourse et pale de mesme estoffe d'argent l'une et l'aultre couvertes d'une croix de passement d'argent, toutes lesquelles pièces de ladicte chapelle excepté les trois dernières et petit carré de derrière la Couppe sont chargées des armes de feu monsieur de Bellegarde, archevesque de Sens (2).

174.

Item une aultre chapelle de velours noir à orfrois de satin blanc consistant en deux paremens, une chasuble et deux tuniques garnies de leurs estoles, manipules et colletz et trois chappes, chasque pièce chargée des armes de monsieur le cardinal du Perron, archevesque.

175.

Item une aultre chapelle de velours noir à orfrois de satin blanc consistant en deux paremens, sur chacun desquelz sont deux armoiries de monsieur du Perron, successeur archevesque du cardinal. Item en une

1. Pierre de Vieilchastel, maître d'hôtel du Roi, portait de gueules à la tour d'or. Armorial hist. de l'Yonne.

2. Octave de Bellegarde fut archevêque de Sens de 1621 à 1646. Voir l'Armorial.

chasuble et deux tuniques garnies de leurs estoles, manipules et colletz et trois chappes(1).

176.

Item une aultre chapelle noire consistant en une chasuble, deux tuniques et trois chappes de velours noir avec des orfrois de toille d'or et deux paremens de damas, celluy d'en hault orné d'un crucifix et de deux images en broderie, lesd. chasuble et tuniques garnies de leurs estoles et manipules, ladite chapelle chargée des armes de monsieur de Salazar, archevesque de Sens.

177.

Item une chappe et chasuble de velours noir à orfrois de satin blanc, l'une et l'autre portant les armes de feu M. le cardinal Du Prat, archevesque de Sens.

178.

Item deux paremens de velours fort usés avec des croix de damas blanc sur chacun desquelz sont deux grandz armoiries de monsieur de Poncher, archevesque de Sens.

179.

Item deux paremens de toippe noire garniz de deux croix blanches, de divers ossemens de mortz et de deux images en broderie avec les armoiries de Barville.

180.

Item une chasuble de tafetas noir avec une croix de tafetas blanc garnie de son estole et manipule doublée de toille.

181.

Item une chasuble et deux tuniques de miustade noire fort usée garnies de leurs estoles et manipules et colletz à orfrois de satin blanc.

182.

Item deux paremens de myustade violette semée de fleurs de lis de tafetas jaune sur l'un desquelz est une croix de pareille estoffe jaune.

183.

Item deux dalmatiques en forme de chasuble servant en caresme faites de myustade noire à orfrois de tafetas blanc.

184.

Item deux aultres dalmatiques de mesme forme de futaine noire à orfrois de futaine blanche.

1. Jean Davy du Perron, frère du cardinal, occupa le siége de Sens de 1618 à 1621.

185.

Item trois chappes de myustade noire en orfrois de tafetas blanc.

186.

Item un grand paille de velours noir croisé de satin blanc chargé de grandes armoiries de feu monsieur de Bellegarde, archevesque, lequel paille est bordé d'un molle de soye blanche et noire.

187.

Item un aultre paille de velours noir moins grand que le précédent croisé de satin blanc chargé des armes de Mr le Cardinal du Perron.

188.

Item un aultre grand paille de drap d'or croisé de toille d'argent environné d'une largeur de velours noir chargée de six escussons des armes de monsieur Du Prat.

189.

Item un aultre grand paille de velours noir fort usé croisé de satin blanc avec quatre armoiries dud. feu sr Du Prat.

190.

Item un petit pavillon de velours noir à mettre sur le Saint-Sacrement chargé des armes de la ville sur le devant et garny d'une frange en soye noire par le hault et le bas.

Du mardi septiesme jour d'octobre mil six cens cinquante trois par nous Jean-Baptiste Driot et Pierre Jamard, chanoines.

Dans le trésor d'en bas ont été trouvez :

191.

Un calice d'argent doré hault de huit poulces moins deux lignes dont le pied est entouré de douze demy rondz sur l'un desquelz sont les armes de messieurs de Meleun, et sur led pied sont deux ovalles émaillés représentant la figure du Crucifix et de Nostre-Dame-de-Pitié, et, autour de la pomme sont treize petitz rondz émaillés représentant Nostre-Seigneur et les douze apostres, la patène ayant six poulces et demy de diamettre et dessus et dessoubz dans le milieu deux rondz émaillez représentant une majesté et une Notre-Dame-de-Pitié.

192.

Item deux chandeliers d'argent ayant chacun de haulteur un pied quatre poulces sans comprendre la poincte qui est revestue d'argent de la haulteur de trois poulces et demy.

193.

Item un eaubenoistier d'argent à six angles de la haulteur de huict poulces moins trois lignes ayant l'anse d'argent avec les orillons, estant lad. anse de la longueur de neuf poulces trois lignes en sa plus grande estendue avec son guespillon ou aspersoir d'argent de la longueur de onze poulces, estant creux et remply de bois.

194.

Item deux gros encensoirs d'argent avec leurs chaisnes le tout pesant ensemblement douze marcz.

195.

Deux aultres encensoirs d'argent moins gros avec leurs chaisnes le tout pesant ensemblement neuf marcz deux onces.

196.

Deux burettes d'argent ayant chacune une petite teste sur l'anse pesant ensemblement un marc sept onces.

197.

Une navette d'argent à mettre l'encens et une cuiller aussy d'argent le tout pesant un marc quatre onces deux gros.

198.

Un grand bassin d'argent pezant sept marcz moins une once deux gros.

199.

Une chasuble de serge de soye rouge fort large et antienne chargée pour orfroy d'une bande de toille d'or large de demy pied ou environ et bordée tout à l'entour d'une bande de pareille estoffe large d'un poulce ou environ lad. chasuble non doublée.

200.

Item deux dalmatiques en forme de chasuble de tafetas rouge chargées pour orfroy d'une bande de tissu d'or large de deux poulces ou environ par le derrière et d'un poulce par le devant, lad. dalmatique doublée de toille noire fort usée.

201.

Deux petitz paremens de tafetas rouge de demie aulne en quarré ou environ parsemée de lions et griffons de fil d'or garniz par le bas d'une frange de soye de diverses couleurs et doublez de toille noire, lesquelz paremens s'attachent au fust qui sert à porter les chasses.

202.

Deux grandes banières sur l'une desquelles garnie de damas rouge,

frange et molle de soye rouge, est représentée d'un costé la résurrection de Jésus-Christ et de l'aultre est la lapidation de Saint-Estienne, et sur l'aultre banière, garnie de damas bleu, frange et molle, est représentée d'un costé la Purification de la Vierge et de l'aultre costé sont les images de saint Savinien et de saint Potentien avec les armoiries de M. de Pellevé, archevesque, qui a donné lesd. banières.

203.

Une vielle banière sans aucune garniture sur laquelle est représenté un pape assis qui donne la croix avec les estendars à des soldatz avec les armoiries du pape Léon dixiesme.

204.

Un livre des épistres couvert de lames de cuivre doré.

205.

Un missel romain de l'impression de Rome, couvert de velours rouge et soleils d'or.

206.

Item un aultre missel à l'usage de l'Eglise de Sens, vulgairement appelé *missel Dauge* couvert de veau noir.

207.

Item trois vielz livres manuscriptz en vellain, dans lesquelz sont contenus plusieurs instructions pour les fonctions épiscopales.

208.

Item un aultre viel livre manuscript en vellain, couvert de veau noir sur bois, contenant diverses rubriques et offices qui doibvent estre observez au chœur.

209.

Un livre long et estroict couvert de deux placques d'ivoire figurées en bosse, bordé tout à l'entour de lames d'argent, dont il y a quelques morceaux perduz, led. livre appelé vulgairement le *livre des folz* (1).

210.

Item un aultre livre couvert de velours rouge et manuscript sur vellain qui est un manuel de feu monsieur de Pellevé, archevesque (2).

211.

Une chasuble d'un tissu de soye rouge et de figures d'or en chiens et queues de pans avec un orfroy à personnages de broderie d'or et de

1. Ce précieux manuscrit se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de Sens.
2. Ce livre existe encore au trésor.

soye garnie de son estole et manipule de toille d'or, le tout doublé d'un satin rouge à carreaux.

Du lundi vingt-septe jour d'avril mil six cens cinquante-quatre, par nous Jean-Baptiste Driot, Pierre Jamard et Paul Leriche, chanoines, en présence de messieurs Antoine Duport et Nicólas Baillat, à présent chanoines dudict trésor.

212.

Un livre des collectes, qui sont chantées au chœur de l'Eglise de Sens et ès processions, lequel livre est de parchemin couvert de velours rouge sur bois avec cinq plaques d'argent et quatre boutons aussi d'argent de chacun costé, sur l'une desquelles placques sçavoir celle du milieu sont les armes du Chapitre, et sur les aultres sont une S un T et une E entrelassez le tout de relief, et ferme led. livre avec deux gros fermilletz d'argent.

213.

Une antienne mitre vulgairement appelée *La mitre de saint Thomas* sur laquelle est représentée en broderie d'or et de soye un crucifix d'un costé et un jugement final de l'aultre, au hault de laquelle est un bouton d'argent, et sont les pendans d'icelle attachez avec charnières d'argent doré façonné, et au bout desd. pendans sont des lames d'argent doré avec petites boucles (1).

214.

Une aultre mitre de toile d'or doublée de tafetas rouge avec deux pendans du mesme estoffe.

215.

Deux aultres mitres de damas blanc toutes simples.

216.

Une aultre mitre de taffetas blanc parsemée de quelques fleurons de soye et de faulx or.

1. Cette mitre n'est plus au trésor. Peut-être est-ce celle qui fut, il y a plus de vingt ans, donnée à S. Em. Mgr le cardinal Wiseman? (Revue des Soc. sav. 1857, p. 70 note); Mais à coup sûr ce n'est pas celle qui fut vendue, comme provenant de l'ancien trésor de Sens, à M. le comte Aug. de Bastard par M. Signol, marchand de curiosités, qui remit à l'acquéreur un reçu authentique signé de l'un des chanoines. Cette dernière était historiée du martyre de l'illustre prélat anglais et ne lui avait jamais appartenu. (Bullet. du Comité de la langue et de l'histoire, t. IV, p. 459.) Celle qui existe aujourd'hui dans le le trésor de Sens, a été publiée plusieurs fois. V. Bulletin de la Soc. arch. de Sens, t. IX. Viollet-le-Duc, Dict. du Mobilier français, t. IV. Portefeuille archéologique de Champagne, etc.

217.

Quatre aultres petites mitres blanches tissues de quelques ramages de fil d'or.

218.

Trois paires de souliers, deux de tafetas blanc avec petites croix de tafetas rouge, l'aultre de tafetas rouge avec petites croix de tafetas jaune.

219.

Trois paires de gantz, une d'un tissu de soye rouge cramoisy avec broderie d'or et doublée de tafetas rouge, l'aultre d'un tissu de soye violette avec semblable broderie d'or que la précédente doublée de tafetas jaune et la troisiesme fort usée de damas rouge fort déteinct avec deux soleilz d'or en broderie.

220.

Deux dalmatiques de tafetas rouge fort mince garnies d'un petit ruban de soye jaune avec les chausses de pareille estoffe.

221.

Deux aultres dalmatiques de petit tafetas blanc garnies d'un petit galon demy d'or et demy de soye avec les chausses de pareille estoffe sur lesquelles y a deux petites croix rouges.

222.

Une ceinture de tissu de soye violette avec grandz pendans garniz de boutons de semences de perles au nombre de quarante-quatre entrelassez de gros fil d'or.

223.

Une bourse ou corporalier de toille d'argent ornée d'une croix en broderie d'or avec un petit passement d'or tout à l'entour, et une pale de mesme estoffe en broderie qui font partie de la chapelle de monsieur de Bellegarde, archevesque.

224.

Une aultre bourse ou corporalier sur lequel est représentée en broderie la rencontre de sainct Joachim et de saincte Anne. Une pale où sont représentez une vierge et deux anges aussy en broderie.

225.

Une aultre bourse ou corporalier de satin rouge couvert d'un grand soleil en broderie d'or au milieu duquel est un nom de Jésus et au devant sont représentez les instruments de la passion de Nostre-Seigneur avec un agneau en broderie d'argent au pied de la croix.

226.

Une aultre bourse ou corporalier de satin rouge sur laquelle est représenté un pellican et quelques aultres figures en broderie d'or avec quelques petites perles fines, et au dedans est une résurrection en broderie sur un fond de satin blanc, et deux pales l'une de satin rouge sur laquelle est représentée une croix de fil d'or avec les instrumens de la passion, l'aultre de satin blanc sur laquelle est un nom de Jésus, une croix et aultres figures d'antienne broderie.

227.

Un aultre corporalier de toille d'or fort usé, doublé de satin rouge sur lequel est représentée une coronne d'espine et au dedans un agneau paschal.

228.

Une bourse ou corporalier de damas sur laquelle est une croix de toille d'argent à petite dentelle tout autour et une pale de mesme estofe.

229.

Six pales neuves l'une de satin rouge figuré, une aultre de tafetas blanc à fleurs, une de damas noir, une aultre de camelot violet et deux aultres de toille blanche ornez d'une petite dentelle autour.

230

Un ancien collectaire relié de nouveau et couvert de peau noire.

La pièce, qui précède, appartient aux archives du trésor de la cathédrale de Sens. Elle était enregistrée autrefois liasse: 2e, cote LII, armoire 2e layette 10e, sous le titre: *Indulgences, miracles et autres choses pieuses, vol.* 2. *fol.* 129. Elle forme un cahier de 42 pages d'une fine écriture, qui est celle de Baptiste Rondeau, prêtre sacriste ou chanoine à l'autel du trésor. On rencontre la signature de ce chanoine au bas de quelques articles; mais elle manque à la fin. Ce qui montre que cet inventaire n'a pas été terminé. La liste des reliques et objets d'arts conservés dans la cathédrale de Sens est

en effet loin d'y être complète. On n'y voit pas figurer les 12 chasses qui étaient conservées derrière le maître-autel, la table d'or, donnée par Séwin, archevêque de Sens, la sainte-Coupe, volée par un sacrilège, puis récupérée (1) et encore existante, l'anneau de Saint Loup, etc.

Nous avions pensé tout d'abord à ne donner de cet inventaire que des extraits, afin d'éviter une énumération fastidieuse des chapelles et autres ornements, qui s'y trouvent décrits ; mais nous avons cru que la publication *in extenso* de ce document donnerait une idée plus exacte des richesses qui formaient le trésor de l'Eglise de Sens.

Nous plaçons, à la suite, la traduction de quelques passages empruntés à un manuscrit latin écrit au commencement du siècle dernier par un chanoine de la métropole et faisant partie de notre bibliothèque. Ces quelques pages remplissent autant que possible les lacunes remarquées dans la première pièce.

G. JULLIOT.

(1). Depuis cette époque, une magnifique procession instituée par M. Jean Ferrand, grand archidiacre et official de Sens, s'est faite pendant de longues années le 1 aout, jour dit de la Récupération de la Coupe. Voir les *Recherches historiques sur la ville de Sens*, par Th. Tarbé.

Extrait du Chapitre intitulé :

DES OBJETS QUI SERVENT A L'AUTEL, ET AUTRES CHOSES DIGNES DE REMARQUE.

En premier lieu, au-dessus du maître-autel, est suspendu le même ciborium qui, autrefois, pendant la nuit, fut volé, avec l'adorable Eucharistie, par deux jeunes impies, l'an 1541. L'un de ces deux sacriléges, mis en suspicion par la permission de Dieu, fit des aveux ; et près de la maison hospitalière de Dieu, sous un amas de décombres, on trouva la Coupe avec toutes les hosties consacrées et, à la grande joie de toute la ville, on la reporta à sa place. Cette Coupe, très-vénérable, renferme une boite d'or dans laquelle repose le très-précieux corps du Seigneur. Au-dessus, on a suspendu un dai d'argent admirablement travaillé, riche présent qui a été offert, au mois de mai de l'an du Seigneur 1659, par notre illustrissime et révérendissime pontife L.-H. de Gondrin, dont la piété envers le très-saint Sacrement brilla par là d'une manière évidente.

Item une lampe d'argent, munie d'un cierge allumé nuit et jour devant le corps du Sauveur. Cette lampe fut donnée, l'an 1667, par les vénérables Messieurs du Chapître, dont elle porte les armes.

Item, au milieu de l'autel, on voit une admirable croix, d'environ huit pieds de haut, d'un travail extrêmement soigné, dont le crucifix, bien que d'un grand poids, est en argent doré. La croix toute entière est recouverte d'un émail très-brillant et enrichie des reliques d'un très-grand nombre de saints.

Item, une table d'or de cinq pieds de haut et de 10 de large. Au milieu, on a placé l'image de Dieu, toute resplendissante de majesté et portant un livre dans sa main gauche. A droite et à gauche, l'image de la bienheureuse vierge Marie et celle de saint Jean, évangéliste, puis l'histoire du bienheureux proto-martyr Etienne ; enfin, aux quatre angles, les quatre animaux des évangélistes. Ce travail parfait d'un ciseleur habile, était orné d'un nombre infini de pierres très-précieuses, d'hyacinthes et de saphirs. On conservait ladite table derrière le maître-autel, et deux fois seulement dans l'année, on l'exposait aux regards, aux deux fêtes du bienheureux proto-martyr Etienne. Et jamais, ni à l'arrivée d'un roi, d'un prince ou de tout autre noble personnage, elle n'est dé-

couverte, si ce n'est avec le consentement du doyen, des chanoines et du Chapitre. Les clefs, sous lesquelles elle est enfermée, sont confiées à la garde de trois chanoines et des doyens, mais de telle sorte que l'un ne puisse ouvrir sans l'autre. Ce magnifique et noble présent fut donné à l'Eglise de Sens, vers l'an du Seigneur 983, par l'archevêque Séwin, personnage libéral et généreux qui, d'après le savant Taveau, dans ses *Vies des Archevêques de Sens*, page 60, suivant les traces de son prédécesseur Anstase, acheva la construction de l'église Saint-Etienne, commencée par Anstase et déjà montée jusqu'aux voûtes, et l'enrichit de nombreux présents et d'ornements. Il fit faire, par des maîtres de l'art, une table d'or enrichie de pierres précieuses pour orner l'autel sacré (1). De vieux manuscrits attestent aussi qu'il donna encore une table d'argent qui fut volée ou vendue en temps de guerre.

. . . . . .

Certains auteurs très-anciens rapportent que Etienne Béquard de Penoul, archevêque de Sens, donna un calice d'or (2) que les misères de la guerre forcèrent de vendre pour alléger les souffrances de l'Eglise, avec deux statues également en or, placées sur la table de Moyse (3), le tout pour 200 ducats.

Le même Taveau atteste aussi, dans la *Vie des Archevêques*, page 107, que Béquard donna à l'Eglise des ornements sacrés, avec un pupitre d'argent d'un travail exquis, dont le fini surpassait la matière. On ne sait pas au juste ce qu'il est devenu (4).

Item, trois grandes croix d'argent dont la première fut faite par saint Eloi, orfèvre, vers l'an du Seigneur 675. Jamais on ne l'apporte au chœur si ce n'est le jour du Vendredi-Saint, parce qu'elle renferme du bois de la Sainte Croix (5). La seconde, qui est aussi dorée, est ordinairement

1. En 1760, lorsque Louis XV fit un appel au clergé pour subvenir aux besoins de l'Etat, un magnifique rétable en or, de la valeur de 60,000 francs fut envoyé à la Monnaie. Il pesait 73 marcs 6 onces 1 gros et demi.

Pierre de Charny employa à relever la Tour de Pierre, qui s'écroula en 1267, le produit d'une table de vermeil donnée par l'archevêque Séwin et que l'on plaçait devant le maître-autel. (B. du Comité, 1857. t. IV. p. 60. Lettre de M. l'abbé Bernard.)

2. En 1526, un calice d'or fut vendu 1,700 ducats, pour servir à la rançon de François Ier. Le Chapitre contribua encore à la rançon de ses deux fils. (B. du Comité, t. IV, p. 60, 1857. Lettre de M. l'abbé Bernard.)

3. Voir article 9 de la 1re pièce, la description de ce reliquaire donné par Louis de Melun.

4. En 1596, Le Chapitre vendit un pupitre d'argent doré, et le produit de la vente servit à payer des dettes et autres affaires urgentes. (B. du Comité, 1857, t. IV, p. 60. Lettre de M. l'abbé Bernard.)

5. Saint Eloi est mort en 659.

apportée à chaque fête annuelle. C'est la croix de révérendissime seigneur Antoine Duprat, cardinal, qui s'en servait lorsqu'il remplissait en France les fonctions de légat du Saint-Siége. Enfin, la troisième sert tous les jours.

Item, une très-grande croix d'ébène, dont le crucifix est en argent. Aux fêtes annuelles seulement, on la place sur le maître-autel, avec six chandeliers d'argent hauts d'environ deux pieds.

. . . . . .

Item, un très-grand vase d'argent, dont l'empereur Charlemagne se servait habituellement à table, et qui lui appartint. Sur le milieu du couvercle, on voit deux aigles, qui sont les armes impériales. Dans ce très-remarquable vase, on conserve la pointe d'un clou dont nous avons fait mention. On y place aussi l'huile consacrée pour les malades, lorsqu'on l'administre avec honneur et solennité aux chanoines malades.

Item, deux anneaux très anciens, en argent, sur lesquels sont deux très-beaux cristaux. Les archevêques de Sens s'en servaient autrefois dans les cérémonies.

Item, un anneau d'or de saint Loup, archevêque de Sens, dont la vertu est telle qu'il rend la lumière à ceux qui, ayant les yeux atteints de lippitude ou de toute autre maladie, implorent leur guérison au nom des mérites de ce saint confesseur. Aussi, un grand concours de peuple afflue-t-il dans l'Eglise de Sens, pour y baiser l'anneau dont nous venons de parler.

Item, un globe d'argent, fait avec une habileté merveilleuse, à l'aide duquel le prêtre, à l'autel, chauffe ses doigts, pendant la saison d'hiver.

Extrait du Chapitre intitulé :

CATALOGUE TRÈS EXACT DES SAINTES RELIQUES QUI SONT CONSERVÉES DANS DOUZE CHASSES DERRIÈRE LE MAITRE-AUTEL DE LA CATHÉDRALE DE SENS.

Le rang inférieur présente en allant du nord au sud les châsses suivantes :

La première est celle des saints Héracle et Paul, tous deux frères et et archevêques de Sens.

En effet le corps d'Héracle, comme le raconte très-clairement leur histoire, fut autrefois inhumé dans l'église de Saint-Jean, qu'il avait fait construire dans le faubourg le plus élevé de la ville de Sens; mais plus tard il fut transféré avec les reliques de saint Paul, son frère, dans la grande basilique de Saint-Etienne. Ils y furent placés derrière le grand autel dans des chasses d'argent où les fidèles viennent dévotement les honorer.

La seconde contient le corps de sainte Paule, noble matrone, dont saint Jérôme parle avec tant d'éloges et dans de si beaux termes, et dont il loue la respectable vieillesse. Dans la même châsse se trouve un fragment de la pierre, que l'ange ôta de l'entrée du sépulcre, que sainte Paule couvrit de tant de baisers, lorsqu'elle entra dans le tombeau, et que sa bouche fidèle baisait pour se désaltérer aux sources si désirées de la foi (*1*).

La troisième, appelée vulgairement *châsse des martyrs*, est en argent; elle contient diverses reliques de divers saints qui sont attachées en plusieurs faisceaux et petits paquets distingués par leurs inscriptions. On y conserve quelques ossements de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre apôtre, et des saints Herculien, Quintin, Appollinaire, Léger, Ouen, Agnan, Loup et de sainte Colombe, patronne de Sens. Et ladite châsse a toujours été en grand honneur et révérence chez le peuple Sénonais pour demander le beau temps. M. Jean Bouvier, chanoine à l'autel de la Bienheureuse Vierge Marie, l'a donnée à l'Eglise de Sens en 1585 (1).

La quatrième est celle des saints Gervais et Protais, frères et martyrs, dont l'Eglise de Sens [voir la sixième leçon de leur office] honore non-seulement le souvenir et les mérites, mais vénère les précieux ossements. La majeure partie de leurs reliques repose dans une châsse d'argent placée au rang inférieur derrière l'autel.

La cinquième est celle d'un martyr de la légion Thébaine, qui fut nommé Victor, lorsque, sous les ordres de son chef, saint Maurice, il fut immolé pour le Christ. Ses ossements et sa tête qui sont conservés parmi les reliques du trésor furent apportés du monastère d'Agaune chez les Allobroges dans l'Église de Sens, vers l'an 769 par l'archevêque de Sens Wiricaire, comme le remarque justement Taveau dans ses Vies et *Actes des Archevêques de Sens*, page 26.

Enfin la sixième et dernière du rang inférieur est celle des saints

1. Jean Bouvier ou mieux Bowyer, né à Soucy près Sens, en 1510 et mort en 1585, était frère de Marie Bowyer, troisième femme de Jean Cousin. La famille Bowyer, d'origine anglaise, était venue se fixer à Monthard près de Soucy; elle compte encore des descendants en France et en Angleterre.

Félix et Félicissime, martyrs. Leurs noms sur la terre sont les emblèmes d'une félicité plus grande, dont jouissent leurs âmes dans le ciel.

Quant à l'ordre des châsses supérieures, je n'en suis pas certain, car il y a quelques années, un chapelain de l'église de Sens appelé Bertelin, les a, sur l'ordre du Chapitre, emportées chez lui pour les nettoyer, il ne les a pas remises dans leurs places habituelles et en a changé l'ordre. Le rang supérieur compte six châsses :

La 1re renferme le corps intact de saint Siviard, abbé, qui professa la vie ecclésiastique avec une telle obéissance, et brilla par de tels exemples des autres vertus, qu'il mérita de devenir abbé du monastère de *Anisolensis*. Son corps, comme l'atteste la 4e leçon de son office, a été jusqu'à ce jour conservé avec honneur dans l'Eglise de Sens (1).

La 2e renferme les reliques des saints Cantius et Cantianus et de leur sœur Cantianilla, martyrs; leurs corps furent ensevelis par Zoïle, prêtre d'Aquilée, la veille des Calendes de juin; le roi très-chrétien de France, Robert, les transféra à Etampes dans l'église de la B.-V.-M.; mais de ces corps, comme nous le lisons dans la 3e leçon de leur office, ont été extraits plus tard quelques ossements insignes, que conserve et révère l'Eglise de Sens.

Dans la troisième repose le corps de saint Colloquil, roi de la Grande-Bretagne.

La quatrième, qui conserve encore aujourd'hui son rang et sur laquelle est peinte la figure d'une croix, renferme les corps des saints Machaire, abbé, Prorchaire et autres, auxquels se trouve ajoutée une portioncule du bois de la croix du Seigneur.

Les deux dernières contiennent les cendres des corps de plusieurs saints qui, dans les nombreux assauts et incendies de la ville de Sens, ont été recueillies par des personnes pieuses et dévotes. Bien que nous ignorions leurs noms, l'Eglise veut dans sa foi et Dieu dans sa bonté, lui qui est le père et le seigneur de tous, que tous les saints même inconnus soient honorés comme fils de Dieu, héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ, parce que en voyant ces gages sacrés, nous honorons en esprit ce que nous voyons en eux, et nous croyons. (2)

1. Saint Siviard, d'après le Père Giry, était abbé de Saint-Calais, sur la rivière d'Aniste.

2. D'après un procès-verbal de la visite de ces reliques faite en 1579 par le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, l'ordre de ces châsses était celui-ci :

1° Châsse de sainte Paule, toute couverte d'ornements en or et en argent.

2° Châsse de saint Victor, renfermant un bras de saint Paterne, entourée de statuettes d'or et d'argent.

Ces deux dernières châsses contiennent, à ce que m'a dit M. le doyen, mon oncle (2), les os de deux archevêques de Sens, enterrés jadis dans la chapelle de saint Léon, et qui en furent retirés à la prière de certain chanoine.

3° Châsse des saints Gervais et Protais.

4° Châsse des martyrs.

5° Châsse des saints Félix et Félicissime.

6° Châsse de saint Siviard.

7° et 8° Châsses renfermant des reliques mélangées des saints Cantius, Cantianus, Cantianilla, leur sœur, et Héracle et Paul, archevêques de Sens.

9° Châsse des saints Machaire, Prorchaire, etc.

10° Châsse de saint Colloquil.

11° et 12° Cendres des corps saints brûlés dans les nombreux siéges et incendies qui ruinèrent la ville.

2. Cette dernière indication ajoutée par quelqu'un qui se dit le neveu du doyen du Chapitre, peut être Charles-Henri Fenel, neveu du doyen Charles-Nicolas Taffoureau de Fontaine, qui avait succédé a son oncle devenu évêque d'Alet, et oncle de l'académicien F. B. Pascal Fenel.

RAPPORT

SUR

LA NOTICE VERIEN-LA-BOUSSOLE

SA VIE ET SON TEMPS

Offerte à la Société par M. J. E. CREDÉ.

M. J.-E. Crédé, originaire de Saint-Julien-du-Sault, avait publié dans un journal *(le Courrier de Joigny)* quelques articles biographiques sur un modeste tonnelier de son pays et de sa famille, connu, dans la localité, sous le nom de *Verien-la-Boussole*. Il a complété son travail par de nouveaux développements et par l'addition de certains documents ; il en est résulté une brochure de 124 pages dont 70 de texte et 54 de notes et pièces justificatives et il en a fait hommage à la Société Archéologique de Sens. Je viens m'acquitter, Messieurs, de l'engagement que j'ai pris de vous en rendre compte.

Je veux commencer par dire que cette Notice est écrite dans un bon esprit. J'entends qu'elle n'est hostile à rien de ce que nous devons respecter et qu'en racontant les vicissitudes d'une existence qui s'est trouvée constamment mêlée aux affaires municipales de la petite ville de Saint-Julien, l'auteur fait preuve d'idées con-

servatrices. Toutefois ne pouvant pas tout approuver, il s'est montré indulgent pour la génération qui nous a précédés et qui a pris part à la destruction de l'ancien ordre de choses. Pendant la tourmente révolutionnaire, le notable de Saint-Julien que M. Crédé a voulu faire connaître, s'est prêté, comme tant d'autres, à des entreprises et à des actes que les convictions catholiques ne sauraient admettre ; mais comme circonstance atténuante, n'y a-t-il pas lieu de faire ressortir que le clergé de l'ancienne Collégiale, lui-même, presque tout entier, avait faibli et que curé et vicaires, hélas ! avaient accepté le schisme constitutionnel qui devait être la cause des plus grands malheurs ? Cet exemple fâcheux, là où il fût donné, dût nécessairement exercer une influence déplorable et obscurcir la conscience moins éclairée des paroissiens et l'on conçoit que l'on puisse, sans cesser de rendre hommage à la vérité, pencher du côté de l'indulgence, quand il s'agit de porter un jugement sur les hommes qui ont vécu dans ces temps profondément troublés.

La notice de M. Crédé se divise en trois parties. 1° *M. Verien* sous l'ancien régime ; 2° *M. Verien* depuis la révolution ; 3° *Notes et pièces justificatives.*

La première partie comprend les incidents bien ordinaires de la vie de *Julien-Martin Verien*, depuis sa naissance (28 juillet 1756) jusqu'à son second mariage à la veille de 1789. Seulement à ces incidents, l'auteur a rattaché l'exposé très intéressant des usages populaires de l'ancien régime et ces détails très variés des coutumes de nos ancêtres se lisent toujours avec curiosité. Presque tous les traits de ce tableau ont été emprun-

tés à *Verien* lui-même. Cet ouvrier tonnelier, qui parvint à une honnête aisance, avait reçu quelque instruction et se passionnait pour l'étude et la lecture. Ses contemporains l'avaient surnommé la *Boussole* à cause de son habileté dans la science de lever les plans géométriques. De bonne heure il prit l'habitude de consigner par écrit les événements dont il était témoin ou acteur dans la localité et c'est dans le recueil de ces notes que M. Crédé a puisé la plupart des éléments de sa notice. Si vous me le permettez, Messieurs, je vous lirai, comme spécimen, ce qu'il dit des mœurs populaires de ce temps qui est déjà loin de nous :

« Les mœurs populaires sont généralement simples et bonnes. On jouit beaucoup de peu.

« Voici par exemple les veillées d'hiver où l'on cause, où l'on chante, où l'on casse des noix, etc. Voici les confrèries et les réunions de famille. La vie quoique dure paraît, je l'ai dit, moins triste que de nos jours. L'homme est moins isolé : ce mal qui désagrège notre société et en fera bientôt une poussière, l'égoïsme n'a pas encore pénétré les mœurs. Je ne vois rien de beau comme l'expression employée alors pour désigner l'ensemble d'une paroisse : *la Communauté des habitants.*

« Le centre de la Communauté, la maison commune d'alors, c'est l'église et en particulier la grande nef.

« C'est dans l'église que se rassemblent les habitants convoqués au son de la cloche ; c'est là que nous les voyons traiter toutes les affaires locales : comptes de la Communauté, de la Fabrique et de la maison Dieu, nominations d'échevins et de notables, élections des collecteurs et discussion de leurs rôles, propriété des

bancs d'église, propriété des murs de ville, écoles, etc.

« Et l'on est tout surpris de l'indépendance avec laquelle délibèrent ces assemblées paroissiales : nulle trace dans leurs procès-verbaux de l'ingérence d'un pouvoir étranger, ni civil ni ecclésiastique. Prêtres, chanoines, représentants du seigneur, officiers du roi peuvent assister aux réunions, mais on ne craint pas de discuter les intérêts communs avec eux et même contre eux.

« La communauté a d'ailleurs la libre disposition de ses revenus. On ne sait pas ce que c'est que d'imposer une dépense d'office.

« La Communauté, en un mot, semble une fille majeure ; elle a même toutes les allures d'une petite République dont l'église est le forum.

« On avait donc de la liberté avant la Révolution et il est permis de croire que, surtout pour faire le bien, avant l'an I^er^ comme aujourd'hui, on en avait de reste.

« Alors aussi on ne dit pas qu'une ville, un bourg, un village ont tant d'habitants, mais bien tant de *communiants*. Saint-Julien en comptait 1,400 en 1737. (Pouillé du diocèse de Sens). Tous les communiants sont égaux. L'égalité devant la loi civile n'a été qu'un prolongement, une floraison heureuse certainement, mais bien imparfaite, de l'égalité devant la loi du Christ qui est absolue.

« La fraternité non plus n'est pas tout à fait inconnue. Sans doute on ne la voit pas affichée sur les murs ; elle n'en est pas moins au fond des cœurs. On en parle peu, on la pratique beaucoup. Elle perce dans toutes les relations sociales, en particulier dans les rapports de voisinage et de famille.

« On se rassemble souvent dans les familles. Après avoir fait sa déclaration et payé ses trente sous au « bureau des aydes » — nous en payons bien d'autres — on a égorgé le porc à la Saint-Martin. C'est l'heure de tâter les vins nouveaux. A Noël, on tord le cou à la *perrette* et à la petite Saint-Julien, le 13 février, on fait la tourte ou la traditionnelle tarte au fromage. Le feu de sarments et de souches de vigne qui flambe dans la vaste cheminée fait briller la vaisselle d'étain sur la table et réchauffe le cercle des parents.

« C'est tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre qu'on festine. Chez Julien on fête Saint-Nicolas, patron des tonneliers ; chez son grand-père Perrier on se réunit au jour de Sainte-Barbe, patronne des tisserands ; un oncle maréchal vous invite à Saint-Eloi ; un parent vannier vous convie à Saint-Antoine. Mais tout le monde chôme Saint-Vincent, le saint des saints.

« C'est dans ces agapes, où règne une franche cordialité, qu'on oublie un peu les amertumes de la vie. La joie y est joyeuse.

« Le *Benedicite* précède le repas, les *Grâces* le suivent, comme aussi tous les jours la prière est dite en commun autour du foyer, autel domestique que décore le crucifix. Le plus jeune des enfants la récite, c'est Julien. La parole est à l'innocence. Dieu prêtera une oreille plus attentive.

« Chaque dimanche, pères, mères, enfants et serviteurs assistent à la messe paroissiale. On ne s'apercevra pas à la fin de l'année, comme on le croit aujourd'hui, de ces journées perdues. On trouvera au contraire que ce sont des journées gagnées. Et de fait ne se les est-on

pas données à soi-même autant qu'à Dieu ? Si nous comptions bien !

« L'an 1766 est marqué par un rigoureux hiver ; trois années — on pourrait dire dix années — de disette suivent. Le Pacte de famine ajoute à la misère des gens : point de noix *monder* dans les veillées, peu de fruits à croquer, pas une goutte de *ratafia* à boire, et partant, rares chansons. Si seulement les accapareurs n'enlevaient pas partout le peu de blé qu'on a récolté, on ne mangerait pas le pain si noir et si cher.

« On épargnera aussi les crêpes à la Chandeleur et à Carnaval, car nombre de *biotes* sont veuves. De même on se couche de bonne heure pour économiser l'huile dans la lampe de potin et le feu dans la cheminée. Aura-t-on seulement encore une javelle de sarment à donner aux enfants qui font la *groulée* et les feux des *Brandons* ?

« Pauvres petits ! leur récolte a déjà été bien maigre quand, au jour des Rois, par un froid excessif, ils sont allés aux portes chanter les *Grienlais* : il n'y avait dans la plupart des maisons ni « gâteau sur la table, ni couteau qui le regarde. » Les ménagères qui ont pétri cette année le gâteau des Rois l'ont fait si minuscule que le bon Dieu lui-même a été mis à la portion congrue.

« Julien a pourtant sacrifié son morceau de galette et quelques *dagnenelles* au profit de deux fillettes à qui il a fait répéter « Monsieur Saint-Michel-Ange, ange du Paradis », un grienlai des plus populaires qu'elles chantaient à ravir.

« Mais on est enfin arrivé au printemps d'une année meilleure. L'ouvrage presse. On ne s'y épargne pas. Ce-

pendant, en semaine même, voici que des vignerons entrent à l'église, déposant sous les porches hottereaux, meigles et pioches. Il fait à peine jour ; ce n'est pas un quart d'heure qu'il faut pour entendre la messe « coppetée » (tintée à petits coups à la cloche du petit clocher) qui les retardera de leurs travaux. Avant de rester tout le jour courbés la face vers la terre, ces gens trouvent bon « de respirer un peu du côté du ciel. » Qui oserait les en blâmer ?

« Julien et ses frères assistent souvent à la messe coppetée. Comme ils ne sont pas les derniers arrivés, en attendant que le prêtre monte à l'autel, ils repassent sur les magnifiques verrières du 13e siècle, ornant l'abside de la collégiale, les légendes pieuses qu'ils ont lues dans la *Vie des Saints*.

« Ils sont dans le banc de famille : où se sont agenouillés les pères s'agenouillent aussi les fils. Ces hommes savent ce que dit le poète, que « devant vous, Eternel Dieu, abaisser nos fronts, c'est élever nos esprits. »

« Les bancs d'église sont héréditaires, à charge par leurs possesseurs de les entretenir et d'acquitter le « droit d'habit ». Encore une coutume de la contrée qui répugnerait beaucoup à nos mœurs. Elle consistait à abandonner à la Fabrique le meilleur vêtement des décédés.

Cette redevance qui s'acquittait en nature, comme presque toutes les autres quand le numéraire était rare, s'était peu à peu convertie en une petite somme d'argent alors payée de gré à gré au marguillier. »

La deuxième partie va de 1789 à 1853. *Julien Verien* est mort presque centenaire ; il avait 97 ans dont il

passa moitié dans ce siècle et moitié dans le précédent. On voit qu'à l'ouverture des Etats généraux, et surtout à la solennité de la Fédération nationale à laquelle *Verien* assista, à Paris, en qualité de sergent-major de la garde nationale, il crût au retour de l'âge d'or et il fut assez longtemps à se désillusionner. Le récit de la part qu'il prit aux événements du temps fournit à l'auteur l'occasion de retracer la physionomie de Saint-Julien-du-Sault pendant la révolution. Le contre-coup des folies de la capitale se faisait vivement ressentir dans cette petite ville, et, si l'on en croit les procès-verbaux des archives municipales, à chaque nouvelle institution, à chaque fête ou victoire, l'enthousiasme était à son comble. Cet enthousiasme, que notre âge ne comporte plus, se refroidit. Toutefois en 93 et les années suivantes, la municipalité, à la tête de laquelle était *Verien* et aussi, il faut le dire, le clergé du lieu, plièrent sous la terreur et firent à peu près ce qu'on voulût.

Un prêtre cependant ne marche pas avec les autres, dit M. Crédé page 39 « ce prêtre c'est *M. Poncy* qui « habitait la maison de *M. Verien* ; il est le modèle des « bons prêtres, c'est l'homme de Dieu par excellence ; « quand il ne peut plus dire la messe à l'église, il y va « encore pour prier ; quand il en trouve les portes clo- « ses, il s'agenouille sur le seuil. Il administre les « sacrements chez lui et pas une voix n'ose s'élever « pour le dénoncer ; sa charité, sa foi et sa pauvre « vieille roquelaude lui servent de certificat de « civisme. »

M. Crédé affirme que la révolution a du moins passé à Saint-Julien sans laisser la moindre tache de sang.

Le reste de la vie de *M. Verien* est celle d'un honnête homme sobre, régulier, laborieux, toujours prêt à concourir au bien du pays et à qui l'âge apporta les vraies leçons de la sagesse. C'est le portrait que nous en trace l'auteur de la notice, qui, dans la troisième partie, a collectionné une foule de documents intéressants pour les habitants de Saint-Julien, particulièrement et pour tous ceux qui aiment à étudier les mœurs et les habitudes du temps passé.

M. Crédé doit être remercié de son travail et nous le félicitons de l'avoir entrepris.

L'Abbé Cornat.

TRIBUNAL CIVIL DE SENS (YONNE)

RAPPORT

SUR L'ÉTAT ACTUEL DE SES ARCHIVES

La tradition ancienne qu'aucun document historique n'est venu contredire, rapporte que le Bailliage royal de Sens fut l'un des quatre premiers que le roi Philippe-Auguste établit en France, vers 1180. Les trois autres étaient ceux de Mâcon, Saint-Quentin *(Vermandois)* et Saint-Pierre-le-Moustier.

A l'origine, ce bailliage était d'une immense étendue; mais il fut réduit successivement par la création de ceux de Melun, Troyes, Auxerre et, lors de l'établissement du Présidial, par l'édit de février 1551, sous le roi Henri II, son ressort se trouvait considérablement amoindri.

En 1749, la suppression de la prévôté de Sens a fait réunir au bailliage tous les droits attribués auparavant à cette juridiction.

Dans le *Senonois* proprement dit, comté le premier réuni à la couronne, indépendamment des justices et prévôtés de la banlieue, le territoire du bailliage s'éten-

dait sur vingt-cinq autres petits bailliages, dont les principaux étaient ceux de Brienon-l'Archevêque, Saint-Julien-du-Sault, Courtenay, Saint-Just près Sézanne, et sur environ 100 prévôtés ; dans le *Tonnerrois*, sur 18 bailliages et environ 30 prévôtés.

Sa juridiction comprenait, en totalité, 274 justices, 280 paroisses et plus de 1,100 villages, fiefs ou hameaux.

Le Présidial réunissait, en outre, le marquisat-pairie de Seignelay, et ce n'est que depuis 1640 que le pays de Langres a été distrait par la création d'un présidial spécial, composé de 306 justices particulières. (*Conférence de la coutume de Sens, par Pelée de Chenouteau. Sens*, MDCCLXXXVII.)

Ces indications sommaires, placées ici comme préliminaire, ont semblé nécessaires pour faire comprendre de quelle importance seraient les archives des anciennes juridictions qui n'existent plus, si ses minutes et ses registres, conservés dans leur état primitif, avaient été placés et maintenus dans un local particulier.

Il n'en a point été ainsi, malheureusement : à la chute de l'ancien régime, les bâtiments du bailliage ont été aliénés et les tribunaux nouveaux établis dans les bâtiments de l'Archevêché, qui, jusqu'à leur reconstruction, vers 1852, avaient conservé leur premier nom, *l'Officialité*.

Le rétablissement de l'Archevêché de Sens, en 1821, rendait nécessaire la translation du tribunal dans un nouveau local. L'ancien palais de justice fut de nouveau approprié à sa première destination, trente ans environ après l'avoir perdue.

Ces divers changements n'ont point été, pour les archives du bailliage-présidial, favorables à leur conservation. Jetées pêle-mêle et sans aucune précaution sur les planchers des greniers où elles étaient remisées, elles ont, tout à la fois, subi les atteintes des rats, des vers et aussi de la poussière et de l'humidité. Ce n'est pas tout : considérées longtemps comme inutiles et un objet d'embarras, elles ont été enlevées et perdues en partie.

Ce qui reste aujourd'hui de ces débris présente néanmoins encore une réelle importance ; mais les ficelles qui tenaient les minutes attachées, les sacs qui contenaient les diverses procédures, cassés et brisés ou déchirés, ont disséminé au gré du vent les papiers qu'ils avaient jusque-là protégé et conservé intacts. Ce n'est qu'après plusieurs années de sollicitations et de prières que le Conseil général de l'Yonne s'est enfin décidé à voter un crédit pour l'établissement, dans les combles du parquet du tribunal, d'un local spécial pour renfermer les archives, les anciennes en même temps que les nouvelles.

Pour donner aux anciens papiers une place sur les casiers qui leur étaient destinés, des paquets ficelés ont été établis *grosso modo*. On s'est plus préoccupé, pour former ces paquets, de leur volume que de leur contenu. Chaque paquet a reçu un numéro particulier. Il aurait fallu employer de trop longs jours pour faire ce travail avec utilité et discernement ; plus de science que n'en possédait le personnel du greffe ; il aurait fallu, en outre, avoir fait une étude toute spéciale des anciennes écritures, pour opérer le classement méthodique de cet

immense amas de papiers. Dans cette situation, on a dû se borner à mettre à l'abri, faute de mieux, ces vieux documents, laissant à l'avenir le soin de faire plus.

Un inventaire sommaire des paquets numérotés a été dressé ; ils sont au nombre de 524, et, quelque imparfait que soit ce travail, lui aussi, il suffit pourtant pour mesurer et faire apprécier l'importance de cette partie des archives, en même temps qu'il fait comprendre l'impérieuse nécessité d'un classement méthodique et complet.

Au nombre des documents dont se composent les archives du bailliage-présidial, se trouvent réunies les minutes de quelques-unes de ses anciennes prévôtés ; mais ces prévôtés ne dépassent pas les limites de l'arrondissement. Quant à celles, beaucoup plus nombreuses, qui doivent se trouver ailleurs, il serait utile de les retrouver dans les archives des tribunaux du ressort actuel de leur territoire, pour constater leur existence et assurer leur conservation.

Tels sont, en substance, les renseignements qui peuvent être fournis sur l'existence des anciennes archives qui ont appartenu aux juridictions anciennes qui n'existent plus actuellement.

La circulaire de M. le procureur général, du 20 septembre 1875, adressée à MM. les procureurs de la République de son ressort, réclame de ces magistrats, au nom de M. le garde des sceaux, d'où il faut conclure que cette mesure a lieu pour la France entière, ce qui est précieux, un rapport sur l'état des greffes, au point de vue des archives antérieures à 1790.

Pour répondre utilement aux questions posées dans

cette circulaire, il paraît nécessaire de se rendre un compte exact des dépôts, par nature de juridiction.

Pour le greffe du tribunal de Sens, ce travail semble devoir être divisé ainsi qu'il suit :

§ 1er. *Archives du bailliage et siége présidial de Sens*, supprimé par le décret du 16-24 août 1790.

§ 2e. *Tribunal du district*, créé par le même décret et supprimé par la Constitution du 5 fructidor an III, qui avait établi un seul tribunal civil par département.

§ 3e. *Tribunal de police correctionnelle* ; il a fonctionné depuis la Constitution de l'an III jusqu'à la suppression ordonnée par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800). Les minutes doivent comprendre les actes du jury d'accusation.

§ 4e. *Tribunal civil de première instance*, créé par la loi de l'an VIII ; c'est le même qui fonctionne aujourd'hui.

Nous allons donner les renseignements que nous avons pu nous procurer sur l'existence des archives de ces diverses juridictions.

§ 1er. *Bailliage et siége présidial.*

Les pièces qui existent encore aujourd'hui ne remontent pas à une époque antérieure à 1568. Un édit du mois de juin 1589, rendu pendant les troubles de la Ligue, avait transféré, pour sa sûreté, le bailliage à Courtenay. Il ne resta pas longtemps dans cette ville, puisqu'un conseiller (M. Gillet) qui avait reçu ses provisions en 1766, assurait avoir lu une sentence du bailliage de Sens, rendue sous la protection du fort de Saint-Julien.

C'est, sans doute, aux désordres de ce temps malheureux qu'il faut attribuer la perte des documents antérieurs à cette époque, brûlés, peut-être, par les huguenots.

Le dépôt des registres qui existent aujourd'hui ne contient que :

1° 9 registres d'insinuations des actes de donations, dont la tenue avait été prescrite par l'article XXIV de l'ordonnance de février 1731.

(Une lettre de M. l'archiviste du département de l'Yonne, du 20 octobre 1875, constate qu'il a été distrait du greffe de Sens, vers 1860, un certain nombre de ces registres, de 1624 à 1780.)

Cet enlèvement aurait été autorisé par M. le garde des sceaux. Les documents extraits de ces registres figurent dans le tome I de l'inventaire général des archives de l'Yonne, série B, nos 288 à 350.

2° 12 registres de plumitifs, de 1679 à 1781. Des lacunes existent dans la série des années.

3° 4 registres de provisions d'offices, de 1708 à 1786.

4° 3 registres des édits, déclarations du roi, arrêts du Conseil d'Etat, de 1731 à 1785.

5° 4 registres d'actes d'hôtel, 1728 à 1786.

6° Un rôle de répartition de la taille de l'élection de Sens pour l'année 1745.

7° 11 registres de réceptions des maîtres chirurgiens de la ville et étendue du bailliage de Sens; les actes d'apprentissage et les réceptions des aspirants et annexes de divers documents qui y sont relatifs.

8° 30 cahiers des vœux et doléances présentés au roi

en 1789, et 7 procès-verbaux d'assemblées de paroisses pour la nomination des députés à l'assemblée générale du bailliage de Sens.

9° 524 dossiers contenant les minutes de diverses juridictions supprimées, réunis en paquets, dans le seul intérêt de leur conservation. Les liasses n^{os} 168 à 172 contiennent les lois antérieures à la distribution du *Bulletin des Lois*.

§ 2^{e}. *Tribunal de district.*

Les minutes de ce tribunal ne sont point distinctes de celles du bailliage-siége présidial. Enliassées et confondues ensemble, il n'est pas possible de les en distraire et séparer quant à présent.

§ 3^{e}. *Tribunal de police correctionnelle.*

L'observation faite plus haut est applicable ici.

§ 4^{e}. *Tribunal civil de première instance.*

Les minutes des actes et des jugements, les dossiers de police correctionnelle, sont classés suivant leur nature et par année. Les registres de l'état civil de l'arrondissement sont réunis dans les casiers qui leur sont affectés ; peut-être y aurait-il lieu de débarrasser ces archives de registres et papiers étrangers se référant à des saisies anciennes et à des faillites terminées depuis longtemps.

Résumé.

Le local dans lequel, suivant leur nature, sont rangés les papiers, les minutes et les divers documents qui font l'objet du présent rapport, est, quant à présent, suffi-

sant. Situé à l'étage supérieur des bâtiments du tribunal, sous le comble du parquet, il est garni des armoires et des casiers nécessaires. Il ferme à clef et il met en sûreté tous les documents qui y sont déposés.

Les papiers concernant les anciennes juridictions qui n'existent plus ne sont pas classés méthodiquement et selon leur nature, ainsi que l'explication en est déjà faite plus haut. Ils sont là, rangés, comme s'ils n'existaient pas. Ils ne reprendront vie et pourront être utilisés alors seulement qu'ils auront été soumis à un triage complet.

Les papiers concernant les justices inférieures qui ressortissaient du bailliage-présidial de Sens et qui ne devraient former avec lui qu'un seul et même dépôt, n'ont point été rapportés à Sens. Ils sont probablement disséminés dans les tribunaux des arrondissements auxquels ces justices se trouvent rattachées aujourd'hui. Les renseignements manquent entièrement pour proposer ce qu'il conviendrait de faire au point de vue de la dépense, pour opérer la réunion et assurer leur conservation.

Il paraîtra sans doute convenable, à tous les points de vue, que la ville de Sens, qui possédait autrefois les institutions civiles et religieuses les plus étendues, qui conserve avec fierté le souvenir de son passé, qui reçoit chaque jour la visite des savants de tous les pays, ne soit pas dépouillée, déshéritée à tout jamais des documents qui perpétuent la mémoire de son ancienne prospérité, et que les dépouilles qui lui ont été enlevées lui soient restituées. L'Archevêché, l'Hôtel-de-Ville, le Tribunal, l'Hôtel-Dieu, le Lycée, sont encore des éta-

blissements assez importants pour qu'ils soient jugés dignes de rentrer en possession complète des archives qui leur ont été enlevées, et c'est à Sens où se sont passés des événements trop oubliés aujourd'hui, que doivent se trouver tous les matériaux intéressants et inconnus de l'histoire locale qui se lie étroitement à l'histoire de la France entière, indignement travestie dans les siècles derniers.

Sens, le 22 octobre 1875.

A. TONNELLIER,

Ancien Greffier du Tribunal civil de Sens.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES TENUES PENDANT LE DEUXIÈME SEMESTRE DE 1874.

Séance du 5 *juillet* 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture 1° d'un passage de la Revue des Sociétés savantes dans lequel M. A. de Barthélemy analyse le tome X du *Bulletin de la Société Archéologique de Sens* devant le Comité des Sociétés savantes ;

2° D'une circulaire concernant le prochain congrès de géographie qui doit s'ouvrir l'année prochaine à Paris ;

3° D'une lettre de la *Société des Etudes historiques*, annonçant l'ouverture d'un concours, ayant pour objet une Histoire élémentaire de la littérature française, à l'usage des écoles primaires;

4° D'une lettre par laquelle M. le docteur Perronne, adresse sa démission de membre titulaire de la Société.

M. Julliot annonce que des sépultures antiques viennent d'être découvertes sur le finage de Lailly, dans une marnière que traverse la route de Lailly à Thorigny, à la hauteur de la Tournerie. Trois squelettes ont été rencontrés, deux la tête tournée vers l'ouest, et un la tête tournée vers l'est. Les os des bras et des jambes

seuls étaient bien conservés, les crânes sont tombés en poussière. Dans le voisinage de la poitrine de l'un de ces squelettes, on a trouvé un bracelet et deux colliers en bronze. En apprenant cette découverte, qui avait été signalée à M. l'Inspecteur des écoles par l'instituteur de Lailly, M. le Président s'est transporté sur l'emplacement des fouilles qu'il a visitées en compagnie de l'instituteur, M. Anselin. Les observations présentées par M. Anselin, et son goût pour les choses antiques, ont engagé M. le Président à le présenter à la Société, en qualité de membre correspondant. MM. Jacquemus, Couret, Loriferne et Buzy appuient cette présentation.

MM. Couret, Tonnellier, Challard, Loriferne, Buzy et Julliot, présentent en qualité de membre titulaire, M. Maurice Roy.

MM. Jacquemus, Cornat, Buzy, Couret, Loriferne et Julliot, présentent également comme membre titulaire, M. l'abbé Mémain.

M. l'abbé Prunier, donne lecture d'une notice intitulée : *Un autographe inédit de Lebœuf. — Les grands moulins d'Auxerre.* Cette lecture devait être faite à la séance publique de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, récemment tenue à Auxerre.

Une conversation s'engage à propos des travaux exécutés dans l'ancienne maison occupée par le bureau de la Poste aux lettres, rue Beaurepaire. Il existe sous la partie de cette maison, qui touche à celle qui fait l'angle de la Grande-Rue et de la rue Beaurepaire, une magnifique cave voutée, remontant au XIII^{e} siècle. L'exploration de cette cave par divers curieux, a donné lieu à des

hypothèses fort contradictoires. Les uns voulaient y voir une église souterraine, les autres l'emplacement de Sainte-Colombe-du-Carrouge, d'autres de belles caves d'une maison considérable.

La seconde hypothèse tombe d'elle-même, puisque l'église de Sainte-Colombe était à l'angle diamétralement opposé du carrefour. L'existence d'une autre église, si voisine de Sainte-Colombe, et surtout d'une église souterraine, aurait été signalée par les chroniqueurs sénonais, qui se taisent tous à ce sujet. Ce qui détruit la première hypothèse.

Enfin, l'idée émise de ne voir dans ce sous-sol, que de belles caves du XIII^e^ siécle, est confirmée par l'existence d'autres caves semblables situées: rue Thénard, chez M. le docteur Compérat (ancienne maison du chanoine Philippe Hodoard, fondateur du collége de Sens), chez M. Roy, chef d'institution, Place Champfeuillard. enfin rue Haut-le-Pied, chez M. Landry, avoué.

M. Julliot ajoute, qu'à la fin du XIV^e^ siècle, l'Hôtel-de-Ville se trouvait au carrefour de Sainte-Colombe. C'était une maison appartenant à Gonthier Col, secrétaire du roi Charles VII. Et vraisemblablement, les caves dont il vient d'être question, pourraient bien être celles de la maison de Gonthier Col.

Séance du 3 *août* 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture 1^e^ d'une lettre circulaire de la Société de Bayeux, invitant à souscrire pour

l'érection d'un monument à la mémoire de M. Arcisse de Caumont. La Société décide qu'elle souscrit pour une somme de 25 francs.

2° D'une lettre de M. l'abbé Carlier, qui donne sa démission de membre titulaire. En raison des longs services rendus à la Société, par M. l'abbé Carlier, comme membre titulaire et comme président, la Société décide, que le titre de Président honoraire, sera conféré à M. l'abbé Carlier.

M. Maurice Roy et M. l'abbé Mémain, sont admis comme membres titulaires et M. Anselin, comme membre correspondant.

M. Julliot dépose sur le bureau les objets trouvés dans les sépultures de Lailly, qui ont été acquis pour la Société.

M. l'abbé Prunier lit un travail sur : *Une querelle entre les gens de robe longue et de courte robe, à l'occasion de la nomination d'un administrateur de l'Hôtel-Dieu.*

L'élection d'un secrétaire et d'un vice-archiviste, nécessitée par le départ de M. Couret et de M. l'abbé Pautrat, est renvoyée à une prochaine séance.

M. Julliot donne lecture d'une note sur un procès au présidial de Moulins en 1750, écrite par M. Bardoux.

Séance du 12 *octobre* 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président dépose sur le bureau une médaille

offerte par M. l'abbé Carlier, et frappée à l'occasion de la canonisation de sainte Alpaix. Il communique également, de la part de M. Moreau, de Véron, à la Société, un bronze romain parfaitement conservé. IMP. T. AELIUS CÆSAR ANTONINUS. Buste tourné à droite. Au revers : PIETAS TRIB. POT. COS. La Piété debout entre deux personnages. Cette médaille d'Antonin-le-Pieux, a été trouvée dans un de ces amas de scories d'anciennes forges connues sous le nom de ferriers.

M. le Président annonce à la Société la mort de M. Créteil, membre titulaire et l'un des fondateurs de la Société. La Société paie à la mémoire de M. Créteil, un tribut de regrets.

M. le Président donne lecture d'une étude sur les martyrs chrétiens, insérée dans la *Revue archéologique*, par M. Edmond Le Blant.

M. l'abbé Prunier lit une *Notice sur M. l'abbé Dupuis de Sens, secrétaire de l'Archevêché, puis missionnaire.*

Séance du 2 novembre 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

MM. Julliot, Mémain et Tonnellier, présentent comme membre correspondant, M. l'abbé Horson, curé de Dollot.

M. Pérot de Moulins est nommé membre correspondant.

M. Julliot lit une *Notice sur Philippe Hodoard, chanoine de la cathédrale et fondateur du Collége de Sens.*

M. l'abbé Prunier donne lecture d'une lettre signée

A. Pissier, qui lui a été adressée, et qui concerne des documents relatifs à l'histoire de Sens se trouvant dans différentes bibliothèques de Paris.

Le même membre lit une *Notice sur le lieu de naissance de sainte Alpaix.*

Séance du 7 décembre 1874.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. l'abbé Horson, présenté à la dernière séance, est admis comme membre correspondant.

MM. Mauroy, Julliot et Tonnellier fils, présentent comme membre correspondant, M. Auguste Délions.

MM. Deligand, Loriferne et Julliot, présentent comme membre correspondant, M. Félix Chandenier.

M. le Président annonce la mort de M. Ambroise Dubois, ancien membre titulaire de la Société, décédé à Haroué, où il remplissait les fonctions de juge de paix. La Société paie à la mémoire de M. Dubois, un tribut de regrets.

Il est procédé au renouvellement annuel du bureau pour l'année 1875.

Le scrutin amène le résultat suivant :

Président,	M. Julliot.
Vice-Président.	M. Compérat.
Secrétaire,	M. l'abbé Mémain.
Pro-secrétaire,	M. Tonnellier, fils.
Archiviste,	M.Mauroy.
Vice-archiviste,	M. Roy.
Trésorier,	M. Loriferne.

M. l'abbé Prunier donne quelques détails 1° sur certaines habitudes agricoles en réponse au Questionnaire de M. Wilh. Mannhardt, inséré dans la *Revue archéologique* d'octobre dernier ; et 2° sur certains actes accomplis par Guillaume de Melun qui occupait le siége archiépiscopal de Sens en 1362.

TABLEAU DES MEMBRES ACTIFS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

Au 31 Décembre 1874.

Membres d'honneur

Mgr l'Archevêque de Sens.
MM. le Préfet de l'Yonne.
Le Sous-Préfet de Sens.
Le Maire de Sens.
Giguet ✲, ancien président et membre fondateur de la Société.

Membres du bureau

MM Julliot, président.
Compérat, vice-président.
L'abbé Mémain, secrétaire.
Tonnellier fils, pro-secrétaire.
Mauroy, archiviste.
Roy, vice-archiviste.
Loriferne, trésorier.

Membres titulaires

MM.

Lallier ✲ ✠, président du tribunal civil de Sens.
Prou, ✲ A., ancien président du tribunal civil de Tonnerre.
Deligand ✲ ✲ A., conseiller général de l'Yonne.
Tonnellier père, ancien greffier en chef du tribunal civil de Sens.
Lefort, architecte.
Provent, avoué.
Gaultry, juge suppléant au tribunal civil de Sens.
Salleron, Ernest, architecte.
Rolland, docteur-médecin.
Le R. P. Cornat, aumônier des sœurs de la Providence.

Prou, Louis, notaire.
Julliot, Gustave, ✠ A., professeur au Lycée.
Jacquemus, propriétaire.
Loriferne, pharmacien de 1re classe.
Roblot, Bénoni, architecte.
Buzy, ✠ I., professeur au Lycée.
L'abbé Brissot, curé de Saint-Pierre.
Perrin, Edmond, juge au tribunal civil.
Carré, agent-voyer d'arrondissement.
Genouille ✲, ✠ I., ancien proviseur du Lycée.
L'abbé Vidot, archiprêtre.
Perronne, docteur-médecin.
Petipas, ✠ A., juge de paix.
Leseur, architecte.
Compérat, Alfred, docteur-médecin.
Tonnellier, fils, avoué.
Mauroy, propriétaire.
Morin de Champrousse, bibliothécaire de la ville.
Muleur, manufacturier.
Cornaille, notaire.
Noel O. ✲, ancien chef d'escadrons.
Mouchet, docteur-médecin.
Challard, professeur de dessin.
Couret, substitut.
L'abbé Bruand, doyen de Saint-Maurice.
Devoir, économe des Hospices.
Roy, Maurice, surnuméraire de l'Enregistrement.
L'abbé Mémain, chapelain de l'Hôtel-Dieu.

Membres libres

Lucas ✠, architecte à Paris et à Champigny (Yonne).
Hatton, négociant à Paris.
Louvrier, Maurice, conseiller d'arrondissement à Saint-Séro-tin (Yonne).
Poulain, O. A., professeur à l'Ecole normale de Versailles.

TABLE DES MATIÈRES.

Extrait des procès-verbaux des séances tenues pendant le premier semestre 1872..... 1
Règlement nouveau de la Société..... 15
Notice sur Monseigneur Jolly, ancien archevêque de Sens, par M. l'abbé Vivien..... 23
Notice sur l'union du prieuré de Saint-Bond au grand Séminaire de Sens, par M. l'abbé Gouyer..... 50
Quelques mots sur la date et l'objet du premier concile de Sens, par le même..... 61
Date du troisième mariage de Jean Cousin, par M. l'abbé Prunier..... 67
Biographie sénonaise. Charles Coypeau-d'Assoucy, par M. A. Albrier..... 74
Inventaire des sainctes reliques et thrésor de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, du 25 mai 1660, suivi de notes, par M. G. Julliot..... 80
Notice sur le pont de Pont-sur-Yonne, par M. l'abbé Horson... 107
Extraits des procès-verbaux des séances tenues pendant le deuxième semestre 1872 et le premier semestre 1873..... 116
Philippe Hodoard. Fondation du collége de Sens, 1537. Etat de l'instruction publique à Sens avant cette époque, par M. G. Julliot..... 132
Figurines en argile trouvées dans le département de l'Allier, par M. F. Pérot..... 174
Notices anonymes sur le ru de Mondereau, suivies de notes, par M. G. Julliot..... 184
La Clé de la Bastille, par M. Deligand..... 205
Etude sur l'époque de la prédication de l'Evangile à Sens, par M. l'abbé Vivien..... 207
Extrait des procès-verbaux des séances tenues pendant le deuxième semestre 1873..... 286
Extrait des procès-verbaux des séances tenues pendant le premier semestre 1874..... 294

Les gens de robe peuvent-ils porter moustache? Etude, par M. Ed. Deligand..... 301
Deux lettres de Henri IV, par M. Genouille..... 315
Le Jardin botanique à Strasbourg, pendant le siége, stances, par M. Morellet..... 325
Notice sur dom Maugérard, bénédictin lorrain, par M. Buzy.... 327
Inventaire des reliques et reliquaires, joyaux et ornements estans au trésor de l'Eglise métropolitaine de Sens, accompagné de notes, par M. Julliot..... 339
Rapport présenté par le R. P. Cornat sur la notice *Verien-la-Boussole, sa vie et son temps*, par M. J.-E. Crédé..... 394
Rapport sur l'état actuel des archives du Tribunal civil de Sens, par M. A. Tonnellier..... 403
Extrait des procès-verbaux des séances tenues pendant le deuxième semestre 1874..... 413
Tableau des membres titulaires de la Société au 31 décembre 1874..... 419

ARMOIRIES

DE

PHILIPPE HODOARD

DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS,

CHANOINE DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE SENS,

FONDATEUR DU COLLÉGE DE SENS

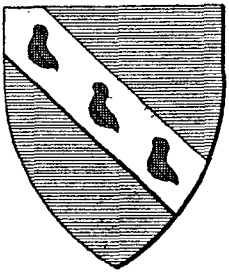

D'azur à la bande d'argent chargée de trois merlettes de sable.

SENS. IMP. DUCHEMIN